



# REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



## 1. RAPPORT DE PRESENTATION

### 1.2 Etat initial de l'environnement et évaluation environnementale

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil  
Municipal du 25 janvier 2024  
arrêtant le projet de PLU*

# LA DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE.

Les documents d'urbanisme sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :

1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences NATURA 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

La présente démarche environnementale abordera les différents points exposés ci-dessus conformément à la réglementation en vigueur.

## Table des matières

|                                                                                                                                                                                                   |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| B.1- Présentation résumée des objectifs du document et de son contenu. Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes. ....                                 | 7  |
| B.1.1- Présentation résumée des objectifs du document et de son contenu. ....                                                                                                                     | 7  |
| B.1.2- Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes. ....                                                                                                 | 8  |
| B.1.2.1- SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile-de-France) .....                                                                                                                                | 8  |
| B.1.2.2- PDUIF (Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile-de-France) .....                                                                                                                    | 13 |
| B.1.2.3- PLH (Programme Local de l'Habitat) .....                                                                                                                                                 | 16 |
| B.1.2.4-SRHH (Schéma régional de l'Habitat et de l'Hébergement) .....                                                                                                                             | 16 |
| B.1.2.5-Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) . ....                                                                                                                   | 17 |
| B.1.2.6- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) .....                                                                                                                              | 19 |
| B.1.2.7- Le Schéma Régional du Climat Air et Energie (SRCAE).....                                                                                                                                 | 23 |
| B.1.2.8- Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA).....                                                                                                                                       | 24 |
| B.2- Analyse de l'état initial de l'Environnement et perspectives de son évolution. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan. .... | 25 |
| B.2.1- Analyse de l'état initial de l'Environnement et perspectives de son évolution.....                                                                                                         | 26 |
| 1. DONNEES PHYSIQUES.....                                                                                                                                                                         | 26 |
| 1.1. Climat .....                                                                                                                                                                                 | 26 |
| 1.1.1. Les températures.....                                                                                                                                                                      | 26 |
| 1.1.2. Les précipitations.....                                                                                                                                                                    | 26 |
| 1.1.3. Les vents .....                                                                                                                                                                            | 28 |
| 1.1.4. L'ensoleillement .....                                                                                                                                                                     | 28 |
| 1.2. Topographie .....                                                                                                                                                                            | 30 |
| 1.3. Géologie .....                                                                                                                                                                               | 31 |
| 1.3.1. Données géologiques .....                                                                                                                                                                  | 31 |
| 1.3.2. La Réserve Naturelle Nationale (RNN). Le géopatrimoine. ....                                                                                                                               | 33 |
| 1.3.3. Les sols sur le territoire communal. ....                                                                                                                                                  | 35 |
| 1.4. Hydrographie .....                                                                                                                                                                           | 37 |
| 1.4.1. La Juine.....                                                                                                                                                                              | 37 |
| 1.4.2. Qualité des eaux de la Juine.....                                                                                                                                                          | 42 |
| 1.5. Hydrogéologie .....                                                                                                                                                                          | 46 |
| 1.5.1. Caractéristiques et piézométrie de la nappe Oligocène .....                                                                                                                                | 46 |
| 1.5.2. Vulnérabilité de la nappe Oligocène. ....                                                                                                                                                  | 47 |
| 1.5.3. Ouvrages de surveillance et de prélèvement.....                                                                                                                                            | 47 |
| 1.5.4. Qualité des eaux souterraines.....                                                                                                                                                         | 48 |

|                                                                                                                                              |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 1.6. Synthèse des enjeux environnementaux du milieu physique. Perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre du PLU.....             | 49        |
| <br>                                                                                                                                         |           |
| <b>2. LES ENERGIES ET LES RESSOURCES NATURELLES.....</b>                                                                                     | <b>51</b> |
| 2.1. Les énergies.....                                                                                                                       | 51        |
| 2.1.1. L'énergie solaire .....                                                                                                               | 51        |
| 2.1.2. La géothermie .....                                                                                                                   | 51        |
| 2.1.3. La biomasse.....                                                                                                                      | 52        |
| 2.1.4. L'hydraulique.....                                                                                                                    | 53        |
| 2.1.5. L'éolien .....                                                                                                                        | 53        |
| 2.2. Les ressources naturelles .....                                                                                                         | 54        |
| 2.2.1. Les ressources en eau .....                                                                                                           | 54        |
| 2.2.2. Le contrat de bassin Juine .....                                                                                                      | 60        |
| 2.2.3- Les ressources géologiques.....                                                                                                       | 61        |
| <b>Schéma départemental des Carrières 2014-2020. Surfaces autorisées à l'exploitation .....</b>                                              | <b>61</b> |
| 2.3. Synthèse des enjeux liés aux énergies et aux ressources naturelles. Perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre du PLU. .... | 62        |
| <br>                                                                                                                                         |           |
| <b>3. LES ESPACES NATURELS PRODUCTEURS DE BIODIVERSITE ET LE PAYSAGE .....</b>                                                               | <b>63</b> |
| 3.1. Grand paysage naturel .....                                                                                                             | 63        |
| 3.1.1. Le plateau agricole .....                                                                                                             | 64        |
| 3.1.2. La vallée de la Juine et ses coteaux .....                                                                                            | 65        |
| 3.1.3. Evolution en question de la vallée de la Juine .....                                                                                  | 66        |
| 3.2. Traitement des principales entrées communales .....                                                                                     | 68        |
| 3.3. Les espaces naturels producteurs de biodiversité. ....                                                                                  | 70        |
| 3.3.1. La faune et la flore de la Juine.....                                                                                                 | 70        |
| 3.3.2. Les espaces boisés.....                                                                                                               | 71        |
| 3.3.3. Les zones humides et les mares. ....                                                                                                  | 72        |
| 3.3.3. Trame verte et bleue et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.....                                                               | 75        |
| 3.4. Les zones de protections du patrimoine naturel et paysager .....                                                                        | 81        |
| 3.4.1. Les Espaces Naturels Sensibles du Conseil Départemental .....                                                                         | 81        |
| 3.4.2. Les Z.N.I.E.F.F. (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique).....                                                | 83        |
| 3.4.3. Les sites classés et inscrits .....                                                                                                   | 84        |
| 3.4.4. Site NATURA 2000.....                                                                                                                 | 85        |
| 3.4.5 Les autres protections supra-communales .....                                                                                          | 86        |
| 3.4.6. Les protections à l'échelle de la commune .....                                                                                       | 86        |
| 3.5 Synthèse des enjeux environnementaux des milieux naturels et des paysages. Perspectives d'évolution ...                                  | 87        |
| 3.5.1. Synthèse des enjeux environnementaux des paysages et perspectives d'évolution.....                                                    | 87        |
| 3.5.2. Synthèse des enjeux des milieux producteurs de biodiversité. Perspectives d'évolution.....                                            | 88        |

|                                                                                                                                                                                                                         |            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>4. LES RISQUES ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS .....</b>                                                                                                                                                 | <b>89</b>  |
| 4.1 Risques naturels .....                                                                                                                                                                                              | 89         |
| 4.1.1. L'aléa retrait-gonflement des sols argileux .....                                                                                                                                                                | 89         |
| 4.1.2 Le risque d'inondation par débordement de la Juine .....                                                                                                                                                          | 90         |
| 4.1.3. Le risque de coulées de boues .....                                                                                                                                                                              | 90         |
| 4.1.4. Le risque de mouvement de terrain.....                                                                                                                                                                           | 91         |
| 4.1.5. Le risque de remontée de nappe. ....                                                                                                                                                                             | 91         |
| 4.2. Risques technologiques.....                                                                                                                                                                                        | 92         |
| 4.2.1. Lutte contre le saturnisme .....                                                                                                                                                                                 | 92         |
| 4.2.2. Les risques liés à l'amiante.....                                                                                                                                                                                | 92         |
| 4.2.3. Le risque de transport de matières dangereuses (TMD).....                                                                                                                                                        | 92         |
| 4.2.4. Activités à risques.....                                                                                                                                                                                         | 93         |
| 4.3. Synthèse des enjeux environnementaux relatifs aux risques. Perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre du PLU.....                                                                                      | 93         |
| <b>5. LES NUISANCES ET POLLUTIONS .....</b>                                                                                                                                                                             | <b>94</b>  |
| 5.1. La pollution des sols .....                                                                                                                                                                                        | 94         |
| 5.2. Nuisances acoustiques .....                                                                                                                                                                                        | 97         |
| 5.3. Qualité de l'air .....                                                                                                                                                                                             | 97         |
| 5.3.1. Indicateurs de pollution .....                                                                                                                                                                                   | 97         |
| 5.3.2. Un air de bonne qualité.....                                                                                                                                                                                     | 98         |
| 5.3.3. Facteurs de pollution .....                                                                                                                                                                                      | 99         |
| 5.3.4. Le Schéma Régional du Climat Air et Energie (SRCAE) .....                                                                                                                                                        | 100        |
| 5.3.5. Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) .....                                                                                                                                                              | 100        |
| 5.3.6. Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) .....                                                                                                                                                                | 101        |
| 5.4. Les déchets.....                                                                                                                                                                                                   | 101        |
| 5.5. Synthèse des enjeux environnementaux relatifs aux nuisances et pollutions. Perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre du PLU .....                                                                     | 103        |
| <b>6. SYNTHESE DES PRESSIONS SUR L'ENVIRONNEMENT.....</b>                                                                                                                                                               | <b>104</b> |
| B.2.2. Tableau synthétique des enjeux environnementaux.....                                                                                                                                                             | 105        |
| B.2.3. Hiérarchisation des enjeux environnementaux .....                                                                                                                                                                | 106        |
| B.2.4- Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du Plan.....                                                                                                     | 110        |
| B.3 Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement et raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables. .... | 116        |
| B.4 Exposé des incidences du PLU sur l'Environnement. Mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences négatives. Indicateurs de suivi et modalités de mise en œuvre. ....                                        | 120        |
| B.4.1- Préambule.....                                                                                                                                                                                                   | 120        |
| B.4.2- Incidences du PLU sur le milieu physique - Mesures ERC -Indicateurs de suivi et modalités de mise en œuvre.....                                                                                                  | 123        |

|                                                                                                                                                          |            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| B.4.3- Les incidences du PLU sur les espaces naturels producteurs de biodiversité- Mesures ERC -Indicateurs de suivi et modalités de mise en œuvre. .... | 129        |
| B.4.4. Les incidences du PLU sur les aménités et le paysage-Mesures ERC- Indicateurs de suivi et modalités de mise en œuvre. ....                        | 136        |
| B.4.5. Les incidences du P.L.U sur les ressources naturelles-Mesures-Indicateurs de suivi et modalités de mise en œuvre. ....                            | 140        |
| B.4.6. Les incidences du P.L.U sur les énergies. Mesures-Indicateurs de suivi et modalités de mise en œuvre. ....                                        | 143        |
| B.4.7. Les incidences du P.L.U sur les risques. Mesures-Indicateurs de suivi et modalités de mise en œuvre. ....                                         | 147        |
| B.4.7.1-Les incidences du P.L.U. sur les risques naturels. ....                                                                                          | 147        |
| B.4.7.2-Les incidences du P.L.U. sur les risques industriels et technologiques.....                                                                      | 150        |
| B.5.7-. Les incidences du PLU sur les nuisances et pollutions. Mesures-Indicateurs de suivi et modalités de mise en œuvre. ....                          | 153        |
| B.5.7.1. Les incidences du P.L.U. sur les sites et sols pollués. ....                                                                                    | 153        |
| B.5.7.2. Les incidences du P.L.U. sur la qualité de l'air. ....                                                                                          | 154        |
| B.5.7.3. Les incidences du P.L.U. sur les nuisances sonores.....                                                                                         | 155        |
| B.5.7.4. Les incidences du P.L.U. sur les déchets. ....                                                                                                  | 155        |
| B.5.8-. Les incidences du PLU sur les sites NATURA 2000. ....                                                                                            | 156        |
| <b>B6- METHODE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b> .....                                                                                                   | <b>174</b> |
| B.6.1. Cadre méthodologique général. ....                                                                                                                | 174        |
| B.6.2. Caractérisation de l'état initial de l'Environnement. ....                                                                                        | 175        |
| B.6.3. Evaluation des incidences du PLU. ....                                                                                                            | 176        |
| <b>B7- RESUME NON TECHNIQUE</b> .....                                                                                                                    | <b>178</b> |
| B.7.1. Analyse de l'état initial de l'Environnement et perspectives de son évolution en l'absence de révision du PLU. ....                               | 178        |
| B.7.2- Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes. ....                                                        | 186        |
| B.7.3- Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du Plan.....                                      | 191        |
| B.7.4- Incidences sur les sites NATURA 2000. ....                                                                                                        | 192        |
| B.7.5- SYNTHESE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT. ....                                                                                          | 198        |

## **B.1- Présentation résumée des objectifs du document et de son contenu. Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes.**

---

### **B.1.1- Présentation résumée des objectifs du document et de son contenu.**

Le Plan Local d'Urbanisme est la rencontre d'un territoire et d'un projet :

- Le territoire communal, que l'histoire a façonné dans ses dimensions géographiques et environnementales, morphologiques, démographiques, sociales, économiques, patrimoniales, et culturelles ;
- Le projet urbain, dont les élus ont fixé les grandes lignes par leur délibération prescrivant le P.L.U.

Le P.L.U. est ainsi l'expression, à partir d'un diagnostic étendu aux diverses dimensions du territoire communal, d'une politique globale d'aménagement et de renouvellement de la ville. Expression du projet urbain voulu par les élus du MEREVILLOIS pour le territoire communal, le P.L.U. vise donc plusieurs objectifs :

- Un document global, qui intègre l'espace urbain ou naturel existant, les opérations urbaines en cours de réalisation, les projets envisagés pour les prochaines années, les secteurs en voie de mutation ;
- Un document complet, qui remplit une triple fonction, prévisionnelle, opérationnelle, et réglementaire ;
- Un document précis, qui limite l'insécurité juridique ;
- Un document simple, dont la compréhension est facilitée pour tous les publics, les élus, les particuliers, les promoteurs ou les investisseurs, comme les instructeurs des futures autorisations ;
- Un document clair, qui diffuse le projet urbain auprès des citoyens.

Le PLU contient en lui-même plusieurs documents :

- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : Il définit les orientations d'urbanisme, d'aménagement et de protection de l'environnement de la commune. Il exprime les projets futurs.
- **Le règlement** : Il délimite chaque zone et fixe les règles générales d'urbanisation, de construction ou d'urbanisation des différentes zones.
- **Un rapport de présentation** : Il comprend les justifications des règles édictées en fonction des objectifs poursuivis par le P.A.D.D. Il explique les choix retenus pour établir le PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement. Le rapport de présentation présente également un diagnostic de territoire et expose l'évaluation environnementale du PLU.
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** : Les OAP expliquent la façon dont la collectivité souhaite aménager ou réhabiliter des secteurs bien précis de la commune.
- **Les annexes** : Ce sont différents documents qui apportent des informations complémentaires concernant l'aménagement de la commune. Par exemple emplacements des réseaux d'eau, graphique du zonage, lotissements, endroits exposés aux risques....

## **B.1.2- Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes.**

L'objectif de ce chapitre est de décrire l'articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale, avec lesquels le PLU doit être compatible ou bien qu'il doit prendre en considération.

Les plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale sont mentionnés dans l'article L.122-4 du Code de l'Environnement. Il s'agit des documents suivants :

- Schémas directeurs
- Schémas multimodaux de services collectifs de transports,
- Plans de déplacements urbains,
- Plans départementaux des itinéraires de randonnée motorisée
- Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,
- Schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
- Plans régionaux d'élimination des déchets industriels spéciaux,
- Plans nationaux d'élimination de certains déchets spéciaux dangereux,
- Schémas départementaux des carrières,
- Programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates,
- Directives régionales d'aménagement des forêts domaniales,
- Schémas régionaux d'aménagement des forêts des collectivités,
- Schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées,
- Programmes situés à l'intérieur du périmètre d'un site NATURA 2000

Compte tenu de ses objectifs et de sa portée réglementaire, le PLU n'aura pas d'incidence ni d'interférence avec certains de ces documents. L'analyse de la compatibilité et/ou de l'articulation ne porte donc que sur certains d'entre eux.

### **B.1.2.1- SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile-de-France)**

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France constitue un document d'orientations générales qui a pour principal objectif, dans le cadre d'une croissance maîtrisée de l'Ile-de-France, de rééquilibrer l'espace régional.

Le SDRIF approuvé du 26 avril 1994 a fait l'objet d'une révision et un nouveau SDRIF a été approuvé par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013.

La révision du SDRIF a été structurée autour de l'intégration des projets Grand Paris Express, de la modification des objectifs de construction annuelle de logements en les passant de 60 000 à 70 000, de l'intégration des différents documents et plans "Grenelle" adoptés depuis 2008 (Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), Plan Climat, ...) et enfin de la prise en compte des projets déjà achevés ou lancés.

Ce schéma détermine notamment la destination générale des différentes parties du territoire, les moyens de protection et de mise en valeur de l'environnement, la localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements. Il détermine également la localisation préférentielle des extensions urbaines, ainsi que des activités industrielles, artisanales, agricoles, forestières et touristiques ». Cette approche spatiale de l'aménagement s'inscrit dans une approche plus stratégique du développement francilien.

La base de réflexion spatiale a également évolué : la notion de bassin de vie prend de l'importance apportant une vision multipolaire de la Région.

14 Territoires d'Intérêt Métropolitain (TIM) sont ainsi définis et chacun fait l'objet d'un chapitre spécifique au SDRIF.

Trois enjeux prioritaires irriguent le texte :

- La métropole connectée (transports, numérique, réseau logistique)
- Polarisation et Equilibres (densification, maîtrise de l'étalement urbain, présence des services publics sur tout le territoire y compris rural, ...)
- Valorisation et préservation (environnement, biodiversité, trame verte et bleue, agriculture, ressources énergétique, patrimoine naturel et culturel)

**Conformément à l'article L.131-7 du Code de l'Urbanisme, le PLU du Mérévillois devra être compatible avec le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013. La carte de destination générale fait apparaître les différentes orientations à respecter sur le territoire communal du Mérévillois.**

Sur la commune du Mérévillois, la carte de destination générale du SDRIF fait apparaître : la préservation et la valorisation des espaces agricoles et de la vallée de la Juine représentée par la trame « espaces boisés et naturels ».

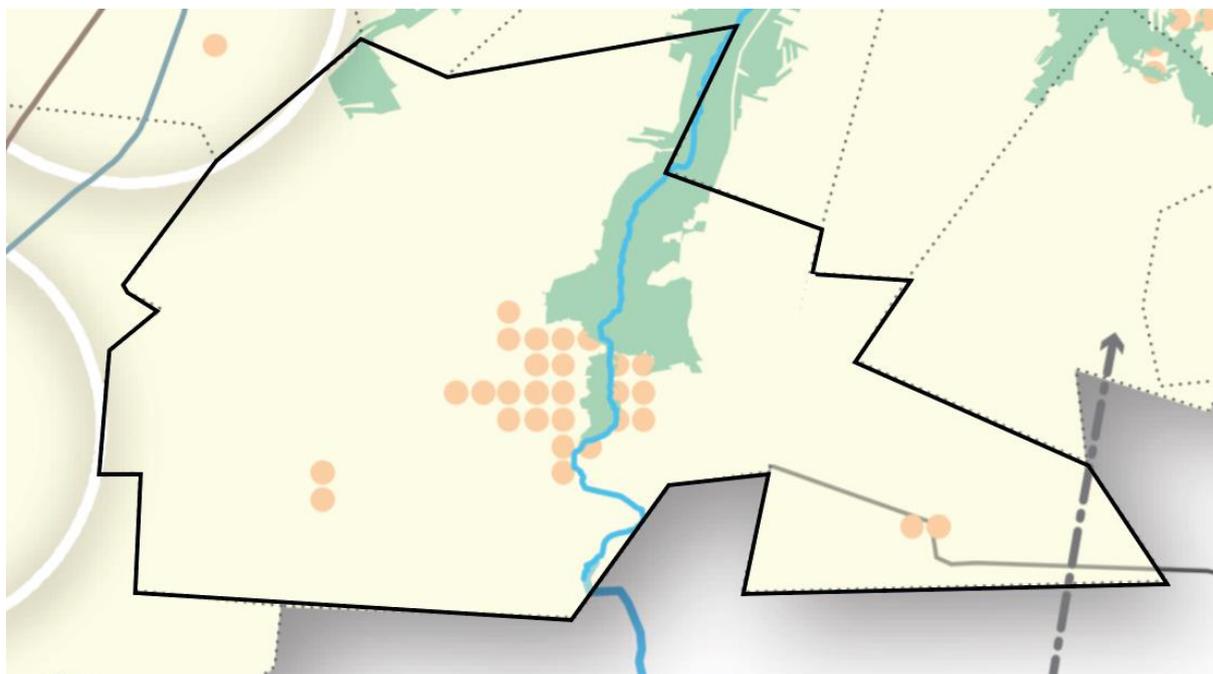
Cette carte montre également que la partie agglomérée du territoire ainsi que le hameau de Montereau et le secteur d'Estouches apparaissent en « espace urbanisé à optimiser ». Cet espace est schématiquement figuré par le symbole suivant.



Pour les espaces urbanisés à optimiser, le SDRIF stipule « qu'à l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 10% :

- de la densité humaine,
- de la densité moyenne des espaces d'habitat.

Le Mérévillois appartient à la catégorie « bourgs, hameaux et villages ; à ce titre, la commune a droit à une extension de 5% de la surface urbaine existante, soit **8 hectares**.



## Polariser et équilibrer

### Les espaces urbanisés

-  Espace urbanisé à optimiser
-  Quartier à densifier à proximité d'une gare
-  Secteur à fort potentiel de densification

### Les nouveaux espaces d'urbanisation

-  Secteur d'urbanisation préférentielle
-  Secteur d'urbanisation conditionnelle



Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares



Pôle de centralité à conforter

## « Thématique Polariser et équilibrer »

### « Espace urbanisé à optimiser » Densités de référence et objectifs à horizon 2030

#### Densité d'habitat

Selon la définition du SDRIF, la densité d'habitat est obtenue en divisant le nombre de logements par la superficie des espaces d'habitat. Les espaces d'habitat correspondent aux surfaces occupées par de l'habitat individuel ou collectif (y compris les espaces privatifs et les espaces communs).

En 2012, la commune du Mérévillois compte 1 541 logements (*source : INSEE*) pour 124.5 hectares d'espaces d'habitat (*source : MOS 2012*), soit une densité de 12.37 logements par hectare d'habitat. En 2030, la densité devra atteindre 13.61 logements par hectare ( $12.37 \times 1.10$ ). Il en résulte que le parc d'habitat intégré dans l'enveloppe du tissu d'habitat de 2012 devra être de 1 695 logements ( $13.61 \times 124.5$ ), soit 154 logements supplémentaires en 17 ans ( $1\ 695 - 1\ 541$ ).

**Afin de respecter cet objectif, le PLU doit être en capacité d'accueillir en moyenne de 9 logements supplémentaires par an, entre 2014 et 2030.**

## Préserver et valoriser



Les fronts urbains d'intérêt régional



Les espaces agricoles



Les espaces boisés et les espaces naturels



Les espaces verts et les espaces de loisirs



Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer



Les continuités

Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)



Le fleuve et les espaces en eau

Entre 2010 et 2019, 110 logements environ ont été autorisés sur le territoire communal (Source : Sitadel) soit environ 10 logements par an ; ce qui répond globalement aux objectifs du SDRIF.

### **Densité humaine**

Selon la définition du SDRIF la densité humaine est obtenue en divisant la somme de la population et de l'emploi, accueillis ou susceptibles de l'être, par la superficie de l'espace urbanisé à laquelle s'ajoute, le cas échéant, la superficie des nouveaux espaces d'urbanisation. Pour le calcul de la superficie de l'espace urbanisé, doivent être exclus, outre les espaces agricoles, boisés naturels et en eau, les espaces à dominante non bâtie de niveau supra communal, régional ou national, comme par exemple les emprises ferroviaires et autoroutières, les chantiers, friches ou encore les grands parcs et jardins.

En 2012, la commune du Mérévillois accueille 3 380 habitants et 938 emplois (source : INSEE) pour 157,02 hectares d'espaces urbanisés (source : MOS 2012), soit une densité humaine de 27.5 personnes par hectare urbanisé.

En 2030, la densité devra atteindre 30.24 personnes par hectare ( $27.50 \times 1.10$ ).

La commune doit être en capacité d'accueillir sur son territoire 4 750 personnes ( $30.24 \times 157.02$ ) habitants et emplois confondus, soit 432 personnes supplémentaires (habitants et emplois) en 18 ans

**Le nombre de personnes habitant et travaillant sur la commune devra donc augmenter de 24 par an entre 2013 et 2030.**

### **« Thématique Préserver et valoriser »**

#### **« Espaces boisés et espaces naturels »**

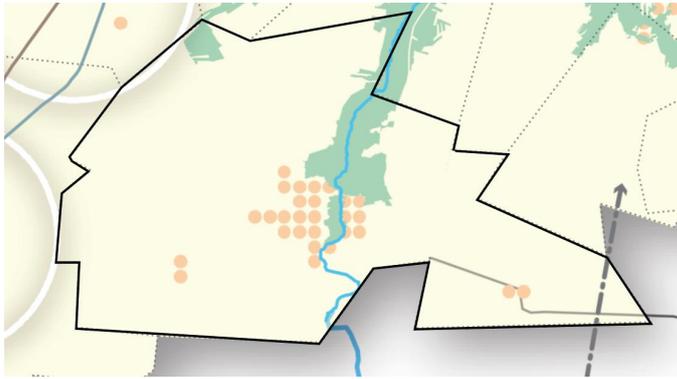
Le SDRIF prévoit des espaces essentiels pour la biodiversité, des lieux de ressourcement pour les Franciliens et de rafraîchissement pour la Métropole. Il a pour objectif la préservation de ces bois et forêts, de leur lisière et leur gestion durable.

**Sur le territoire du Mérévillois, cet enjeu de préservation s'applique pour la vallée de la Juine et le petit secteur de la vallée de Méréville situé en limite communale Nord-Ouest.**

#### **« Espaces agricoles »**

Les espaces agricoles franciliens, supports pour des productions alimentaires ou non alimentaires, constituent des espaces de nature, de ressourcement, de calme, d'intérêt paysager. Il s'agit, en ceinture verte, des entités agricoles urbaines et périurbaines fonctionnant en réseau grâce à des liaisons indispensables à leur fonctionnement (les continuités agricoles), ainsi que des ensembles agricoles homogènes formant de grandes pénétrantes dans l'agglomération, en lien avec l'espace rural environnant.

**L'enjeu de préserver les espaces agricoles s'applique sur environ 80% du territoire du Mérévillois.**



« Thématique Relier et structurer »

L'extrémité Sud-Est du territoire communal est concernée par un principe de liaison pour un projet de transports collectifs. Sur ce secteur, les dispositions d'urbanisme ne devront pas compromettre sa réalisation.

| Relier et structurer                 |                                                             |                                                         |                                           |   |
|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------|---|
| Les infrastructures de transport     |                                                             |                                                         |                                           |   |
| Les réseaux de transports collectifs | Existant                                                    | Projet (tracé)                                          | Projet (Principe de liaison)              |   |
|                                      | Niveau de desserte national et international                | —                                                       |                                           | ↔ |
|                                      | Niveau de desserte métropolitain                            | Réseau RER<br>RER A<br>RER B<br>RER C<br>RER D<br>RER E | Nouveau Grand Paris<br>tracé de référence | ↔ |
|                                      | Niveau de desserte territorial                              | —                                                       | —                                         | ↔ |
|                                      | Gare ferroviaire, station de métro (hors Paris)<br>Gare TGV | •<br>•                                                  | •<br>•                                    |   |

### **B.1.2.2- PDUIF (Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile-de-France)**

Ile-de-France Mobilités (IdFM), l'autorité organisatrice des mobilités en Île-de-France, a délibéré le 25 mai 2022 pour engager l'élaboration du plan des mobilités en Île-de-France à 2030, sur la base de l'évaluation de la mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF), approuvé en 2014, qui couvrait la période 2010-2020.

Reportée pour cause de crise sanitaire, cette évaluation a été présentée aux partenaires lors des assises de la mobilité organisées par Ile-de-France Mobilités (IdFM) en décembre 2021.

Après enquête publique et avis du préfet de région et du préfet de police de Paris, le Plan devrait être approuvé, éventuellement modifié, par le conseil régional, à horizon de fin 2024. Ce plan des mobilités en Île-de-France constituera le nouveau document cadre pour les politiques de mobilité en Île-de-France, fixant les grandes orientations à décliner dans la planification des mobilités aux différentes échelles territoriales, et notamment dans les plans locaux de mobilité.

**Le PLU du Mérévillois, conformément à l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme, doit être compatible avec le PDUIF dans l'attente du nouveau plan des mobilités en Ile de France.**

Approuvé par vote du conseil régional d'Ile-de-France le 19 juin 2014, le PDUIF s'est appuyé sur les perspectives tracées par le schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) approuvé en 2013. Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) vise à coordonner à l'échelle régionale les politiques des acteurs de la mobilité pour tous les modes de transport – transports collectifs, voiture particulière, deux-roues motorisés, marche et vélo – ainsi que les politiques de stationnement ou encore d'exploitation routière. Il concerne le transport de personnes, le transport de marchandises et les livraisons. Enfin, il aborde aussi la dimension de l'aménagement dans son lien avec la mobilité.

**Le PDUIF fixe les objectifs et le cadre de la politique de déplacement des personnes et des biens pour l'ensemble des modes de transport.**

Afin de respecter les réglementations en matière de qualité de l'air et l'engagement national de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre, le projet de PDUIF vise, dans un contexte de croissance globale des déplacements estimée à 7% :

- une croissance de 20 % des déplacements en transports collectifs,
- une croissance de 10 % des déplacements en modes actifs (marche et vélo),
- une diminution de 2 % des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

Les neuf défis qui s'imposent aux documents d'urbanismes locaux sont de :

1. Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs.
2. Rendre les transports collectifs plus attractifs.
- 3-4. Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacement et redonner un nouveau souffle à la pratique du vélo.
5. Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés.
6. Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement.
7. Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train.
8. Construire un système de gouvernance responsabilisant les acteurs pour la mise en œuvre du PDUIF
9. Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

De plus, le PDUIF contient quatre prescriptions directement adressées aux communes :

- > Priorité aux transports collectifs. Les communes sont invitées à prendre des arrêtés municipaux nécessaires pour réglementer le stationnement le long des axes des transports collectifs.
- > Réserver l'espace pour le stationnement vélo sur l'espace public. Prévoir des places de vélos dans les zones urbaines et à urbaniser des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et dans un rayon de 800 m autour des pôles d'échange multimodaux.
- > Prévoir un espace dédié aux vélos dans les constructions nouvelles. Les communes devront intégrer dans les PLU, les normes et recommandations pour garantir un stationnement des vélos dans les nouvelles constructions.
- > Limiter l'espace de stationnement dédié aux voitures particulières dans les bâtiments de bureaux et de commerces. Les communes fixeront dans les PLU, le nombre maximal de places à construire, afin d'orienter le choix du mode de transport pour se rendre à son travail vers les modes alternatifs à la voiture particulière.

## ➔ Des objectifs concrets à traduire dans le PLU en termes de stationnement

### Pour le logement :

Dans les Plans Locaux d'Urbanisme, sont inscrites des normes minimales de places de stationnement à réaliser au sein des opérations de logements. Le PDUIF entend éviter que ces normes plancher soient trop fortes par rapport au taux de motorisation réel des ménages.

Pour approcher les taux de motorisation sur la commune du Mérévillois, il est possible d'utiliser les données INSEE relatives à l'équipement automobile des ménages en 2017. En 2017, sur la commune 44,7% des ménages ont une voiture et 50,2% des ménages ont deux voitures ou plus.

**Le taux de motorisation en 2017 au Mérévillois peut être estimé à 1,45 voiture par ménages ((44,7/100) + (50,2/100)\*2).**

Le PDUIF recommande que les PLU ne puissent pas exiger la création d'un nombre de places de stationnement supérieur à 1,5 fois le niveau moyen de motorisation des ménages constaté dans la commune.

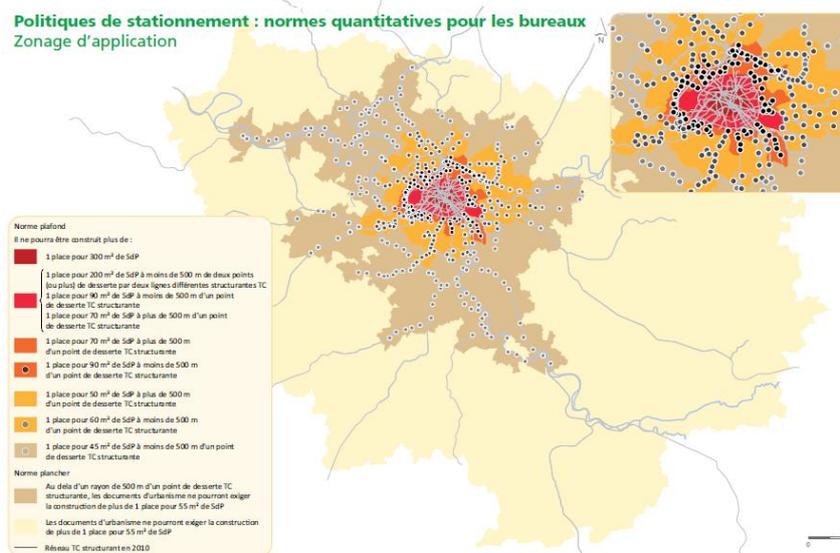
**Au Mérévillois, il ne pourra pas être exigé plus de 2,2 places de stationnement par logement, (1,45\*1.5).**

**Pour le Logement Locatif Social (LLS), conformément à l'article L.151-34 du Code de l'Urbanisme il ne peut être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement.**

### Pour les bureaux :

Le PDUIF impose aux PLU de fixer un nombre maximum de places de stationnement à réaliser lors de la construction d'opérations de bureaux. Il s'agit ainsi de limiter le nombre de places de stationnement à disposition, afin d'orienter le choix du mode de transport pour se rendre à son travail vers les modes alternatifs à la voiture particulière.

**Au Mérévillois, la norme plancher est de 1 place pour 55 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP).**



### **Pour le stationnement vélo privé :**

Les normes proposées sont minimales, il appartiendra aux collectivités de s'investir plus avant en faveur du vélo en proposant des normes plus contraignantes, qui exigent la réalisation de davantage de places.

- Habitat collectif\* : 0,75 m<sup>2</sup> par logement pour les logements jusqu'à deux pièces principales et 1,5 m<sup>2</sup> par logement dans les autres cas, avec une superficie minimale de 3 m<sup>2</sup> ;
- Bureaux\* : 1,5 m<sup>2</sup> pour 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher.
- Activités, commerces de plus de 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher, industries et équipements publics : à minima une place pour dix employés. On prévoira aussi le stationnement des visiteurs.
- Etablissements scolaires (écoles primaires, collèges, lycées, universités) : 1 place pour huit à douze élèves.

Il est recommandé aux collectivités de suivre les recommandations visées ci-après pour adapter l'offre de stationnement vélo selon le niveau de l'établissement scolaire concerné :

- Ecoles primaires : une place pour 8 à 12 élèves,
- Collèges et lycées : une place pour 3 à 5 élèves,
- Université et autres : une place pour 3 à 5 étudiants.

### **Pour le stationnement vélo sur l'espace public :**

Réserver un espace pour le stationnement vélo sur l'espace public en prenant des arrêtés municipaux permettant la mise en œuvre des prescriptions suivantes :

Sur le domaine public, 1 place de parking sur 50 doit être dédiée aux vélos dans les zones U et AU (pouvant accueillir 8 à 10 vélos par place), ainsi que pour tout zonage situé dans un rayon de 800 mètres autour d'un pôle d'échanges multimodaux.

Ces places seront implantées de préférence à proximité des réseaux de transport en commun et des équipements, en privilégiant les abords des carrefours.

### **Normes qualitatives**

Pour le stationnement des véhicules électriques, il est demandé de se référencer au décret n°2016-968 du 13 juillet 2016 relatif aux installations dédiées à la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Lorsque les bâtiments neufs sont équipés d'un parc de stationnement, ce parc doit être alimenté par un circuit électrique spécialisé pour permettre la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et doivent répondre en fonction des destinations de sol aux normes suivantes.

|                                                                                                                                         | Equipement bornes électriques des parcs de stationnement |                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-------------------------------------|
|                                                                                                                                         | Parc de stationnement ≤ à 40 places                      | Parc de stationnement ≥ à 40 places |
| Habitation groupant au moins 2 logements                                                                                                | 50 % des places                                          | 75 % des places                     |
| Industrie ou tertiaire                                                                                                                  | 10 % des places                                          | 20 % des places                     |
| Service public                                                                                                                          | 10 % des places                                          | 20 % des places                     |
| Ensemble commercial, au sens de l'article L. 752-3 du code de commerce, ou accueillant un établissement de spectacles cinématographique | 5% des places                                            | 10 % des places                     |

### B.1.2.3- PLH (Programme Local de l'Habitat)

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est en cours d'élaboration par la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne.

Il concernera la commune. Le PLU devra intégrer un rapport de compatibilité avec les orientations et le programme d'action définis par le PLH, une fois approuvé.

Si le PLU est approuvé préalablement au PLH, il devra, si nécessaire, être mis en compatibilité avec le PLH dans un délai de trois ans suivant l'approbation de ce dernier. Ce délai est ramené à un an s'il s'agit de permettre la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements prévus dans un secteur de la commune nécessitant une modification du plan.

### B.1.2.4-SRHH (Schéma régional de l'Habitat et de l'Hébergement)

Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement a été adopté en novembre 2019.

La loi MAPTAM a confié au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), désormais copiloté par l'État et la Région, l'élaboration d'un Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH). La loi prévoit que ce schéma, qui doit s'inscrire dans le respect des orientations du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF), **décline les objectifs de construction de 70 000 logements par an** à l'échelle des EPCI et précise la typologie des logements à construire (part du logement social, répartition par catégories des financements, logements des jeunes, des étudiants...).

Le SRHH fixe, en articulation avec la politique du logement, les grandes orientations d'une politique de l'hébergement et de l'accès au logement. Les grandes orientations du SRHH sont les suivantes :

- > Produire une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins des ménages ;
- > Favoriser la mobilité des ménages et les parcours résidentiels ;
- > Garantir l'accès aux droits des personnes les plus fragiles et les plus exclues ;

- > Rénover les logements, les quartiers et développer un cadre de vie répondant aux modes de vie et aux attentes des habitants ;
- > Renforcer la solidarité entre les territoires, promouvoir un développement équilibré de l'offre de logements.

Il doit ainsi déterminer les objectifs à atteindre en matière de construction et d'amélioration des structures d'hébergement, et répondre aux besoins des personnes en situation d'exclusion, défavorisées ou présentant des difficultés particulières, dans le cadre de la mise en œuvre d'une veille sociale unique.

Le caractère novateur d'un Schéma de l'habitat et de l'hébergement doit résider dans sa capacité à proposer une vision globale des problématiques et des réponses à apporter pour permettre l'accès au logement ordinaire des personnes qui en sont dépourvues ou qui vivent dans des conditions d'habitat indigne, mais aussi toute solution la plus adaptée à leur situation. Le schéma a pour ambition de réduire les déséquilibres territoriaux tout en apportant une réponse solidaire et adaptée aux besoins de la population. Il vise résolument à prendre en compte et à améliorer les parcours résidentiels des Franciliens en veillant à une approche équilibrée entre les territoires.

Le SRHH fixe également les objectifs globaux en matière de rénovation thermique des logements, de requalification des quartiers anciens dégradés et de lutte contre l'habitat indigne.

Il constitue, pour les 6 années de sa mise en œuvre, une stratégie d'ensemble partagée.

Le SRHH décline les objectifs de construction de logements à l'échelle des EPCI de grande couronne et à l'échelle de la métropole.

**La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne à laquelle la commune appartient s'est vu définir un objectif de 240 logements par an.**

#### **B.1.2.5-Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie.**

Conformément à la loi n°2004-338 du 21 Avril 2004, les PLU sont soumis à une obligation de compatibilité avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définies par les SDAGE. Créé par la loi sur l'eau n°92-3 du 3 Janvier 1992, le SDAGE est un outil de l'aménagement du territoire qui vise à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques.

La commune du Mérévillois est située dans le bassin hydrographique de Seine-Normandie, dont le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux en vigueur est celui du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands

Le comité de **bassin**, qui rassemble des représentants des usagers, des associations, des collectivités et de l'État, a adopté le **SDAGE pour la période 2022-2027, le 23 mars 2022**. L'arrêté portant approbation du **SDAGE 2022-2027** a été publié le 6 avril 2022 au journal officiel.

Le SDAGE se fixe 4 catégories d'objectifs majeurs : **créer les conditions de gouvernance favorables, réduire les pollutions, agir pour assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.**

**Les orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027 sont :**

Orientation fondamentale 1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée.

- Orientation 1.1 Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement

- Orientation 1.2 Préserver et étendre le lit majeur des rivières et les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état
- Orientation 1.3. Éviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation
- Orientation 1.4. Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur
- Orientation 1.5. Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques
- Orientation 1.6. Restaurer les populations des poissons migrateurs amphihalins du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands
- Orientation 1.7. Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'alimentation en eau potable

- Orientation 2.1 : Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés
- Orientation 2.2 : Améliorer l'information des acteurs et du public sur la qualité de l'eau distribuée et sur les actions de protection de captage
- Orientation 2.3 - Adopter une politique ambitieuse de la réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin
- Orientation 2.4 - Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses

Orientation fondamentale 3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles

- Orientation 3.1 – Réduire les pollutions à la source
- Orientation 3.2 – Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu
- Orientation 3.3 – Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux
- Orientation 3.4 – Réussir la transition énergétique et écologique des systèmes d'assainissement

Orientation fondamentale 4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux enjeux des dérèglements climatiques

- Orientation 4.1 – Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques
- Orientation 4.2 – Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients
- Orientation 4.3 -Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau
- Orientation 4.4 – Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes
- Orientation 4.5 - Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées
- Orientation 4.6 - Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux
- Orientation 4.7 - Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future
- Orientation 4.8 - Anticiper et gérer les crises sécheresse

Orientation fondamentale 5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral

- Orientation 5.1 – Réduire les apports de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine
- Orientation 5.2 – Réduire les rejets directs de micropolluants en mer

- Orientation 5.3 – Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (de baignade, conchylicoles et de pêche à pied)
- Orientation 5.4 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité
- Orientation 5.5 – Promouvoir une gestion résiliente de la bande côtière face au changement climatique

Les dispositions législatives confèrent au SDAGE sa portée juridique dans la mesure où les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de trois ans avec ses orientations et dispositions.

Le PLU est compatible avec le SDAGE notamment en ce qui concerne les orientations suivantes :

**ORIENTATION 1.1 : Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux du territoire et les zones d'expansion des crues pour assurer la pérennité de leur fonctionnement :** zone humide cartographiée et préservée par le zonage N1

**ORIENTATION 2.4 : Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses.** Le PLU maintien en prairies et espaces naturels des surfaces importantes du territoire

**ORIENTATION 3.1 : Réduire les pollutions à la source.** Le PLU prévoit de gérer et de traiter les eaux à la source pour toute nouvelle opération. Les trames vertes assurent un rôle de réduction du ruissellement et de prise en charge des polluants à la source.

**ORIENTATION 3.2 : Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie :** Le PLU limite l'imperméabilisation des sols et favorise la gestion à la source dans les nouvelles opérations.

**ORIENTATION 4.1 : Limiter les effets de l'urbanisations sur la ressource en eau et les milieux aquatiques :** Le PLU prévoit de réduire la surface des zones à Urbaniser, limite le ruissellement et assure une plus grande infiltration des eaux. Les eaux des zones imperméabilisées sont régulées et traitées avant rejet.

**ORIENTATION 4.2 :** Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients : Les surfaces N et A sont préservées et représentent environ 90% du territoire. Les zones en extension présentent des surfaces perméables et assurent la régulation des débits.

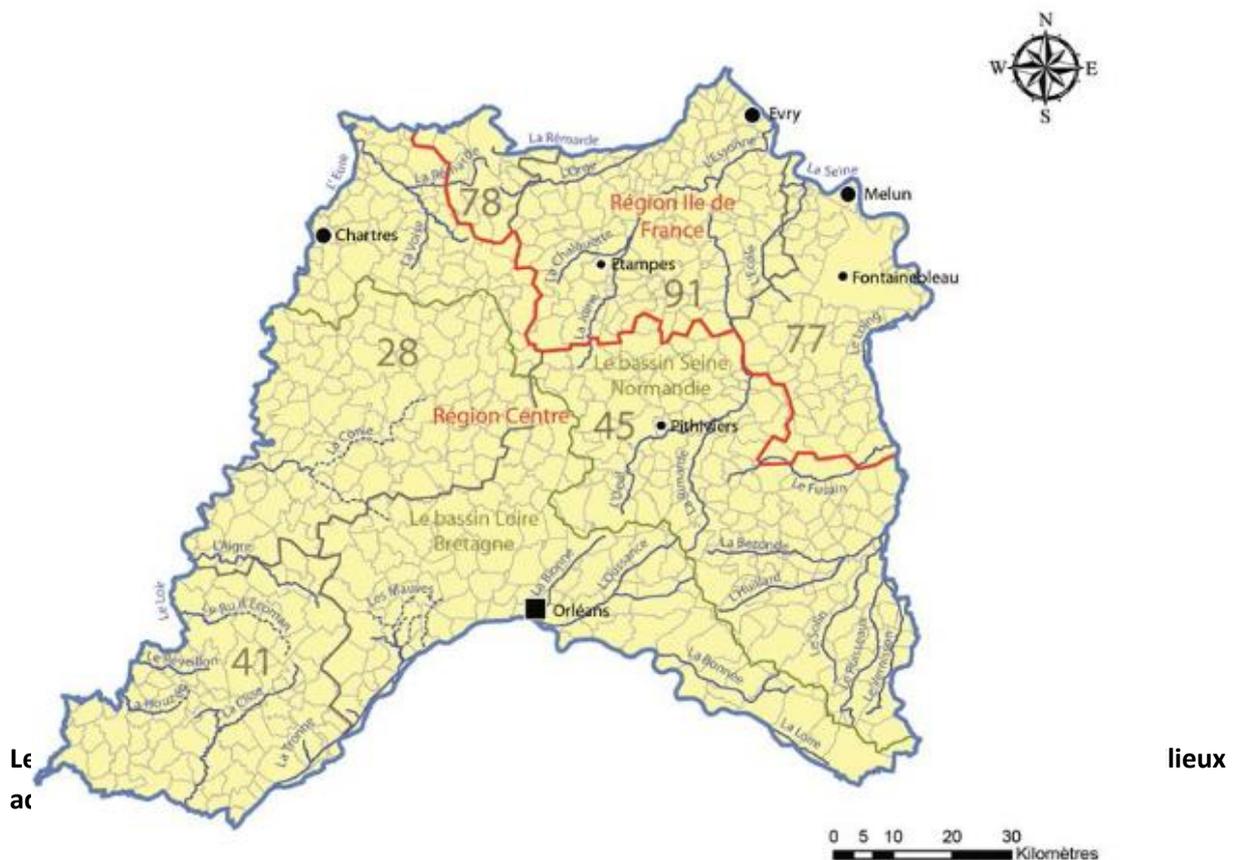
### **B.1 .2.6- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et ses milieux aquatiques**

Le territoire communal est inclus dans le périmètre du SAGE de la nappe de Beauce et ses milieux aquatiques, porté par le Syndicat du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais. En conformité avec les orientations du SDAGE, il fixe les objectifs généraux, les règles, les actions et les moyens à mettre en œuvre pour gérer la ressource en eau et concilier tous ses usages.

Le SAGE Nappe de Beauce et son programme de mesures ont été adoptés par la Commission Locale de l'Eau le 15 septembre 2010 et approuvés par arrêté Interpréfectoral du 11 juin 2013.

Le territoire du SAGE de la Nappe de Beauce concerne :

- 2 grands bassins hydrographiques : Loire Bretagne et Seine Normandie
- 2 régions : Centre et Ile de France
- 6 départements : Loiret, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Yvelines, Essonne, Seine-et-Marne
- 681 communes
- 1,4 millions d'habitants



- Assurer durablement la qualité de la ressource
- Préserver les milieux naturels
- Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement

- **Gérer quantitativement la ressource**

Pour atteindre cet objectif le SAGE fixe :

- Quatre dispositions inscrites au PAGD :

- . Disposition n°1 : gestion quantitative de la ressource en eau souterraine
- . Disposition n°2 : mise en place de schémas de gestion des Nappes captives réservées à l'Alimentation en Eau Potable (NAEP)
- . Disposition n°3 : gestion quantitative de la ressource en eau superficielle
- . Disposition n°4 : réduction de l'impact des forages proximaux

- Cinq règles de priorités d'usages de la ressource en eau au sein du règlement :

- . Article n°1 : les volumes prélevables annuels pour l'irrigation
- . Article n°2 : les volumes prélevables annuels pour les usages industriels et économiques, hors irrigation
- . Article n°3 : les volumes prélevables annuels pour l'alimentation en eau potable
- . Article n°4 : Schémas de gestion pour les Nappes à réserver dans le futur pour l'Alimentation en Eau Potable (NAEP)
- . Article n°5 : les prélèvements en nappe à usage géothermique

- De plus, les actions suivantes sont préconisées :

- . Action n°1 : connaître l'ensemble des prélèvements

- . Action n°2 : suivre l'ensemble des prélèvements
- . Action n°3 : Informer les irrigants concernés par le système de gestion volumétrique
- . Action n°4 : promouvoir et mettre en place des techniques moins consommatrices d'eau
- . Action n°5 : mieux gérer les forages proximaux
- . Action n°6 : recenser et réduire les fuites de l'Alimentation en Eau Potable (AEP)
- . Action n°7 : promouvoir la réalisation de Schémas Départementaux d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)

- **Assurer durablement la qualité de la ressource**

Pour atteindre les objectifs fixés de bon état, le SAGE fixe :

- Neuf dispositions inscrites au PAGD :

- . Disposition n°5 : délimitation des aires d'alimentation des captages prioritaires et définition de programmes d'actions
- . Disposition n°6 : mise en place d'un réseau de suivi et d'évaluation de la pollution par les nitrates d'origine agricole
- . Disposition n°7 : mise en place d'un plan de réduction de l'usage des produits phytosanitaires
- . Disposition n°8 : Restriction d'utilisation des produits phytosanitaires pour la destruction des Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates (CIPAN)
- . Disposition n°9 : délimitation d'une zone de non traitement à proximité de l'eau
- . Disposition n°10 : interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires à proximité de l'eau et des exutoires
- . Disposition n°11 : étude pour la mise en conformité des dispositifs d'assainissement collectif les plus impactants
- . Disposition n°12 : mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (ANC) les plus impactants
- . **Disposition n°13 : étude pour une meilleure gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement :**

**Le PLU dans le cadre des OAP intègre la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement sectoriel**

- Trois règles d'utilisation de la ressource pour la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques au sein du règlement :

- . Article n°6 : réduire les phénomènes d'eutrophisation par un renforcement du traitement du phosphore par les stations d'eaux résiduaires urbaines et industrielles
- . Article n°7 : mettre en œuvre des systèmes de rétention alternatifs des eaux pluviales
- . Article n°8 : limiter l'impact des nouveaux forages sur la qualité de l'eau

- De plus, les actions suivantes sont préconisées :

- . Action n°8 : valorisation agricole des effluents industriels et domestiques
- . Action n°9 : sensibiliser à la nécessité de sécuriser les forages de géothermie
- . Action n°10 : favoriser la mise en place des périmètres de protection des captages AEP
- . Action n°11 : sécuriser les puits et forages présentant un risque de pollution dans la nappe de Beauce
- . Action n°12 : réduire les fuites d'azote provenant de la fertilisation agricole
- . Action n°13 : limiter le lessivage des nitrates
- . Action n°14 : accompagner les changements de pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires agricoles
- . Action n°15 : limiter les risques de pollutions ponctuelles provenant de l'utilisation des produits phytosanitaires
- Action n°16 : accompagner les changements de pratique concernant l'entretien des ouvrages linéaires (voiries)
- . Action n°17 : sensibiliser et accompagner les collectivités et les particuliers dans leur changement de

pratique d'utilisation des produits phytosanitaires

- . Action n°18 : recenser les zones d'engouffrement en nappe de rejets agricoles, domestiques et d'ouvrages linéaires (infrastructures routières et ferroviaires) et limiter les risques de pollutions
- . Action n°19 : sensibiliser et accompagner les industriels dans leur changement de pratique d'utilisation des produits dangereux
- . Action n°20 : localiser, hiérarchiser et définir un plan d'action sur les sites pollués ou potentiellement pollués
- . Action n°21 : promouvoir l'implantation de zones permettant de réduire les pollutions issues des phytosanitaires dans les fossés
- . Action n°22 : créer des zones tampons en bordure des cours d'eau ou de tout fossé du bassin versant
- . Action n°23 : limiter l'impact des rejets provenant des assainissements collectifs
- . **Action n°24 : sensibiliser les collectivités à la réalisation de zonages d'assainissement. Zonage existant sur LE MEREVILLOIS**
- . Action n°25 : favoriser la mise en place des SPANC
- . Action n°26 : accompagner les collectivités et les entreprises dans les raccordements au réseau d'assainissement collectif
- . Action n°27 : mieux connaître les pollutions accidentelles d'origine industrielle
- . Action n°28 : mieux gérer les pollutions chroniques et accidentelles d'origine industrielle
- . Action n°29 : inciter à la mise en place d'une agriculture durable

▪ **Préserver les milieux naturels**

Pour atteindre les objectifs, le SAGE fixe :

- Cinq dispositions inscrites au PAGD :

- . Disposition n°14 : inventaire-diagnostic des ouvrages hydrauliques
- . Disposition n°15 : étude pour une gestion des ouvrages hydrauliques visant à améliorer la continuité Ecologique
- . Disposition n°16 : rétablissement de la continuité écologique de l'Essonne aval tout en préservant les milieux annexes d'intérêt écologique
- . Disposition n°17 : inventaire-diagnostic des plans d'eau
- . Disposition n°18 : protection et inventaire des zones humides

- Cinq règles nécessaires à la restauration et à la préservation des milieux aquatiques au sein du règlement :

- . Article n°9 : prévenir toute nouvelle atteinte à la continuité écologique
- . Article n°10 : améliorer la continuité écologique existante
- . Article n°11 : protéger les berges par des techniques douces si risque pour les biens et les personnes
- . Article n°12 : entretenir le lit mineur des cours d'eau par des techniques douces
- . **Article n°13 : protéger les zones humides et leurs fonctionnalités Zones humides cartographiées et protégées dans le PLU.**

- De plus, les actions suivantes sont préconisées :

- . Action n°29 : inciter à la mise en place d'une agriculture durable
- . **Action n°30 : limiter l'érosion des sols : Préservation des boisements, haies et zones naturelles.**
- . **Action n°31 : inventorier, restaurer, préserver et entretenir les zones humides et les annexes**
- . Action n°32 : entretenir, préserver ou restaurer les berges et la ripisylve
- . Action n°33 : restaurer la continuité écologique et la mobilité des cours d'eau
- . Action n°34 : prévenir et lutter contre la prolifération d'espèces aquatiques invasives
- . Action n°35 : inventorier et protéger les têtes de bassin
- . Action n°36 : favoriser l'aménagement de zones de pêches
- . Action n°37 : promouvoir des zones de baignade de qualité

## ▪ Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement

- Une disposition inscrite au PAGD :

. Disposition n°19 : protection des champs d'expansion de crues et des zones inondables

- Une règle nécessaire à la restauration et à la préservation des milieux aquatiques au sein du règlement :

. Article n°14 : protéger les zones d'expansion de crues

- De plus, les actions suivantes sont préconisées :

. Action n°38 : inventorier et gérer les zones d'expansion de crues

. Action n°39 : inventorier les zones inondables

. Action n°40 : mettre en place un système d'alerte des crues

. Action n°41 : sensibiliser les élus et la population au risque d'inondation

. Action n°42 : mieux gérer les risques liés au ruissellement des eaux pluviales en zone urbanisée

. Action n°43 : limiter les ruissellements au niveau des espaces ruraux

. Action n°44 : réaliser des plans de lutte contre les inondations sur les secteurs à enjeux forts

### **B.1.2.7- Le Schéma Régional du Climat Air et Energie (SRCAE)**

Le SRCAE doit permettre de garantir la performance des politiques publiques au regard de leur impact sur l'énergie, le climat et l'air, et plus largement, sur l'environnement. Pour cela, elle doit être à la fois ambitieuse et cohérente avec les finalités du développement durable.

C'est ainsi que la stratégie régionale s'organise autour :

- D'orientations sectorielles avec des objectifs quantifiés mesurables. Elles concernent tous les domaines prioritaires d'actions visant à une plus grande sobriété et une plus grande efficacité, que ce soit dans le domaine de l'aménagement (bâtiments, transports, urbanisme), dans les différents secteurs d'activité, et de développement des énergies renouvelables, en cohérence avec les potentialités, mais aussi avec les contraintes des territoires (réseaux de chaleur, biomasse, géothermie, éolien...),
- D'orientations transversales qui concernent l'ensemble des secteurs, par exemple, l'adaptation aux conséquences du changement climatique, la qualité de l'air, les modes de consommation durable ou encore la maîtrise des consommations électriques,
- D'orientations structurantes (mise en œuvre et suivi) qui fondent la stratégie d'action territoriale sur des principes de gouvernance collégiale, de changement de comportements et de mise en place de mesures et d'outils pour une région moins consommatrice d'énergie.

Le SRCAE contient des objectifs chiffrés spécifiques à chaque secteur pour atteindre les objectifs du 3x20 et positionner la région dans une dynamique d'atteinte du Facteur 4. Les principaux objectifs du SRCAE à 2020 sont les suivants :

#### Bâtiments

- Améliorer la qualité des rénovations pour atteindre 25 % de réhabilitations de type BBC (Bâtiment Basse Consommation),
- Réhabiliter 125 000 logements par an soit une multiplication par 3 du rythme actuel,
- Réhabiliter 7 millions de m<sup>2</sup> de surfaces tertiaires par an soit une multiplication par 2 du rythme actuel,
- Raccorder 450 000 logements supplémentaires au chauffage urbain (soit + 40 % par rapport à aujourd'hui),
- Réduire progressivement le fioul, le GPL et le charbon avec une mise en place de solutions alternatives performantes pour les énergies de chauffage,
- Réduire de 5 % les consommations énergétiques par des comportements plus sobres.

### Energies renouvelables et de récupération

- Augmenter de 30 % à 50 % la part de la chaleur distribuée par les réseaux de chaleur à partir d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) : usine d'incinération d'ordures ménagères, géothermie, biomasse...
- Augmenter la production par pompes à chaleur de 50 %,
- Multiplier par 7 la production de biogaz valorisé sous forme de chaleur, d'électricité ou par injection directe sur le réseau gaz de ville,
- Installer 100 à 180 éoliennes,
- Equiper 10 % des logements existants en solaire thermique,
- Passer de 15 à 520 MWe pour le solaire photovoltaïque,
- Stabiliser les consommations de bois individuelles grâce à l'utilisation d'équipements plus performants,
- Stabiliser la production d'agrocarburants.

### Transports

- Réduire de 2 % les trajets en voiture particulière et en deux-roues motorisés,
- Augmenter de 20 % les trajets en transports en commun,
- Augmenter de 10 % les trajets en modes de déplacement actifs (marche, vélo...),

Passer à 400 000 véhicules électriques ou hybrides rechargeables

#### **B.1.2.8- Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA)**

Le plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) a été introduit par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 et précisé par le décret 98-362 du 6 mai 1998. Il consiste à fixer les orientations à moyen et long terme permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique afin d'atteindre les objectifs de la qualité de l'air définis dans ce même plan.

Le PRQA d'Ile-de-France, approuvé le 31 mai 2000, fixe comme priorités :

- Le développement des transports en commun afin de permettre d'accroître la diminution déjà prévue des émissions liées au trafic. Ces orientations et leurs liens avec l'urbanisme ou les politiques de stationnement sont déclinés dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF).
- Favoriser la maîtrise de l'énergie et le recours aux sources d'énergies renouvelables dans l'habitat et les activités.

#### **B.1.2.9- Les DOCOB de la zone NATURA 2000 "pelouses calcaires de la haute Vallée de la Juine" (FR1100800) et vallée de l'Essonne et vallons voisins (FR2400523)**

La constitution du réseau NATURA 2000 a pour objectif de maintenir les espèces et les habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. La Directive Oiseaux (1979) et la Directive Habitats (1992) établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau NATURA 2000. Ce réseau abrite des habitats naturels d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces animales ou végétales participant à la richesse biologique du continent européen.

Un document d'objectifs (DOCOB) a été réalisé pour le site NATURA 2000 des pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine et la vallée de l'Essonne et vallons voisins. Ces documents définissent les actions à mettre en œuvre pour assurer la conservation des habitats et espèces pour lesquels le site a été désigné site NATURA 2000

Le territoire du PLU n'est pas directement concerné par les sites NATURA 2000.

## **B.2- Analyse de l'état initial de l'Environnement et perspectives de son évolution. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan.**

---

La démarche environnementale menée dans le cadre de ce chapitre a pour objectif d'esquisser le "profil environnemental" du territoire concerné et d'en définir les enjeux spécifiquement environnementaux.

Elle est donc l'occasion de répertorier les enjeux environnementaux et de vérifier que les orientations envisagées dans le PLU ne leur portent pas atteinte. Dans le cadre de cet état initial de l'environnement et des perspectives d'évolution, il s'agira :

- de décrire et d'analyser la géographie des milieux ;
- d'identifier les enjeux environnementaux selon une approche thématique, transversale et territoriale;
- de hiérarchiser les enjeux environnementaux et de réaliser une synthèse globale;
- de définir les pressions subies par l'environnement dues aux activités humaines.

Le présent chapitre analysera les thématiques environnementales suivantes :

- Le contexte physique
- Les espaces naturels producteurs de biodiversité
- Les espaces aménités et paysages
- Les ressources naturelles et les énergies
- Les risques et la protection des biens et des personnes
- Les nuisances et pollutions.

Il appréciera au regard des éléments d'analyse de ces différents thèmes, les perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du Plan et identifiera les enjeux environnementaux (spatiaux ou non) tout en procédant à leur hiérarchisation.

Enfin, les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du Plan feront l'objet d'une description détaillée. Il s'agit des secteurs suivants :

- Les Jardins de Saint-Père (OAP sectorielle),
- Rue de la Vallée au Gendre (OAP habitat),
- Rue du Coteau de Renonval (OAP habitat),
- Renonval (OAP habitat),
- Estouches (OAP habitat)

## B.2.1- Analyse de l'état initial de l'Environnement et perspectives de son évolution.

### 1. DONNEES PHYSIQUES

#### 1.1. Climat

Le climat Mérévillois est un climat tempéré de type « océanique dégradé » représentatif du climat francilien. Il se caractérise par des hivers doux et des étés supportables. Il ne révèle pas de particularité locale notable à l'échelle du territoire du Mérévillois.

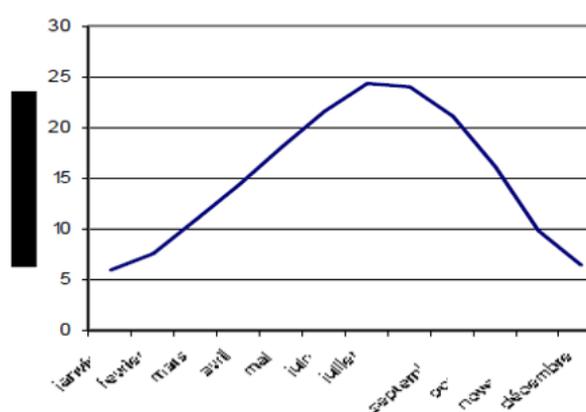
##### 1.1.1. Les températures

L'analyse statistique se base sur une période relativement longue entre 1948 et 2002. Les données sont collectées par Météo-France à la station de Brétigny, située dans l'emprise de l'aérodrome. La température moyenne annuelle est de 10,8° C, avec une moyenne maximale de 15,2° et une moyenne minimale de 6,4°. Le mois de juillet est le plus chaud avec une température moyenne de 24,5° C.

Le mois de janvier est le plus froid de l'année, avec une température moyenne de 0,7° C. Sur les trente dernières années, le 17 janvier 1985 a été la journée la plus froide, avec une température minimale de -19,6° C. En moyenne, il gèle 54,9 jours par an (surtout en décembre, janvier et février).

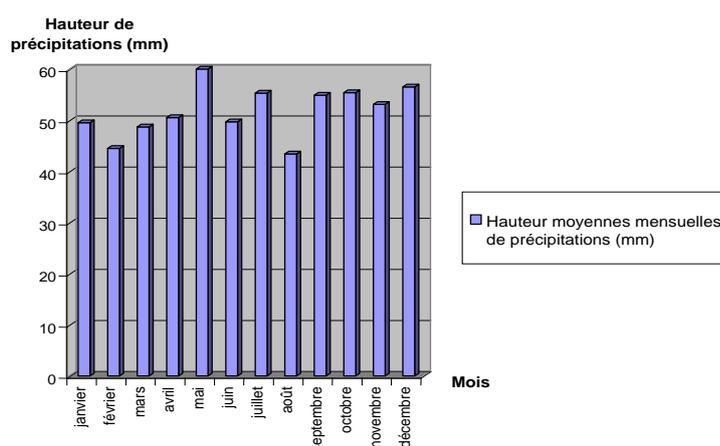
Ces températures moyennes masquent néanmoins certains phénomènes climatiques exceptionnels. Parmi ceux-ci figure la canicule qui s'est abattue sur le bassin parisien durant les 13 premiers jours d'août 2003 : La chaleur atteint son paroxysme le 11 août avec un acmé à 39,5° C à Paris.

Température mensuelle moyenne à Méréville



##### 1.1.2. Les précipitations

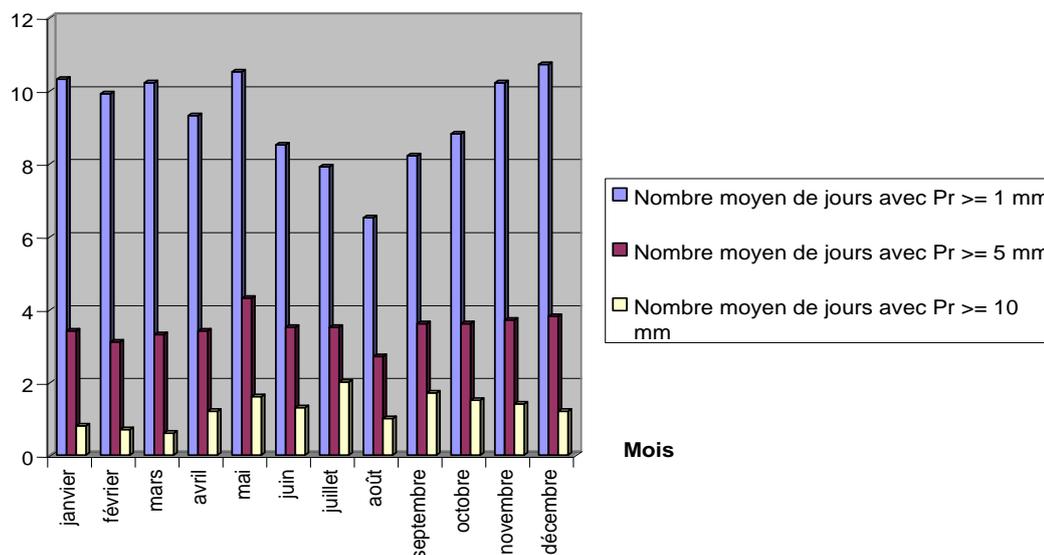
Les données proviennent de Météo-France. Ce sont celles de la station météorologique de Brétigny (Essonne) (altitude : 78 m ; latitude : 48°36'00''N ; longitude : 02°19'36''E) relevées sur la période 1971-2000. Sur une période représentative de 29 ans, on constate donc que les précipitations annuelles moyennes sont de l'ordre de 620 mm environ, avec des précipitations mensuelles moyennes variant de 43 mm en août à 60 mm en mai.



**Hauteurs moyennes mensuelles de précipitations à la station de Brétigny sur la période 1971-2000 (Source : Météo-France, 2004).**

Les pluies supérieures à 1 mm représentent environ 110 jours par an soit 1 jour sur 3 en moyenne par an. Les pluies supérieures à 5 mm représentent environ 42 jours par an et celles de plus de 10 mm représentent 15 jours par an, avec un maximum mensuel de 2 jours pour le mois de juillet.

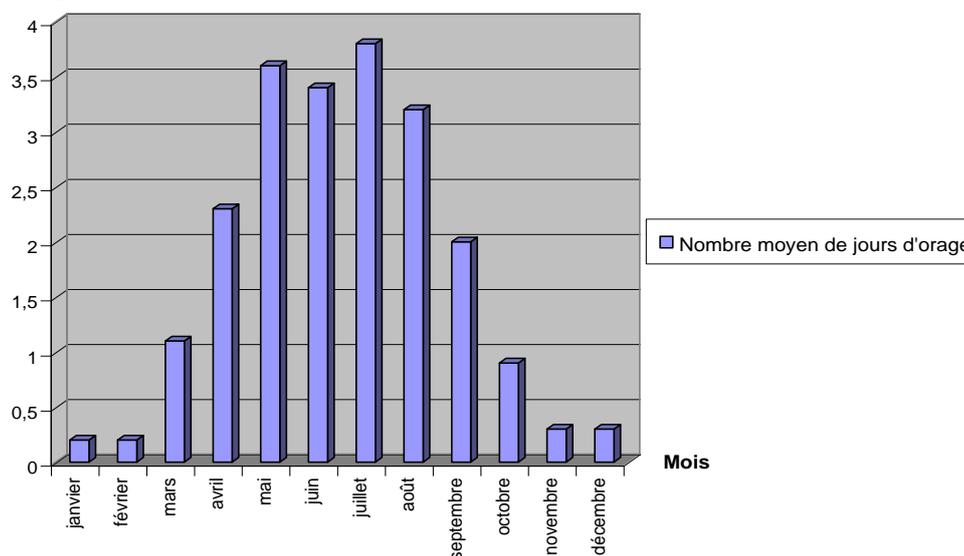
**Nombre moyen de jours**



**Nombre moyen de jours mensuels avec précipitations supérieures à 1 mm, 5 mm et 10 mm à la station de Brétigny sur la période 1971 – 2000 (Source : Météo-France, 2004).**

La figure ci-après indique que le total du nombre moyen de jours d'orage mensuels à la station de Brétigny sur la période 1971-2000 est de 21,4 jours par an. Le maximum mensuel de jours d'orage est de 3,8 pour le mois de juillet, le minimum étant de 0,2 pour les mois de janvier et février.

**Nombre moyen de jours d'orage**



**Nombre moyen de jours d'orage mensuels à la station de Brétigny sur la période 1987-2003 (Source : Météo-France, 2004).**

### 1.1.3. Les vents

Les statistiques du vent se basent sur les observations faites entre août 2010 et janvier 2012, tous les jours entre 7h et 19h, à la station de Sainville située à 15 km environ au Nord-Ouest du Mérévillois. Les vents dominants sont ceux provenant du sud-sud-ouest, mais les vents du secteur Est et Ouest restent présents. Le plateau, plat et dénudé, est affecté par les vents. L'orientation Nord/Sud de la vallée, le caractère encaissé et les versants boisés protègent en revanche le centre-ville des vents violents.

La période la plus intense en termes de vent, se situe entre Novembre et Mars, ce qui correspond à la période hivernale. Le mois le plus faible en intensité du vent reste le mois de juillet. On note une corrélation évidente entre les températures et l'intensité du vent. Des vents plus forts sont enregistrés lorsque les températures moyennes sont basses.

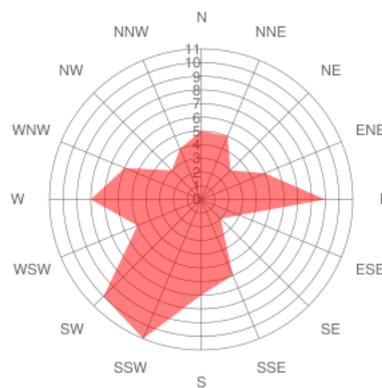
#### Sainville (SAINVILL)

Les statistiques basent sur les observations entre 9/2010 - 1/2012 tous les jours de 7h à 19h, heure locale.

| Mois                                   | Jan | Fév | Mar | Avr | Mai | Juin | Jui | Aoû | Sep | Oct | Nov | Dec  | TOT |
|----------------------------------------|-----|-----|-----|-----|-----|------|-----|-----|-----|-----|-----|------|-----|
| 01                                     | 02  | 03  | 04  | 05  | 06  | 07   | 08  | 09  | 10  | 11  | 12  | 1-12 |     |
| Direction du vent dominant             | ↗   | ↗   | ↖   | ↖   | ↗   | ↗    | ↗   | ↗   | ↖   | ↖   | ↖   | ↗    | ↗   |
| Probabilité du vent > = 4 Beaufort (%) | 17  | 9   | 18  | 2   | 4   | 4    | 0   | 5   | 5   | 3   | 10  | 16   | 7   |
| Vitesse du vent (Knots)                | 7   | 6   | 7   | 3   | 4   | 4    | 1   | 3   | 4   | 3   | 5   | 7    | 4   |
| Température de l'air moyenne (°C)      | 5   | 6   | 10  | 15  | 17  | 17   | 18  | 20  | 17  | 13  | 8   | 3    | 12  |
| Sélectionnez mois (Aide)               | Jan | Fév | Mar | Avr | Mai | Juin | Jui | Aoû | Sep | Oct | Nov | Dec  | An  |

Wind dir. distribution Sainville all year

© windfinder.com



Direction du vent Distribution (%)

#### Statistiques du vent sur la commune de Sainville, WINDFINDER.

### 1.1.4. L'ensoleillement

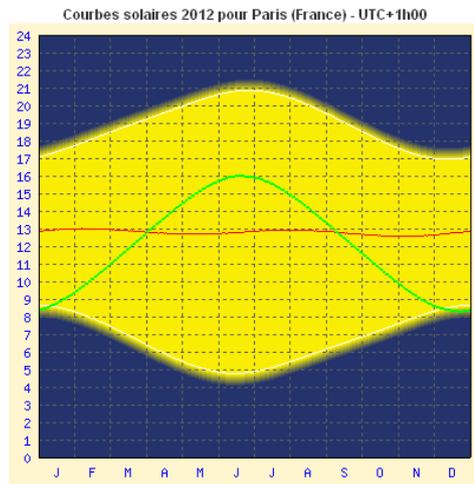
La station de Brétigny-sur-Orge totalise en moyenne annuellement **1690 heures d'insolation**, dont 668 pendant la saison estivale (juin, juillet août).

La hauteur angulaire du soleil, au zénith, est de :

- 63° au solstice d'été, le 22 juin,
- 41° aux équinoxes, le 21 mars et le 23 septembre,
- 18° au solstice d'hiver, le 23 décembre.

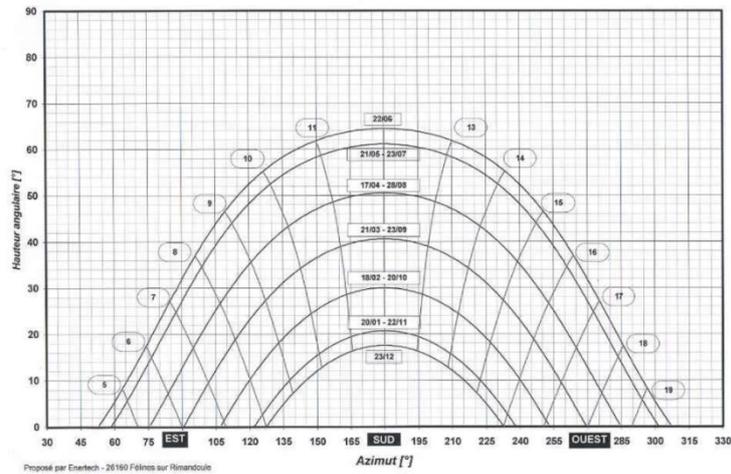
| ENSOLEILLEMENT EN HEURES A BRETIGNY-SUR-ORGE (ESSONNE) |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |       |
|--------------------------------------------------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-------|
|                                                        | JAN | FEV | MAR | AVR | MAI | JUN | JUL | AOU | SEP | OCT | NOV | DEC | ANNEE |
| 1991                                                   | 84  | 94  | 110 | 191 | 193 | 115 | 231 | 285 | 194 | 96  | 64  | 77  | 1734  |
| 1992                                                   | 66  | 95  | 98  | 146 | 285 | 189 | 220 | 175 | 136 | 98  | 45  | 43  | 1596  |
| 1993                                                   | 49  | 31  | 154 | 156 | 181 | 212 | 196 | 256 | 116 | 58  | 101 | 17  | 1527  |
| 1994                                                   | 37  | 50  | 106 | 129 | 220 | 262 | 272 | 215 | 121 | 143 | 42  | 53  | 1650  |
| 1995                                                   | 48  | 69  | 152 | 117 | 229 | 198 | 275 | 244 | 120 | 144 | 98  | 34  | 1728  |
| 1996                                                   | 61  | 49  | 144 | 199 | 141 | 265 | 270 | 206 | 192 | 121 | 50  | 59  | 1757  |
| 1997                                                   | 55  | 96  | 137 | 265 | 245 | 161 | 257 | 236 | 261 | 171 | 45  | 38  | 1967  |
| 1998                                                   | 77  | 131 | 111 | 87  | 243 | 222 | 159 | 267 | 147 | 59  | 87  | 44  | 1634  |
| 1999                                                   | 72  | 70  | 132 | 146 | 227 | 202 | 257 | 220 | 166 | 142 | 81  | 42  | 1757  |
| 2000                                                   | 65  | 79  | 127 | 121 | 200 | 247 | 172 | 251 | 168 | 82  | 53  | 44  | 1609  |
| 2001                                                   | 56  | 70  | 66  | 99  | 220 | 258 | 226 | 242 | 121 | 118 | 94  | 101 | 1671  |
| 2002                                                   | 75  | 72  | 150 | 209 | 177 | 222 | 199 | 154 | 193 | 136 | 50  | 18  | 1655  |

**Statistiques d'ensoleillement en heures sur la station de Bretigny entre 1948 et 2002.**



**Courbes solaires 2012 pour Paris (France)**

- Solstice d'été : 5h-21h,
- Equinoxe : 6h- 18h,
- Solstice d'hiver : 8h-17h



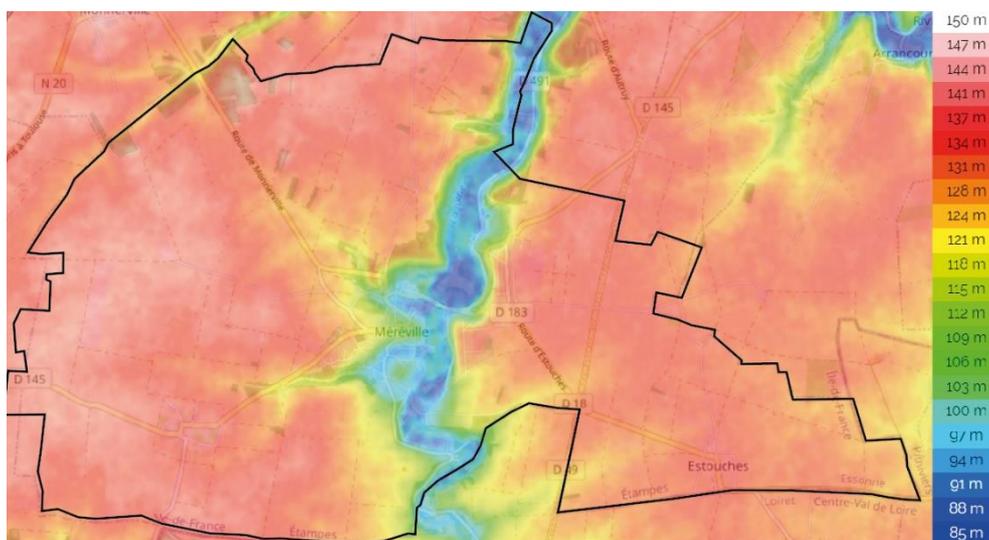
**Trajectoire du soleil à la latitude 49°Nord**

## 1.2. Topographie

Le territoire du Mérévillois se développe sur le plateau de la Beauce étampoise, situé à une altitude moyenne de 135 mètres, et qui s'étend de part et d'autre de la vallée de Juine, avec un point culminant à 145 mètres à Menessard. La vallée de la Juine s'inscrit dans une orientation Nord-Sud. Les vallées secondaires d'orientation Est-Ouest drainent les plateaux environnants. Les plus importantes sont la vallée au Gendre, la vallée du Château, la vallée Boudet...

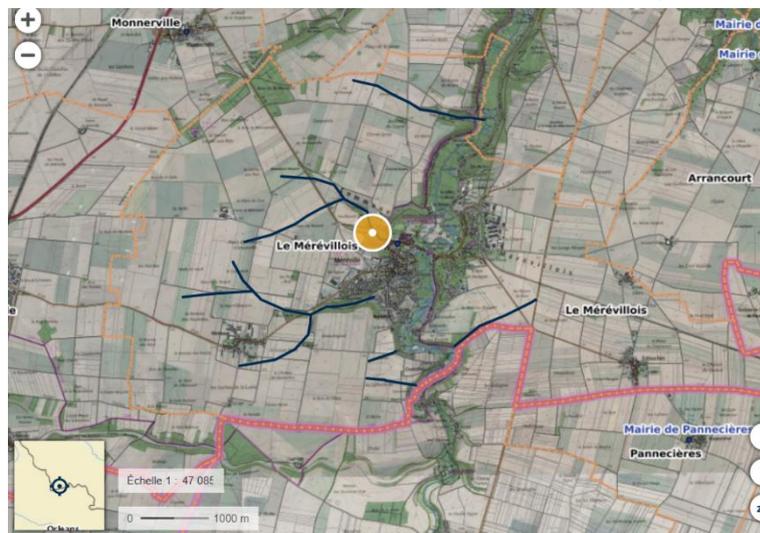
La vallée de la Juine entaille ce plateau beauceron selon une orientation Nord-Sud. Le talweg se situe entre 95 mètres au Sud et 90 mètres au Nord. Ses coteaux, qui marquent en moyenne un dénivelé de 45 mètres, sont pentus et très boisés et contrastent avec les terres agricoles du plateau.

Le fond de la vallée de la Juine est occupé par une zone boisée, jalonnée de clairières ouvertes pour les besoins de la cressiculture, principalement au Sud du bourg, et par le parc du château de Méréville au Nord.



Source : topographic-map.com

Le plateau agricole de part et d'autre de la vallée de la Juine est incisé par plusieurs vallées sèches dont les principales sont localisées dans le plan de la figure ci-dessous. Il s'agit de la vallée de Moret, de la vallée du Château et de la vallée au Gendre à l'Ouest de la Juine ainsi que de la vallée Baudet à l'Est.



**Localisation des principales vallées sèches incisant le plateau agricole et drainant les eaux de ruissellement vers la Juine (Source Géoportail).**

## 1.3. Géologie

### 1.3.1. Données géologiques

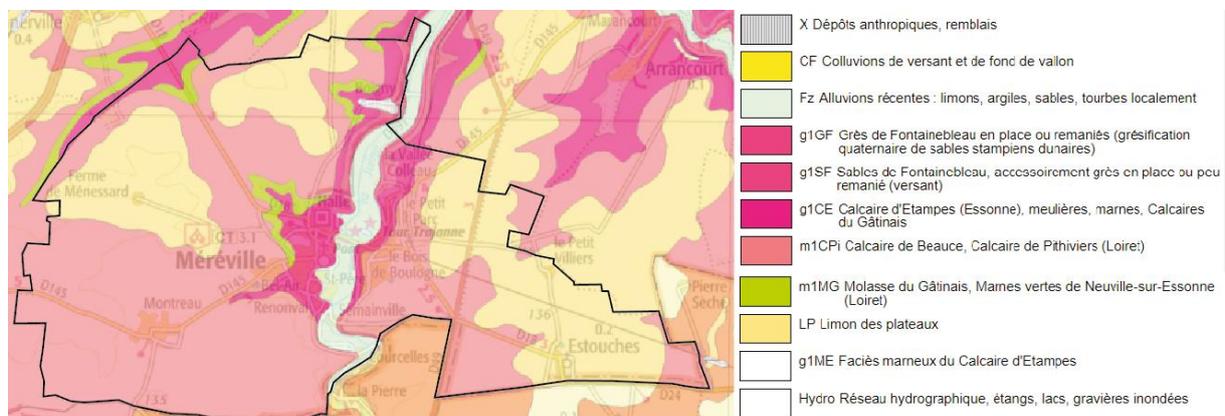
Le territoire du Mérévillois repose en grande partie sur l'assise stratiforme des calcaires de Beauce (Oligocène-Miocène), ce qui explique la planéité du relief du plateau. La présence de nombreuses pierres, plaques de calcaire et blocs épars traduit des calcaires d'origine lacustre qui affleurent sur les bords de la vallée de la Juine et des vallons adjacents.

La vallée de la Juine entaille le plateau calcaire, le traversant jusqu'à atteindre le soubassement formé par des sables de Fontainebleau (Rupélien supérieur) vers 125 mètres NGF.

Les limons recouvrent tout le plateau, avec une épaisseur variable. Les sols se formant sur ces derniers ont des caractéristiques propices à la fonction agricole puisque, de par leur faible teneur en argile, ils ne nécessitent pas d'infrastructure de drainage. Ce sont donc des sols très favorables à une agriculture d'openfield intensive.

Sur les versants de la vallée de la Juine et à l'extrême Nord-Ouest du territoire, d'autres formations géologiques affleurent : sables stampiens, calcaires d'Etampes, molasses du Gâtinais. Elles se retrouvent plus particulièrement sur les versants des vallées sèches dites « vallée du Château » et « vallée de Moret ». Parmi ces formations, les sables stampiens présentent une grande sensibilité à l'érosion. Néanmoins, ils sont protégés par une couverture colluviale argilo-calcaire sur les versants couverts de bois qui assurent une protection à l'égard de l'érosion.

Dans le fond de la vallée de la Juine, les alluvions sont constituées d'un remaniement de matériaux d'érosion issus des formations environnantes et de tourbe. Les sols y présentent une très faible valeur agronomique. Anciennes prairies humides, elles sont aujourd'hui couvertes par des bois ou des secteurs marécageux.



Source : Infoterre

Bien que la commune comporte d'épaisses couches de calcaire, elle ne compte aucune carrière à proprement parler. Seule l'ancienne carrière de Boigny, de taille très modeste, est présente au Nord du territoire. Les poudingues à petits galets de silex « caillies » ont servi à l'aménagement du Parc du château.

La série stratigraphique moyenne du secteur mérévillois ne montre aucune couche géologique imperméable intercalée entre les couches de calcaire de Beauce et les sables de Fontainebleau, ce qui signifie une bonne perméabilité et explique l'absence de cours d'eau de surface sur le plateau.

La série stratigraphique moyenne au droit de la commune est composée de :

Aquitarien à  
Rupélien supérieur

- La formation du calcaire de Beauce (Oligocène) qui forme le plateau (environ 40 m d'épaisseur)

Rupélien supérieur  
et moyen

- Les sables de Fontainebleau (Oligocène) qui constituent en sondage la partie inférieure des flancs de vallées (environ 40 m d'épaisseur)

Rupélien inférieur

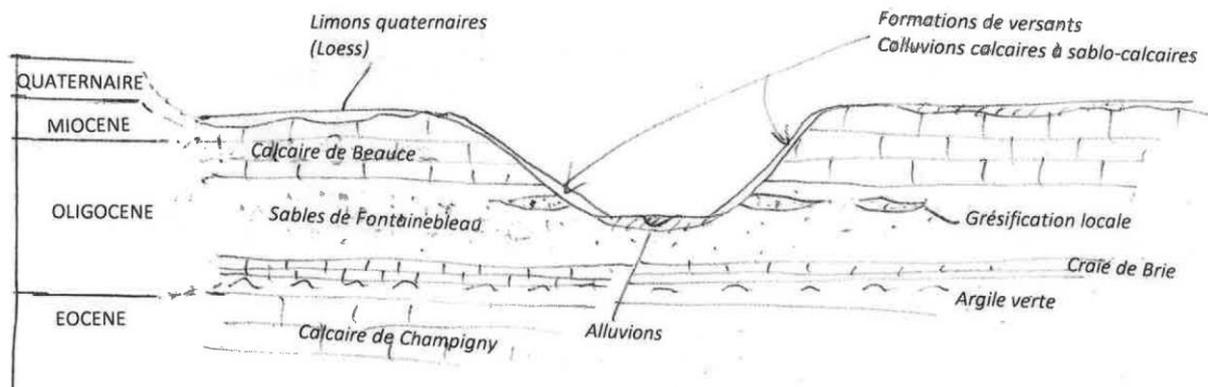
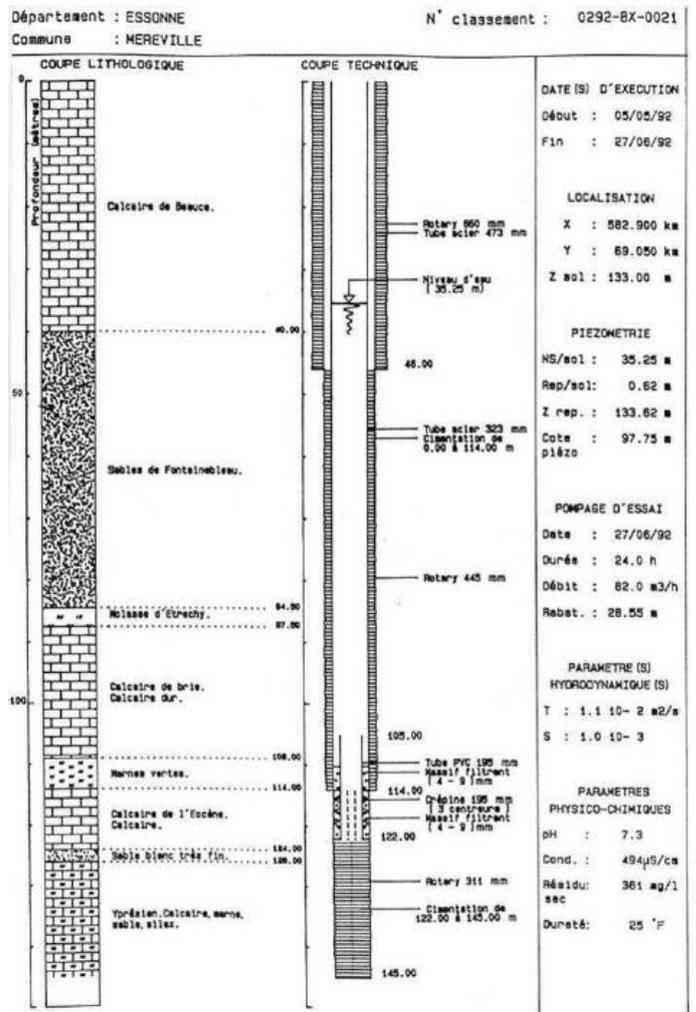
- La molasse d'Etrechy, présente, en sondage qui peut isoler localement les sables de Fontainebleau et le calcaire de Brie

- Le calcaire de Brie (environ 20 m d'épaisseur en sondage)

- Les marnes vertes et les marnes supragypseuses (environ 5 m d'épaisseur en sondage)

Priabonien

- La formation des calcaires lacustres de Champigny (Eocène supérieur) très profond



Coupe type de la vallée de la Juine et des plateaux environnant au Mérévilleois

### 1.3.2. La Réserve Naturelle Nationale (RNN) des sites géologiques du département de l'Essonne. Le géopatrimoine.

La commune du Mérévillois est concernée par la réserve naturelle des sites géologiques de l'Essonne sur le secteur de Boigny, n° FR3600096 « Sites géologiques du département de l'Essonne ».

Cette Réserve Naturelle Nationale est constituée de treize sites répartis sur dix communes du département de l'Essonne. Mis à part la sablière du Bois de Lunezy à Saulx-les-Chartreux, isolée au nord, le groupe principal de sites se situe dans l'Etampois, là où se rencontrent trois régions naturelles : les "Pays" de Beauce au sud et à l'ouest, le Hurepoix au nord et le Gâtinais français à l'Est.

La vallée de la Juine constitue l'axe "vertébral" du secteur d'Etampes : 12 des 13 sites sont répartis le long de cette vallée et de ses affluents. Les 13 sites de la réserve naturelle sont les témoins de la dernière et plus vaste transgression marine dans le bassin parisien entre -33,7 et -28 millions d'années. Tous les sites appartiennent au cycle sédimentaire du Stampien, premier des 2 étages de l'Oligocène (ère tertiaire). La réserve naturelle regroupe des affleurements naturels ou artificiels (anciennes carrières) qui se succèdent ou se juxtaposent pour présenter la série sédimentaire stampienne. Plusieurs horizons fossilifères de l'étage y sont conservés.



Dans ces secteurs de protection, il y est notamment interdit le prélèvement de roches, fossiles ou minéraux et, dans certaines limites, les travaux, l'exercice d'activités industrielles ou commerciales ainsi que l'exploitation de carrières.

➤ **Le site de la carrière du « Moulin des Cailles » à Méréville :**

Le site présente un intérêt stratigraphique de premier plan faisant référence pour la formation des « Sables à galets de Saclas », et faisant partie du stratotype composite du Stampien. Il a été étudié pour la première fois par Dollfus et Louis en 1909. Coupe unique de la région montrant le contact entre le Calcaire d'Étampes et les Sables supérieurs, ainsi que le banc de galets de Saclas grésifié de forte épaisseur. Ce niveau conglomératique s'observe dans quelques rares sites des hautes vallées de la Juine et de l'Essonne. Néanmoins, le « Moulin des Cailles » reste le mieux étudié et le mieux intégré à la coupe composite du Stampien supérieur (Viette, 2007).

Aujourd'hui, la carrière de Boigny présente deux fronts distincts. Une coupe détaillée a été levée en 2018 lors de l'aménagement du site (RNN des sites de l'Essonne, 2018).

### 1.3.3. Les sols sur le territoire communal.

Le sol est la partie vivante de la géosphère. Il est à la fois le support et le produit du vivant, couche de la biosphère à l'interface entre la lithosphère et l'atmosphère. Le sol résulte de la transformation de la couche superficielle de la roche-mère, dégradée et enrichie en apports de matières organiques par les processus vivants de pédogenèse. L'humus est la partie du sol la plus riche en matière organique. On différencie le sol de la croûte terrestre par la présence significative de vie. Le sol est aussi un des puits de carbone planétaires. Il peut contenir et conserver des fossiles, des vestiges historiques et les traces d'anciennes activités humaines ou d'évènements climatiques. Ces éléments influent à leur tour sur la composition floristique.

La carte des sols du territoire du Mérévillois permet d'identifier trois différentes unités cartographiques de sol :

**Dans la vallée alluviale de la Juine**, l'unité cartographique de sol n°102 : Alluvions très humides de cultures de peupleraies et de prairies permanentes, de limons : Fluviosols (24,2%), de limons sur tourbe : Fluviosols (19,4%), d'argile : Fluviosols (56,4%).

**Les fluviosols** sont des sols issus d'alluvions, matériaux déposés par un cours d'eau. Ils sont constitués de matériaux fins (argiles, limons, sables) pouvant contenir des éléments plus ou moins grossiers (galets, cailloux, blocs). Situés dans le lit actuel ou ancien des rivières, ils sont souvent marqués par la présence d'une nappe alluviale et sont généralement inondables en période de crue.

**Sur les versants de la vallée de la Juine**, l'unité cartographique de sol n°25 : Entailles des versants dissymétriques des vallons secs céréaliers ou boisés du plateau d'Allainville - Etampes - Champmotteux, de calcaire de Beauce : Calcosols (77,3%), Rendosols (16,6%), Calcisols (6,1%).

**Les Calcosols** dominants ont la particularité suivante : Ils sont des sols moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur), développés à partir de matériaux calcaires. Ils sont riches en carbonates de calcium sur toute leur épaisseur, leur pH est donc basique. Ils sont fréquemment argileux, plus ou moins caillouteux, plus ou moins séchants, souvent très perméables. Ils se différencient des calcisols par leur richesse en carbonates.

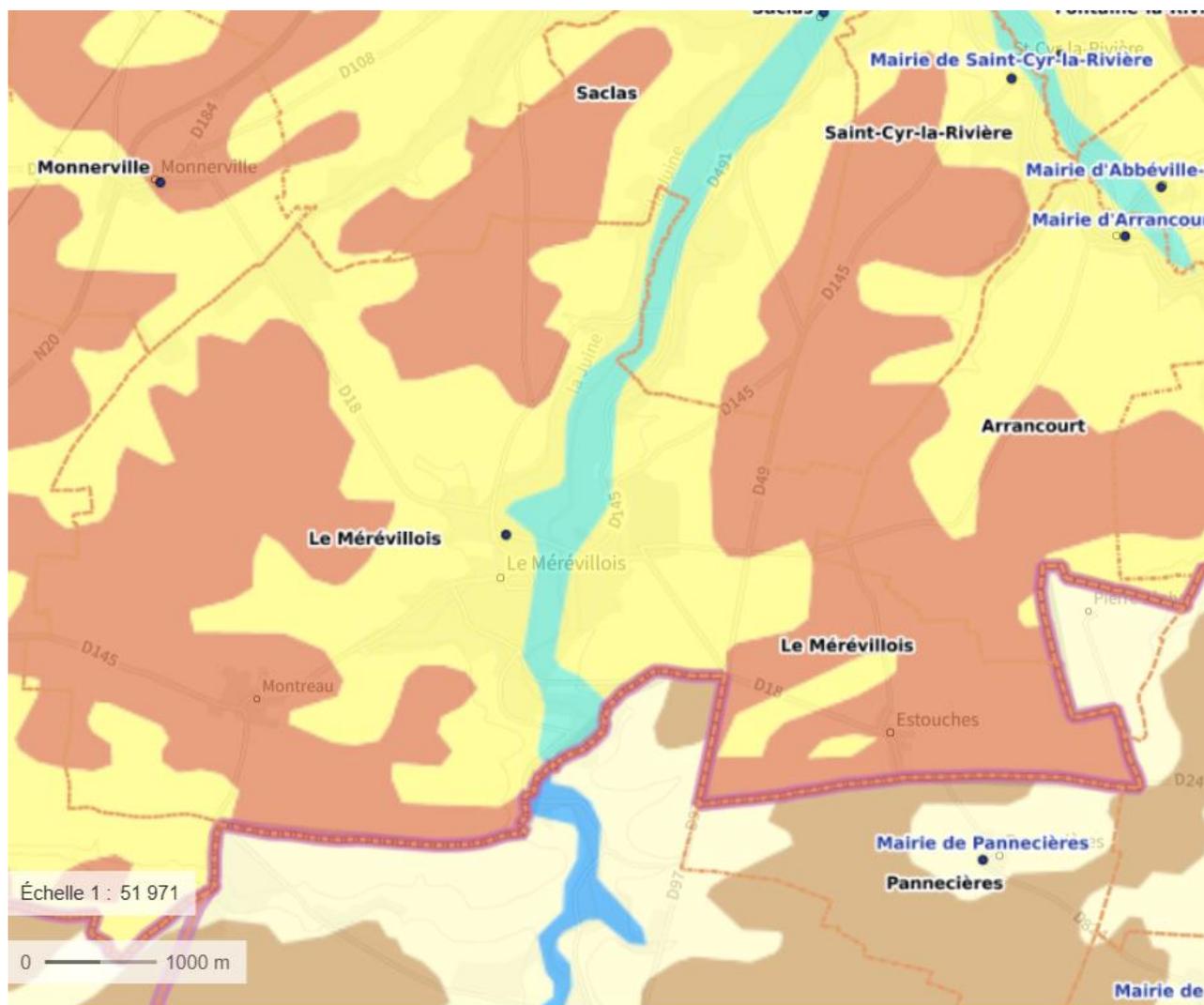
**Sur les plateaux calcaires**, l'unité cartographique de sol n° 24 correspond aux plateaux de cultures intensives (céréales, betteraves) d'Allainville - Etampes - Champmotteux, constitués de limons d'altération du calcaire de Beauce. Dans cette unité, on rencontre deux types de sol dominant : les Néoluvisols (65,4%) et les Luvisols Tronqués (34,6%).

Ces sols ont les caractéristiques suivantes :

**Les luvisols** sont des sols épais (plus de 50 cm) caractérisés par l'importance des processus de lessivage vertical (entraînement en profondeur) de particules d'argile et de fer essentiellement, avec une accumulation en profondeur des particules déplacées. La principale conséquence de ce mécanisme est une différenciation morphologique et fonctionnelle nette entre les horizons supérieurs et les horizons profonds. Les luvisols présentent une bonne fertilité agricole malgré une saturation possible en eau dans les horizons supérieurs en hiver.

**Les néoluvisols** sont des sols proches des luvisols (cf. LUVISOLS) mais dont les processus de lessivage vertical (entraînement en profondeur) d'argile et de fer essentiellement sont moins marqués

La carte ci-après (source Géopottail-sols) permet de localiser les différentes unités cartographiques de sol sur le territoire communal.



**Sols des vallons, vallées et milieux côtiers**

- Colluviosols
- Fluvisols
- Thalassosols
- Sodisols

**Sols issus de matériaux calcaires**

- Rendisols
- Calcisols
- Rendosols
- Calcosols
- Dolomitosols

Données cartographiques : © IGN, GIS Sol, RMT Sols et Territoires +

**Carte des sols sur le territoire du Mérévillois. Source Géoportail.**

## 1.4. Hydrographie

### 1.4.1. La Juine

La commune du Mérévillois présente sur son territoire un ensemble hydrographique lié à la présence de la rivière « Juine », qui coule dans sa partie centrale, selon un axe Nord/Sud. Longue de 52,4 kilomètres, elle prend sa source près d'Autruy-sur-Juine dans le Loiret et traverse 16 communes, avant de se jeter dans l'Essonne.



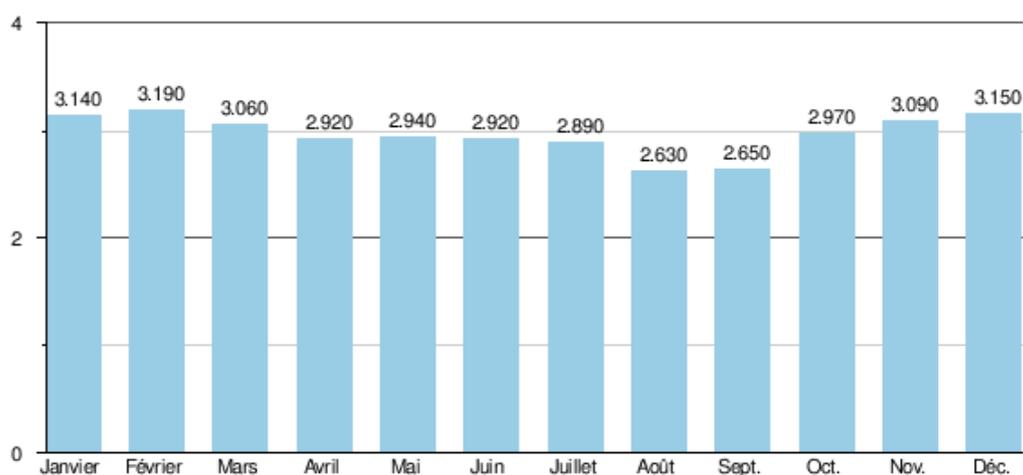
Drainant un bassin versant de 199 km<sup>2</sup> avec un débit moyen de 0,96m<sup>3</sup>/s, la rivière se caractérise par une eau dont l'écart de température est modéré et les débits mensuels moyens ont une régularité exceptionnelle. En effet, comme les autres rivières beauceronnes, la Juine est une rivière aux caractéristiques constantes.

La Juine ne présente que de très faibles oscillations saisonnières de débit, pouvant se résumer en deux périodes : une longue période de « hautes eaux » et une très courte période d'été où le débit est un rien atténué. On ne peut parler de saison de basses eaux à propos de la Juine. Le débit mensuel moyen oscille entre 2,89 à 3,19 m<sup>3</sup> par seconde, de début octobre à fin juillet (avec un léger maximum en février). Au mois d'août, le débit moyen baisse quelque peu et atteint d'emblée son minimum de 2,63 m<sup>3</sup> ce même mois, suivi de 2,65 m<sup>3</sup> au mois de septembre. Dès le mois d'octobre, la rivière retrouve son débit maximal.

C'est une « rivière de nappe typique », alimentée à 80% par la nappe de Beauce (cf hydrogéologie) qui agit comme un puissant régulateur. Son alimentation naturelle se fait par une série de sources, particulièrement abondantes, contribuant à l'installation de la cressiculture à Méréville.

Une bonne part de son débit provient donc de cette nappe et le régime de la rivière est largement tributaire du niveau de l'eau dans la nappe. Les très faibles oscillations saisonnières rendent compte de légères diminutions du débit lors de la saison estivale et les plus hautes eaux en hiver. La plus forte crue relevée depuis 1969 n'a été que de 2,3m<sup>3</sup>/s et les plus faibles étiages (basses eaux) n'ont jamais été en deçà des 0,5m<sup>3</sup>/s.

**Débit moyen mensuel (en m<sup>3</sup>/s)**  
Station hydrologique : Bouray-sur-Juine (1961-1981)



Elément fort du paysage de vallée, la Juine, telle qu'elle se présente aujourd'hui, est une rivière artificielle. Son cours « perché » a été façonné par la main de l'homme lors de l'implantation historique des moulins.

La Juine a été divisée en biefs, c'est-à-dire en tronçons compris entre deux chutes d'eau, et son cours a été modifié : recalibrage, rectification, curage... On dénombre 40 biefs sur le lit principal de la Juine et 45 biefs sur ses 4 affluents. (Source : SIARJA).

Au Mérévillois, l'«ancien Moulin du Pont » ou encore l'«ancien Moulin des Cailles », sans oublier l'ensemble des travaux constituant le parc du Château, constituent des traces d'anthropisation du lit de la rivière.

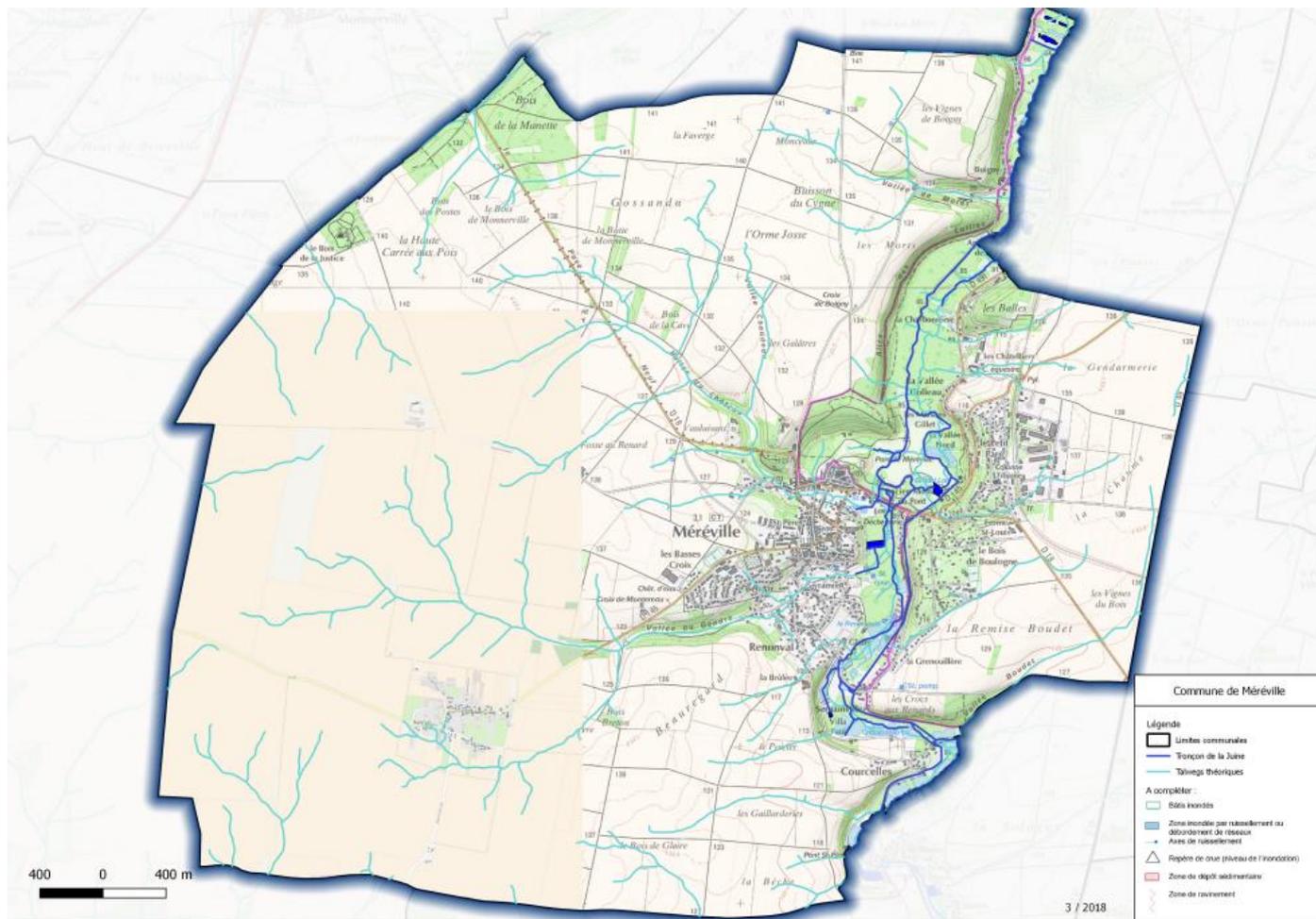
*La Juine a façonné le paysage de la vallée*



La Juine est gérée par la Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien de la Juine et de ses Affluents (SIARJA).

Le SIARJA a été créé en 1959 pour assurer le bon et libre écoulement de l'eau dans le lit de la rivière. Il fédère l'ensemble des communes traversées par la Juine soit 23 communes. L'essentiel de l'activité du syndicat se concentre sur l'entretien de la végétation de la rivière ainsi que sur la manipulation des très nombreux ouvrages de régulation.

La carte ci-dessous permet de localiser le réseau hydrographique sur le territoire du Mérévillois. On distingue d'une part la vallée de la Juine d'orientation Nord-Sud présentant un écoulement régulier et permanent, mais aussi l'ensemble des vallées sèches qui drainent les eaux de ruissellement des plateaux lors de fortes précipitations (couloirs boueux).



**Axes d'écoulement principal et secondaire sur le territoire du Mérévillois.**

On notera également la présence de plusieurs mares, plans d'eau et cressonnières sur le territoire communal dont les localisations principales sont présentées ci-dessous :

**Secteur d'Estouches :**



**Secteur Montreau :**



**Ferme de Mennessard**



**Vallée de la Juine Nord**



Vallée de la Juine Sud :



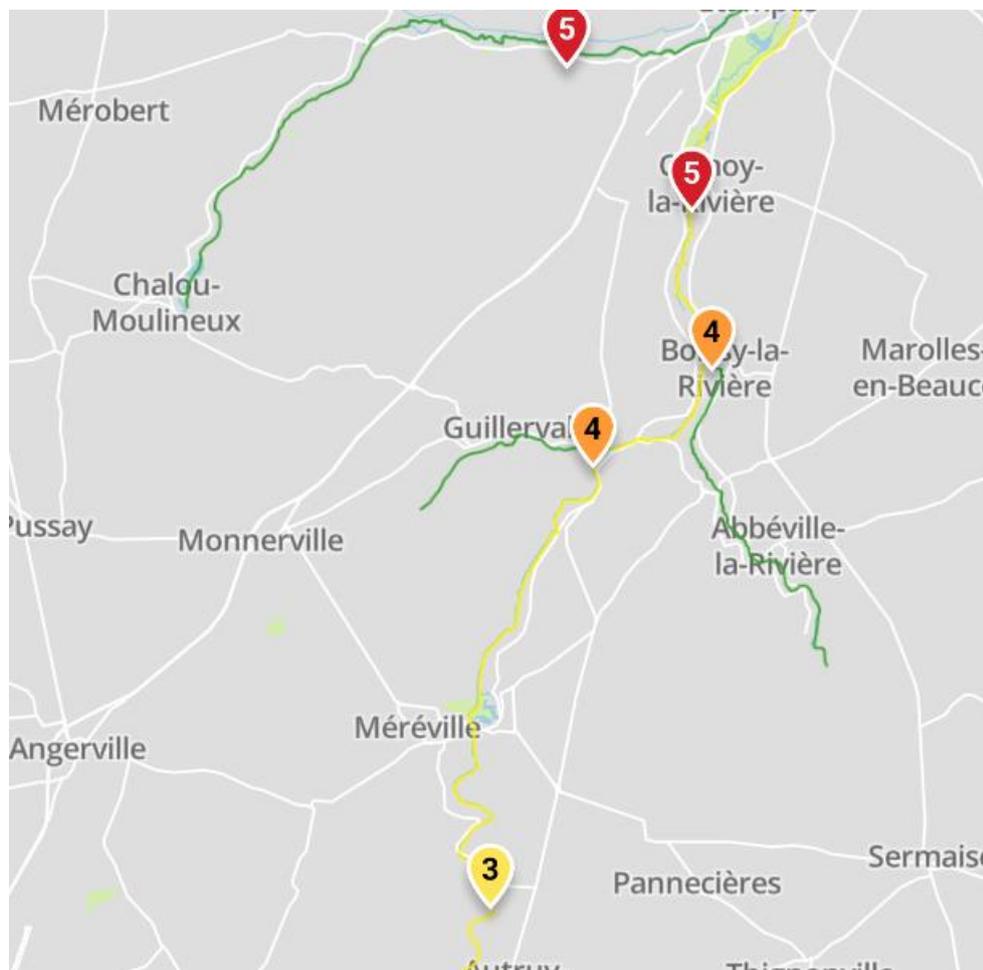
Parc du Château :



## 1.4.2. Qualité des eaux de la Juine

Afin d'orienter et d'évaluer les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE, des programmes de surveillance des masses d'eau sont mis en œuvre par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN). Ces programmes scrutent annuellement l'ensemble des paramètres pouvant déterminer l'état des masses d'eau.

Le bassin versant de la Juine bénéficie de 7 stations de suivi réparties sur l'ensemble du réseau hydrographique. La figure ci-dessous localise 5 des 7 stations situées dans le bassin versant amont.



Extrait de la carte interactive "qualité rivière" de l'AESN

On considérera ci-après les stations de mesure d'Autruy sur Juine en amont du Mérévillois et de Ormoy la Rivière en aval :

# LA JUINE A AUTRUY-SUR-JUINE 1

FRHR95A

**2022**  
Moyen

2021  
Moyen

2020  
Moyen

État écologique

Moyen

Invertébrés benthiques

Moyen

Poissons

Bon

Diatomées

Très bon

Hydro-morphologie

Absence de données

Polluants spécifiques

Bon

Bilan de l'oxygène

Bon

Macrophytes

Très bon

Température

Très bon

Nutriments

Moyen

Acidification

Très bon

Source AESN

# LA JUINE A ORMOY-LA-RIVIERE 1

FRHR95A

2022  
Mauvais

2021  
Mauvais

2020  
Moyen

État écologique

Mauvais

Invertébrés benthiques

Mauvais

Poissons

Absence de données

Diatomées

Bon

Hydro-morphologie

Absence de données

Polluants spécifiques

Bon

Bilan de l'oxygène

Bon

Macrophytes

Absence de données

Température

Très bon

Nutriments

Moyen

Acidification

Très bon

Source : AESN

D'une manière générale, la Juine est une rivière de bonne qualité dans sa section amont mais encore trop artificialisée. La configuration en lit perché, rectifié ou cloisonné, ne permet pas l'expression de tout son potentiel écologique. La présence de nitrate dès les sources (issu de la nappe de Beauce), l'impact des rejets urbains et les risques liés à l'anthropisation des rivières, nécessitent le maintien de l'engagement de l'ensemble des acteurs du territoire pour répondre aux enjeux de préservation et d'amélioration de la ressource en eau.

Les teneurs en nitrates influent sur le niveau trophique des cours d'eau. Ces niveaux en nutriments sont très favorables aux développements de végétaux aquatiques engendrant une banalisation des milieux.

Le phénomène d'eutrophisation dans la région semble donc être caractérisé par un développement de végétation aquatique (jusqu'à 100% de recouvrement sur certains cours d'eau particulièrement les rivières plus rapides à faible profondeur, on observera plutôt des proliférations d'algues filamenteuses, dont le pouvoir de colonisation est très élevé (développement très rapide, taux de recouvrement et biomasse pouvant être très importants et éliminer les autres formes).

Au Mérévillois, alors que la Juine semble limpide et vierge de toute pollution, elle est en fait trop chargée en nitrate et affectée par la prolifération d'algues filamenteuses.

#### ***Prolifération d'algues filamenteuses dans la Juine***



Ainsi, les phénomènes d'eutrophisation ont des répercussions importantes sur le plan écologique (fonctionnement et qualité des cours d'eau, perte de qualité écologique) mais également sur le plan économique, de par les coûts induits des dommages annuels dus à l'eutrophisation (faucardage des cours d'eau, entretien, traitement de l'eau potable, tourisme, pêche, ...).

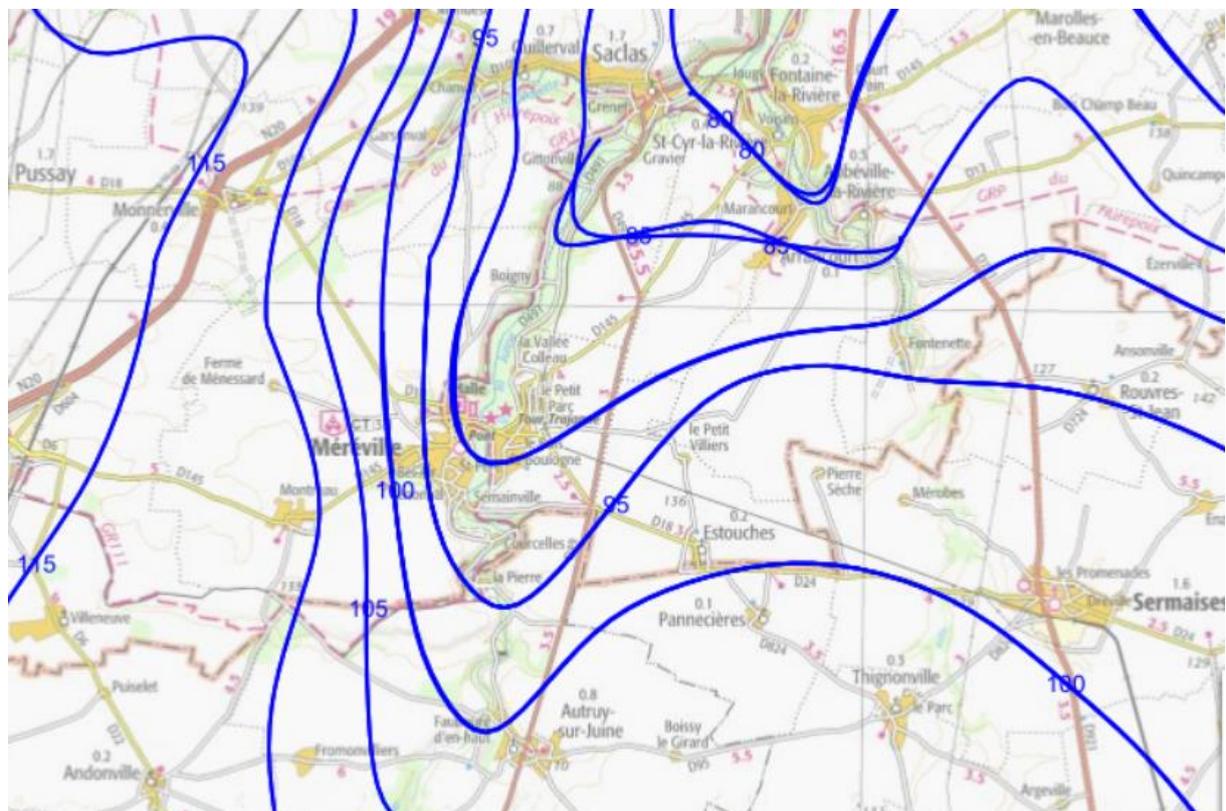
## 1.5. Hydrogéologie

### 1.5.1. Caractéristiques et piézométrie de la nappe Oligocène

Le contexte hydrogéologique du Mérévillois est caractérisé par la présence de la nappe de l'Oligocène et par celle de l'Eocène sous-jacente séparée de la précédente par le niveau des marnes vertes. Le grand réservoir de l'Oligocène est recoupé par les vallées où les alluvions généralement peu épaisses permettent un passage relativement aisé de l'eau et une mise en équilibre de la nappe avec le cours d'eau.

Le premier niveau d'eau rencontré sous le plateau (Oligocène) est situé vers 40 m de profondeur, au sein de l'aquifère multicouches du calcaire de Beauce et des sables de Fontainebleau. Aucune formation imperméable protégeant l'aquifère des infiltrations de surface n'est présente. La nappe est drainée par les vallées (dont celle de la Juine) qui constituent son exutoire principal (cf carte piézométrique ci-dessous).

En fond de vallée, les lignes de résurgence de la nappe se situent entre 95 mètres NGF au Sud et 90 mètres NGF au Nord, alimentant notamment les cressonnières.



#### Légendes

Isopièzes de la nappe de Beauce (Oligocène) - HE 2002 (DREAL Centre)

Isopièzes Beauce HE 2002

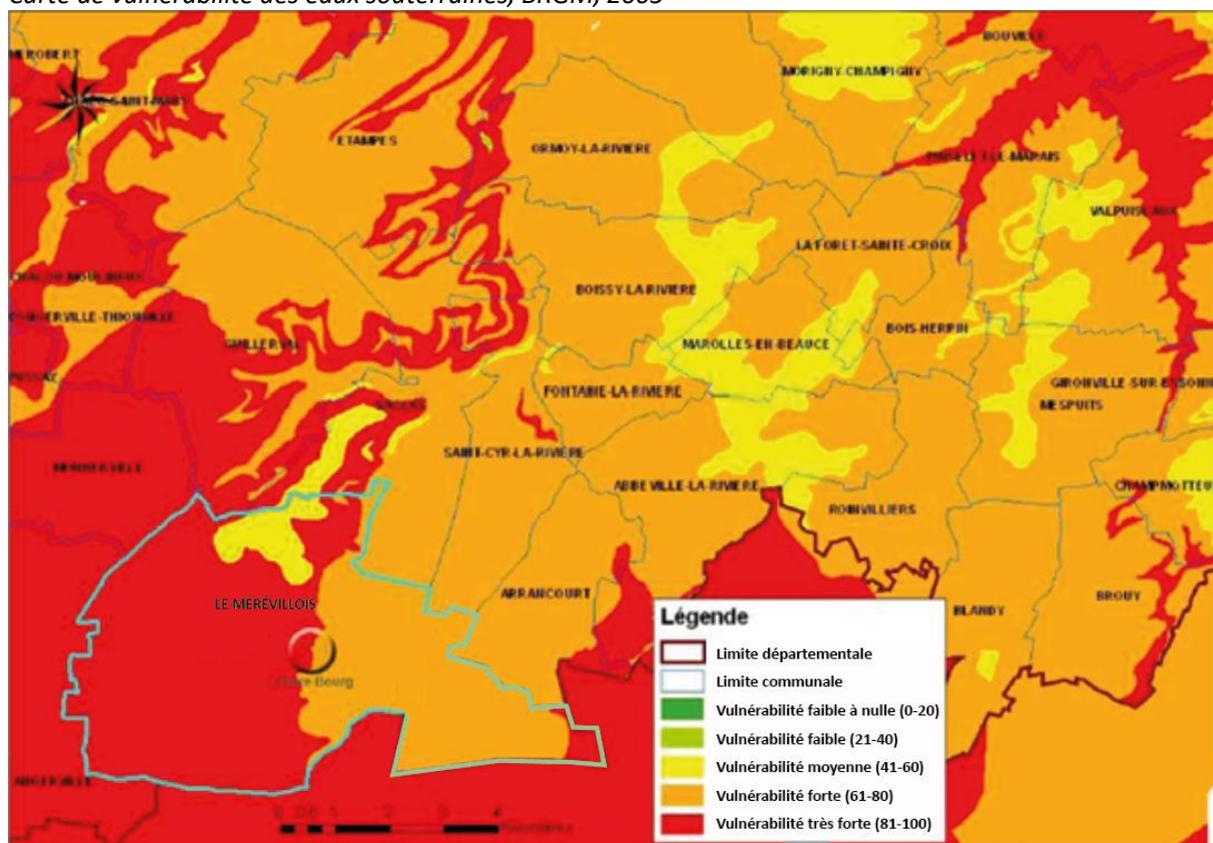
Fonds cartographiques SCAN IGN

Carte isopiézométrique de la nappe Oligocène (Source SIGES).

### 1.5.2. Vulnérabilité de la nappe Oligocène.

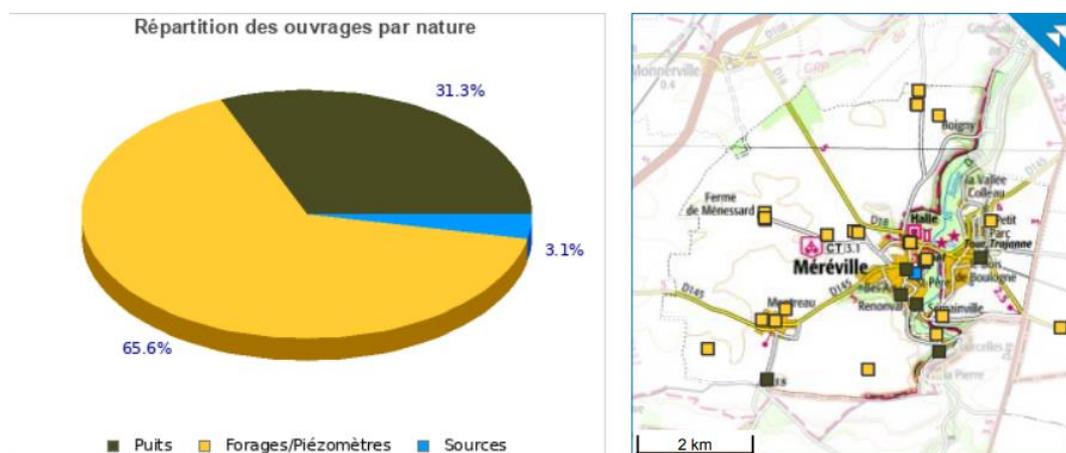
La nappe de l'Oligocène présente une vulnérabilité moyenne à très forte à la pollution, notamment par l'emploi de produits phytosanitaires en surface. En cas de détérioration de la qualité des eaux souterraines, la qualité de la Juine drainant la nappe est alors directement impactée.

Carte de vulnérabilité des eaux souterraines, BRGM, 2005



### 1.5.3. Ouvrages de surveillance et de prélèvement.

Des captages en eau potable sont directement localisés en aval hydraulique du Mérévillois. C'est le cas des communes de Saclas et d'Ormoy-la-Rivière qui présentent un risque non négligeable de contamination des eaux souterraines depuis le plateau du Mérévillois, et des communes limitrophes, d'autant plus que ces deux ouvrages captent l'aquifère des sables de Fontainebleau. Ainsi, leur captage en eau potable présente déjà un taux élevé de nitrates. Les différents types d'ouvrages implantés sur la commune sont localisés dans la figure ci-dessous :



Source SIGES

#### **1.5.4. Qualité des eaux souterraines**

La préservation de la qualité de la nappe de Beauce est un enjeu majeur du territoire. En effet, hormis dans sa partie sud couverte par la forêt d'Orléans, elle se caractérise par une vulnérabilité importante en raison de l'absence de couches géologiques imperméables. Elle est par ailleurs classée en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole.

La qualité de la nappe de Beauce est aujourd'hui dégradée par la présence de plusieurs polluants anthropiques, en particulier les nitrates et les produits phytosanitaires. La qualité des eaux souterraines est évaluée par rapport à des normes de qualité fixées au niveau européen, pour les nitrates et les pesticides ou au niveau national pour d'autres paramètres (solvants chlorés, métaux, ...).

Pour les nitrates, la limite de qualité de l'eau est fixée à 50 mg/l. Pour les pesticides les normes de qualité à respecter sont fixées à une concentration totale en pesticides de 0,5 µg/l et une concentration moyenne par substance de 0,1 µg/l.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau, le suivi de la qualité des eaux s'appuie sur un réseau de surveillance, mis en place en 2007 et constitué du contrôle de surveillance et du contrôle opérationnel. Des réseaux complémentaires de bassin sont également mis en place par les agences de l'eau.

## 1.6. Synthèse des enjeux environnementaux du milieu physique. Perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre du PLU.

---

### ➤ Synthèse des enjeux environnementaux du milieu physique.

Le territoire de la commune du Mérévillois se caractérise par l'existence d'une vallée principale d'orientation Nord-Sud parcourue par la Juine et incisant le plateau agricole. Le fond de vallée est occupé par les formations alluviales compressibles d'épaisseur variable. La nappe sous plateau et de versant, alimentée par le réservoir multicouche du calcaire de Beauce et des sables de Fontainebleau (Oligocène), est drainée par la vallée de la Juine et ses cressonnières.

Les plateaux environnants sont naturellement drainés (eaux superficielles) par des vallées sèches qui rejoignent la Juine (5 vallées principales). Ces vallées assurent le transit de l'eau de ruissellement des plateaux vers la Juine lors de fortes précipitations pouvant conduire à la formation de coulées boueuses.

La configuration hydrogéologique, hydraulique et morphologique associée aux événements météorologiques conduit à identifier plusieurs enjeux sur le territoire du Mérévillois :

- Enjeu de préservation des axes de ruissellement des plateaux vers la vallée de la Juine en assurant la continuité hydraulique par des corridors supportant les trames bleue et verte du territoire. Maitriser les ruissellements et réduire les risques d'inondation par une gestion adaptée des ruissellements urbains et agricoles.
- Enjeu de continuité hydraulique de la Juine (écoulement, biodiversité...) au regard des nombreux ouvrages et biefs existants (amélioration de la situation existante).
- Enjeu de préservation et d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines pour préserver et améliorer la qualité des eaux de la Juine et sa biodiversité associée. Préserver la relation nappe-cours d'eau.
- Enjeu de continuité vis-à-vis de l'écoulement des eaux souterraines entre le plateau, le versant et la vallée et Juine.
- Enjeu de préservation du patrimoine géologique (secteur de Boigny entres autre).
- La configuration morphologique de la commune induit l'existence de versants de pente plus ou moins marquée entre plateau et fond de vallée. Ces versants sont le plus souvent occupés par des boisements et des prairies qui maintiennent les terrains en place, réduisant l'érosion et les risques de glissement. D'un point de vue morphologique les enjeux identifiés sont :
  - Maintien des boisements et prairies pour réduire le risque d'érosion et de glissement sur les versants par modification de l'occupation des sols.
  - Eviter la compression des terrains de fond de vallée pouvant induire une possible modification des circulations hydrauliques en cas de surcharge.

➤ Perspectives d'évolution du milieu physique en l'absence du PLU.

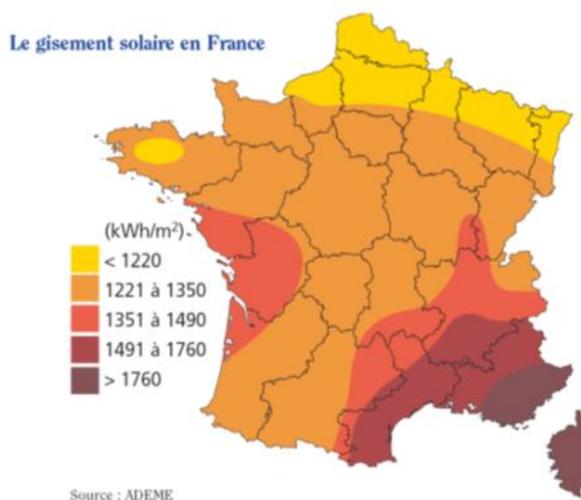
Les perspectives d'évolution du milieu physique les plus probables sont celles liées au changement climatique avec des phénomènes accrus de ruissellement et de coulées d'eau et de boue et des tempêtes plus marquées avec des incidences possibles sur les boisements (chablis) et des conséquences sur les milieux aquatiques (érosion, dépôts de matières en suspension dans la Juine et dégradation des milieux associés).

Les évolutions probables attendues sont une augmentation de la fréquence et de l'intensité des précipitations qui peuvent conduire à augmenter les phénomènes érosifs et à aggraver la situation au droit des vallées sèches, mais également une augmentation des périodes de sécheresse plus marquées qui peuvent avoir des conséquences sur le niveau des nappes et conduire à une désaturation plus prononcée des terrains et un recul des zones humides conduisant par la même à provoquer des mouvements différentiels (compression des alluvions, retrait-gonflement des argiles). Les phénomènes climatiques risquent alors d'être plus fréquents, plus intenses, et d'impacter le milieu physique de façon plus significative.

### 2.1. Les énergies

#### 2.1.1. L'énergie solaire

Le gisement solaire en région Ile-de-France est compris entre 1220 et 1350 kWh/m<sup>2</sup>/an.



« L'Ile-de-France, première région française en termes de population, présente probablement le plus grand potentiel régional en matière d'énergie solaire avec 10 % du parc national de maisons individuelles et plus de 25 % des logements collectifs équipés de chauffage central. », selon l'Arene IdF.

Il existe 2 types d'exploitation d'énergie solaire :

- Le solaire thermique,
- Le solaire photovoltaïque.

Dans les deux cas, l'exploitation de ces sources d'énergies sont tout à fait envisageables sur la commune. En effet, la durée d'insolation moyenne de 1700 heures recensée sur le territoire permet un rendement suffisant pour les installations de panneaux solaires.

Pour les champs de panneaux solaires, la mise en œuvre technique est possible, cependant les surfaces disponibles pour l'utilisation de cette ressource doivent être définies par la commune afin d'évaluer la potentialité de cette ressource.

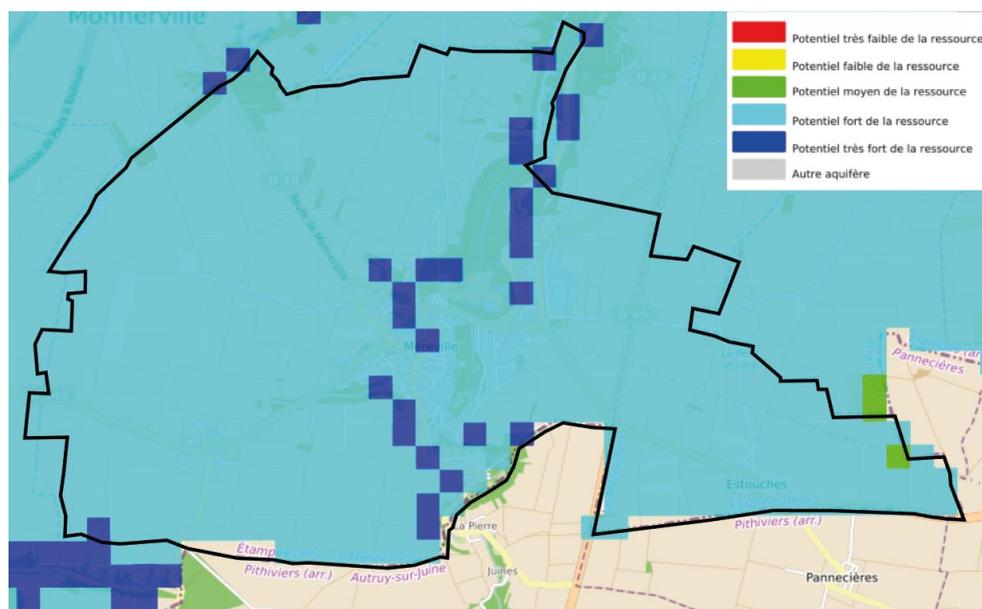
#### 2.1.2. La géothermie

La géothermie est une énergie qui consiste à se servir de la chaleur produite par les sous-sols de la Terre qui joue le rôle de chaudière naturelle. La géothermie traditionnelle peut se décliner selon deux systèmes :

- Le captage horizontal consiste à récupérer la chaleur par le biais de capteurs disposés horizontalement à environ 60 cm de profondeur. Cette technique est la plus courante, notamment pour le chauffage individuel, et la moins onéreuse, cependant elle peut nécessiter une grande surface de captage (1,5 à 2 fois la surface chauffée). De nouvelles technologies à base de corbeilles semblent plus faciles à mettre en place et pourraient dans un avenir proche remplacer le captage horizontal.

- Le captage vertical consiste à récupérer la chaleur du sol à des profondeurs comprises entre 80 et 120 mètres. Il nécessite donc un ou plusieurs forage(s) selon la nature de l'opération prévue. Ce système de sonde géothermique est adapté à tous les contextes géologiques. Ce système par captage vertical a l'avantage d'occuper une surface au sol nettement moins importante que le système horizontal. D'un coût plus élevé que le captage horizontal, il offre une performance constante, la température à - 80 mètres ne variant que faiblement.

Sur la commune du Mérévillois, les deux solutions sont envisageables. D'une manière générale, la nappe de Beauce située à 70 m de profondeur, permet une exploitation de ce système, mais une étude de sol doit être réalisée par l'exploitant afin de mieux connaître les potentialités du secteur en question. La commune du Mérévillois dispose d'un potentiel géothermique exploitable du meilleur aquifère non négligeable puisque l'ensemble du territoire possède un potentiel fort, voire très fort ponctuellement.



*Potentiel géothermique du meilleur aquifère, Source : BRGM*

### 2.1.3. La biomasse

Le terme de biomasse en tant que source d'énergie renouvelable comprend généralement deux familles de procédés de valorisation : la combustion de bois, et assimilés, et la combustion de biogaz issu de méthanisation de déchets organiques. L'utilisation de ces combustibles peut faire l'objet de cogénération (production à la fois d'électricité et de chaleur) ou bien de production de chaleur seule.

La ressource à proprement parler peut être de différentes natures :

- Le bois,
- Le biogaz.
- Le bâtiment, une simple chaudière distribuant la chaleur dans les logements avec son unité de stockage propre ; Cette solution offre une certaine indépendance mais implique la multiplicité des stockages et de la maintenance.
- Le quartier, cette solution oblige la mise en place d'un réseau de chaleur. D'un autre côté, la centralisation de la production permet une meilleure rentabilité de l'installation et facilite la question d'approvisionnement et de stockage.
- La ville, cette solution intègre les bâtiments existants dans le réseau de chaleur. Elle permet ainsi d'offrir une énergie « verte » aux constructions les plus énergivores.

La commune du Mérévillois n'est raccordée à aucun réseau de chaleur.

## 2.1.4. L'hydraulique

Une petite centrale hydroélectrique exploite la force de l'eau pour générer de l'électricité. Le principe est de capter l'eau et de la forcer à entraîner une turbine reliée à une génératrice. Pour les faibles dénivellations, une petite digue oriente une fraction du débit vers les turbines. Pour les grandes dénivellations, des conduites suivent la pente pour amener l'eau vers les turbines. Selon le débit et la vitesse de la veine d'eau, la turbine sera différente. Pour les faibles hauteurs avec des débits importants (une rivière de plaine alluviale), on fait appel à des turbines à axe vertical de type Kaplan ou Francis. Pour les chutes de grande hauteur et de faible débit (cascade ou torrent déviés en conduites forcées), des turbines à axe horizontal de type Pelton ou Francis donnent les meilleurs résultats.

Energie décentralisée, petite hydraulique peut apporter de l'électricité dans des endroits reculés, maintenir ou créer une activité économique dans une zone rurale. Du point de vue de l'Environnement, les petites centrales ne rejettent aucun déchet dans l'eau et n'émettent aucun gaz polluant. Elles peuvent toutefois constituer des discontinuités sur le cours d'eau.

D'un point de vue technique, la Juine ne présente pas de débit assez important pour permettre son exploitation énergétique. L'énergie électrique générée serait négligeable et les conséquences sur l'écosystème de la rivière (aggravation des discontinuités) pourraient être importantes en comparaison avec l'énergie tirée par cette technique.

## 2.1.5. L'éolien

Démarré en novembre 2018, le chantier du parc éolien d'Angerville (commune limitrophe du Mérévillois) s'est terminé à l'été 2019. Ses 9 éoliennes ont commencé à injecter de l'électricité verte sur le réseau le 2 juillet 2019. Leur production est estimée à environ 50 GWh d'électricité par an, soit la consommation annuelle de plus de 17 800 foyers de 4 personnes (hors chauffage et eau chaude). Si cette quantité d'électricité était produite par des combustibles fossiles comme le gaz, elle émettrait directement dans l'atmosphère 23 000 tonnes de CO<sub>2</sub>.

Afin de travailler à une meilleure planification de l'éolien terrestre, il a été demandé, en mai 2021, aux préfets de Région, de réaliser des cartographies des zones potentiellement favorables au développement de l'éolien terrestre sur leur territoire.

La surface identifiée par région doit permettre d'atteindre à minima les objectifs des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires – SRADDET (ou d'un douzième de l'augmentation de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) entre 2021 et 2028

Ces cartographies sont réalisées à l'échelon régional et la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) anime un groupe de travail régulier avec les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), afin de permettre les échanges entre régions sur différents thèmes, le partage de bonnes pratiques notamment en termes de concertations et également de s'assurer de l'atteinte de l'objectif de potentiel.

Ces cartographies permettront une planification du développement de l'éolien le plus en amont possible en identifiant les zones les plus favorables au développement de l'éolien terrestre en fonction des différents niveaux d'enjeux, nationaux ou locaux. La DGEC réalise actuellement un travail d'harmonisation des cartographies produites avec les DREAL, afin d'aboutir à une définition commune des zones potentiellement favorables au développement de l'éolien mais également afin de s'assurer que la somme des zones favorables dans les différentes régions est suffisante pour atteindre les objectifs de développement de l'éolien terrestre fixés par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie.

Cette harmonisation ne remet pas en cause les grandes orientations qui ont été prises localement mais permet plutôt d'aboutir à une notation commune des différents enjeux.

## 2.2. Les ressources naturelles

---

### 2.2.1. Les ressources en eau

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Conformément à la loi n°2004-338 du 21 Avril 2004, les PLU sont soumis à une obligation de compatibilité avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définies par les SDAGE. Créé par la loi sur l'eau n°92-3 du 3 Janvier 1992, le SDAGE est un outil de l'aménagement du territoire qui vise à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques.

La commune du Mérévillois est située dans le bassin hydrographique de Seine-Normandie, dont le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux en vigueur est celui du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands

Le SDAGE 2010-2015, en cohérence avec les premiers engagements du Grenelle de l'Environnement avait fixé comme ambition d'obtenir le 'bon état écologique » sur 2/3 des masses d'eau.

Le 18 mars 2022, le comité de bassin a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2027 et a donné un avis favorable au programme de mesures (PDM) qui définit les actions à mener pour atteindre cet objectif. Ces documents sont entrés en vigueur le 4 avril 2022 suite à la publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté d'approbation du préfet du 21 mars 2022. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) réglementairement en vigueur est donc le SDAGE 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

#### Les orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027 sont :

Orientation fondamentale 1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée.

- Orientation 1.1 Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement
- Orientation 1.2 Préserver et étendre le lit majeur des rivières et les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état
- Orientation 1.3. Éviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation
- Orientation 1.4. Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur
- Orientation 1.5. Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques
- Orientation 1.6. Restaurer les populations des poissons migrateurs amphihalins du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands
- Orientation 1.7. Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'alimentation en eau potable

- Orientation 2.1 : Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés
- Orientation 2.2 : Améliorer l'information des acteurs et du public sur la qualité de l'eau distribuée et sur les actions de protection de captage

- Orientation 2.3 - Adopter une politique ambitieuse de la réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin
- Orientation 2.4 - Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses

#### Orientation fondamentale 3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles

- Orientation 3.1 – Réduire les pollutions à la source
- Orientation 3.2 – Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu
- Orientation 3.3 – Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux
- Orientation 3.4 – Réussir la transition énergétique et écologique des systèmes d'assainissement

#### Orientation fondamentale 4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux enjeux des dérèglements climatiques

- Orientation 4.1 – Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques
- Orientation 4.2 – Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients
- Orientation 4.3 - Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau
- Orientation 4.4 – Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes
- Orientation 4.5 - Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées
- Orientation 4.6 - Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux
- Orientation 4.7 - Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future
- Orientation 4.8 - Anticiper et gérer les crises sécheresse

#### Orientation fondamentale 5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral

- Orientation 5.1 – Réduire les apports de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine
- Orientation 5.2 – Réduire les rejets directs de micropolluants en mer
- Orientation 5.3 – Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (de baignade, conchylicoles et de pêche à pied)
- Orientation 5.4 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité
- Orientation 5.5 – Promouvoir une gestion résiliente de la bande côtière face au changement climatique

Les dispositions législatives confèrent au SDAGE sa portée juridique dans la mesure où les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de trois ans avec ses orientations et dispositions.

- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et ses milieux aquatiques

Le territoire communal est inclus dans le périmètre du SAGE de la nappe de Beauce et ses milieux aquatiques, porté par le Syndicat du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais. En conformité avec les orientations du SDAGE, il fixe les objectifs généraux, les règles, les actions et les moyens à mettre en œuvre pour gérer la ressource en eau et concilier tous ses usages.

Le SAGE Nappe de Beauce et son programme de mesures ont été adoptés par la Commission Locale de l'Eau le 15 septembre 2010 et approuvés par arrêté Inter-préfectoral du 11 juin 2013.

Le territoire du SAGE de la Nappe de Beauce concerne :

- 2 grands bassins hydrographiques : Loire Bretagne et Seine Normandie
- 2 régions : Centre et Ile de France
- 6 départements : Loiret, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Yvelines, Essonne, Seine-et-Marne
- 681 communes
- 1,4 millions d'habitants



**Les quatre grands enjeux poursuivis pour l'élaboration du SAGE de la nappe de Beauce et ses milieux aquatiques ont été les suivants :**

- Gérer quantitativement la ressource
- Assurer durablement la qualité de la ressource
- Préserver les milieux naturels
- Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement

## ▪ Gérer quantitativement la ressource

Pour atteindre cet objectif le SAGE fixe :

- Quatre dispositions inscrites au PAGD :

- . Disposition n°1 : gestion quantitative de la ressource en eau souterraine
- . Disposition n°2 : mise en place de schémas de gestion des Nappes captives réservées à l’Alimentation en Eau Potable (NAEP)
- . Disposition n°3 : gestion quantitative de la ressource en eau superficielle
- . Disposition n°4 : réduction de l’impact des forages proximaux

- Cinq règles de priorités d’usages de la ressource en eau au sein du règlement :

- . Article n°1 : les volumes prélevables annuels pour l’irrigation
- . Article n°2 : les volumes prélevables annuels pour les usages industriels et économiques, hors irrigation
- . Article n°3 : les volumes prélevables annuels pour l’alimentation en eau potable
- . Article n°4 : Schémas de gestion pour les Nappes à réserver dans le futur pour l’Alimentation en Eau Potable (NAEP)
- . Article n°5 : les prélèvements en nappe à usage géothermique

De plus, les actions suivantes sont préconisées :

- . Action n°1 : connaître l’ensemble des prélèvements
- . Action n°2 : suivre l’ensemble des prélèvements
- . Action n°3 : Informer les irrigants concernés par le système de gestion volumétrique
- . Action n°4 : promouvoir et mettre en place des techniques moins consommatrices d’eau
- . Action n°5 : mieux gérer les forages proximaux
- . Action n°6 : recenser et réduire les fuites de l’Alimentation en Eau Potable (AEP)
- . Action n°7 : promouvoir la réalisation de Schémas Départementaux d’Alimentation en Eau Potable (SDAEP)

## ▪ Assurer durablement la qualité de la ressource

Pour atteindre les objectifs fixés de bon état, le SAGE fixe :

- Neuf dispositions inscrites au PAGD :

- . Disposition n°5 : délimitation des aires d’alimentation des captages prioritaires et définition de programmes d’actions
- . Disposition n°6 : mise en place d’un réseau de suivi et d’évaluation de la pollution par les nitrates d’origine agricole
- . Disposition n°7 : mise en place d’un plan de réduction de l’usage des produits phytosanitaires
- . Disposition n°8 : Restriction d’utilisation des produits phytosanitaires pour la destruction des Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates (CIPAN)
- . Disposition n°9 : délimitation d’une zone de non traitement à proximité de l’eau
- . Disposition n°10 : interdiction de l’utilisation des produits phytosanitaires à proximité de l’eau et des exutoires
- . Disposition n°11 : étude pour la mise en conformité des dispositifs d’assainissement collectif les plus impactants
- . Disposition n°12 : mise en conformité des dispositifs d’assainissement non collectif (ANC) les plus impactants
- . Disposition n°13 : étude pour une meilleure gestion des eaux pluviales dans les projets d’aménagement

- Trois règles d'utilisation de la ressource pour la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques au sein du règlement :

- . Article n°6 : réduire les phénomènes d'eutrophisation par un renforcement du traitement du phosphore par les stations d'eaux résiduelles urbaines et industrielles
- . Article n°7 : mettre en œuvre des systèmes de rétention alternatifs des eaux pluviales
- . Article n°8 : limiter l'impact des nouveaux forages sur la qualité de l'eau

De plus, les actions suivantes sont préconisées :

- . Action n°8 : valorisation agricole des effluents industriels et domestiques
- . Action n°9 : sensibiliser à la nécessité de sécuriser les forages de géothermie
- . Action n°10 : favoriser la mise en place des périmètres de protection des captages AEP
- . Action n°11 : sécuriser les puits et forages présentant un risque de pollution dans la nappe de Beauce
- . Action n°12 : réduire les fuites d'azote provenant de la fertilisation agricole
- . Action n°13 : limiter le lessivage des nitrates
- . Action n°14 : accompagner les changements de pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires agricoles
- . Action n°15 : limiter les risques de pollutions ponctuelles provenant de l'utilisation des produits phytosanitaires
- Action n°16 : accompagner les changements de pratique concernant l'entretien des ouvrages linéaires (voiries)
- . Action n°17 : sensibiliser et accompagner les collectivités et les particuliers dans leur changement de pratique d'utilisation des produits phytosanitaires
- . Action n°18 : recenser les zones d'engouffrement en nappe de rejets agricoles, domestiques et d'ouvrages linéaires (infrastructures routières et ferroviaires) et limiter les risques de pollutions
- . Action n°19 : sensibiliser et accompagner les industriels dans leur changement de pratique d'utilisation des produits dangereux
- . Action n°20 : localiser, hiérarchiser et définir un plan d'action sur les sites pollués ou potentiellement pollués
- . Action n°21 : promouvoir l'implantation de zones permettant de réduire les pollutions issues des phytosanitaires dans les fossés
- . Action n°22 : créer des zones tampons en bordure des cours d'eau ou de tout fossé du bassin versant
- . Action n°23 : limiter l'impact des rejets provenant des assainissements collectifs
- . Action n°24 : sensibiliser les collectivités à la réalisation de zonages d'assainissement
- . Action n°25 : favoriser la mise en place des SPANC
- . Action n°26 : accompagner les collectivités et les entreprises dans les raccordements au réseau d'assainissement collectif
- . Action n°27 : mieux connaître les pollutions accidentelles d'origine industrielle
- . Action n°28 : mieux gérer les pollutions chroniques et accidentelles d'origine industrielle
- . Action n°29 : inciter à la mise en place d'une agriculture durable

▪ **Préserver les milieux naturels**

Pour atteindre les objectifs, le SAGE fixe :

- Cinq dispositions inscrites au PAGD :

- . Disposition n°14 : inventaire-diagnostic des ouvrages hydrauliques
- . Disposition n°15 : étude pour une gestion des ouvrages hydrauliques visant à améliorer la continuité Ecologique

- . Disposition n°16 : rétablissement de la continuité écologique de l'Essonne aval tout en préservant les milieux annexes d'intérêt écologique
- . Disposition n°17 : inventaire-diagnostic des plans d'eau
- . Disposition n°18 : protection et inventaire des zones humides

- Cinq règles nécessaires à la restauration et à la préservation des milieux aquatiques au sein du règlement :

- . Article n°9 : prévenir toute nouvelle atteinte à la continuité écologique
- . Article n°10 : améliorer la continuité écologique existante
- . Article n°11 : protéger les berges par des techniques douces si risque pour les biens et les personnes
- . Article n°12 : entretenir le lit mineur des cours d'eau par des techniques douces
- . Article n°13 : protéger les zones humides et leurs fonctionnalités

De plus, les actions suivantes sont préconisées :

- . Action n°29 : inciter à la mise en place d'une agriculture durable
- . Action n°30 : limiter l'érosion des sols
- . Action n°31 : inventorier, restaurer, préserver et entretenir les zones humides et les annexes
- . Action n°32 : entretenir, préserver ou restaurer les berges et la ripisylve
- . Action n°33 : restaurer la continuité écologique et la mobilité des cours d'eau
- . Action n°34 : prévenir et lutter contre la prolifération d'espèces aquatiques invasives
- . Action n°35 : inventorier et protéger les têtes de bassin
- . Action n°36 : favoriser l'aménagement de zones de pêches
- . Action n°37 : promouvoir des zones de baignade de qualité

- **Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement**

- Une disposition inscrite au PAGD :

- . Disposition n°19 : protection des champs d'expansion de crues et des zones inondables

- Une règle nécessaire à la restauration et à la préservation des milieux aquatiques au sein du règlement :

- . Article n°14 : protéger les zones d'expansion de crues

De plus, les actions suivantes sont préconisées :

- . Action n°38 : inventorier et gérer les zones d'expansion de crues
- . Action n°39 : inventorier les zones inondables
- . Action n°40 : mettre en place un système d'alerte des crues
- . Action n°41 : sensibiliser les élus et la population au risque d'inondation
- . Action n°42 : mieux gérer les risques liés au ruissellement des eaux pluviales en zone urbanisée
- . Action n°43 : limiter les ruissellements au niveau des espaces ruraux
- . Action n°44 : réaliser des plans de lutte contre les inondations sur les secteurs à enjeux forts

## 2.2.2. Le contrat de bassin Juine

En articulation avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés, le Contrat Juine s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels aquatiques et humides.

Ce contrat a pour objet de formaliser l'engagement des collectivités locales signataires autour d'un projet collectif de gestion globale de l'eau à l'échelle des masses d'eau de la Juine. Il s'applique au territoire constitué par les masses d'eau Juine HR95A et HR95B, composé de :

- 42 communes (41 en Essonne et 1 dans le Loiret),
- 12 syndicats intercommunaux gestionnaires de systèmes d'assainissement et/ou d'eau potable,
- 2 communautés de communes,
- Le Syndicat Mixte de la base de loisirs d'Etampes,
- Le SIARJA.

Le 1<sup>er</sup> contrat de bassin 2009-2013 a permis de lancer des études structurantes concernant le rétablissement de la continuité écologique et l'amélioration de la collecte et du traitement des rejets d'eaux usées.

Le 2<sup>ème</sup> contrat de bassin 2014-2018 s'est attaché à mettre en œuvre les programmes d'actions établis au 1<sup>er</sup> Contrat. Ainsi, les études et travaux de restauration des milieux aquatiques, la remise à niveau de systèmes d'épuration et le programme Phyt'eaux Juine I accompagnant les collectivités vers le zéro phyto ont été menés à bien. Signé par 58 collectivités et partenaires, ce 2<sup>ème</sup> contrat s'est terminé le 31 décembre 2018.

Ces deux contrats successifs ont créé une dynamique partenariale de confiance et de proximité rassemblant à la fois les élus locaux, les partenaires techniques et financiers, des associations et des acteurs économiques autour de la gestion de l'eau.

**En 2019, le SIARJA a élaboré le 3<sup>ème</sup> contrat territorial « eau, climat et trame verte et bleue 2020-2024 »** avec les acteurs du territoire. Une orientation forte s'est rapidement imposée, celle d'articuler au mieux les politiques sur le territoire pour répondre aux enjeux associés à l'eau dans un contexte de changement climatique et d'érosion de la biodiversité.

Le contrat décline ainsi un programme d'action axé sur trois enjeux :

- **Enjeu n°1 - Favoriser l'adaptation des trames bleue et turquoise au changement climatique par :**
  - La restauration multifonctionnelle des cours d'eau et de leurs zones humides afférentes
  - La renaturation des cours d'eau et la restauration des zones humides permettent d'améliorer le maillage des trames verte et turquoise.
- **Enjeu n°2 - Participer à l'adaptation du territoire dans le cadre du changement climatique par :**
  - La limitation des ruissellements ruraux type coulées boueuses par des techniques multifonctionnelles, fondées sur la nature, d'hydraulique douce (haies, mares, fossés, fascines...);
  - La gestion des eaux pluviales (EP) à l'amont et alternative au réseau EP par infiltration, la désimperméabilisation et la végétalisation ;
  - La préservation des Aires d'Alimentation de Captages (AAC) et la structuration de filières agricoles dites à Bas Niveaux d'Intrants (BNI) ;
  - L'aboutissement des démarches « zéro phyto » des communes (cimetières, terrains de sport) et l'accompagnement vers la gestion écologique des espaces verts.

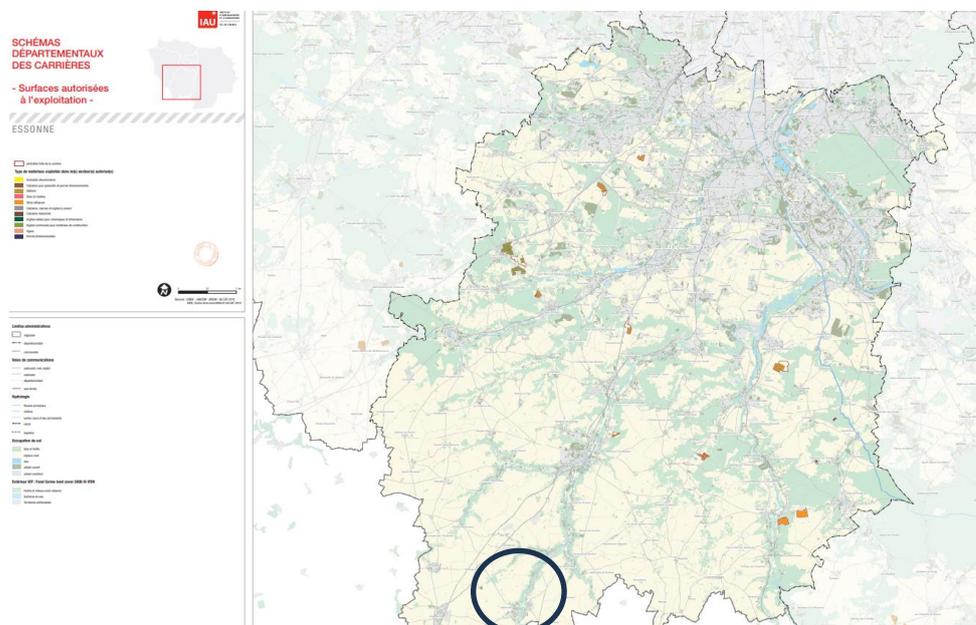
- **Enjeu n°3 – Intégrer les enjeux eau, climat et trame verte et bleue dans l'aménagement du territoire :**

- Les infrastructures naturelles de la TVB ainsi que les zones agricoles doivent être préservées dans une perspective de zéro perte nette de biodiversité et de zéro artificialisation nette, en lien avec les projets du territoire et la planification de l'urbanisme.

### 2.2.3- Les ressources géologiques

La loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 fonde le régime juridique des carrières. Elle dispose que, à l'exception de certaines carrières agricoles, l'ouverture d'une carrière est soumise à une autorisation préfectorale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.). La demande comporte une étude d'impact et la procédure comprend une enquête publique. La loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 impose en outre, à chaque département, la diffusion d'un Schéma Départemental des Carrières (S.D.C.).

Le sous-sol du Mérévillois n'est pas concerné par les exploitations de carrières autorisées par le Schéma Départemental des Carrières de l'Essonne approuvé par l'arrêté préfectoral du 12 Mai 2014.



**Schéma départemental des Carrières 2014-2020. Surfaces autorisées à l'exploitation**

## 2.3. Synthèse des enjeux liés aux énergies et aux ressources naturelles. Perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre du PLU.

- Les enjeux liés aux énergies et aux ressources.

D'un point de vue quantitatif, la commune du Mérévillois dispose de ressources en eau importantes, que ce soit vis-à-vis des eaux souterraines avec la nappe de Beauce et des sables de Fontainebleau, ou des eaux superficielles avec la Juine. Cette ressource reste vulnérable et doit être protégée.

Les enjeux identifiés concernant la ressource en eau sont :

- De maîtriser les débits et les ruissellements, par une bonne gestion des eaux pluviales à la source.
- De veiller à une bonne alimentation des nappes.
- De contribuer à réduire les pollutions chimiques des eaux.
- D'améliorer l'état écologique des eaux superficielles en préservant les corridors écologiques (TVB).

En termes d'énergies renouvelables la commune dispose globalement d'un bon potentiel. L'énergie solaire et la géothermie sont des ressources à privilégier sur le territoire communal. La hiérarchisation des ressources énergétiques renouvelables exploitables sur la commune conduit au tableau de synthèse ci-dessous :

|             |                                                                                          |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| Géothermie  | Bon à très bon                                                                           |
| Solaire     | Moyen à bon                                                                              |
| Eolien      | Bon. En attente d'orientation à l'échelle régionale. Développement récent sur Angerville |
| Biomasse    | Faible                                                                                   |
| Hydraulique | Faible                                                                                   |

**Hiérarchisation des énergies renouvelables en fonction de leurs potentialités sur la commune du Mérévillois.**

- Les perspectives d'évolution des ressources et énergies.

En l'absence de maîtrise du développement urbain sur le territoire, les évolutions attendues risqueraient à terme de porter atteinte à la fiabilité des systèmes d'assainissement : saturation des réseaux de collecte avec des risques de rejets directs d'eaux usées dans les milieux aquatiques et un risque de dysfonctionnement et de saturation de la station d'épuration.

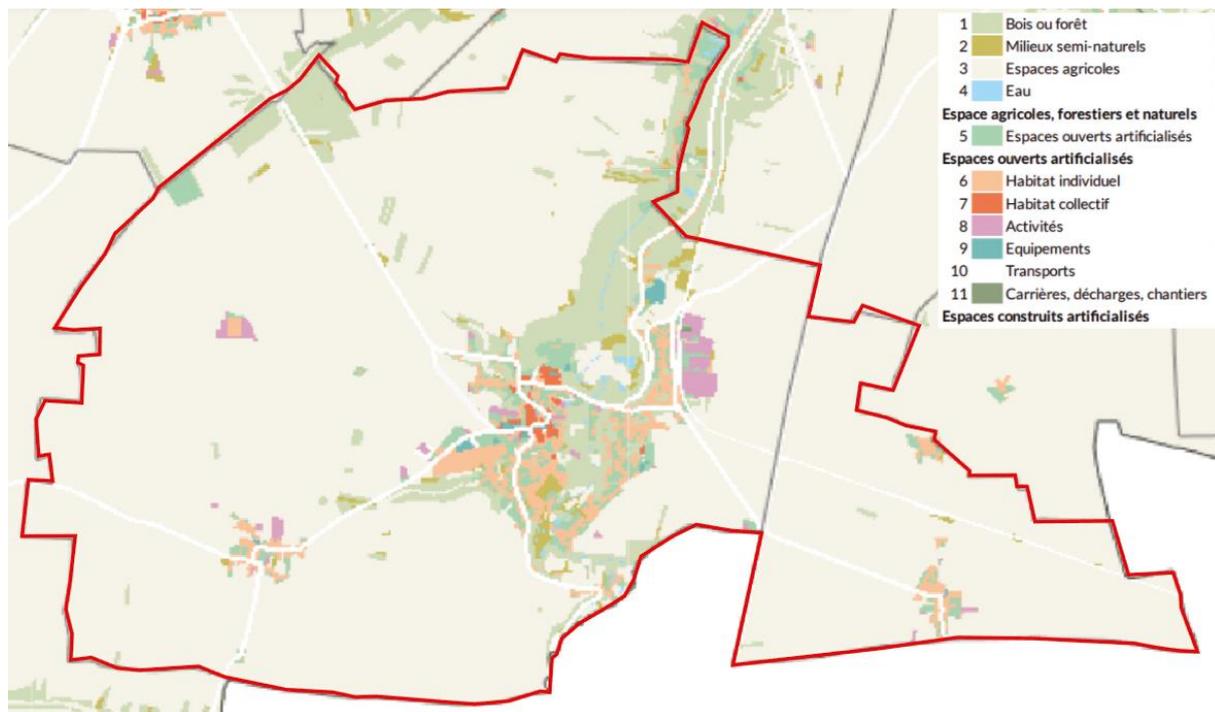
L'étalement urbain et l'implantation d'habitats diffus ou mal desservis par les réseaux de collecte pourraient engendrer une pollution diffuse liée aux dispositifs d'assainissement autonome défaillants. Un développement non maîtrisé pourrait accentuer davantage la dégradation de la qualité des eaux des milieux aquatiques sur le territoire et compromettre la qualité des eaux superficielles et souterraines.

En l'absence de mise en œuvre des énergies renouvelables sur le territoire, la commune du Mérévillois resterait toujours plus dépendante des énergies fossiles. Cette dépendance pourrait s'accroître avec l'accueil de nouvelles populations.

#### 3.1. Grand paysage naturel

La carte du Mode d'Occupation des Sols de l'IAURIF (MOS) illustre le caractère rural du territoire du Mérévillois. Il est occupé en grande partie par le paysage agricole du plateau beauceron et par les secteurs boisés des coteaux de la vallée de la Juine qui représentent plus de 90% du territoire.

Les secteurs urbanisés, correspondent essentiellement à de l'habitat individuel et à quelques activités agglomérées le long des voies routières.



### 3.1.1. Le plateau agricole

Le vaste plateau agricole, caractéristique de la Beauce, est essentiellement occupé par des terres cultivées, ponctuées de petits îlots boisés.

Il se caractérise par un relief relativement plat qui génère des horizons très lointains en l'absence de haies. Cependant, quelques éléments verticaux marquent le paysage : hameaux, boisements, fermes, permettant de constituer des éléments de repère. Les alignements d'arbres et les axes de communication servent aussi de point de repère.

Quelques fermes isolées, hameaux et boisements viennent rythmer ce paysage épuré. Il convient de préserver ces hameaux tout en veillant à ne pas les développer afin de conserver la composition de ce paysage. En effet, toute extension non maîtrisée pourrait entraîner sa dégradation.

Le paysage est rythmé par les saisons : en effet, les cultures et les ciels changent et, avec elles, les couleurs, les hauteurs et donc l'impact sur le paysage ; le tracé des chemins agricoles varie également selon les cultures et les périodes de l'année.



*Le plateau Ouest*



*Le plateau Est*

Les espaces boisés qui animent le plateau agricole se répartissent en bois isolés, bosquets et boqueteaux de taille variable « parsemés » dans l'espace cultivé. Ils ont un rôle paysager important en rompant la monotonie du plateau ainsi qu'un rôle cynégétique en constituant des abris pour le gibier (« remises »).

Lorsqu'on se rapproche de la vallée de la Juine et du bourg, les boisements de la vallée et les premières constructions ferment la perspective visuelle, formant un écran et un effet de surprise lorsqu'on le franchit.

La pérennité de ce paysage agricole ouvert et la préservation de l'espace agricole constituent des priorités communales, car elles ont également un caractère identitaire.

La prévalence des grands horizons laisse une grande place au ciel dans le paysage offrant une vue et des couleurs qui évoquent des ambiances maritimes, un paysage de grande luminosité.

### 3.1.2. La vallée de la Juine et ses coteaux

La vallée de la Juine découpe le plateau beauceron dans le sens Nord-Sud. Elle se situe au centre Est de la commune et son talweg s'inscrit à une altitude moyenne de 90 mètres.

Le fond de la vallée est plat : étroit dans sa partie amont, il s'élargit vers l'aval. Ses coteaux, qui marquent en moyenne un dénivelé de 45 mètres, sont pentus et très boisés et contrastent avec les terres agricoles du plateau.



*Entre le plateau Ouest et le plateau Est :  
les coteaux et la vallée*



*Le vallon des Six*

La vallée de la Juine est occupée, pour une part importante, par des espaces boisés continus et compacts. Sur les versants de la vallée, ils jouent un rôle hydraulique en freinant l'érosion des sols, ainsi qu'un rôle paysager caractérisant nettement la vallée « verdoyante » en opposition au plateau agricole plus dénudé. Cependant, ce paysage de coteaux s'est considérablement banalisé, avec l'abandon des pelouses calcicoles pâturées qui se sont enfrichées, puis boisées, avec une perte de biodiversité.

Dans le fond de la vallée, les peuplements sont constitués d'espèces adaptées aux zones humides.



*Végétation des zones humides à proximité  
de la station d'épuration*

Les méandres formés par la Juine favorisent la présence de zones humides de fond de vallée propices au développement de certaines cultures et abritant une faune et une flore particulières.

Le fond de vallée accueille ainsi des activités exploitant la ressource en eau de différentes manières : cressonnières, pisciculture.

#### *Cressonnière et pisciculture le long de la Juine*



L'ensemble de la vallée de la Juine est répertorié pour sa qualité et sa diversité notamment au travers de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

La végétation sur les terrains humides abonde en espèces variées : peuplier, saule, aulne, frêne, troène, viorne...

Sur les terrains calcaires, les espèces présentes sont : aubépine, sureau, hêtre, charme, if, sapin, pin, merisier, églantier, noisetier, cytise...

La flore sauvage est variée et typique de ces terrains et des zones humides : iris, euphorbe, orchidée, silène, renouée, ciguë, angélique sauvage, onagre, roseaux, scabieuse, sauge... La faune, en dehors du gibier traditionnel de plaine et de bois est abondante : colvert, palombe, pigeon, alouette, buse, effraie, geai, martin-pêcheur, pic, coucou, héron cendré, foulque, ragondin, fouine, petits reptiles, batraciens...

La plupart de ces espaces n'étant pas constructibles, le paysage est pratiquement exempt de tout bâti à l'exception des cabanes typiques des cultures en cressonnières qui caractérisent le site.

### 3.1.3. Evolution en question de la vallée de la Juine

A l'origine, la vallée de la Juine était couverte par la forêt. Progressivement les agriculteurs ont défriché ces sols humides pour l'élevage de bovins qui se sont transformés en landes tourbeuses.

Parallèlement, la culture du cresson s'est également établie plus au Sud au début du XX<sup>ème</sup> siècle.

Cependant une grande partie a été laissée à l'abandon ce qui a eu pour conséquence une fermeture naturelle des milieux.



*Milieu enfriché au droit de la station d'épuration*

Se pose aujourd'hui la question de l'intérêt de rouvrir ces milieux afin de restaurer l'habitat d'origine.

#### **Pour le paysage...**

Le caractère ouvert d'un paysage forestier est généralement très apprécié du public, notamment pour sa diversité. L'observation de la nature et des animaux peut y être améliorée par la création d'aires de vision et d'écoute.

#### **Pour le grand et le petit gibier et sa gestion...**

Chevreaux, sangliers et espèces de petits gibiers profitent également de la diversité de ces zones. Il est donc important pour l'état sanitaire et l'équilibre des populations de cervidés d'ouvrir les peuplements forestiers, notamment au Mérévillois où en dehors de la vallée de la Juine, la plaine de Beauce est généralement dénudée de tout espace boisé.

Il est également important d'envisager la préservation de l'ensemble des remises, bosquets et boisements situés en milieu agricole, afin de permettre le déplacement du grand et du petit gibier.

#### **Pour la biodiversité en général...**

L'ouverture des fonds de vallées est une opportunité pour un grand nombre d'oiseaux et d'insectes. Le défrichage, même partiel permet à tout un cortège floristique typique des fonds de vallée de se réinstaller.

La réouverture des milieux recrée des couloirs migratoires pour bon nombre d'espèces animales et végétales et permet d'éviter l'isolement génétique des populations et ainsi de reconstituer un réseau écologique.

#### **Actions envisageables :**

Après ouverture par défrichage différentes hypothèses sont à étudier :

- Le maintien du milieu ouvert semi-naturel par pâturage extensif de moutons (mais probablement exclu du fait de la présence des cressonnières)
- La création ou recréation de cressonnières.
- La restauration de l'habitat naturel originel forestier en favorisant la réinstallation des essences ligneuses locales (chêne, bouleau, aulne, saule...) et des espèces floristiques herbacées locales.

#### **Pour la randonnée et le tourisme vert :**

Que l'on soit dans la campagne ou dans la partie urbanisée, les berges de la Juine sont parfois difficiles d'accès : en dehors du chemin de randonnée GR 111, longer la rivière est difficile. Elle pourrait être plus facilement accessible et devenir un motif paysager central dans le réseau des chemins du Sud Essonne. La reconquête du fond de vallée autour des berges permettrait d'envisager la création de chemins de promenade.

Les actions pourraient s'appuyer sur les principes suivants :

- Création de chemins balisés ouverts au public en bord de rivière – rétablissement de leur continuité pour les chemins existants incomplets ou enfrichés
- Intégration de ces chemins en continuité du réseau de chemins publics de la commune afin de constituer un véritable maillage de liaisons douces, en particulier en direction des deux bourgs du Mérévillois et du parc du château.

*Exemple de chemin incomplet près du lavoir du pont*



- Création de petits parkings (aux sols non minéralisés) à proximité des ponts permettant d'accéder aisément aux chemins de berges couplée à la création de petites prairies publiques au contact des berges, ouvertes à tous comme ce qui a été réalisé près du pont du lavoir ou près des cressicultures.
- Mise en valeur de l'eau dans les zones urbanisées : création de cheminements et d'espaces publics associés à la rivière et aux étangs – préservation et valorisation du petit patrimoine bâti lié à l'eau : moulins, lavoirs...

*Aires de détente aménagées près du lavoir du pont et aux abords des cressicultures*



## 3.2. Traitement des principales entrées communales

---

Il existe plusieurs voies d'accès au bourg :

- par la RD 18 au nord-ouest en arrivant de la RN20
- par la RD 18 au sud-est en provenance d'Estouches
- par la RD 491 au nord
- par la RD 145 au sud-ouest en provenance du hameau de Montreau
- par le chemin rural n°45 au nord

Compte tenu de la position géographique du bourg à cheval sur la vallée de la Juine et les coteaux, la plupart de ces entrées présentent un caractère boisé.



### 1. Au nord-Ouest



Le caractère végétal et boisé structure le paysage de cette entrée communale et marque le passage du plateau aux coteaux boisés qui préfigurent la vallée de la Juine.

## 2. A l'Est



L'entrée du bourg est de nouveau marquée par la transition entre un paysage de plateau agricole et les coteaux boisés de la vallée de la Juine. Le plateau ayant été largement défriché, l'entrée est encadrée par des champs. La pente vers la vallée de la Juine se traduit à l'arrière-plan par des espaces boisés dans lesquels s'inscrit la tour Trajane.

## 3. Entrée par la RD 491 au Nord



La RD 491 suit la Juine à flanc de coteau sur sa rive droite.

Cette entrée de ville se situe au Nord de la ferme des Châteliers dans un contexte végétal, cadrée par un talus paysager d'un côté et de l'autre par des arbres masquant la vallée.

## 4. Entrée Sud-Ouest par la RD 145



Cette entrée dans la zone agglomérée est située sur le rebord du plateau dans un paysage de transition entre le plateau, les coteaux et les premières constructions.

L'entrée est ponctuée à gauche et à droite par deux arbres. La ville apparaît à l'arrière-plan avec des constructions pavillonnaires et le château d'eau.

## 5. Entrée Nord par le chemin rural n°45



Un des accès au bourg par le Nord peut se faire par le chemin rural n°45 qui longe la vallée de la Juine sur le rebord du plateau.

Bordés jusqu'alors par des champs, les abords du chemin rural prennent un aspect plus végétal au niveau du panneau d'entrée en zone urbaine. Il est ainsi encadré à gauche par un bois et à droite par une haute haie sur talus.

## 3.3. Les espaces naturels producteurs de biodiversité.

---

### 3.3.1. La faune et la flore de la Juine

#### La faune

Le peuplement de la Juine est dominé par les cyprinidés (barbeaux, carpes, chevaines, goujons...), les brochets, les perches et la truite.

La Juine abrite aussi de nombreux groupes d'invertébrés, ainsi que des mollusques (planorbes, limnées...), des vers et des crustacés (gammare, écrevisses...). Les gastéropodes (escargots...), essentiellement végétariens vivent surtout dans les herbiers. D'autres groupes sont principalement inféodés au fond et aux sédiments fins.

Citons également les insectes aquatiques et les larves dont le mode de vie est extrêmement varié. Certains insectes passent toute leur vie au contact de l'eau tandis que d'autres sont aquatiques à l'état larvaire et terrestre à l'état adulte comme les libellules.

Les reptiles et les amphibiens avec comme principales espèces, la couleuvre à collier, les grenouilles agiles et vertes ainsi que les crapauds communs, trouvent dans la rivière et dans les zones humides proches des conditions de développement favorables.

La Juine est également fréquentée par des mammifères qui utilisent ses rives pour s'y abriter comme le rat musqué, le ragondin, la musaraigne aquatique et le campagnol amphibie. Le rat musqué et le ragondin sont des espèces exotiques et invasives qui proviennent d'Amérique. En dehors de la faune qui est strictement dépendante de l'eau pour son habitat et sa reproduction, d'autres animaux en grand nombre ont leur vie intimement liée à la rivière comme le Martin pêcheur, le Canard colvert, les poules d'eau, les chauves-souris et les hérons.

#### La flore

Selon le recensement de l'Atlas de la flore sauvage de l'Essonne, la commune du Mérévillois comporte 369 espèces sauvages dont 8 sont considérées comme rares et 3 très rares. Une seule espèce est protégée au niveau régional (La Fougère des marais, *Thelypteris palustris*) et 5 espèces sont déterminantes pour la ZNIEFF de type 1. C'est le cas du Fumeterre grimpant (*Fumaria capreolata*) ou du Carex à épis distant (*Carex distans* L.) dans le marais au Nord du Parc de Méréville.

Toutes les espèces floristiques rares recensées au Mérévillois se situent dans la vallée ou ses coteaux, le paysage de plateau étant réservé à l'agriculture intensive.

En fonction des conditions écologiques, la Juine recèle un grand nombre d'espèces végétales tout au long de son cours.

C'est au niveau de ces zones humides que se trouve la Fougère des marais (*Thelypteris palustris*), espèce protégée au niveau régional et qui constitue la richesse floristique du site, menacée par la fermeture des boisements.

Les Orthoptères relevés dans le parc sont pour la plupart liés aux milieux xéro-thermophiles qu'ils trouvent ici en bordure Ouest de la zone, sur les coteaux calcicoles.

On trouve des végétaux aquatiques complètement immergés tels les myriophylles, les callitriches, les potamots. On trouve également des végétaux héliophytes qui sont fixés au fond de la rivière ou sur les rives avec des tiges et des feuilles émergées tels les joncs et les roseaux.

La prolifération excessive de certains groupes, comme les algues filamenteuses, constitue un obstacle important à la vie animale et au bon écoulement de l'eau.

Il s'agit essentiellement de l'Allante et de la Renouée du Japon dont la capacité à coloniser l'espace aboutit progressivement à un appauvrissement de la biodiversité locale et par conséquent à l'amointrissement du patrimoine naturel local.

### 3.3.2. Les espaces boisés

Les bases de données ECOMOS, permettent d'identifier sur Le Mérévillois les grands types de milieux naturels :

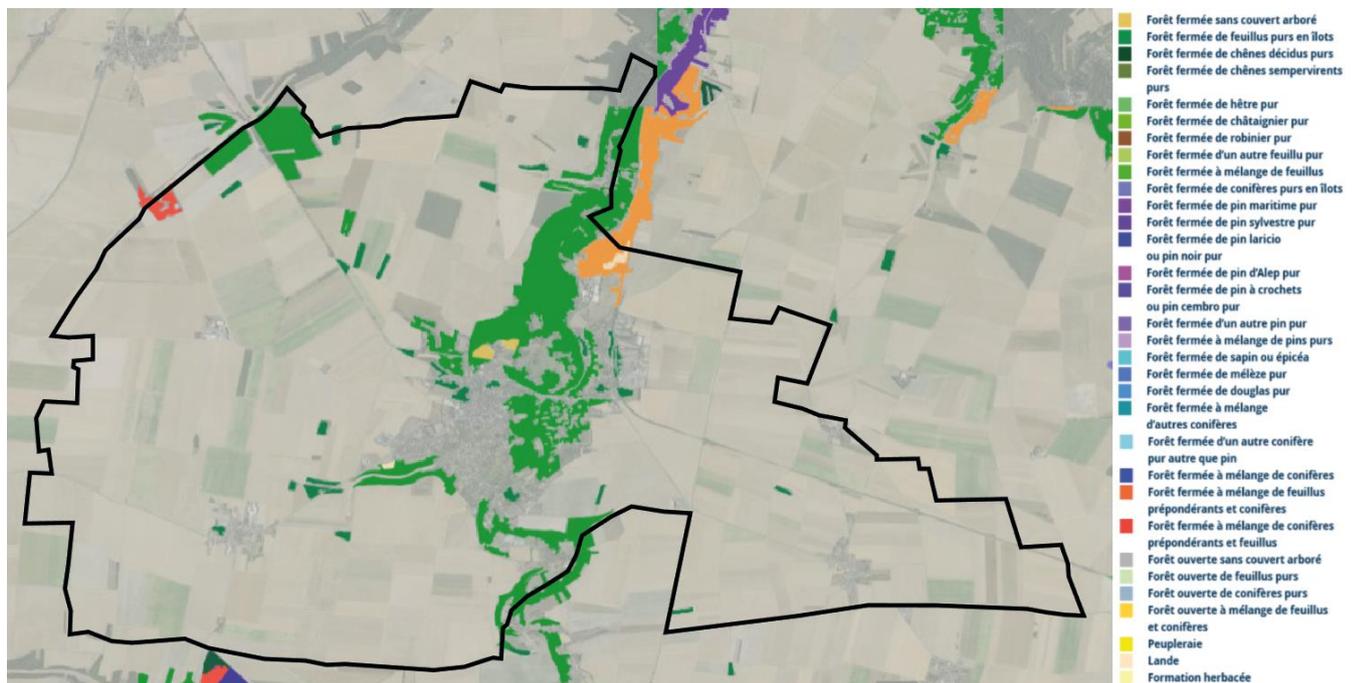
- Forêts de feuillus xéro à mésophiles (vert moyen)
- Forêts humides à marécageuses denses mélangées mésophiles (vert foncé)
- Prairies mésophiles et humides (vert clair)

Les massifs boisés présents représentent près de 8% de la surface totale du territoire du Mérévillois. Ces espaces feront ainsi l'objet d'une protection par « un classement en zone naturelle » et, pour la quasi-totalité des espaces boisés d'une protection supplémentaire contre tout défrichement au titre des Espaces Boisés Classés, pour près de 4/5 des espaces boisés.

Ces boisements sont essentiellement axés sur la vallée de la Juine.

Le massif au Nord de la commune dépasse 100 hectares, ce qui implique le report d'une lisière inconstructible sur son contour.

Quelques boisements plus petits sont disséminés dans l'espace agricole et forment des pas japonais très déstructurés, plutôt concentrés sur la partie Ouest du territoire communal.



### 3.3.3. Les zones humides et les mares.

#### Les zones humides :

L'article 2 de la loi du 3 janvier 1992 (« Loi sur l'Eau »), définit les zones humides comme des « *terrains habituellement inondés ou gorgés d'eau, de façon permanente ou temporaire* » ; il affirme la nécessité de préserver et de protéger ces écosystèmes aquatiques qui assurent des fonctions de réserves biologiques, animales, et végétales.

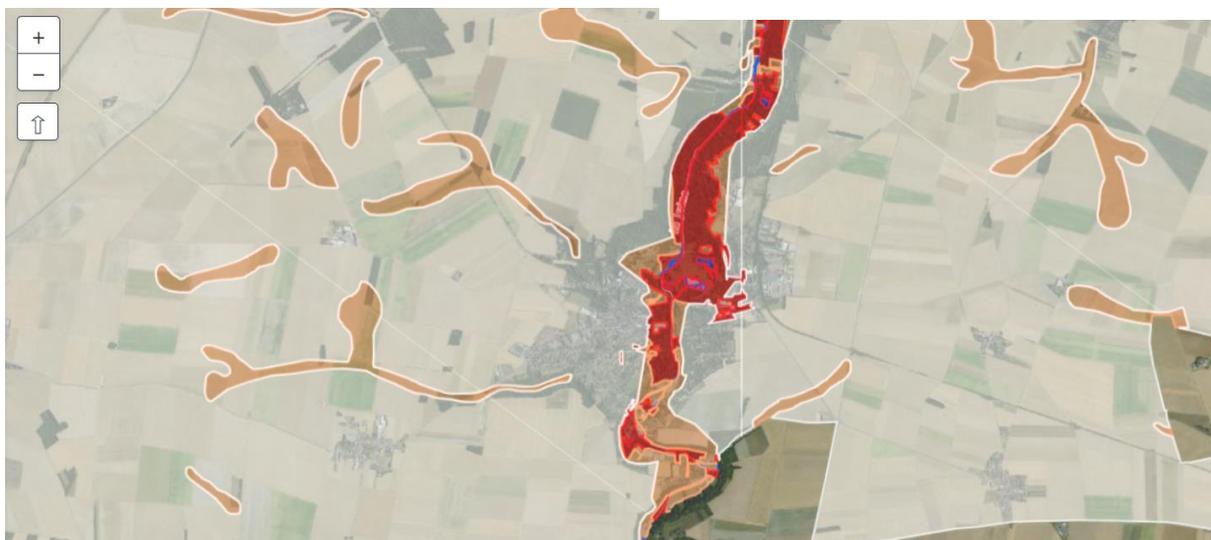
Les zones humides sont, depuis la loi sur l'eau de 1992 et le SDAGE de 1996, reconnues comme des entités de notre patrimoine qu'il convient de protéger et de restaurer. Depuis 2000, l'ensemble des travaux relatifs à la Directive Cadre sur l'Eau rappelle la contribution significative de ces zones humides à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eaux. Plus récemment la loi relative au Développement des Territoires Ruraux précise la définition juridique de la « zone humide » et renforce sa protection.

Pour faciliter la préservation des zones humides, la DRIEAT Ile de France a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides. Cette étude a abouti à une cartographie qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide.

Sur le territoire communal, plusieurs enveloppes d'alerte potentiellement humides de classe 2, 3 et 5 sont localisées le long du lit de la Juine. Plus localement, le plateau agricole Ouest est également ponctuellement couvert d'enveloppes d'alerte de type 3.

👁 Enveloppes d'alerte des zones humides (A visualiser de préférence à l'échelle li

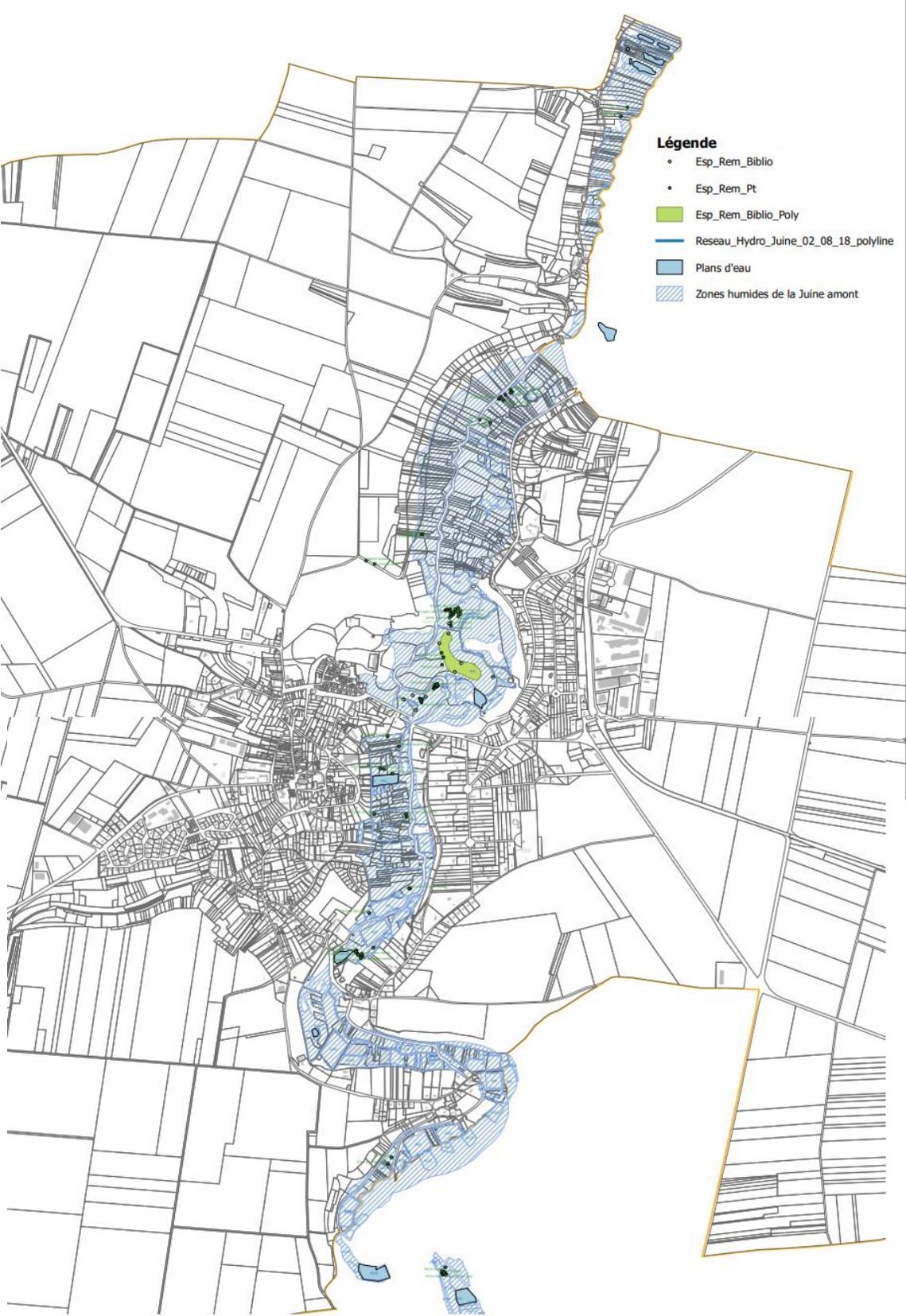
- 🔴 Classe A: Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser.
- 🟠 Classe B: Zones humides probables dont la caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser
- 🔵 Classe D: Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique.
- 🟡 Classe C: Manque d'information ou faible probabilité de présence de zones humides



Les zones humides, protégées depuis la loi sur l'eau de 1992, assurent de nombreuses fonctions :

- Fonctions hydrologiques : Les zones humides agissent comme des éponges naturelles, permettant de stocker l'eau et de la restituer. Elles ont ainsi un rôle à jouer dans la gestion des inondations ;
- Fonctions biogéochimiques : Elles jouent un rôle de filtre naturel et participent à l'épuration des eaux qu'elles reçoivent, après une succession de réactions chimiques ;
- Fonctions habitats : De nombreuses espèces inféodées aux milieux humides y vivent, certaines espèces en ont besoin comme lieu de passage, de reproduction, de refuge ou de nourrissage. Il est attesté que les zones humides abriteraient 35 % des espèces protégées menacées ou en danger d'extinction au niveau national.

Un diagnostic écologique des zones humides de la Juine amont a été mené à l’initiative du SIARJA. Ce diagnostic a permis de localiser les zones humides avérées le long de la Juine selon le plan de la figure ci-dessous. Ces zones humides sont protégées au titre du code de l’Environnement et reprises dans le plan de zonage et le règlement du PLU.

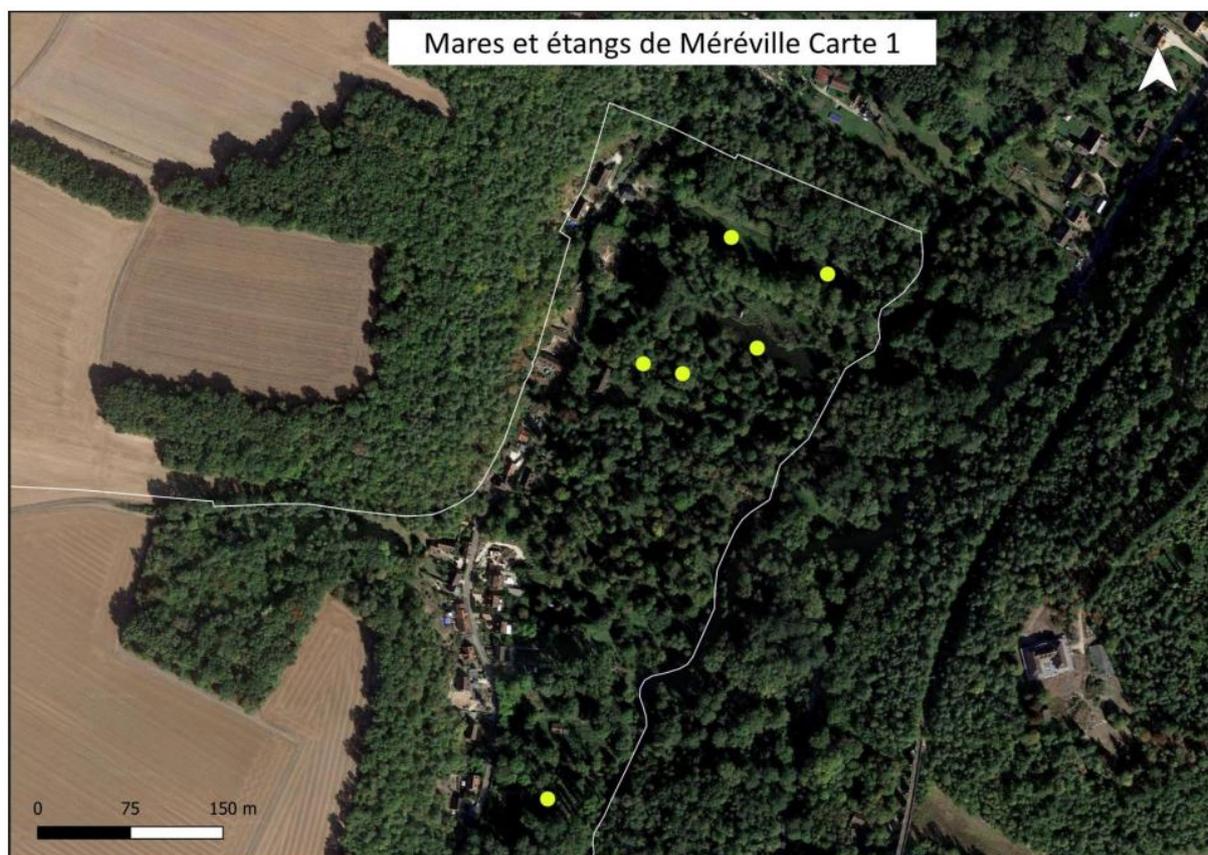


### **Les mares :**

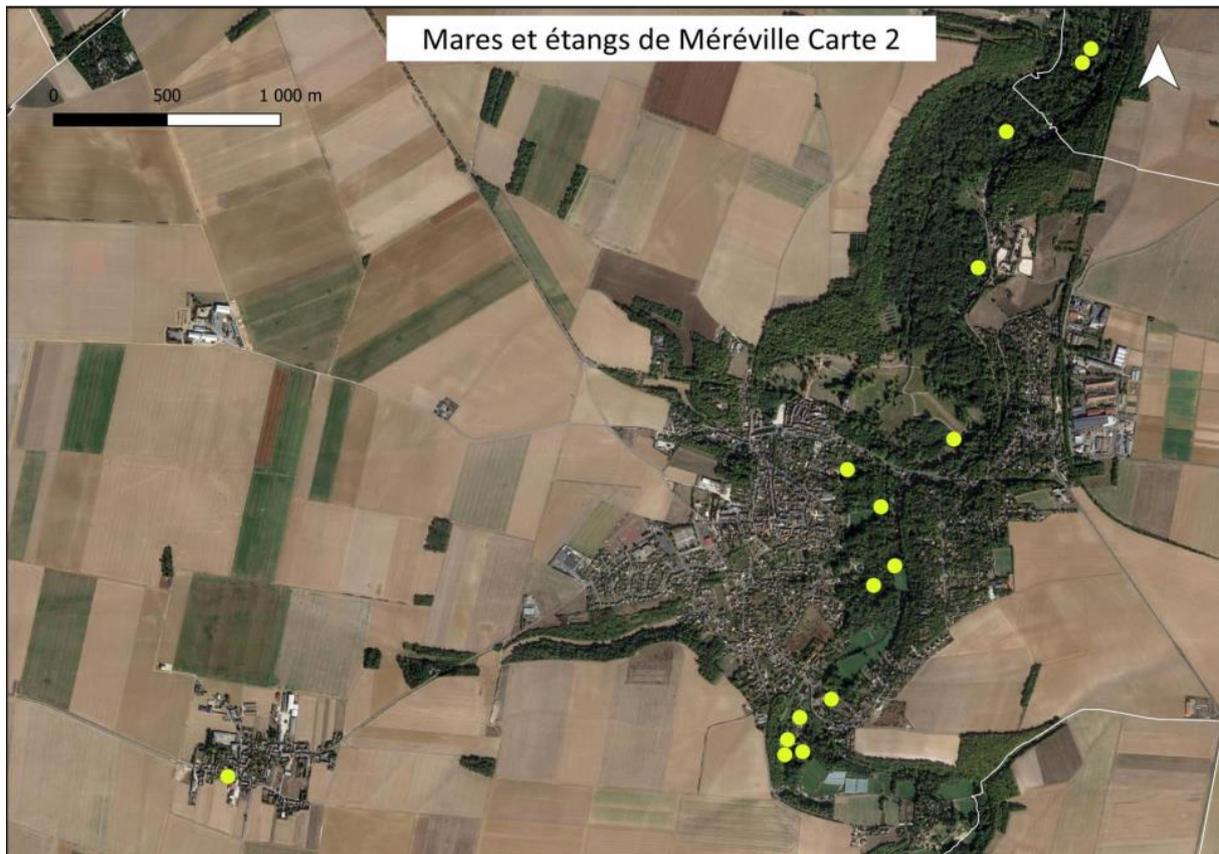
Les mares présentent de nombreux intérêts écologiques comme, par exemple, la rétention d'eau pluviale, le stockage de l'eau ou la lutte contre les îlots de chaleur. Ressources d'eau douce exceptionnelles, elles peuvent constituer des foyers de biodiversité et des habitats uniques pour de nombreuses espèces, notamment des espèces rares ou menacées. La richesse biologique des mares est intimement liée à leur bon entretien. Elles peuvent être aussi des zones relais, favorisant la migration et la dispersion de certaines espèces, ou au contraire devenir des pièges pour la faune sauvage.

Les mares font aussi partie de notre patrimoine historique et culturel, ayant été utilisées pendant des centaines d'années pour remplir des besoins agricoles, domestiques ou industriels. L'histoire sédimentaire des mares est susceptible d'être une source d'information intéressante sur nos ancêtres et leur mode de vie. Les mares jouent par ailleurs un rôle dans le maintien du lien entre la société et la nature en tant que points d'eaux locaux. Enfin, elles constituent des supports utiles pour l'enseignement et la recherche, ainsi que pour la sensibilisation à la nature.

Sur le territoire du Mérévillois, les principales mares ont été recensées par les services du SIARJA et sont localisées dans les cartes ci-après. Ces mares seront être préservées au PLU afin de maintenir leur rôle écologique et patrimonial.



Source : SIARJA



Source : SIARJA

### 3.3.3. Trame verte et bleue et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

La trame verte et bleue est un réseau écologique, formé de continuités écologiques terrestres (composante verte) et aquatiques (composante bleue).

On peut la définir à l'aide du schéma suivant :

**Trame Verte et Bleue**

- = Réservoirs de biodiversité (zones vitales, riches en biodiversité, où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie) +
- = Corridors écologiques (voies de déplacements empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité)
- = Ensemble de continuités écologiques (forestière, littorale, aquatique, bocagère, prairiale...)

« **Les réservoirs de biodiversité** sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations. »  
 (Source : Document cadre - Orientations nationales - version 2011)

**Les corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables aux déplacements nécessaires à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ces lieux de passage d'un réservoir à l'autre peuvent s'appuyer sur les milieux de plus grand intérêt écologique, les milieux les plus faciles à traverser, des éléments du paysage utilisés par les espèces pour se déplacer à couvert, des éléments linéaires du paysage servant de guide, etc.

*(Source : La Trame verte et bleue dans les Plans locaux d'urbanisme - Guide méthodologique, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées, Juin 2012)*

La Trame verte et bleue vise à la fois à conserver et à améliorer la fonctionnalité des milieux, à garantir la libre circulation des espèces et à adapter la biodiversité aux évolutions du climat. Elle trouve sa traduction en Île-de-France dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Fixé par les lois Grenelle I et II, ce document cadre régional est co-élaboré par l'Etat et le Conseil régional, en association avec un Comité Régional « Trames verte et bleue » et l'ensemble des partenaires régionaux concernés par le schéma et sa mise en œuvre.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Ile de France a été approuvé par délibération CR 71-13 du Conseil Régional du 26 septembre 2013 et adopté par arrêté n° 2013294-0001 du préfet de la région Ile de France le 21 septembre 2013.

L'élaboration du SRCE a conduit à la cartographie des composantes et objectifs de la trame verte et bleue.

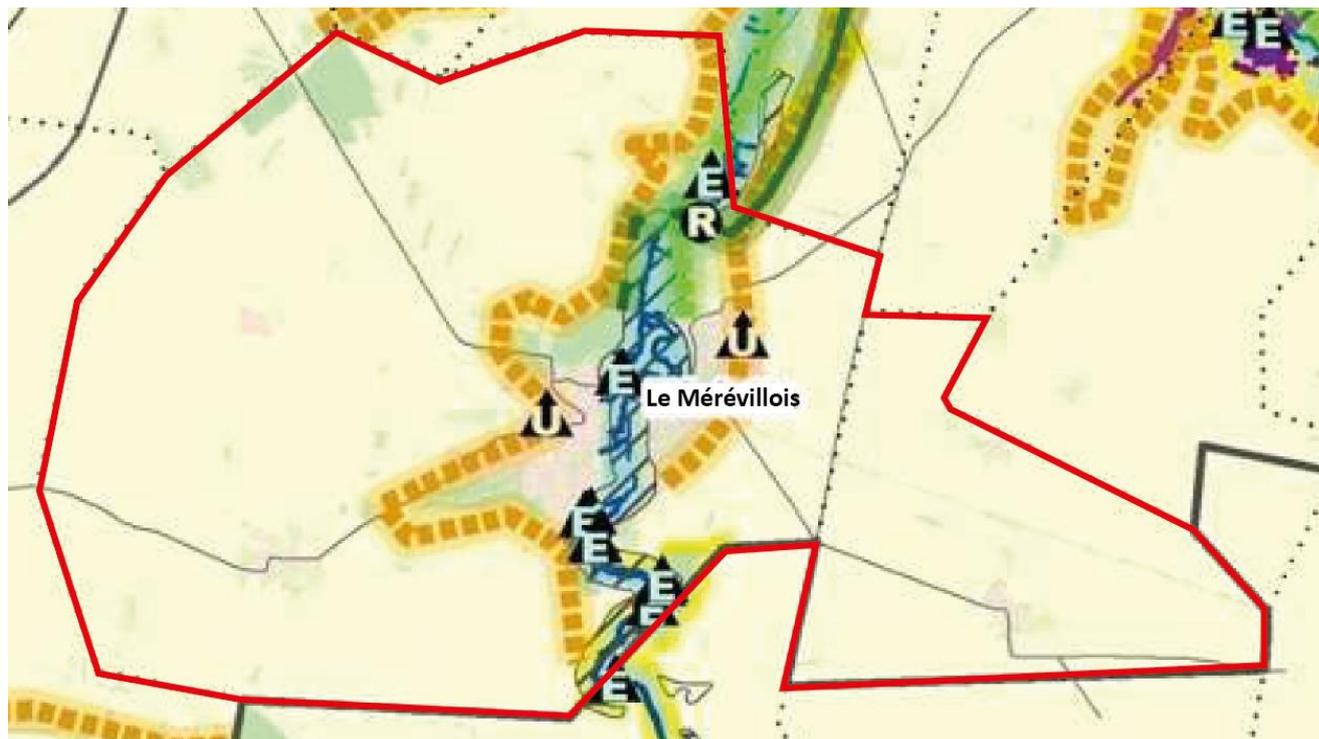
La carte des composantes de la trame verte et bleue du SRCE révèle les éléments suivants sur le territoire du Mérévillois :

Elle identifie la vallée de la Juine, réservoir de biodiversité local, traversant le centre de la commune. De multiples obstacles à l'écoulement ont été ciblés, principalement au Sud du territoire.

La vallée est également sillonnée par trois corridors de la trame verte, dont l'un deux, situé au Nord du territoire et appartenant à la sous-trame arborée, est identifié comme fonctionnel. La fonctionnalité du corridor de la sous-trame herbacée est jugée réduite. Celle-ci se limite également au Nord du territoire. Enfin, le corridor à restaurer des milieux calcaires est plus étiré. Il longe les crêtes de part et d'autre de la vallée entre forêt et agriculture et contourne le cœur urbain de la commune. Ces deux corridors croisent des coupures urbaines, à l'Ouest et à l'Est du bourg.

La RD491 comporte un point de fragilité, à son croisement avec le corridor arboré, pouvant présenter des risques de collision avec la faune à son croisement avec la vallée de la Juine, au Nord. Les lisières forestières, essentiellement agricoles, sont présentes dans le Sud du territoire, en continuité du boisement transfrontalier avec le Loiret.

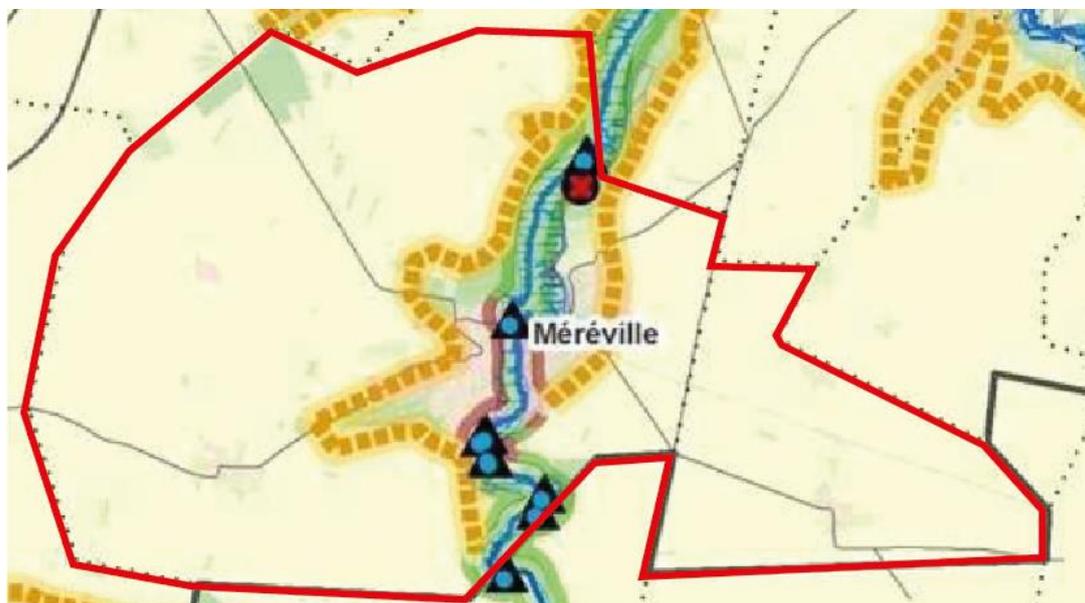
# Carte des composantes de la trame verte et bleue



| CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| LÉGENDE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <p><b>CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES</b></p> <p><b>Réservoirs de biodiversité</b></p> <p>▨ Réservoirs de biodiversité</p> <p><b>Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France</b></p> <p>▨ Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France</p> <p><b>Corridors de la sous-trame arborée</b></p> <p>■ Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité</p> <p>■ Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité</p> <p>■ Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité</p> <p><b>Corridors de la sous-trame herbacée</b></p> <p>■ Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes</p> <p>■ Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes</p> <p>■ Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite</p> <p><b>Corridors et continuum de la sous-trame bleue</b></p> <p>— Cours d'eau et canaux fonctionnels</p> <p>--- Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite</p> <p>— Cours d'eau intermittents fonctionnels</p> <p>--- Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite</p> <p>■ Corridors et continuum de la sous-trame bleue</p> | <p><b>ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS</b></p> <p><b>Obstacles des corridors arborés</b></p> <p>▲ Infrastructures fractionnantes</p> <p><b>Obstacles des corridors calcaires</b></p> <p>▲ Coupures urbaines</p> <p><b>Obstacles de la sous-trame bleue</b></p> <p>▲ Obstacles à l'écoulement (ROE v3)</p> <p><b>Point de fragilité des corridors arborés</b></p> <p>Ⓜ Routes présentant des risques de collisions avec la faune</p> <p>Ⓜ Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire</p> <p>Ⓜ Passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation</p> <p>Ⓜ Passages prolongés en cultures</p> <p>Ⓜ Clôtures difficilement franchissables</p> <p><b>Points de fragilité des corridors calcaires</b></p> <p>Ⓜ Coupures boisées</p> <p>Ⓜ Coupures agricoles</p> <p><b>Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue</b></p> <p>Ⓜ Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport</p> <p>Ⓜ Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport</p> |

La carte des objectifs met en avant les objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue en particulier :

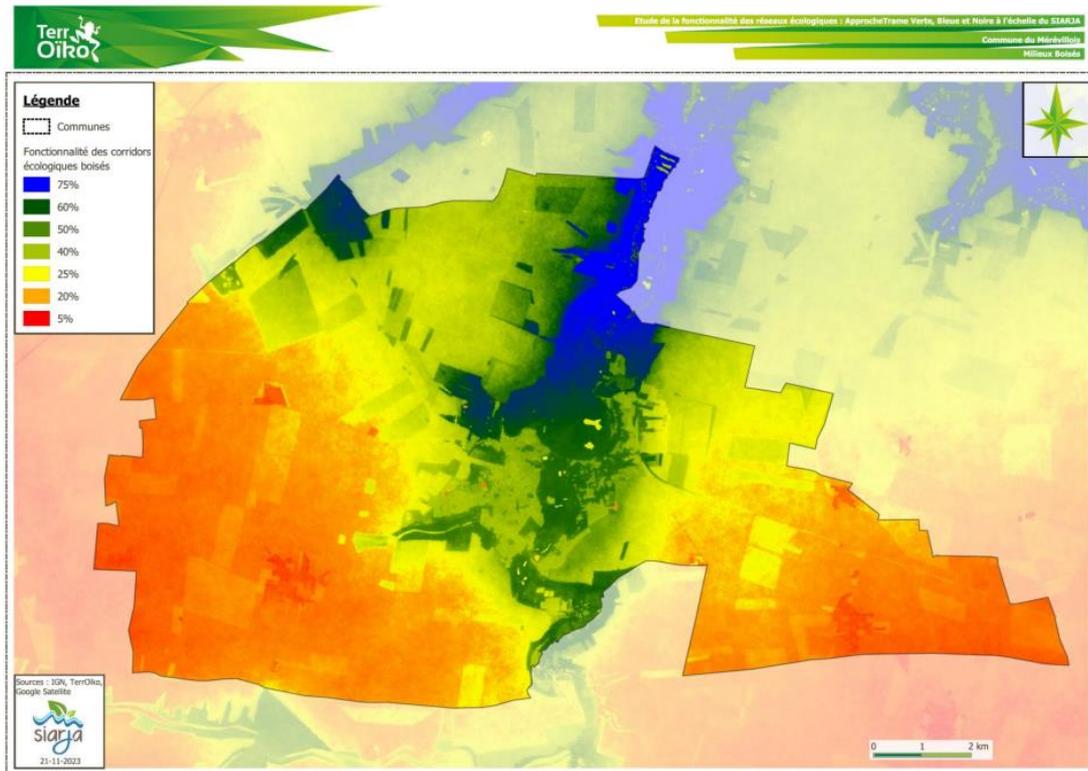
Les corridors verts et bleus cités précédemment forment un corridor multi-trames à préserver, dans sa partie aval, et à restaurer, au croisement avec le bourg plus en amont. Le cortège de milieux humides qui l'accompagne constitue un élément à préserver. Le croisement avec la RD941 demeure un point sensible à traiter prioritairement.



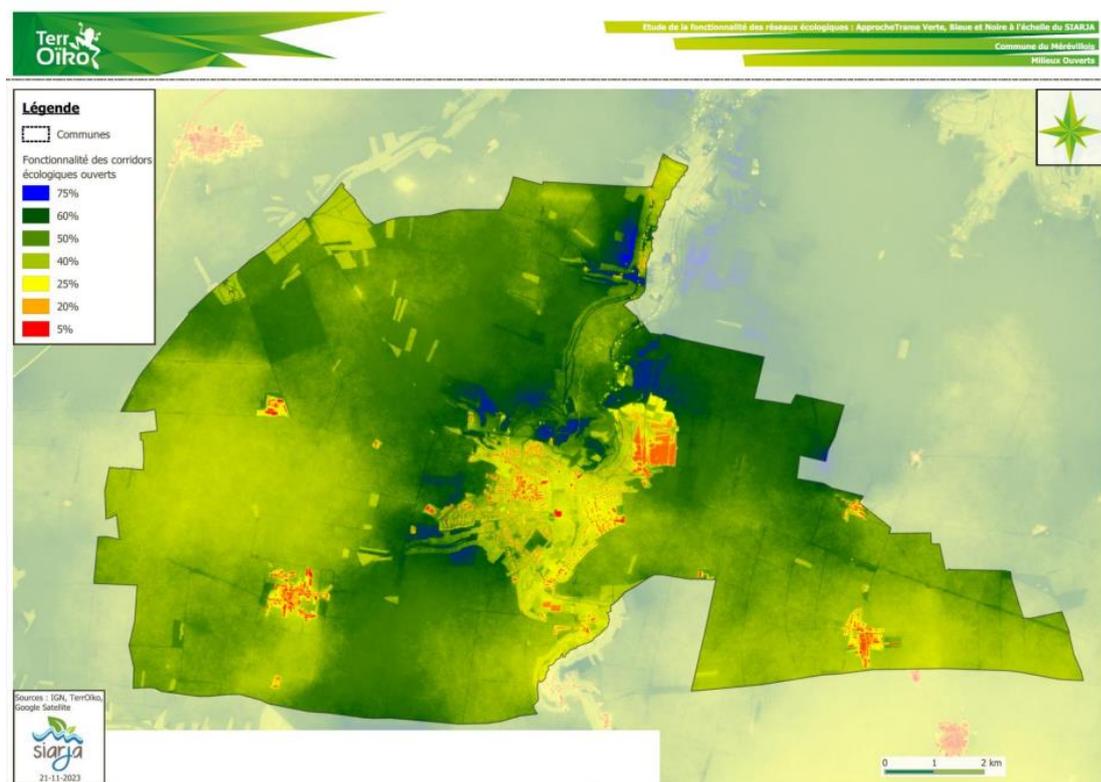
| CARTE DES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET DE RESTAURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE<br>LÉGENDE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER</b></p> <p><b>Principaux corridors à préserver</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Corridors de la sous-trame arborée</li> <li> Corridors de la sous-trame herbacée</li> </ul> <p>Corridors alluviaux multitrames</p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Le long des fleuves et rivières</li> <li> Le long des canaux</li> </ul> <p><b>Principaux corridors à restaurer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Corridors de la sous-trame arborée</li> <li> Corridors des milieux calcaires</li> </ul> <p>Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Le long des fleuves et rivières</li> <li> Le long des canaux</li> </ul> <p><b>Réseau hydrographique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer</li> <li> Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer</li> </ul> <p><b>Connexions multitrames</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux</li> <li> Autres connexions multitrames</li> </ul> | <p><b>ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT</b></p> <p><b>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes</li> <li> Principaux obstacles</li> <li> Points de fragilité des corridors arborés</li> </ul> <p><b>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture</li> <li> Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement)</li> <li> Obstacles sur les cours d'eau</li> <li> Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport</li> <li> Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport</li> </ul> |

Afin d'améliorer la connaissance des différentes trames sur le territoire communal, les études menées à l'initiative du SIARJA ont permis d'évaluer la fonctionnalité des différents corridors écologiques.

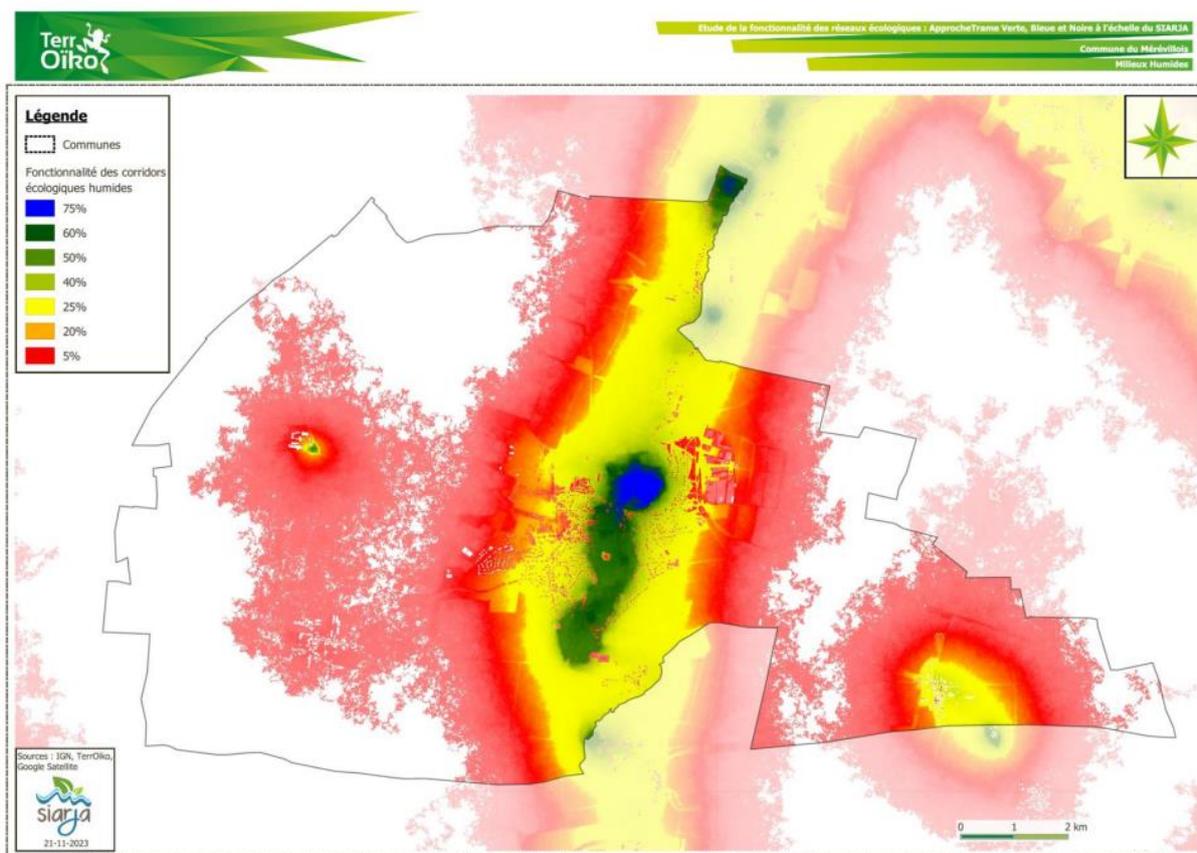
La carte ci-dessous relative à fonctionnalité de la trame boisée montre que cette trame est particulièrement fonctionnelle dans la vallée de la Juine, au Nord notamment. Cette fonctionnalité est plus limitée dans les secteurs de plateau peu boisés.



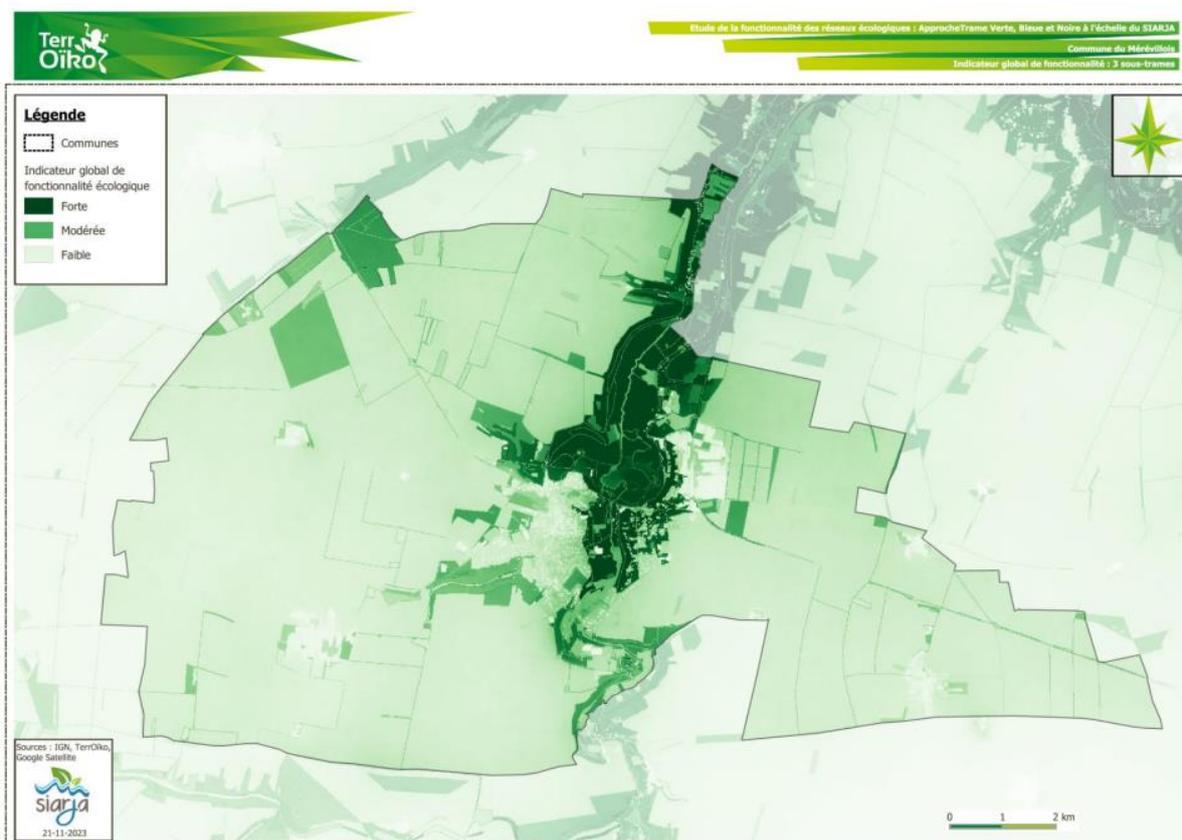
Les milieux ouverts du territoire sont globalement assez fonctionnels à l'exception des secteurs urbanisés



Les milieux humides sont principalement représentés le long de la vallée de la Juine mais la fonctionnalité de ce corridor reste relativement faible.



La vallée de la Juine constitue un corridor écologique fonctionnel majeur sur le territoire du Mérévillois.



## 3.4. Les zones de protections du patrimoine naturel et paysager

---

### 3.4.1. Les Espaces Naturels Sensibles du Conseil Départemental

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont des zones naturelles remarquables et fragiles qui bénéficient d'une action de protection et de promotion menée par le département en collaboration avec différents partenaires (collectivités locales, associations, ...).

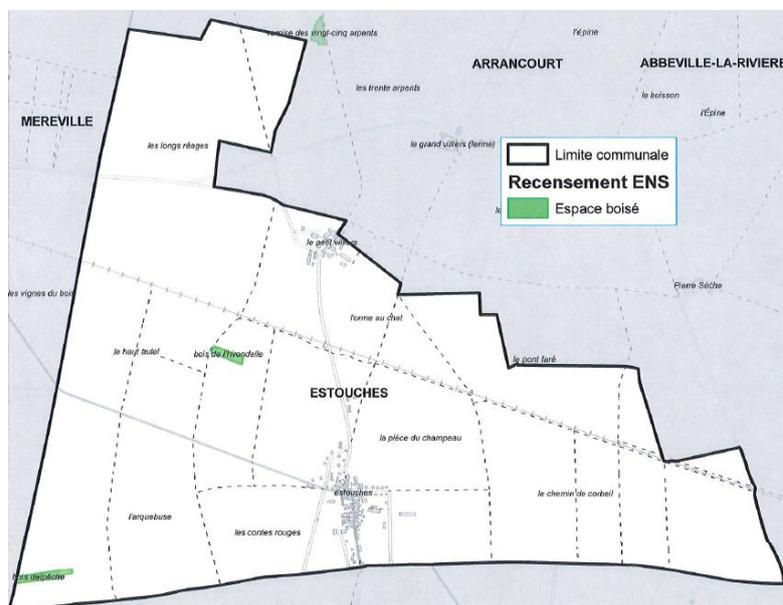
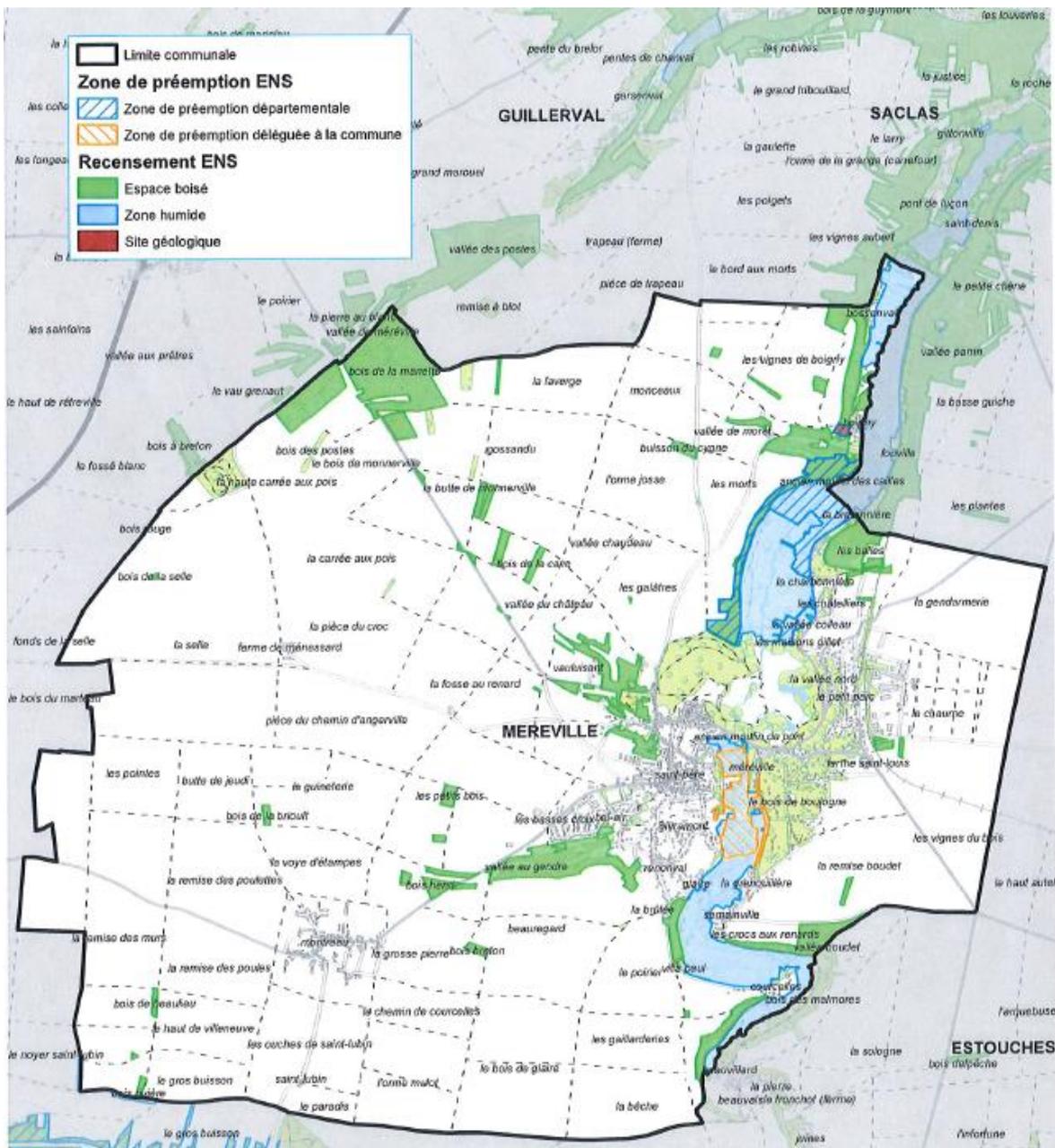
Cette action s'inscrit dans le cadre d'une politique globale qui a donné lieu à la création d'un schéma départemental des ENS. L'objectif est la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, des champs d'expansion des crues et des habitats naturels ; mais aussi l'aménagement des lieux pour l'accueil du public. Contrairement aux ZNIEFF, la fonction principale des ENS n'est pas nécessairement écologique.

Ces ENS sont délimités par un périmètre de protection à l'intérieur duquel s'imposent des règles d'urbanisme spécifiques. L'article L. 142-1 du Code de l'Urbanisme stipule que « *afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non* ». Pour cela, le département dispose d'un droit de préemption par lequel il est prioritaire pour acquérir les parcelles mises en vente et en assurer la gestion. Il dispose également, d'un point de vue financier, de la part départementale de la taxe d'aménagement affectée aux ENS. S'il n'y pas de plan d'urbanisme communal, le département peut classer des espaces boisés et édicter des mesures de protection des sites et des paysages. Ces mesures pourront être l'interdiction de construire, de démolir ou d'exécuter certains travaux.

Une importante superficie du territoire du Mérévillois est couverte en ENS concernant les milieux humides et les surfaces boisées. Le Département suit un programme d'acquisition parmi lequel on trouve le marais de Méréville (30 ha), en continuité du domaine départemental. Le recensement des espaces naturels sensibles effectué sur la commune du Mérévillois a permis d'identifier deux types de zones non urbanisées qui présentent un caractère de rareté et de fragilité :

- Les espaces boisés sur les coteaux de la vallée de la Juine et des vallées sèches : vallée Boudet, vallée au Gendre, vallée de Moret,
- Les milieux humides du fond de la vallée de la Juine : cressonnière au Sud entre le grand parc et le hameau de Courcelles, et prairies, roselières, boisements tourbeux au Nord entre le grand parc et le hameau de Bossenval.

Par délibération du Conseil Départemental du 17 juin 2016, un périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles du Mérévillois a été instauré sur plusieurs lieux-dits.

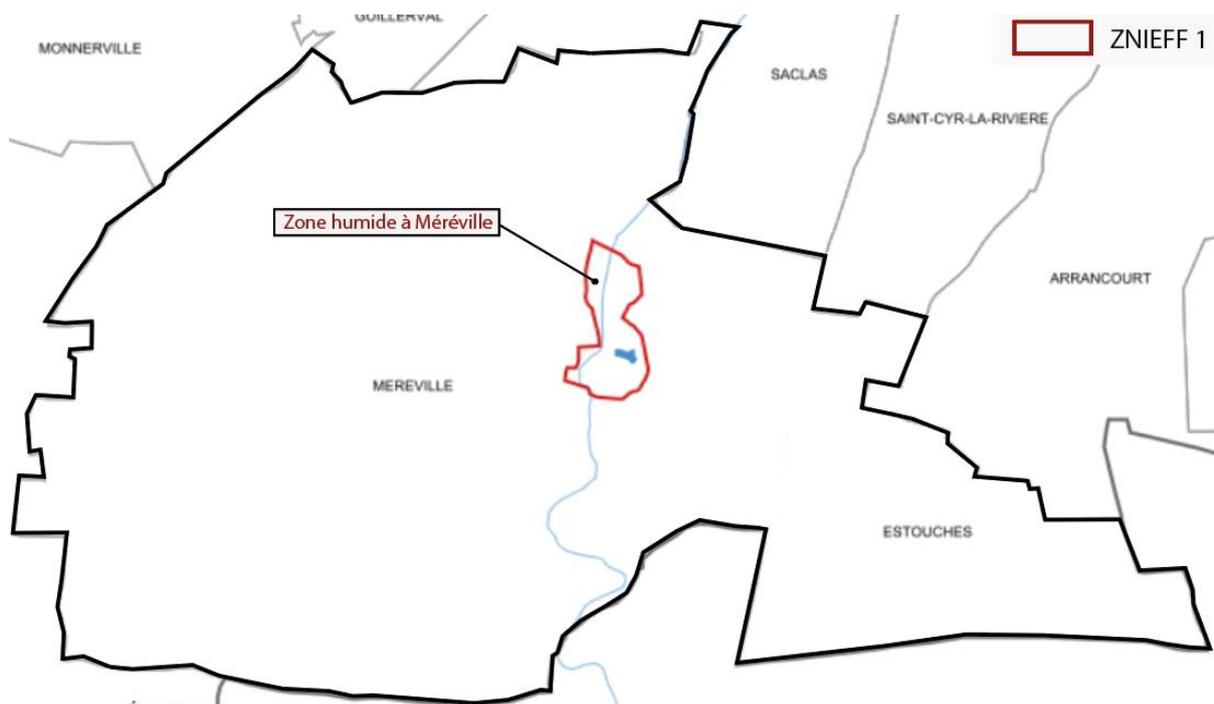


### 3.4.2. Les Z.N.I.E.F.F. (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Il existe deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

La zone humide dans la vallée de la Juine est concernée par la Z.N.I.E.F.F. de type I n° 110001587.



Cette zone humide s'inscrit au sein d'un contexte paysager de coteaux calcaires et de fonds de vallée humide, très marécageux dans ce secteur. Elle comprend le parc du Château de Méréville qui présente encore des formations végétales naturelles, ou parfois entretenues par fauche mécanique, ainsi qu'un secteur laissé à l'abandon au nord.

Le lit majeur de la Juine est ici constitué de tourbes. Les formations végétales y sont variées : végétation de bordure d'étang ou de rivière, prairies humides plus ou moins enrichies, roselières et boisements humides plus ou moins tourbeux.

C'est au niveau de ces derniers que se trouve la Fougère des marais (*Thelypteris palustris*), espèce protégée au niveau régional et qui constitue la richesse floristique du site, menacée par la fermeture de ces boisements.

Les Orthoptères relevés dans le parc sont pour la plupart liés aux milieux xéro-thermophiles sur les coteaux calcicoles. A noter cependant la présence du Conocéphale gracieux (*Ruspolia nitidula*), espèce déterminante protégée au niveau régional et inféodée aux endroits marécageux, fossés, prairies humides ou même pelouses mésophiles denses en Graminées hautes.

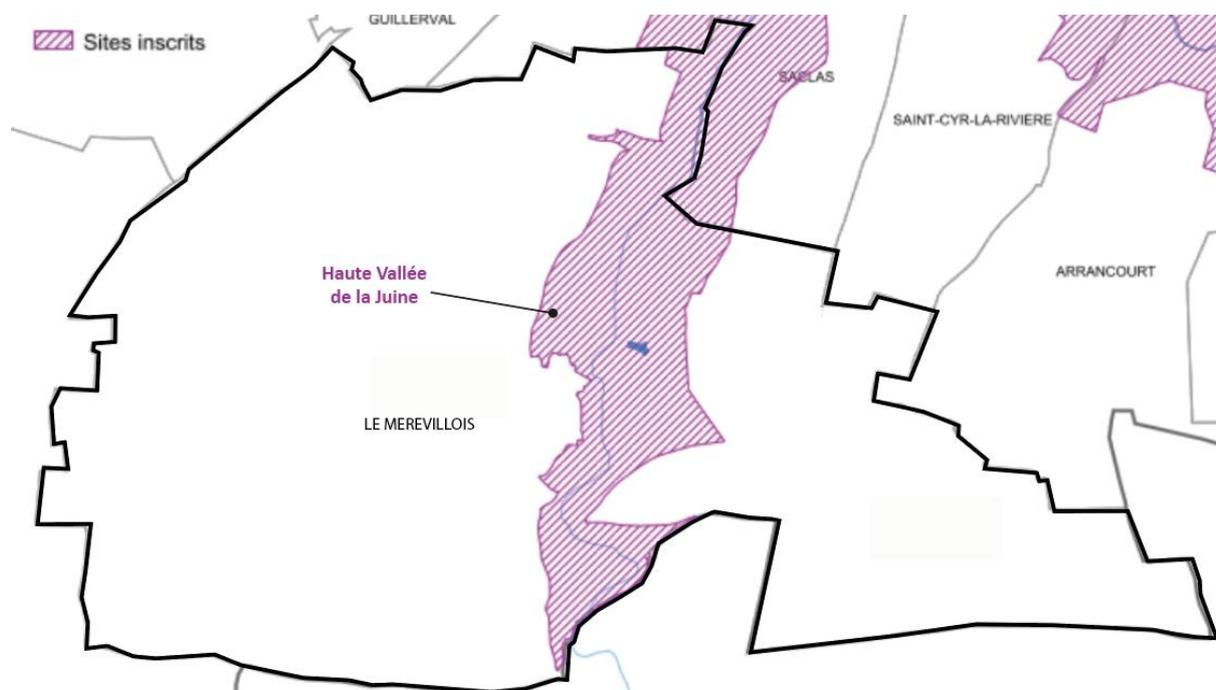
Le parc du Château constitue également une zone de tranquillité pour plusieurs oiseaux, toutefois relativement communs pour la région.

### 3.4.3. Les sites classés et inscrits

Les sites classés et inscrits au titre de l'article L.341 du Code de l'environnement doivent être protégés. Ils constituent des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol opposables au tiers.

Sur le territoire du Mérévillois, sont répertoriés au titre des sites inscrits :

- Le parc et le château de Méréville (inscription) : arrêté du 14 janvier 1941,
- La haute vallée de la Juine (inscription) : arrêté du 5 février 1980.



### 3.4.4. Site NATURA 2000

La constitution du réseau NATURA 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable, et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.

La volonté de mettre en place un réseau européen de sites naturels répondait à un constat : conserver la biodiversité n'est possible qu'en prenant en compte les besoins des populations animales et végétales, qui ne connaissent pas les frontières administratives entre États. Ces derniers sont chargés de mettre en place le réseau NATURA 2000 subsidiairement aux échelles locales.

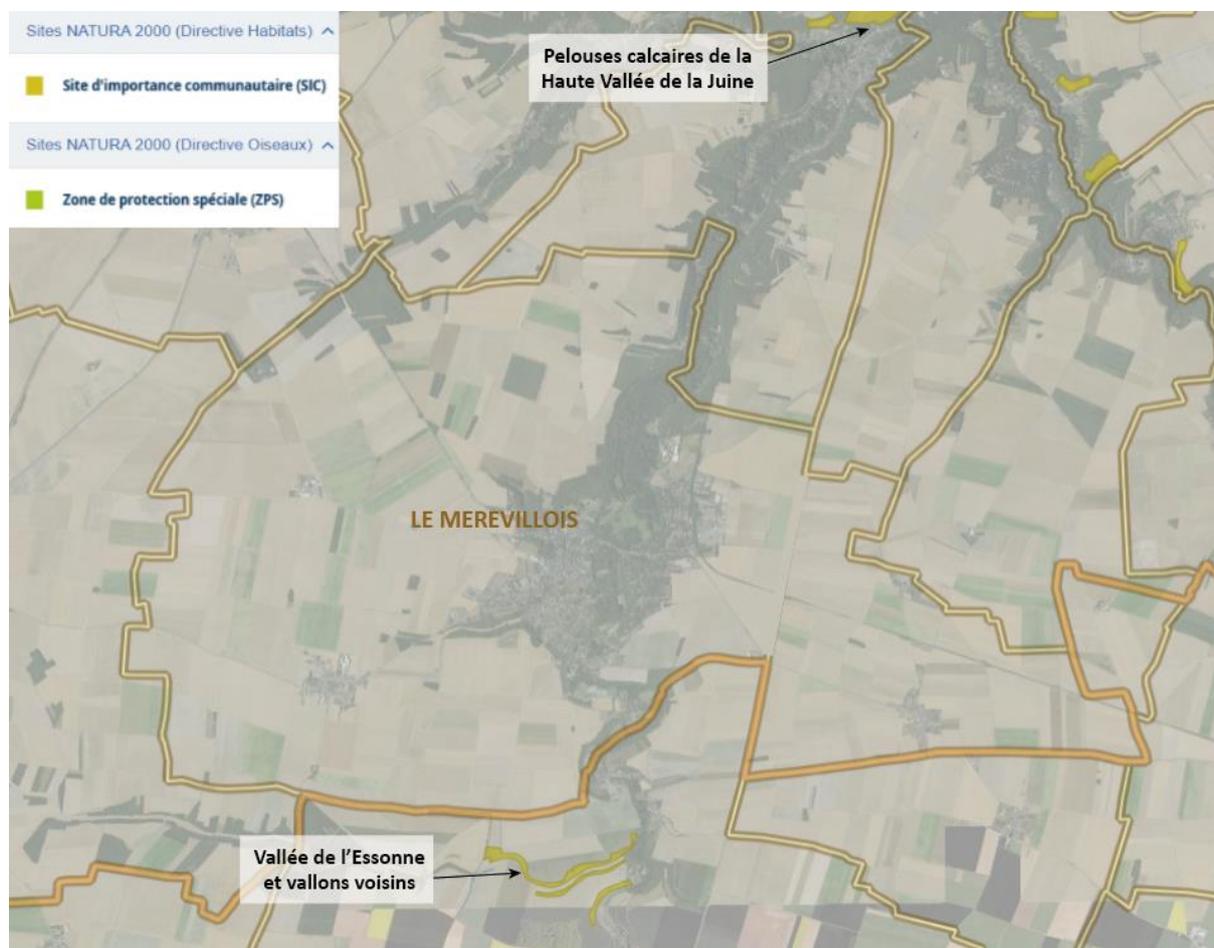
NATURA 2000 est fondé sur deux directives :

- La directive « Habitat » du 21 mai 1992 qui impose la délimitation de zones de conservation des habitats naturels représentatifs d'écosystèmes spécifiques à chaque région biogéographique (ZSC),
- La directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 qui impose la délimitation de zones destinées à la nidification d'oiseaux sauvages menacés d'extinction (ZPS).

NATURA 2000 est donc un réseau composé de deux types de sites : les ZSC (Zones Spéciales de Conservation) et les ZPS (Zones de Protection Spéciales).

**La commune du Mérévillois ne comprend pas de site NATURA 2000.**

Les sites NATURA 2000 les plus proches sont celui de la « Vallée de l'Essonne et vallons voisins » (FR2400523) et celui des « pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine » (FR1100800).



### **3.4.5 Les autres protections supra-communales**

Les protections suivantes ne concernent pas la commune du Mérévillois :

- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)
- Réserve Naturelle Régionale (RNV)
- Réserve Naturelle de Chasse et Faune Sauvage (RNCFS)
- Zone Importante de Conservation des Oiseaux (ZICO)
- Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)

### **3.4.6. Les protections à l'échelle de la commune**

Le PLU désigne des Espaces Boisés dit « Classés » (EBC) à conserver, à protéger ou à créer. Ils sont soumis aux dispositions de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme. Rien ne doit compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol. Toute coupe ou abattage d'arbre est subordonnée à une autorisation délivrée par l'autorité compétente.

## **3.5 Synthèse des enjeux environnementaux des milieux naturels et des paysages. Perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre du PLU**

---

### **3.5.1. Synthèse des enjeux environnementaux des paysages et perspectives d'évolution en l'absence du PLU.**

- Synthèse des enjeux environnementaux des paysages

Les aménités sont, notamment, constituées par l'ensemble des éléments naturels et construits qui contribuent, de manière non marchande, à l'augmentation de l'agrément de vie des résidents et à l'attraction des gens venus d'ailleurs pour séjourner ou s'installer. À cet égard le territoire de la commune est bien pourvu.

#### **Les enjeux identifiés pour la préservation des paysages et des aménités sont :**

- La préservation des hameaux existants sur le plateau en évitant leur développement susceptible de dégrader le paysage.
- Le maintien d'un paysage lointain sur le plateau en préservant les boisements existants constituant les remises à gibier et marquant le paysage. La connexion entre les massifs au moyen de haies ne pouvant être envisagée que ponctuellement là où le lien entre boisements est le plus nécessaire
- La préservation des boisements de coteaux pour des raisons paysagères mais aussi écologiques de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols
- La préservation et la reconquête des prairies calcicoles de coteau (ouverture des milieux).
- La réouverture de la vallée de la Juine qui se ferme du fait du développement des boisements appauvrissant par la même le milieu.
- La mise en valeur du patrimoine bâti et du géopatrimoine.

- Perspectives d'évolution du paysage en l'absence du PLU

Une pression urbaine s'exerce naturellement sur l'agriculture et les espaces naturels dont les continuités fonctionnelles et paysagères peuvent être menacées. Le paysage a évolué sous l'impact des constructions réalisées sur les versants et dans la vallée de la Juine. Cette pression urbaine pourrait s'accroître en modifiant le paysage de vallée et le plateau.

Le développement urbain, l'augmentation de population, la nécessité de développement économique, conduisent nécessairement à exercer une pression, même modérée, sur les espaces ruraux. Cette pression pourrait également se traduire par le développement urbain des bourgs localisés sur le plateau (Montreau, Estouches) et des axes les reliant à la centralité de la ville en dégradant la qualité paysagère des lisières de bourg.

### **3.5.2. Synthèse des enjeux des milieux producteurs de biodiversité. Perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre du PLU.**

#### **➤ Synthèse des enjeux environnementaux des milieux producteurs de biodiversité.**

De manière générale, sur le territoire, les richesses naturelles sont bien connues et bénéficient de dispositifs de porter à connaissance et/ou de protection. Les espaces protégés occupent de façon non homogène le territoire avec principalement la vallée de la Juine et les boisements de versant mais aussi ponctuellement les boisements de plateau (remises).

Une partie importante du territoire est occupée par les terres agricoles au niveau des plateaux ponctués par des vallonnements parfois boisés qui assurent le drainage hydraulique. Au sein de cet espace agricole, les éléments naturels sont plus réduits mais présentent également un intérêt écologique. Le maintien et l'accroissement de la biodiversité de ce territoire au travers de la préservation et du développement d'un réseau de cœurs de nature et de liaisons de biodiversité est essentiel. Les bois, les bosquets, les quelques haies et prairies et les milieux associés au petit réseau hydrographique sont à préserver car ils participent à la fonctionnalité écologique de l'ensemble du paysage.

Les principaux enjeux environnementaux des milieux producteurs de biodiversité qui se dégagent de l'analyse précédente sont répertoriés ci-après :

- Préserver et valoriser les espaces naturels, boisés et les milieux aquatiques de la Juine (qualité et débit des eaux) en assurant la continuité hydraulique du cours d'eau (trame bleue).
- Préserver et renforcer les liaisons entre les différents milieux naturels, maintenir les continuités. Préserver les cœurs de nature et augmenter la biodiversité du territoire.
- Préserver et reconquérir les prairies calcicoles de coteau et assurer la continuité des milieux prairiaux.
- Préserver les espaces de respiration de la trame urbaine et la biodiversité ordinaire (préservation des jardins, espaces arborés dans le tissu urbain constitué). Renforcer le lien avec les milieux naturels de fond de vallée et du plateau.

#### **➤ Perspectives d'évolution en l'absence du PLU.**

Les perspectives d'évolution des espaces naturels, de la végétation et de la faune, restent dans leur ensemble complexe. Les évolutions peuvent être liées à des facteurs locaux aussi bien qu'extérieurs au territoire, leur évaluation pose des problèmes d'échelle. Des évolutions négatives dans certains secteurs peuvent aussi être compensées par des évolutions positives ailleurs, ce qui suggère l'intérêt d'appréciations globales en plus des approches par thème ou par secteur géographique.

Les zones naturelles d'intérêt du territoire sont aujourd'hui connues et recensées. La principale préoccupation réside dans la gestion de ces espaces naturels de manière à préserver leur diversité biologique. Le territoire est composé d'espaces naturels diversifiés (milieux humides et aquatiques, espaces forestiers, plateau agricole, ...) mais fragiles, dont l'intérêt écologique est souligné par la présence de nombreux inventaires et protections. L'augmentation de population à venir bien que limitée, le développement de l'habitat et des activités économiques ainsi que des infrastructures de communication peuvent nécessairement générer une pression plus importante sur ces milieux. L'évolution attendue en l'absence de PLU conduirait à un étalement urbain plus marqué et à un mitage plus conséquent des espaces naturels et agricoles, ce qui aurait pour conséquence de faire disparaître progressivement les connexions biologiques entre ces espaces, d'aggraver l'isolement des habitats et des populations d'espèces conduisant alors à une perte irréversible de la biodiversité du territoire si aucune action n'est menée pour éviter ces phénomènes.

D'autre part, l'absence d'intervention sur les milieux naturels liés aux boisements aura pour conséquence de fermer progressivement les milieux prairiaux de coteau et de faire disparaître les cortèges floristiques liés à ces milieux (perte de biodiversité).

## 4. LES RISQUES ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

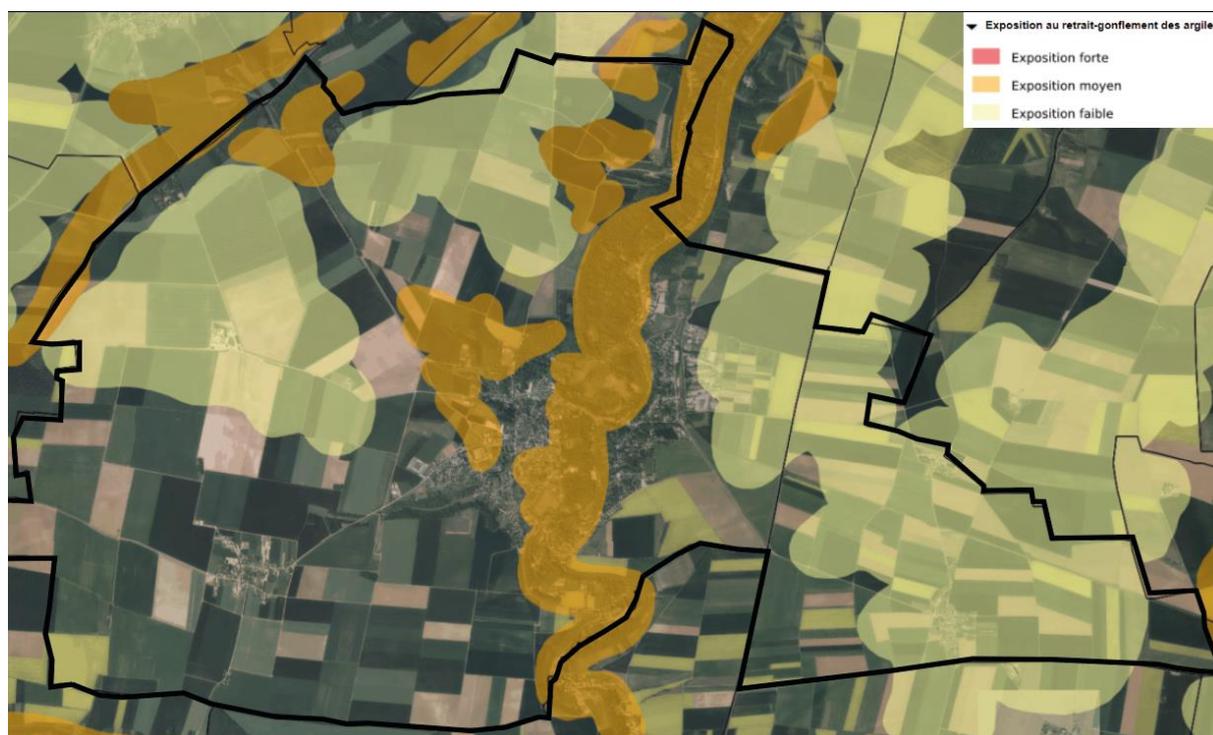
### 4.1 Risques naturels

#### 4.1.1. L'aléa retrait-gonflement des sols argileux

La commune est soumise à l'aléa retrait-gonflement des sols argileux).

(Cf annexe « les constructions sur terrain argileux en Ile-de-France face au retrait – gonflement du sol »).

La prévention de ce risque se traduit par la délimitation de secteurs exposés à cet aléa.



Source : géorisques.fr

Ces secteurs sont hiérarchisés selon un degré d'aléa croissant :

- La grande partie du territoire communal du Mérévillois est concernée par un aléa nul.
- Les plateaux agricoles Nord, Nord/Ouest et Est par des zones d'aléa faible
- La partie Nord et la vallée de la Juine par des zones d'aléa moyen

En application de l'article 68 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 et de son décret d'application du 22 mai 2019, une étude de sol préalable est obligatoire dans les secteurs exposés au retrait-gonflement d'argile, dans les zones d'exposition moyenne et forte.

Un sol argileux change de volume selon le climat : il gonfle avec l'humidité et se rétracte avec la sécheresse. En période de sécheresse, ces variations de volume se manifestent par des fentes de retrait et peut également entraîner un tassement du sol suivant la configuration et l'ampleur du phénomène. Certaines adaptations doivent être faites sur le bâti dans les zones concernées par ce phénomène :

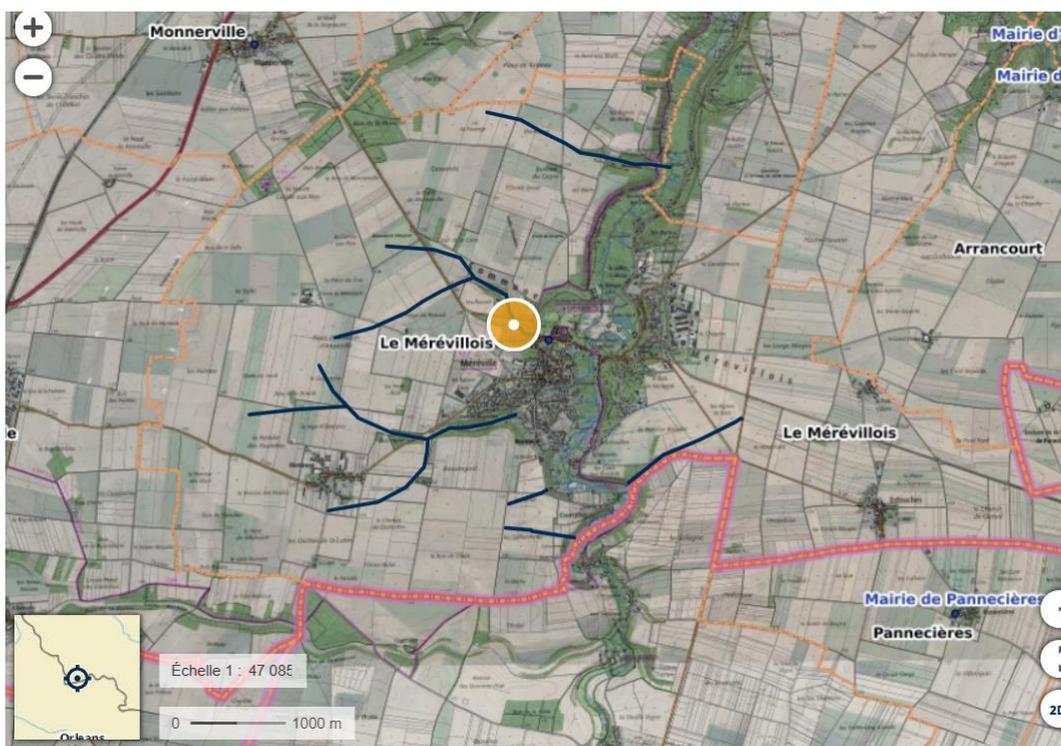
- Adapter les fondations, rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés cela se concrétise en prévoyant des fondations continues, armées et bétonnées à pleine fouille, d'une profondeur d'ancrage minimale de 0.8 à 1.2m selon la sensibilité du sol ; en assurant l'homogénéité d'ancrage des fondations sur terrain en pente, en évitant les sous-sols partiels avec préférence les sous-sols complets, en prévoyant des chaînages horizontaux et verticaux pour les murs porteurs, en prévoyant des joints de rupture sur toute la hauteur entre les bâtiments accolés et fondés différemment en exerçant des charges variables.
- Eviter les variations localisées d'humidité et éloigner les arbres : en évitant les infiltrations d'eaux pluviales à proximité des fondations ; en assurant l'étanchéité des canalisations enterrées, en évitant les pompes à usage domestique, en envisageant la mise en place d'un dispositif assurant l'étanchéité autour des fondations, en évitant de planter des arbres avides d'eau à proximité de l'habitation ou prévoir la mise en place d'écrans anti-racines, en procédant à un élagage régulier des plantations existantes, en attendant le retour à l'équilibre hydrique du sol avant de construire sur un terrain récemment défriché.

#### 4.1.2 Le risque d'inondation par débordement de la Juine

Ce risque ne concerne pas le territoire du Mérévillois compte tenu du régime hydrologique régulier de la Juine.

#### 4.1.3. Le risque de coulées de boues

Un risque de coulées de boue est présent sur le territoire communal, dû notamment au ruissellement sur les parcelles agricoles du plateau. Sur le territoire du Mérévillois, on recense 5 principaux axes de ruissellement drainant les eaux du plateau pour rejoindre la vallée de la Juine, localisés dans le plan ci-dessous.



D'après le site « prim.net », la commune du Mérévillois a fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle suivants :

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| 91PREF19990133       | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999   |

Inondations et coulées de boue : 1

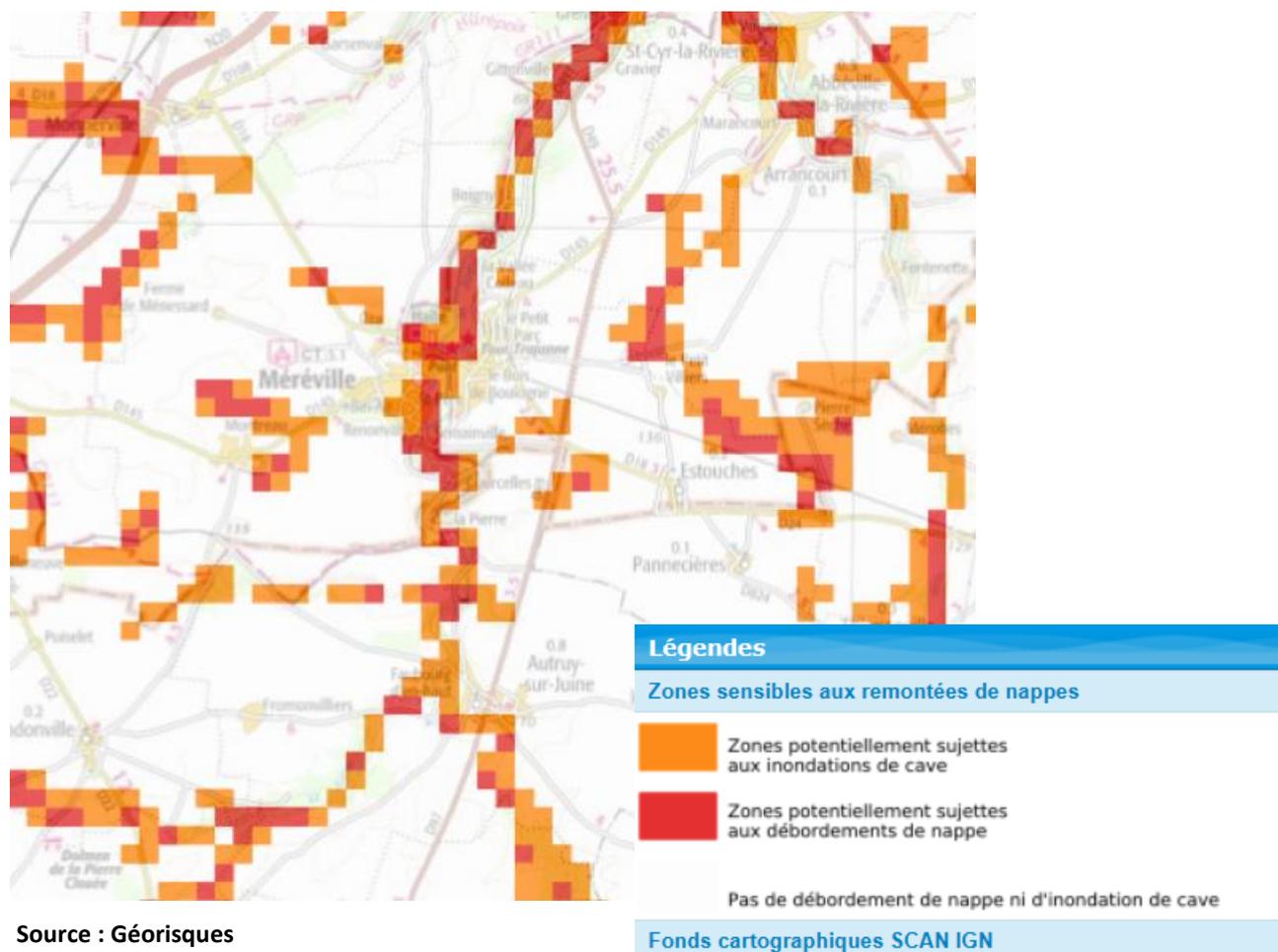
| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| 91PREF19920032       | 31/05/1992 | 31/05/1992 | 18/10/1992 | 17/10/1992   |

#### 4.1.4. Le risque de mouvement de terrain

Le territoire du Mérévillois n'est pas concerné par les carrières souterraines et les risques d'effondrement et de mouvement de terrain.

#### 4.1.5. Le risque de remontée de nappe.

La carte issue des données Géorisques indique que la vallée de la Juine, dans la traversée du Mérévillois, est potentiellement concernée par les débordements de nappe et les inondations de cave.



Source : Géorisques

## 4.2. Risques technologiques

### 4.2.1. Lutte contre le saturnisme

L'ensemble du département de l'Essonne a été défini comme zone à risque d'exposition au plomb par l'arrêté préfectoral du 9 février 2001.

Par ailleurs, le décret du 25 Avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme impose la réalisation d'un Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) en cas de vente de tout ou partie d'immeuble à usage d'habitation construit avant le 1<sup>er</sup> Janvier 1949, sur tout le territoire français.

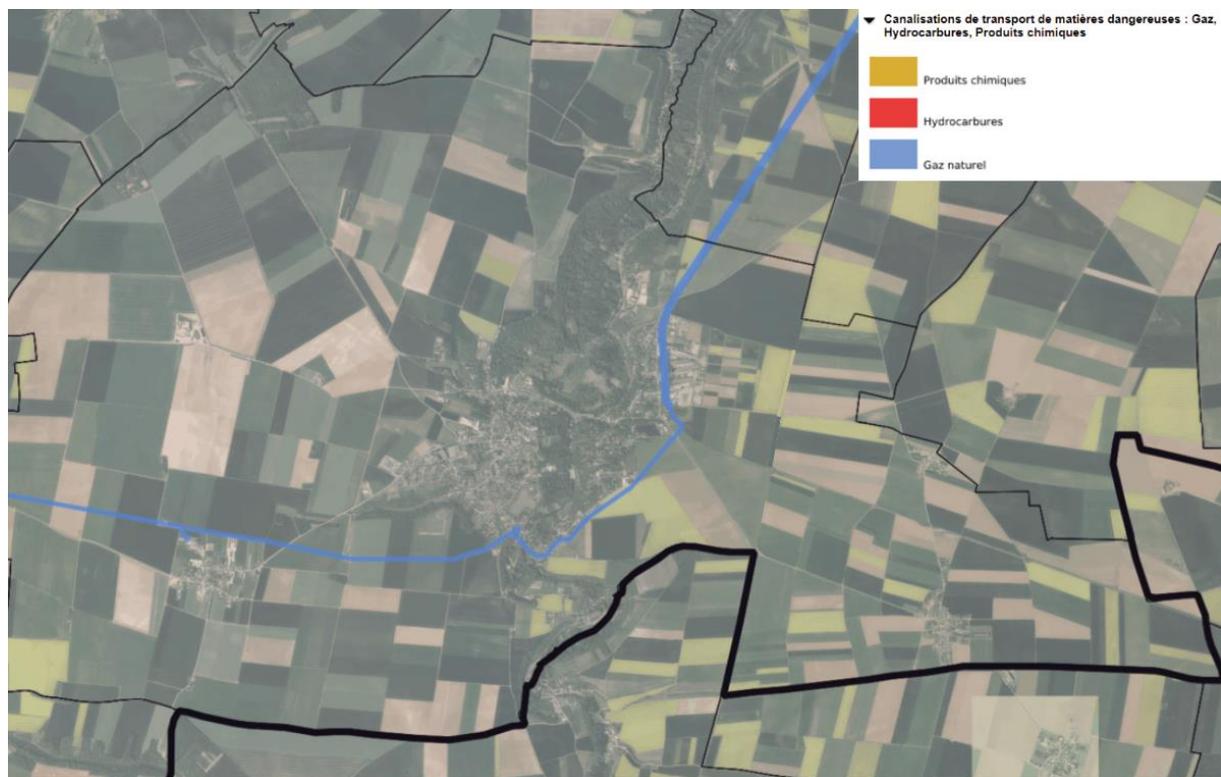
### 4.2.2. Les risques liés à l'amiante

La protection de la population contre les risques liés à l'amiante au titre de l'article L. 1334-7 du code de Santé Publique et son décret d'application n°2002-839 du 3 mai 2002 impose aux bâtiments dont le permis de construire est antérieur au 1<sup>er</sup> juillet 1997 de faire l'objet d'un constat de présence ou d'absence d'amiante.

### 4.2.3. Le risque de transport de matières dangereuses (TMD)

Le territoire du projet est soumis, tout comme la plupart des communes d'Ile-de-France, au risque de TMD étant donné que l'urbanisation s'est développée à proximité d'axes de transports au trafic notable (RD 145, RD 18) et que théoriquement, les livraisons peuvent se produire n'importe où dans une commune. Cependant l'aléa d'un incident relatif au transport de matières dangereuses est très rare.

Une conduite de gaz à haute pression est présente sur la commune du Mérévillois.



#### 4.2.4. Activités à risques

On recense une trentaine d'entreprises sur la zone d'activités de la commune du Mérévillois. Ces entreprises ne présentent pas de risque majeur pour la protection des personnes, des biens et de l'Environnement.

### 4.3. Synthèse des enjeux environnementaux relatifs aux risques. Perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre du PLU

- Les enjeux liés aux risques.

La commune du Mérévillois reste peu impactée en termes de risques. Les moyens de protection et de mise en œuvre pour palier à ces risques peuvent être définis dans la réglementation (Plan de Prévention de Risques PPR). En raison d'un aléa faible à modéré (inondations, mouvements de terrain, risques technologiques, retrait-gonflement des argiles, remontée de nappe) Le Mérévillois est peu concerné par les risques naturels et technologiques mais les orientations du PLU doivent tenir compte d'une évolution future notamment pour les risques technologiques et les coulées de boues.

La hiérarchisation des différents risques identifiés sur la commune du Mérévillois est présentée dans le tableau ci-dessous :

| NATURE DU RISQUE                       | NIVEAU DU RISQUE                                              |
|----------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| Remontée de nappe                      | Elevé en lit majeur de la Juine (nappe sub-affleurente).      |
| Coulées boueuses et inondations        | Axes de ruissellement actifs. 2 événements majeurs en 30 ans. |
| Retrait-gonflement des argiles         | Moyen à faible                                                |
| Activités à risques                    | Moyen à faible                                                |
| Inondation par débordement de la Juine | Faible (laminage des crues en lit majeur)                     |
| Transports de matières dangereuses     | Faible                                                        |
| Transport GRTgaz                       | Faible                                                        |

*Hiérarchisation des risques au MEREVILLOIS*

- Perspectives d'évolution si le PLU n'est pas mis en œuvre

En l'absence de mise en œuvre du PLU le risque d'étalement urbain est plus important. Cette situation aurait pour conséquence d'aggraver l'exposition des populations au risque d'inondation et de coulées de boues en recoupant les axes de ruissellement des coteaux s'écoulant vers la Juine.

Par ailleurs, un développement non maîtrisé pourrait conduire à occuper plus significativement le fond de vallée et à exposer une population plus importante au risque d'inondation.

## 5. LES NUISANCES ET POLLUTIONS

### 5.1. La pollution des sols

#### - Base de données BASOL

La base de données BASOL, qui recense les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, a été consultée.

Il n'existe aucun site BASOL référencé sur la commune du Mérévillois.

#### - Base de données BASIAS

La base de données BASIAS (Base de Données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) recense les anciens sites industriels et activités de service abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

Selon cette base de données, le territoire du Mérévillois est référencé et la localisation des activités est reportée sur la carte ci-dessous.



Ces 24 sites devront faire l'objet d'une évaluation de l'état des sols avec un éventuel projet en cas de changement d'usage de ces terrains.

Selon la base de données BASIAS, il existe 11 sites encore en activité potentiellement pollués sur le territoire communal.

## Liste des sites et sols potentiellement pollués BASIAS sur la commune

| Identifiant | Nom de l'entreprise                                           | Secteur d'activité               | Adresse                                | Etat d'occupation du site | Etat       |
|-------------|---------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------------|---------------------------|------------|
| IDF9102358  | NCF (Nettoyage chimique Français)                             | Industrie de nettoyage chimique  | 1 rue des Alliés                       | Activité terminée         | Traité     |
| IDF9102361  | GUICHARD, ex ADISCO                                           | Atelier de traitement des métaux | 43 rue Carnot                          | Activité terminée         | Inventorié |
| IDF9102364  | LHOSTE COMBUSTIBLES                                           | Station service                  | 43 rue Carnot Zone industrielle Chaume | Activité terminée         | Inventorié |
| IDF9102363  | TCC (Tôlerie Chauffage, Conditionnement d'Air, Chaudronnerie) | Atelier de travail des métaux    | 43 rue Carnot Zone industrielle Chaume | Activité terminée         | Inventorié |
| IDF9102365  | Sté des COUVERTS PLISSON                                      | Fabrique d'articles d'orfèvrerie | 1 rue Diderot                          | Activité terminée         | Inventorié |
| IDF9102372  | LHOSTE Roger, ex THERON Emile                                 |                                  | 10 rue de la gare                      | Activité terminée         | Inventorié |
| IDF9102373  | CERES, ex MARTIN                                              | Coopérative agricole             | 12 rue de la gare                      | Activité terminée         | Inventorié |
| IDF9102370  | LAUMONIER                                                     | Casse automobile                 | 4 rue de la gare                       | Activité terminée         | Inventorié |
| IDF9102380  | LOIRE & Cie ("Les ETAINS LOIRE")                              | Fabrique d'objets en étain       | 10 chemin des Vignes                   | Activité terminée         | Inventorié |
| IDF9102366  | LHOSTE Roger                                                  | Atelier de travail du bois       | 10 chemin des Vignes                   | Activité terminée         | Inventorié |
| IDF9102379  | GRANIER Père et Fils                                          | Casse automobile                 | 10 chemin des Vignes                   | Activité terminée         | Inventorié |
| IDF9102359  | BORDES, LES (INTERMARCHE)                                     | Station service                  | 1 rue Alliés des Route Angerville      | En activité               | Inventorié |
| IDF9102362  | CHAMPEAU J.                                                   | Atelier de travail du bois       | 43 rue Carnot Zone industrielle Chaume | En activité               | Inventorié |
| IDF9102371  | BIDIVILLE J.J.                                                | Station service                  | 4 rue de la gare                       | En activité               | Inventorié |
| IDF9102375  | GARAGE FLEUREAU                                               | Station service                  | 8 Rue de Montreau                      | En activité               | Inventorié |
| IDF9102374  | LEJEUNE                                                       | Industrie agrochimique           | 8 Rue de Montreau                      | En activité               | Inventorié |
| IDF9102368  | UNION DES FORGERONS                                           | Forge                            | 12 rue de la Pierre Follège            | En activité               | Inventorié |
| IDF9102369  | AVENTIS CROPSCIENCE                                           | Industrie agrochimique           | 14 rue de la Pierre Follège            | En activité               | Inventorié |
| IDF9102376  | CERES                                                         | Coopérative agricole             | 14 rue de la Pierre Follège            | En activité               | Inventorié |
| IDF9102367  | FRANCILIENNE DE TRANSPORTS ET DE SERVICES                     | Transports                       | 6 rue de la Pierre Follège             | En activité               | Inventorié |
| IDF9102378  | COOPERATIVE AGRICOLE ILE-DE-FRANCE SUD                        | Coopérative agricole             | 38 Rue Saint Aignan                    | En activité               | Inventorié |
| IDF9102381  | PROBINORD Techniques Routières                                | Travaux publics                  | 10 Chemin Vignes des                   | En activité               | Inventorié |
| IDF9102360  | LEBLANCE                                                      | Fabrique de matières plastiques  | 1 Rue Alliés des Route Angerville      | Ne sait pas               | Inventorié |
| IDF9102377  | BOURBON A.                                                    |                                  | 43 Rue Carnot Zone industrielle Chaume | Ne sait pas               | Inventorié |

Source : base de données nationale BASIAS

### - Installations classées autorisées

Il existe également 3 installations classées autorisées sur le territoire :

- BAYER CROPSCIENCE CERES SEEDTECHNOLOGY (fabrication de produits phytosanitaires, pesticides)
- Pisciculture de la Juine (élevage piscicole)
- Union de forgerons (Traitement thermiques)

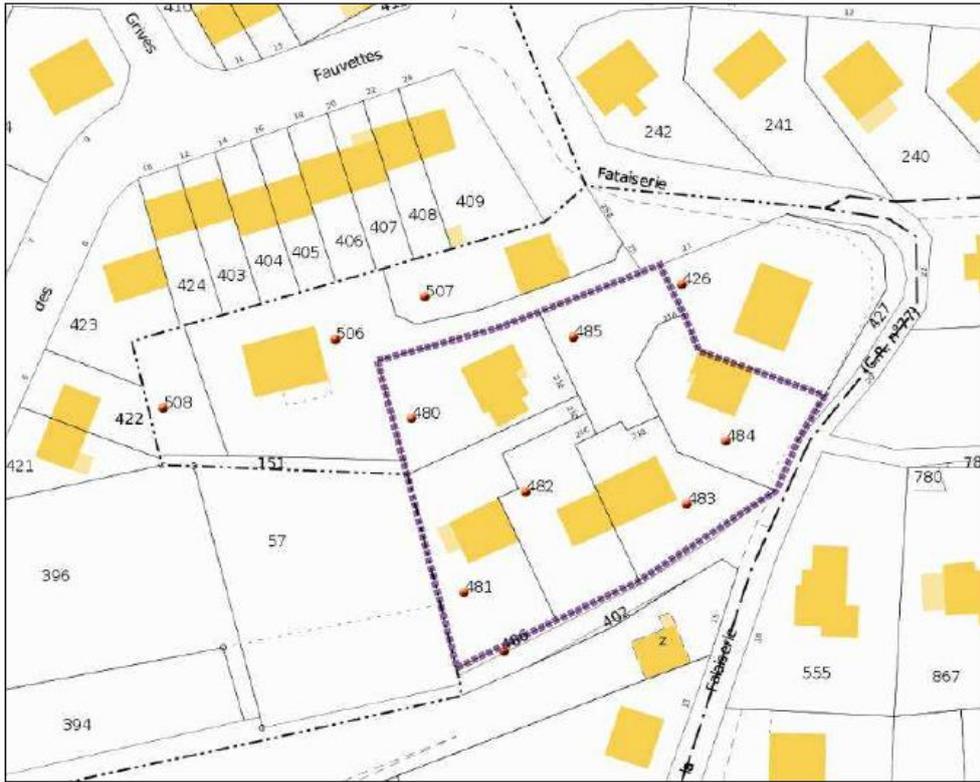
### - Secteurs d'Informations sur les Sols (SIS) institués par arrêté Préfectoral du 3 juin 2019

La commune du Mérévillois est concernée par les SIS suivants :

- SIS n°91SIS00083 relatif au site Ancienne décharge de Méréville
- SIS n°91SIS00163 relatif au site Société Bonneron Gunet
- SIS n°91SIS00027 relatif au site Société Stecco

Les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur de SIS devront faire l'objet d'une étude de sol afin d'établir les mesures de gestion de la pollution.

Par ailleurs, deux sites sont concernés par des problématiques de pollution des sols : la rue de la Falaiserie et la rue Richelieu.



**Le site de la Falaiserie :**

Entre 1945 et 1959, ce terrain servait de décharge à la population et aux entreprises du périmètre. Des sondages effectués en 2005 font apparaître un sol pollué sur l'ensemble des parcelles ZM 480 à ZM 485.



**Le site Richelieu :**

Il est contaminé par des matériaux divers, notamment des batteries, depuis les années 1950-1960

## 5.2. Nuisances acoustiques

Le territoire du Mérévillois n'est pas concerné par les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'Essonne.

Le PPBE de 1<sup>ère</sup> échéance, approuvé le 7 novembre 2012 concerne uniquement les collectivités de la partie Nord du département disposant d'infrastructures routières supportant un trafic supérieur à 6 millions de véhicules par an.

Le PPBE de 2<sup>ème</sup> échéance, approuvé le 25 avril 2016 concerne les infrastructures routières supportant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an.

### Classement sonore des infrastructures

Aucun axe de transport classé en fonction de la densité de trafic et du bruit qui en découle n'est présent sur le territoire communal.

## 5.3. Qualité de l'air

Composé principalement d'azote (78% en volume) et d'oxygène (21% en volume), l'air est plus ou moins contaminé par des polluants gazeux, liquides ou solides d'origine naturelle (émissions par la végétation...) ou produits par les activités humaines (cheminées d'usines, pots d'échappements...). La qualité de l'air dépend de nombreux facteurs comme l'intensité des émissions, la topographie, les conditions météorologiques ou les réactions chimiques ayant lieu dans l'atmosphère.

### 5.3.1. Indicateurs de pollution

AIRPARIF développe un dispositif de prévision pour l'agglomération parisienne, avec Météo France depuis 1991, et des laboratoires du CNRS depuis 1994.

Les principaux indicateurs de pollution atmosphérique surveillés sont :

- le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), indicateur de pollution liée aux combustions des activités de production d'électricité et de chauffage,
- les particules en suspension (PS) produites par des activités humaines (usure des chaussées et des pneus, poussières de chantier...) et naturelles (poussières, pollens, bactéries...),
- les oxydes d'azote (Nox) : polluant indicateur des activités de transport dont la formation est étroitement liée à la présence d'ozone dans l'air,
- l'ozone (O<sub>3</sub>), résultant des activités humaines, également produit par photochimie : oxydes d'azotes et hydrocarbures combinés à un fort ensoleillement produisent de l'ozone en été, (moindre mesure des installations fixes de combustion),
- les composés organiques volatiles (COV), en milieu urbain, les COV émis dans l'atmosphère proviennent des gaz d'échappement des véhicules, de l'évaporation des carburants automobiles mais aussi des combustibles liquides (gaz naturel, carburants industriels...) d'activités industrielles (solvants...). Le plus connu et le plus mesuré est le benzène.

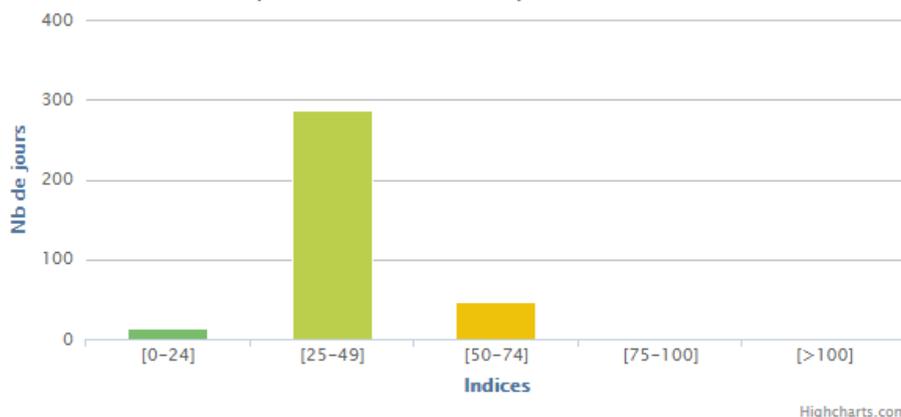
L'indice de qualité de l'air ATMO caractérise la qualité de l'air globale pour l'ensemble de l'agglomération parisienne, comprise entre 1 et 10 (de très bon à très mauvais).

### 5.3.2. Un air de bonne qualité



#### ☆ Répartition annuelle des indices pour la commune de Méréville

Historique de l'indice citeair pour l'année 2020



| Indice Citeair | Nombre de jours | % du nombre de jours |
|----------------|-----------------|----------------------|
| [0-24]         | 14              | 4.02                 |
| [25-49]        | 287             | 82.47                |
| [50-74]        | 46              | 13.22                |
| [75-100]       | 1               | 0.29                 |
| [>100]         | 0               | 0                    |

L'historique de l'indice Citeair de qualité de l'air fait apparaître au Mérévillois, pour l'année 2020 :

- 301 jours avec un indice Citeair compris entre 0-49 : faible à très faible,
- 46 jours avec un indice Citeair compris entre 50-74 : moyen,
- 1 jour c avec un indice Citeair ompris entre 75-100 : élevé,
- 0 Jour avec un indice Citeair supérieur à 100 : très élevé.

La qualité de l'air sur la commune est bonne et meilleure que celle du département de l'Essonne.

| Indice Citeair | Nombre de jours | % du nombre de jours |
|----------------|-----------------|----------------------|
| [0-24]         | 6               | 1.71                 |
| [25-49]        | 274             | 78.06                |
| [50-74]        | 64              | 18.23                |
| [75-100]       | 7               | 1.99                 |
| [>100]         | 0               | 0                    |

### 5.3.3. Facteurs de pollution

Les mesures effectuées par AIRPARIF pour Méréville montrent que les principales sources de pollution sont l'agriculture, suivi par le résidentiel et tertiaire, puis le trafic routier.

Les émanations liées à l'agriculture sont les premières sources de PM10 (en suspension).

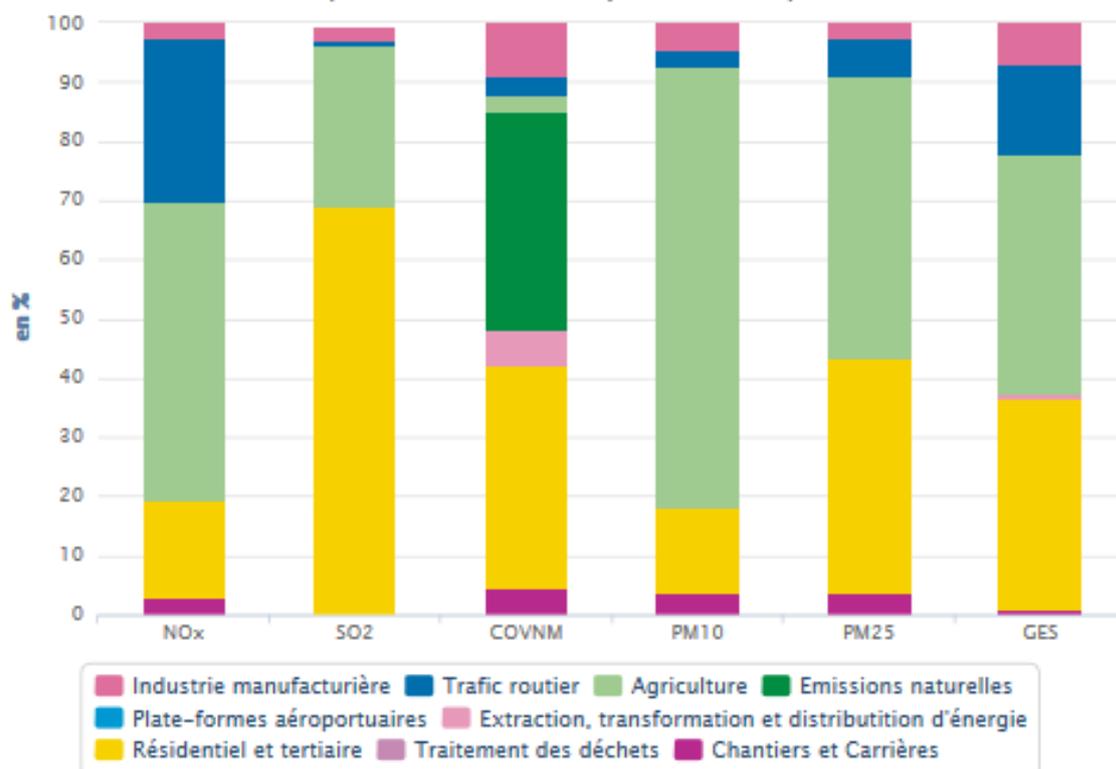
Les émanations d'origine résidentielle, sont les premières sources de soufre (SO<sub>2</sub>).

Le trafic routier constitue près de 30% des émissions d'oxydes d'azote (NOx), et 15% de GES (Gaz à Effet de Serre).

Bilan des émissions annuelles pour la commune de : Méréville (estimations faites en 2014 pour l'année 2012)

| Polluants :         | NOx  | SO <sub>2</sub> | COVNM | PM10 | PM25 | GES   |
|---------------------|------|-----------------|-------|------|------|-------|
| Emissions totales : | 25 t | 1 t             | 34 t  | 21 t | 8 t  | 11 kt |

Contribution en % des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants pour la commune de : Méréville (estimations faites en 2014 pour l'année 2012)



La France a pris plusieurs engagements dans la lutte contre le changement climatique, elle a notamment ratifié le Protocole de Kyoto et s'est fixé comme objectif de diminuer de 75% des émissions des GES pour 2050.

Le plan national de lutte contre le changement climatique de janvier 2000 a été renouvelé en 2004 il prévoit d'intensifier les actions afin de stabiliser les émissions, en 2010, à leur niveau de 1990. Cependant, le premier bilan annuel, réalisé en 2005, montre que les tendances des consommations énergétiques restent inquiétantes, notamment dans les secteurs des transports et du bâtiment, et nécessitent une mobilisation plus forte de tous.

### 5.3.4. Le Schéma Régional du Climat Air et Energie (SRCAE)

Le SRCAE doit permettre de garantir la performance des politiques publiques au regard de leur impact sur l'énergie, le climat et l'air, et plus largement, sur l'environnement. Pour cela, elle doit être à la fois ambitieuse et cohérente avec les finalités du développement durable.

C'est ainsi que la stratégie régionale s'organise autour :

- D'orientations sectorielles avec des objectifs quantifiés mesurables. Elles concernent tous les domaines prioritaires d'actions visant à une plus grande sobriété et une plus grande efficacité, que ce soit dans le domaine de l'aménagement (bâtiments, transports, urbanisme), dans les différents secteurs d'activité, et de développement des énergies renouvelables, en cohérence avec les potentialités, mais aussi avec les contraintes des territoires (réseaux de chaleur, biomasse, géothermie, éolien...),
- D'orientations transversales qui concernent l'ensemble des secteurs, par exemple, l'adaptation aux conséquences du changement climatique, la qualité de l'air, les modes de consommation durable ou encore la maîtrise des consommations électriques,
- D'orientations structurantes (mise en œuvre et suivi) qui fondent la stratégie d'action territoriale sur des principes de gouvernance collégiale, de changement de comportements et de mise en place de mesures et d'outils pour une région moins consommatrice d'énergie.

Le SRCAE définit les orientations et objectifs permettant notamment :

- d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter ;
- de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 ;
- de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets...

Il prévoit entre autre sur la période 2020-2050 :

- 180 000 logements rénovés par an
- 8 millions de m<sup>2</sup> de tertiaire rénovés par an
- Ambition :
  - 100% de rénovations BBC
  - Complément de travaux nécessaire sur les bâtiments ayant été partiellement rénovés sur la période 2012-2020

### 5.3.5. Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA)

Le plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) a été introduit par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 et précisé par le décret 98-362 du 6 mai 1998. Il consiste à fixer les orientations à moyen et long terme permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique afin d'atteindre les objectifs de la qualité de l'air définis dans ce même plan.

Le PRQA d'Ile-de-France, approuvé le 31 mai 2000, fixe comme priorités :

- Le développement des transports en commun afin de permettre d'accroître la diminution déjà prévue des émissions liées au trafic. Ces orientations et leurs liens avec l'urbanisme ou les politiques de stationnement sont déclinés dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF).
- Favoriser la maîtrise de l'énergie et le recours aux sources d'énergies renouvelables dans l'habitat et les activités.

Le plan régional pour la qualité de l'air 2022-2028 en Île-de-France s'appelle "Un nouvel air pour l'Île-de-France". Ce plan vise à améliorer la qualité de l'air en Île-de-France en diminuant les émissions de polluants initiaux, avant que l'ozone ne se forme. Il est prévu de diviser par deux le niveau de pollution à l'horizon 2030. La région allouera 6 millions d'euros pour améliorer significativement la qualité de l'air dans les 20 stations franciliennes les plus polluées d'ici à 2028.

### 5.3.6. Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Le **Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)** est un outil de planification qui vise à reconquérir et à préserver la qualité de l'air sur le territoire. Il a pour objectif de ramener la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux normes de qualité de l'air. Pour cela, il définit les objectifs permettant de ramener, à l'intérieur de ce territoire, les niveaux globaux de concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux valeurs limites ou, lorsque cela est possible, à un niveau conforme aux valeurs cibles. Le PPA fixe des objectifs de réduction des émissions et concentrations de polluants atmosphériques.

Il permet notamment aux maires et présidents d'EPCI, dans le cadre de leurs compétences en matière de police : d'arrêter des mesures préventives (temporaires ou permanentes) pour réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique :

- d'arrêter des mesures préventives (temporaires ou permanentes) pour réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique ;
- de créer au besoin des zones de circulation restreinte

Le PPA s'impose notamment aux plans de mobilité (PDM, et précédemment aux plans déplacements urbains), aux plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET)

La révision du PPA francilien a été approuvée en janvier 2018. Il couvre l'ensemble de la région et contient 25 défis et 46 actions pour reconquérir un air plus sain.

## 5.4. Les déchets

Le SITOMAP (Syndicat Intercommunal pour l'élimination des déchets ménagers du Pithiverais) regroupe 97 communes dont la commune du Mérévillois.

Les compétences du Syndicat concernant la collecte des déchets s'exercent autour de 4 grandes missions :

- La collecte des ordures ménagères résiduelles et du tri sélectif
- La collecte des encombrants
- La collecte des Points d'Apport Volontaire (Verre et Multi-matériaux)
- La gestion des déchèteries

Le ramassage des ordures ménagères a lieu deux fois par semaine et une seule fois sur la commune déléguée d'Estouches. Les ordures ménagères font partie de la famille des déchets ménagers, elles se classent en deux catégories, selon la méthode de valorisation employée.

Ainsi, les ménages mérévillois disposent de deux poubelles :

- Une poubelle à couvercle jaune pour présenter à la collecte les déchets recyclables, propres et secs. Les produits, une fois triés, sont transportés jusqu'à l'usine de recyclage. Les bouteilles plastiques, l'acier des boîtes de conserve, les papiers et cartons seront réutilisés.
- Une autre poubelle pour les autres déchets, non recyclables.

Une fois collectés, ces déchets ménagers non recyclables sont incinérés à l'usine d'incinération de Pithiviers et font l'objet d'une valorisation énergétique qui consiste à produire de l'électricité, de la chaleur, du chauffage avec l'énergie récupérée.

Les bouteilles, pots et bocaux en verre sont à déposer dans les points d'apports volontaires disposés dans la commune.

Pour répondre aux attentes de nombreux usagers et participer à la réduction des déchets comme le préconise le Grenelle de l'Environnement, le SITOMAP a lancé une opération de distribution de bio composteurs individuels de jardin (déchets verts et fermentescibles).

Les ménages payent ce service par la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

Il est également à noter la présence d'une déchetterie sur le territoire communal, gérée par SITOMAP de Pithiviers ; celle-ci est ouverte deux demi-journées et une journée complète par semaine. La déchetterie est un centre ouvert aux particuliers pour le dépôt sélectif de déchets dont ils ne peuvent se débarrasser de manière satisfaisante par la collecte des ordures ménagères et des recyclables secs de porte à porte ainsi que la collecte des encombrants du fait de leur quantité ou de leur nature. Le dépôt est limité à 1 m<sup>3</sup> par jour.

## 5.5. Synthèse des enjeux environnementaux relatifs aux nuisances et pollutions. Perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre du PLU

---

- ✓ Enjeux environnementaux liés aux nuisances et pollutions

Les principaux enjeux environnementaux du territoire afin de réduire les nuisances et les pollutions sont :

- De développer les modes de transports alternatifs à la voiture. Réduire les déplacements et améliorer les déplacements doux afin de limiter les nuisances liées au bruit et à la pollution atmosphérique.
- D'améliorer la qualité du cadre de vie des habitants et de réduire les nuisances (bruit-qualité de l'air).

- ✓ Perspectives d'évolution des nuisances

Les principales émissions polluantes sont issues du trafic routier. Elles contribuent pour une part importante à l'émission de gaz à effet de serre et ne sont pas sans conséquences néfastes pour la santé humaine. Or, la voiture est le mode de déplacement prédominant et le trafic ne cesse d'augmenter en raison notamment de la croissance démographique, de la dispersion de l'urbanisation et de l'allongement des trajets domicile-travail. En corrélation avec l'augmentation du trafic routier, les nuisances sonores et les émissions polluantes risquent également de croître sur le territoire.

## 6. SYNTHÈSE DES PRESSIONS SUR L'ENVIRONNEMENT.

Les pressions restent dans l'ensemble modérées sur le territoire, mais un développement non maîtrisé de l'urbanisation pourrait compromettre certains milieux remarquables, leurs fonctionnalités écologiques, aggraver la situation vis-à-vis des nuisances et pollutions et impacter la ressource en eau.

Un développement organisé autour du centre du village, capable de réduire les déplacements automobiles, privilégiant des formes urbaines faiblement consommatrices d'espace est à promouvoir, tout comme le maintien de coupures vertes conséquentes entre le plateau, les versants et la vallée de la Juine.

En ce qui concerne les milieux naturels, le territoire est composé d'espaces naturels diversifiés mais fragiles dont l'intérêt écologique est souligné par la présence de nombreux inventaires et protections. La pression urbaine reste cependant limitée mais doit être maîtrisée. Une fréquentation accrue des milieux naturels peut conduire à les morceler et à les dégrader. Le maintien de corridors écologiques entre ces différents milieux est essentiel à leur pérennité.

Quant aux espaces agricoles, le territoire présente une vocation agricole marquée sur les plateaux. La pression sur ces espaces agricoles reste faible, les quelques secteurs de développement attendus étant situés dans la vallée en zone urbaine et sur le versant (secteur Saint-Père et secteur d'extension de la zone économique) ou dans le tissu urbain constitué de Méréville et du hameau d'Estouches, notamment par le biais d'OAP. L'étalement urbain qui s'est opéré par le passé a conduit à occuper le fond des vallons et à remonter vers le plateau.

D'une manière générale, la qualité des eaux est affectée par les phénomènes de pollution d'origines agricoles et urbaines. L'augmentation de population attendue bien que modérée peut générer des flux plus conséquents d'eaux usées et d'eaux pluviales dont la qualité est susceptible d'impacter les eaux superficielles et souterraines.

La principale pression est liée au développement linéaire de la forme urbaine et à l'étalement de la commune, ce qui contribue à augmenter les linéaires de réseau et les risques de pollution, à créer de nouvelles voiries et à générer des coupures plus difficilement franchissables dans la vallée.

Pour les boisements du territoire, ceux-ci sont localisés sur les versants et dans la vallée de la Juine, le plateau étant ouvert et boisé ponctuellement, cette situation étant en partie imputable à l'activité agricole et au mode de culture intensif.

Par ailleurs, si les risques et pressions sur l'Environnement restent actuellement modérés du fait des protections existantes et du caractère rural de la commune, certains secteurs vont cependant se développer pour accueillir de nouveaux logements. L'intégration paysagère de ces nouvelles constructions devra être prise en compte pour ne pas porter atteinte au caractère du village.

## B.2.2. Tableau synthétique des enjeux environnementaux.

L'analyse de l'état initial de l'Environnement a conduit à identifier les principaux enjeux environnementaux du territoire. Ces enjeux sont présentés par thème dans le tableau ci-dessous :

| <b>Thématiques</b>                                                    | <b>Synthèse des enjeux environnementaux sur le territoire<br/>de la commune du MEREVILLOIS</b>                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Milieus naturels,<br/>patrimoine, biodiversité<br/>et paysages</b> | - Préserver les massifs boisés et leurs lisières et valoriser les espaces naturels. Préserver les paysages agricoles de plateau et la vallée de la Juine.                                                                                              |
|                                                                       | - Préserver les zones humides et les milieux aquatiques (qualité et débit des eaux de la Juine dans le cadre du Contrat de Bassin) et maintenir la continuité hydraulique de la Juine (trame bleue). Préserver et réhabiliter les prairies calcicoles. |
|                                                                       | - Préserver et renforcer les liaisons entre les différents milieux naturels, maintenir les continuités. Préserver les cœurs de nature et augmenter la biodiversité ordinaire du territoire notamment au sein du tissu urbain constitué.                |
|                                                                       | - Préserver le patrimoine bâti (château, tour Trajane, ponts et lavoirs de la Juine, centre ancien...) et le géopatrimoine.                                                                                                                            |
| <b>Ressources naturelles<br/>et énergies</b>                          | - Préserver la qualité des eaux pour les différents usages et limiter la pollution du cours d'eau.                                                                                                                                                     |
|                                                                       | - Lutter contre les îlots de chaleur. Réduire la consommation énergétique                                                                                                                                                                              |
|                                                                       | - Optimiser les infrastructures existantes (réseaux AEP, EU, EP, STEP...) en limitant l'étalement urbain pour gérer les ressources et conduire une exploitation raisonnée.                                                                             |
|                                                                       | - Préserver la ressource en eau potable.                                                                                                                                                                                                               |
|                                                                       | - Préserver la qualité des sols                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Risques naturels et<br/>technologiques</b>                         | - Développer les énergies renouvelables                                                                                                                                                                                                                |
|                                                                       | - Renforcer la prévention des risques et éviter l'exposition de nouvelles populations.                                                                                                                                                                 |
|                                                                       | - Maitriser le risque lié au retrait-gonflement des argiles                                                                                                                                                                                            |
|                                                                       | - Tenir compte des contraintes liées aux risques naturels et technologiques dans le choix des zones à ouvrir à l'urbanisation                                                                                                                          |
| <b>Pollutions et nuisances</b>                                        | - Préserver toutes les zones naturelles d'expansion des crues (marais, zones humides et les axes d'écoulement naturel.). Maitriser les ruissellements urbains.                                                                                         |
|                                                                       | - Développer les modes de transport alternatifs à la voiture (cycle et piéton notamment).                                                                                                                                                              |
|                                                                       | - Améliorer la qualité du cadre de vie des habitants. Réduction des pollutions atmosphériques.                                                                                                                                                         |
|                                                                       | - Réduire et maîtriser la pollution des sols.<br>- Réduire la production des déchets à la source et améliorer leur élimination.                                                                                                                        |

### B.2.3. Hiérarchisation des enjeux environnementaux

La notion d'enjeu est cruciale dans l'analyse environnementale. Elle permet de synthétiser une situation complexe et d'identifier les points fondamentaux qui guideront la suite de l'analyse. Par définition même, les enjeux ne sont pas nombreux.

Une classification des enjeux suivant différents critères a été réalisée et permet de discerner, au sein des différents enjeux identifiés, des familles d'enjeux présentant des caractéristiques différentes.

Selon la typologie des enjeux et le degré d'importance, une pondération des impacts a été réalisée. Le tableau suivant présente le détail de la pondération.

| Typologie des enjeux                      |               | Pondération |
|-------------------------------------------|---------------|-------------|
| Enjeu global/territorial                  | Territorial   | 1           |
|                                           | Global        | 2           |
| Irréversibilité des impacts               | Forte         | 3           |
|                                           | Variable      | 2           |
|                                           | Faible        | 1           |
| Importance vis-à-vis de la santé publique | Forte         | 3           |
|                                           | Significative | 2           |
|                                           | Secondaire    | 1           |
| Transversalité                            | Forte         | 3           |
|                                           | Assez Forte   | 2           |
|                                           | Faible        | 1           |

| Thématiques                                                               | Enjeux environnementaux                                                                                                                                                                                                                              | Enjeu territorial/<br>Global | Irréversibilité<br>de l'impact | Importance de l'enjeu<br>vis-à-vis de la sécurité<br>et de la santé<br>publique | Transversalité<br>des enjeux | Total de la<br>pondération |
|---------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|----------------------------|
| <b>Milieus naturels,<br/>patrimoine,<br/>biodiversité et<br/>paysages</b> | Préserver les massifs boisés et leurs lisières et valoriser les espaces naturels. Préserver les paysages agricoles de plateau et la vallée de la Juine                                                                                               | Territorial                  | Forte                          | Significative                                                                   | Assez forte                  | 8                          |
|                                                                           | Préserver les zones humides et les milieux aquatiques (qualité et débit des eaux de la Juine dans le cadre du Contrat de Bassin) et maintenir la continuité hydraulique de la Juine (trame bleue). Préserver et réhabiliter les prairies calcicoles. | Territorial                  | Forte                          | Significative                                                                   | Assez Forte                  | 8                          |
|                                                                           | Préserver et renforcer les liaisons entre les différents milieux naturels, maintenir les continuités. Préserver les cœurs de nature et augmenter la biodiversité ordinaire du territoire notamment au sein du tissu urbain constitué.                | Territorial                  | Forte                          | Significative                                                                   | Assez Forte                  | 8                          |
|                                                                           | Préserver et mettre valeur le patrimoine bâti et le géopatrimoine ainsi que le paysage                                                                                                                                                               | Territorial                  | Variable                       | Secondaire                                                                      | Assez Forte                  | 6                          |
| <b>Ressources<br/>naturelles et<br/>énergies</b>                          | Préserver la qualité des eaux pour les différents usages et limiter la pollution du cours d'eau                                                                                                                                                      | global                       | Variable                       | Forte                                                                           | Assez Forte                  | 9                          |
|                                                                           | Lutter contre les îlots de chaleur. Réduire la consommation énergétique                                                                                                                                                                              | global                       | variable                       | Forte                                                                           | Assez Forte                  | 9                          |
|                                                                           | Optimiser les infrastructures existantes (réseaux AEP, EU, EP, STEP...) en limitant l'étalement urbain pour gérer les ressources et conduire une exploitation raisonnée.                                                                             | territorial                  | Faible                         | Faible                                                                          | Faible                       | 4                          |
|                                                                           | Préserver la ressource en eau potable.                                                                                                                                                                                                               | Global                       | variable                       | Forte                                                                           | Assez forte                  | 9                          |
|                                                                           | Préserver les sols                                                                                                                                                                                                                                   | territorial                  | Variable                       | Significative                                                                   | Assez forte                  | 7                          |
|                                                                           | Développer les énergies renouvelables                                                                                                                                                                                                                | Global                       | Faible                         | Significative                                                                   | Assez forte                  | 7                          |

| Thématiques                               | Enjeux environnementaux                                                                                                     | Enjeu territorial/<br>Global | Irréversibilité de l'impact | Importance de l'enjeu vis-à-vis de la sécurité et de la santé publique | Transversalité des enjeux | Total de la pondération |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------|
| <b>Risques naturels et technologiques</b> | Renforcer la prévention des risques et éviter l'exposition de nouvelles populations                                         | Territorial                  | Variable                    | Forte                                                                  | Assez Forte               | 8                       |
|                                           | Maitriser le risque lié au retrait-gonflement des argiles                                                                   | Territorial                  | Variable                    | Significative                                                          | Faible                    | 6                       |
|                                           | Tenir compte des contraintes liées aux risques naturels et technologiques dans le choix des zones à ouvrir à l'urbanisation | Territorial                  | Variable                    | Significative                                                          | Assez Forte               | 7                       |
|                                           | Préserver toutes les zones naturelles d'expansion des crues (marais, zones humides et les axes d'écoulement naturel).       | Territorial                  | Variable                    | Significative                                                          | Forte                     | 8                       |
| <b>Pollutions et nuisances</b>            | Développer les modes de transport alternatifs à la voiture                                                                  | Global                       | Variable                    | Significative                                                          | Assez Forte               | 8                       |
|                                           | Améliorer la qualité du cadre de vie des habitants                                                                          | Global                       | Faible                      | Significative                                                          | Assez Forte               | 7                       |
|                                           | Réduire la production des déchets et améliorer leur traitement                                                              | Global                       | Faible                      | Significative                                                          | Faible                    | 6                       |

Au regard des tableaux précédents, il est possible de classer les enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic environnemental en trois catégories

**Les enjeux environnementaux majeurs du territoire sont (8-9) :**

- Préserver les massifs boisés et leurs lisières et valoriser les espaces naturels. Préserver les paysages agricoles de plateau et la vallée de la Juine
- Préserver les zones humides et les milieux aquatiques (qualité et débit des eaux de la Juine dans le cadre du Contrat de Bassin) et maintenir la continuité hydraulique de la Juine (trame bleue). Préserver et réhabiliter les prairies calcicoles
- Préserver et renforcer les liaisons entre les différents milieux naturels, maintenir les continuités. Préserver les cœurs de nature et augmenter la biodiversité ordinaire du territoire notamment au sein du tissu urbain constitué.
- Préserver la qualité des eaux pour les différents usages et limiter la pollution du cours d'eau
- Lutter contre les îlots de chaleur. Réduire la consommation énergétique
- Préserver la ressource en eau potable
- Renforcer la prévention des risques et éviter l'exposition de nouvelles populations
- Préserver toutes les zones naturelles d'expansion des crues (marais, zones humides et les axes d'écoulement naturel.
- Développer les modes de transport alternatifs à la voiture

**Les enjeux environnementaux importants du territoire sont (6-7) :**

- Préserver et mettre valeur le patrimoine bâti, le géopatrimoine et le paysage
- Développer les énergies renouvelables
- Maitriser le risque lié au retrait-gonflement des argiles
- Tenir compte des contraintes liées aux risques naturels et technologiques dans le choix des zones à ouvrir à l'urbanisation
- Améliorer la qualité du cadre de vie des habitants
- Réduire la production des déchets et améliorer leur traitement
- Préserver les sols.

**Les enjeux environnementaux modérés du territoire sont (4-5) :**

- Optimiser les infrastructures existantes (réseaux AEP, EU, EP, STEP...) en limitant l'étalement urbain pour gérer les ressources et conduire une exploitation raisonnée.



## **Site n°2. L'extension économique. OAP sectorielle.**

**Localisation :** Ce secteur d'environ 2 hectares est localisé en continuité Nord de l'espace urbanisé de la zone d'activités. Il s'agit d'un foncier agricole, intégré dans les secteurs progressivement agglomérés du territoire. Il sera accessible par la rue du Clos de la Chaume via la D145.

**Topographie-géologie-hydrologie :** Le site est localisé en bordure de versant de la vallée de la Juine à une altitude moyenne de 130 m N.G.F. Le terrain est relativement plat mais s'incline doucement vers la vallée de la Juine. Il repose sur le calcaire de Beauce surmonté par les limons des plateaux. Le terrain n'est pas traversé par un axe d'écoulement pérenne ou temporaire.

**Occupation du sol :** Le site est actuellement occupé par des terres de culture plus caillouteuses en bordure de plateau (proximité du calcaire de Beauce). L'extension de la zone d'activités réduira la surface agricole du territoire du Mérévillois (2ha consommés).

**Ressources :** Le site n'affecte pas les ressources naturelles du territoire.

**Biodiversité et paysages :** Les terrains ne sont pas situés dans des secteurs de protection vis-à-vis de la faune et de la flore. Ils ne présentent pas d'intérêt floristique et faunistique remarquable (biodiversité ordinaire des zones cultivées) et ne sont pas concernés par des zonages de protection. Du point de vue paysager, il s'agit d'un paysage agricole du plateau de la Beauce au contact des zones urbanisées.

**Risques :** Le risque de retrait gonflement des argiles n'est pas identifié dans les emprises de l'extension de la zone d'activités. Le site ne présente pas de risque industriel ou de risque lié au transport de matières dangereuses.

**Nuisances et pollutions :** Les terrains ne sont pas identifiés comme pollués dans les bases de données existantes. Ils ne sont pas situés dans des zones de nuisances recensées.



**Localisation de l'extension de la zone d'activités économique. Source Géoportail.**



#### **Site n°4 : Renonval.OAP habitat.**

**Localisation :** Ce secteur est situé entre la rue de Renonval, qui constitue son seul accès depuis la trame viaire du quartier, et la sente n°78 en limite Ouest. Cette sente rurale de Saint-Père à Renonval relie le site au noyau ancien de Saint-Père à environ 400 mètres au Nord. Le site représente une superficie de de l'ordre de 4 600 m<sup>2</sup>.

**Topographie-géologie-hydrologie :** Le site est localisé sur un point haut à proximité de la vallée de la Juine entre les cotes 100 et 105 m N.G.F. Les terrains s'inclinent doucement de l'Est vers l'Ouest. Les terrains sont recouverts des colluvions de pente reposant sur les formations sableuses des sables de Fontainebleau. D'un point de vue hydrologique, les terrains ne sont recoupés par aucun axe d'écoulement.

**Occupation du sol :** Le site est actuellement occupé de parcelles arborées constituant des fonds de jardins.

**Ressources :** Le site n'affecte pas les ressources naturelles du territoire.

**Biodiversité et paysages :** Les terrains ne sont pas situés dans des secteurs de protection vis-à-vis de la faune et de la flore mais peuvent constituer des zones refuges au sein du tissu urbain constitué. Ils ne présentent pas d'intérêt floristique et faunistique remarquable (biodiversité ordinaire des jardins arborés) et ne sont pas concernés par des zonages de protection. Du point de vue paysager, il s'agit d'îlots verts au sein d'un tissu urbain plus ou moins dense.

**Risques :** Seul un risque modéré de retrait gonflement des argiles est identifié sur le site.

**Nuisances et pollutions :** Les terrains ne sont pas identifiés comme sites pollués dans les bases de données existantes. Ils ne sont pas situés dans des zones de nuisances recensées pouvant poser problème pour l'accueil de nouvelles populations (bruit, odeur, lumières...).



Localisation des « dents creuses » secteur Renonval.  
Source Géoportail.

## **Site n°5 : Coteau rue de Renonval.OAP habitat.**

**Localisation :** Ce secteur, accessible depuis la rue de Renonval, a pour limite Nord la sente de Bel Air qui permet une liaison au noyau ancien de Saint-Père à environ 200 mètres au Nord, via l'impasse du Tour de Ville. Il représente une superficie d'environ 5 800 m<sup>2</sup>.

**Topographie-géologie-hydrologie :** Le site est localisé sur le coteau de la vallée de la Juine entre les cotes 95 et 110 m N.G.F. Les terrains s'inclinent du Nord vers le Sud et sont recouverts des colluvions de pente reposant sur les formations sableuses des sables de Fontainebleau. D'un point de vue hydrologique, les terrains ne sont recoupés par aucun axe d'écoulement.

**Occupation du sol :** Le site est actuellement occupé de parcelles arborées constituant des fonds de jardins.

**Ressources :** le site n'affecte pas les ressources naturelles du territoire.

**Biodiversité et paysages :** Les terrains ne sont pas situés dans des secteurs de protection vis-à-vis de la faune et de la flore mais peuvent constituer des zones refuges au sein du tissu urbain constitué. Ils ne présentent pas d'intérêt floristique et faunistique remarquable (biodiversité ordinaire des jardins arborés) et ne sont pas concernés par des zonages de protection. Du point de vue paysager, il s'agit d'îlots verts au sein d'un tissu urbain plus ou moins dense.

**Risques :** Seul le risque modéré de retrait gonflement des argiles est identifié sur le site

**Nuisances et pollutions :** Les terrains ne sont pas identifiés comme sites pollués dans les bases de données existantes. Ils ne sont pas situés dans des zones de nuisances recensées pouvant poser problème pour l'accueil de nouvelles populations (bruit, odeur, lumières...).



Localisation des « dents creuses »  
secteur Coteau rue de Renonval.  
Source Géoportail

### **Site n°6 : Estouches.OAP habitat.**

**Localisation :** Ce secteur est situé à l'entrée Ouest du hameau de Estouches. Il est accessible depuis la rue de la Libération et la rue Jean Claude Bessé, en limite Nord du terrain de sport. Il présente une superficie de l'ordre de 14 000 m<sup>2</sup>.

**Topographie-géologie-hydrologie :** Le site est localisé sur le plateau agricole autour de la cote 137 m N.G.F sur des terrains plats. Les terrains sont recouverts des limons des plateaux reposant sur les formations du calcaire de Beauce. D'un point de vue hydrologique, les terrains ne sont recoupés par aucun axe d'écoulement.

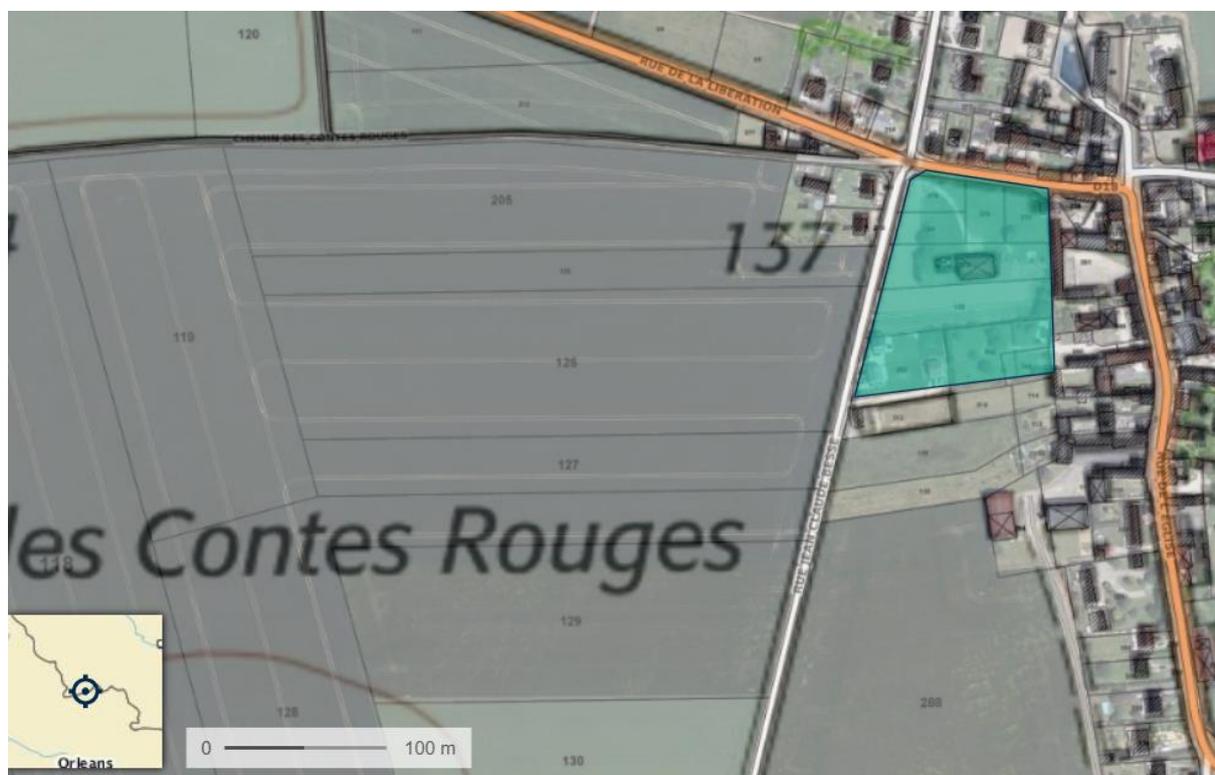
**Occupation du sol :** Le site est actuellement occupé de parcelles arborées constituant des fonds de jardins et des parcelles agricoles. 3 maisons individuelles se sont implantées récemment et sont conservées. En son centre, il existe deux bâtiments agricoles dont le devenir n'est pas assuré.

**Ressources :** le site n'affecte pas les ressources naturelles du territoire.

**Biodiversité et paysages :** Les terrains ne sont pas situés dans des secteurs de protection vis-à-vis de la faune et de la flore mais peuvent constituer des zones refuges au sein du tissu urbain constitué. Ils ne présentent pas d'intérêt floristique et faunistique remarquable (biodiversité ordinaire des jardins arborés) et ne sont pas concernés par des zonages de protection. Du point de vue paysager, il s'agit d'îlots verts dans une zone de transition entre le bourge et la plaine agricole.

**Risques :** Seul le risque faible de retrait gonflement des argiles est identifié sur le site

**Nuisances et pollutions :** Les terrains ne sont pas identifiés comme sites pollués dans les bases de données existantes. Ils ne sont pas situés dans des zones de nuisances recensées pouvant poser problème pour l'accueil de nouvelles populations (bruit, odeur, lumières...).



Localisation de l'OAP d'Estouches. Source Géoportail

## **B.3 Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement et raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables.**

---

Le présent chapitre expose les motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document.

### **1/ Un projet de territoire équilibré.**

Dans le respect des objectifs définis dans le Code de l'Urbanisme et afin de continuer à répondre aux besoins des habitants tout en préservant la qualité de l'environnement et des paysages, le parti d'aménagement retenu vise à maîtriser de manière stricte l'étalement urbain (suppression de 32 ha en extension par rapport au document précédent). Il donne la priorité au renouvellement urbain, et à une urbanisation mesurée inscrite au SDRIF afin d'assurer une extension maîtrisée de l'urbanisation.

La volonté de la commune a en effet été d'établir un projet équilibré :

- Equilibre entre protection des zones naturelles et agricoles, développement maîtrisé de l'urbanisation et renouvellement urbain ;
- Equilibre entre développement économique, réponses aux besoins en logements et amélioration du niveau des équipements (gendarmerie),
- Equilibre social afin de répondre aux besoins du plus grand nombre et de maintenir la diversité sociale sur l'ensemble du territoire en maintenant les équipements scolaires notamment.

### **2/ Les raisons pour lesquelles les scénarios alternatifs ont été écartés.**

La notion d'«équilibre» dans l'occupation de l'espace a conduit à écarter trois scénarios alternatifs :

- Le scénario qui se serait traduit par une extension urbaine forte sur le territoire, notamment au détriment des espaces agricoles et naturels. Dans ce scénario, la consommation d'espace aurait eu des conséquences fortement dommageables sur le plan environnemental (40 ha ouverts à l'urbanisation dans la continuité du PLU antérieur).
- Le scénario qui préconisait un développement de l'urbanisation le long des voies d'accès, dans la vallée et sur les versants, au fil de l'eau. Cette croissance linéaire aurait eu pour conséquence la disparition des corridors entre les plateaux et la vallée de la Juine.
- Le scénario qui se serait traduit par la protection absolue et intégrale des zones actuellement non urbanisées, sans aucune extension urbaine possible. Ce scénario risquait d'avoir deux conséquences, toutes deux dommageables :
  - ✓ L'une où le territoire serait pratiquement figé car aucune réponse aux besoins n'était mise en œuvre, avec pour conséquence une diminution et un vieillissement de la population, une quasi-absence de création de nouveaux emplois, et des migrations alternantes.

- ✓ L'autre dans laquelle la densification des dents creuses était utilisée comme le seul moyen de répondre aux besoins actuels et futurs : densification des dents creuses du bourg. Cette orientation n'a pas été retenue, notamment en raison des effets d'augmentation des valeurs foncières.

Le scénario retenu a mis l'accent sur deux objectifs complémentaires :

- Garantir la qualité totale du territoire gage du maintien demain de son attrait envers les entreprises et les populations.
- Assurer les conditions d'une croissance ouverte à toutes les catégories de population dans leur diversité d'âge, de composition familiale et de revenu

### **3/ Les orientations prises en compte.**

Dans ce contexte, les orientations suivantes ont été définies :

- Préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles constitutifs de la trame bleue et verte.
- Limiter l'étalement urbain.
- Assurer la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans les espaces urbains ;
- Assurer La maîtrise des déplacements motorisés et la prévention des nuisances, ainsi que la préservation de la qualité de l'eau, de l'air, et des écosystèmes.
- Mettre en valeur le paysage
- Accroître l'offre de logements
- Développer les commerces urbains et accueillir les nouvelles entreprises.
- Améliorer les équipements
- Réaménager les chemins ruraux et les sentes entre le centre-bourg et le plateau et constituer, à partir de chemins ruraux et de sentes, un véritable réseau de « circulations douces ».

**Ces orientations contribuent à une gestion économe des ressources naturelles.** Le PLU permet une gestion économe des ressources naturelles au travers de son PADD et de son règlement :

- Contribuant à l'amélioration de la qualité des eaux.
- Favorisant les économies d'énergies et l'utilisation des énergies renouvelables.
- Favorisant les transports et les déplacements doux.
- Assurant la valorisation et la collecte sélective des déchets.

#### 4/ Justification des orientations du PADD par rapport aux objectifs supra-communaux.

Les objectifs du PADD, qui s'inscrivent dans la stratégie nationale du développement durable, vont conduire à :

- **Restaurer les continuités écologiques et ramener la nature en ville** en maintenant les corridors existants et en proposant le maintien d'espaces verts protégés (EVP) au sein du tissu urbain constitué.
- **Restaurer les zones humides** en les localisant dans le zonage et préservant ces zones dans le règlement.
- **Une consommation et une production durables**, grâce à des consommateurs et des producteurs responsables, qui agissent en prenant en compte tout le cycle de vie des produits et des services ;

L'enjeu immédiat est le maintien du fragile tissu commercial et l'accueil de nouveaux services commerciaux dans le bourg pour maintenir un commerce de proximité.

- **Maintenir et favoriser dans le centre-ville, par un règlement souple, des commerces ou locaux d'activités** au rez-de-chaussée des bâtiments d'habitation ;
- **Réserver des emplacements pour des parkings de courte durée, proches des commerces et des équipements** afin de faciliter la fréquentation de proximité.
- **Développer et valoriser la connaissance des données et enjeux de biodiversité.** Développer l'information, la formation, l'éducation tout au long de la vie et de l'accès à la culture, et par un soutien accru à la recherche et à l'innovation, condition de la compétitivité et donc de la pérennité du modèle économique et social ;

La commune du MEREVILLOIS possède un niveau d'équipements scolaires, culturels, et sportifs, cohérent avec les ressources publiques. Cette « offre » satisfait globalement les besoins de la population en matière d'équipements publics. Cependant, la perspective démographique retenue conduit à anticiper un futur développement des activités culturelles et sportives.

- **Le changement climatique et l'énergie** qui exigent une rigueur et une sobriété plus grandes dans nos consommations, le développement des énergies renouvelables, l'adaptation des territoires en veillant à la situation des personnes et des activités vulnérables ;
- **Réduire les pollutions**

Le PADD permet la mise en œuvre d'énergies renouvelables dans le tissu bâti et prône l'isolation des constructions réduisant les consommations énergétiques et les pollutions

- **Les transports et la mobilité durables** en favorisant le report modal, la complémentarité et les transports les moins polluants, en s'attachant à réduire les déplacements contraints, à développer des systèmes innovants répondant aux besoins de performances économiques, écologiques et de cohésion sociale ;

Le PADD prévoit dans ses orientations de mailler les espaces urbanisés autour des arrêts de bus, des équipements publics et des commerces par des sentiers, ou des pistes cyclables. Le PLU intègre un stationnement pour co-voiturage associé au réseau de bus à proximité de l'extension urbaine projetée (secteur Jardins de Saint-Père).

- **La conservation et la gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles** en s'appuyant sur une meilleure connaissance– et reconnaissance – de leur contribution à nos besoins les plus essentiels, sur une économie, une urbanisation, des organisations plus sobres et plus éco innovantes ;

Le PADD s'inscrit dans cette orientation en recherchant à limiter l'étalement urbain et en favorisant le développement d'un centre bourg. Cette orientation permet de réduire les déplacements urbains, limite la consommation des ressources et évite l'impact sur les milieux naturels.

- **La santé publique, la prévention et la gestion des risques** en prêtant une attention particulière à la qualité des milieux et aux inégalités sociales potentielles ;

Le PADD prend en compte les risques naturels et les zones inondables en permettant le développement urbain sur des secteurs de moindre risque ou de risque maîtrisé.

- **La démographie, l'immigration et l'inclusion sociale** dont l'impact sur l'économie et l'équilibre de nos systèmes de protection sociale est déterminant, en nous attachant à lutter contre toutes les exclusions dues notamment à l'âge, à la pauvreté, à l'insuffisance d'éducation et de formation et en s'appuyant sur la dimension pluri-culturelle de la société française ;

**Le PADD prévoit d'accueillir, dans un village mixte et solidaire, une population nouvelle, estimée à 430 habitants en 10 ans et de renforcer la mixité sociale et la mixité inter-générationnelle.**

## **B.4 Exposé des incidences du PLU sur l'Environnement. Mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences négatives. Indicateurs de suivi et modalités de mise en œuvre.**

---

### **B.4.1- Préambule.**

L'évaluation environnementale expose :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les incidences notables probables sur l'environnement sont regardées en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces incidences. Elles prennent en compte les incidences cumulées du plan ou programme avec d'autres plans ou programmes connus ;

b) L'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du Code de l'Environnement ;

#### **Les incidences positives et négatives :**

La réglementation relative aux évaluations environnementales distingue les incidences positives et les incidences négatives :

- Une incidence positive se traduit par une amélioration de la situation initiale. Par conséquent, elle ne nécessite pas la mise en œuvre de mesures ;
- Une incidence négative est une incidence qui dégrade la situation initiale (c'est-à-dire avant le projet). Contrairement à l'incidence positive, l'incidence négative va nécessiter l'instauration de mesures de natures différentes (suppressives, réductrices ou compensatrices) suivant l'incidence générée.

#### **Les incidences temporaires et permanentes :**

La réglementation relative aux évaluations environnementales fait aussi la distinction entre incidences permanentes et incidences temporaires : Une incidence permanente est une incidence persistante dans le temps ; elle est dû à la construction même du projet ou à son exploitation et son entretien ; Une incidence temporaire est une incidence limitée dans le temps, soit parce qu'elle disparaît immédiatement après cessation de la cause, soit parce que son intensité s'atténue progressivement jusqu'à disparaître.

#### **Les incidences à court moyen ou long terme :**

Les effets de ces incidences peuvent se faire ressentir sur des durées variables. On parle d'incidences à court terme (incidences immédiates), à moyen terme et à long terme (sur des durées qui peuvent dépasser l'échelle de vie humaine-incidences sur les générations futures).

La présente analyse des incidences du PLU sur l'Environnement concernera :

- Le milieu physique,
- Les milieux producteurs de biodiversité,
- Les aménités et le paysage,
- Les ressources et les énergies,
- Les risques, la protection des personnes et des biens,
- Les nuisances et pollutions,
- Les sites NATURA 2000.

L'évaluation environnementale expose également :

- c) Les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement.
- d) Les critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

La démarche progressive de l'évaluation environnementale implique d'abord un ajustement du projet au cours de son élaboration vers le moindre impact. Cependant, malgré cette approche préventive, tout projet induit des impacts. Dès lors qu'un impact dûment identifié comme dommageable ne peut être totalement supprimé, le maître d'ouvrage a l'obligation de mettre en œuvre des mesures réductrices et compensatoires et de budgétiser les dépenses afférentes au titre de l'économie globale du projet.

- **Les mesures d'évitement** : Les mesures d'évitement sont rarement identifiées en tant que telles. Elles sont généralement mises en œuvre ou intégrées dans la conception du plan :
  - ✓ Soit en raison du choix d'un parti d'aménagement qui permet d'éviter un impact jugé intolérable pour l'environnement ;
  - ✓ Soit en raison de choix technologiques permettant de supprimer des incidences à la source.
- **Les mesures de réduction** : Les mesures réductrices sont mises en œuvre dès lors qu'un projet négatif ou dommageable ne peut être supprimé totalement lors de la conception du plan. Elles visent à atténuer les effets négatifs du projet sur le lieu et au moment où ils se développent. Elles peuvent s'appliquer aux phases de chantier, de fonctionnement et d'entretien des aménagements. Il peut s'agir d'équipements particuliers, mais aussi de règles d'exploitation et de gestion.
- **Les mesures de compensation** : Ces mesures à caractère exceptionnel sont envisageables dès lors qu'aucune possibilité de supprimer ou de réduire les impacts d'un projet n'a pu être déterminée. Elles peuvent ainsi se définir comme tous travaux, actions et mesures :
  - ✓ Ayant pour objet d'apporter une contrepartie aux conséquences dommageables qui n'ont pu être évitées ou suffisamment réduites,
  - ✓ Justifiés par une incidence directe ou indirecte clairement identifiée et évaluée, s'exerçant dans le même domaine ou dans un domaine voisin de celui touché par le projet, intégrés au projet pouvant être localisés, s'il s'agit de travaux, hors de l'emprise finale du projet et de ses aménagements connexes.

- **Les indicateurs de suivi** : Trois catégories d'indicateurs permettent de prendre en compte et de « mesurer » :
  - ✓ les pressions engendrées par les activités humaines : évolution de la surface des zones naturelles en fonction des pressions exercées ;
  - ✓ l'état dans lequel se trouve l'environnement : nombre d'espèces patrimoniales, rares ou menacées ;
  - ✓ les réponses (mesures) mises en place par la collectivité pour compenser les incidences consécutives aux pressions : niveau de prise en compte des zones naturelles et agricoles, mesures de protection, de gestion.

En ce qui concerne le suivi de la mise en œuvre du PLU, il conviendra dans un premier temps de prévoir la mise en place d'un dispositif de suivi (définition d'un comité d'évaluation et de suivi), soit directement par les services municipaux de la commune du Mérévillois, soit par un prestataire extérieur. Ensuite, il conviendra de mettre en place un suivi adapté à chaque thématique. Il est nécessaire de choisir des indicateurs faciles à prendre en compte afin de ne pas compliquer la démarche.

## **B.4.2- Incidences du PLU sur le milieu physique - Mesures ERC - Indicateurs de suivi et modalités de mise en œuvre.**

Le milieu physique du territoire concerne le climat, le relief, la géologie, les eaux superficielles et les eaux souterraines.

### **➤ Les incidences du PLU sur le climat.**

Le climat de l'Essonne est un climat de type tempéré océanique dégradé, c'est-à-dire légèrement altéré par des apparitions ponctuelles d'influences continentales. La révision du PLU n'aura pas d'incidences directes ou indirectes mesurables sur le climat local, ce dernier suivra son régime naturel, mais sera largement influencé par les changements climatiques globaux.

Les principaux changements viseront :

- Une augmentation probable de la température moyenne du globe comprise entre 1,5 °C et 6,4 °C d'ici la fin du XXIème siècle ;
- Une hausse très probable de la fréquence des températures extrêmement élevées, des vagues de chaleur ;
- Une hausse très probable de la fréquence des épisodes de fortes précipitations.

### **❖ Le PLU n'aura pas d'incidence mesurable sur le climat.**

#### **➤ Mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences du PLU sur le climat.**

Les incidences sur le climat ne sont pas mesurables. Le PLU ne prévoit pas de mesures spécifiques.

### **➤ Les incidences du PLU sur la vulnérabilité climatique.**

Le climat de l'Île-de-France, océanique venteux ou pluvieux, verra ses paramètres évoluer au cours du siècle actuel du fait des conséquences du changement climatique global : augmentation des températures, sécheresses, diminution des précipitations. Les territoires seront de plus en plus soumis à des contraintes liées au changement climatique : au niveau des risques naturels, du confort thermique des bâtiments, de la dégradation probable de la qualité de l'air voire de l'eau (baisse des quantités et de la qualité) etc...

Le PLU prévoit plusieurs mesures afin de rendre le territoire plus résilient face aux contraintes climatiques actuelles. Le PADD aborde en tout premier lieu l'importance du développement de la nature en ville et de la préservation de la biodiversité (axe 1.2 du PADD). Les parcelles, majoritairement de grande taille, ont permis à la végétation de prendre une place importante dans le tissu résidentiel. La préservation de cette végétalisation est une volonté forte, et l'enjeu communal sera de protéger et de renforcer ce patrimoine végétal, en vue de préserver la biodiversité et le grand cadre végétal des quartiers.

Pour cela, le contrôle du développement des constructions et de l'imperméabilisation des sols sera poursuivi avec un travail sur les coefficients d'emprise au sol, les espaces de pleine terre, l'obligation de planter y compris une trame arborée d'essences locales, .... Les fonds de jardin paysagers seront également préservés pour maintenir des cœurs d'îlots garants de la prégnance du végétal dans les quartiers, et le recul paysager depuis les voies sera imposé. Une attention particulière sera portée au maintien arboré des quartiers en veillant à la conservation maximum des plantations existantes et plus particulièrement des arbres de haute tige.

Cette présence de la nature et du végétal en ville permettra ainsi de lutter contre les îlots de chaleur. Des Espaces Verts Protégés (EVP), au sein des zones d'habitat notamment, sont prévus au règlement et dans le plan de zonage. Ils auront une incidence positive en rendant le territoire moins vulnérable aux fortes chaleurs et au vent (température, hygrométrie, ...).

Le PADD mentionne également la prise en compte des risques et la notion de transition énergétique. Les constructions devront viser à une plus grande sobriété énergétique ainsi qu'une plus grande efficacité, par la recherche d'une meilleure qualité environnementale. Les constructions devront à minima répondre aux niveaux légaux de performance énergétique et être plus résilientes possibles face aux risques.

La commune incitera à l'économie des consommations et des ressources énergétiques, et encadrera le développement des dispositifs d'énergies renouvelables, tout en restant très vigilante quant à l'intégration cohérente et sensible des équipements de type panneaux solaires ou des matériaux (isolants) dans le paysage. L'enjeu sera également de poursuivre toutes les actions pour lutter contre les îlots de chaleur (moins d'artificialisation des sols, d'enrobé noir et plus de végétaux et d'espaces verts). L'ensemble de ces dispositions permettra de mieux se préparer aux aléas climatiques.

D'autre part, le PLU prévoit de développer et d'améliorer sur le territoire les déplacements alternatifs à la voiture (axe 5 du PADD). Il s'agit de renforcer et mailler les chemins et sentes supports de déplacements doux permettant de réduire l'usage de la voiture et l'empreinte carbone associée (réduction des polluants et gaz à effet de serre).

❖ **Incidences positives directes, indirectes modérées et permanentes du PLU sur la vulnérabilité climatique.**

- **Mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences du PLU sur la vulnérabilité du territoire.**

Les incidences du PLU sur la vulnérabilité climatique sont positives. Le PLU ne prévoit pas de mesures spécifiques.

Conformément au SDRIF, le PLU prévoit de réduire les zones AU (réduction de 32 ha) mais maintien en extension le secteur des Jardins de Saint-Père sur environ 4,9 ha et permet l'extension de la zone d'activités sur environ 2 ha. Le PLU prévoit également d'optimiser le tissu urbain constitué (OAP habitat de Renonval, Vallée au Gendre et Estouches). L'urbanisation de ces secteurs est ainsi susceptible d'accroître les îlots de chaleur urbains.

❖ **Incidences négatives directes et indirectes modérées et permanentes sur la vulnérabilité climatique.**

- **Mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences du PLU sur la vulnérabilité climatique.**

La révision du PLU n'a pas d'incidence réellement significative sur le contexte climatique. En revanche, le développement de l'urbanisation rend le territoire plus vulnérable et moins résilient au changement climatique. Sont donc abordées ici les mesures du PLU qui permettent une meilleure adaptation de la commune au contexte actuel de changement climatique.

En effet, les changements climatiques actuels perturbent les cycles hydrologiques et les épisodes de fortes pluies sont de plus en plus fréquents. Toutes les mesures qui facilitent l'infiltration rapide et efficace des eaux pluviales vers les nappes permettent alors de se préparer à d'éventuels événements pluviaux importants. Le PLU impose des minima de surfaces perméables et/ou espaces verts, protège les principaux espaces naturels jouant un rôle de zone tampon. La conservation des principaux éléments naturels permet aussi de maintenir des puits de carbone et lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbain. L'OAP sectorielle des Jardins de Saint-Père vise à concevoir une urbanisation durable

et respectueuse de l'environnement et à introduire un maillage végétal à l'échelle du quartier. Cette OAP permet de prendre en compte les enjeux liés à la vulnérabilité climatique et minimise le risque d'îlot de chaleur. Elle intègre les différentes mesures suivantes :

- Economie des énergies : conception bioclimatique des bâtiments, promotion des énergies renouvelables, impact environnemental des matériaux, etc.
- Gestion de l'eau : Etude du traitement écologique des eaux usées, de l'épuration, de la récupération de l'eau de pluie pour une réutilisation dans le quartier et la création de systèmes alternatifs d'assainissement et de gestion des eaux pluviales : masses végétales : réseau de noues, fossés drainants, aires de stationnement extérieur et allées préférentiellement traitées avec des matériaux perméables (espaces minéraux sablés, dallés ou pavés, ...).

Le PADD prône l'importance de la nature en ville : végétalisation des fonds parcellaires, aménagements paysagers multi-strates, réintroduction de trames vertes, ... La biodiversité et les écosystèmes aident à nous adapter au changement climatique et à limiter ses effets. Ils participent donc de manière indispensable à lutter contre le réchauffement climatique (absorption du CO<sub>2</sub>, purification de l'air, lutte contre les îlots de chaleur urbain, meilleure qualité de vie, réduction des inondations, ...) D'autre part, l'adaptation au changement climatique passe aussi par des solutions énergétiques innovantes et des constructions prévoyant un confort thermique adapté. De ce fait, dans son règlement, le PLU permet le recours aux énergies renouvelables.

### ➤ **Les incidences du PLU sur le relief.**

Le PLU n'est pas susceptible de modifier significativement la topographie du territoire. Seules les phases travaux des zones ouvertes à l'urbanisation (extension et densification) pourront légèrement jouer sur la topographie (phases de terrassement des projets et constitution de stockages de matériaux, qui pourront induire ponctuellement et temporairement des modifications de la topographie du secteur).

#### ❖ **Incidence négative faible directe et temporaire du PLU sur le relief du territoire.**

##### ➤ **Mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences du PLU sur le relief.**

Les incidences négatives sont faibles et temporaires. Le PLU ne prévoit pas de mesures spécifiques.

### ➤ **Les incidences du PLU sur la géologie.**

Le PLU n'entraîne pas d'incidences directes sur le contexte géologique du Mérévillois, la nature des sols n'est pas vouée à changer. Les seules incidences notables concernent le remaniement des sols liés aux travaux nécessaires pour l'urbanisation des zones d'extension et les opérations de renouvellement urbain (creusements localisés pour les fondations de bâtiments, les voiries et stationnements, et éventuellement pour les systèmes de gestion des eaux pluviales lorsque cela est nécessaire).

#### ❖ **Incidence négative faible, directe et temporaire du PLU sur la géologie du territoire.**

Le sous-sol du Mérévillois n'est pas concerné par les exploitations de carrières autorisées par le Schéma Départemental des Carrières de l'Essonne et approuvé par arrêté préfectoral. Le PLU recense et préserve l'ensemble des sites d'intérêt archéologique sur le territoire communal.

#### ❖ **Incidence positive, directe et permanente du PLU sur la géologie du territoire.**

##### ➤ **Mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences du PLU sur la géologie.**

Les incidences négatives sont faibles et temporaires. Le PLU ne prévoit pas de mesures spécifiques.

## ➤ Incidences du PLU sur les eaux superficielles.

La commune du Mérévillois est traversée par la Juine. Ce cours d'eau est très majoritairement alimenté par la nappe Oligocène des calcaires de Beauce et des sables de Fontainebleau. Sa qualité dépend donc fortement de la pression agricole exercée sur les plateaux environnants (intrants agricoles notamment). Le PLU n'est pas susceptible de générer des pollutions particulières, outre la phase travaux, la circulation et le stationnement de véhicules (ruissellement potentiel d'hydrocarbures et des métaux associés aux matières en suspension), et l'installation de nouvelles activités potentiellement polluantes.

L'extension et la densification de l'urbanisation peuvent générer des risques supplémentaires et induire un risque de déversement de polluants par ruissellement (ruissellement d'hydrocarbures, de pesticides utilisés dans les jardins ou de polluants spécifiques en cas d'implantation d'industries polluantes).

Concernant les milieux aquatiques sensibles en vallée de la Juine, les risques de pollutions accidentelles restent limités sur les bassins versants. L'urbanisation projetée devra s'accompagner d'une gestion rigoureuse des eaux usées et pluviales pour ne pas avoir comme effet de remettre en cause l'usage et la vocation du milieu récepteur dans la vallée de la Juine. L'extension urbaine et la densification généreront une imperméabilisation des sols et un risque accru de pollution des eaux superficielles et d'augmentation des débits à l'aval.

En ce qui concerne la pollution diffuse liée aux activités agricoles, le PLU incite les parties prenantes, collectivités publiques, représentants du monde agricole notamment, à prendre toutes les dispositions concourant au développement de techniques d'agriculture raisonnée avec notamment l'agriculture biologique dans une logique de circuits courts.

### ❖ Incidence négative modérée directe et indirecte, temporaire et permanente du PLU sur les eaux superficielles.

#### ➤ Mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences du PLU sur les eaux superficielles.

Le PADD rappelle que les objectifs du Contrat de Bassin de la Juine doivent être respectés dans le cadre d'une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels aquatiques et humides. Ainsi, le suivi physico-chimique de la Juine devra être poursuivi, pour notamment lutter contre le phénomène d'eutrophisation et améliorer son intérêt écologique.

Les projets veilleront à limiter l'imperméabilisation des sols et à maîtriser le ruissellement à la source. Pour l'OAP Saint-Père notamment, le traitement écologique des eaux usées, l'épuration, la récupération de l'eau de pluie pour une réutilisation dans le quartier et la création de systèmes alternatifs d'assainissement et de gestion des eaux pluviales sont préconisés : masses végétales : réseau de noues, fossés drainants, aires de stationnement extérieur et allées préférentiellement traitées avec des matériaux perméables (espaces minéraux sablés, dallés ou pavés, ...). La conservation de la perméabilité, la qualité des sols, la prévention des risques de ruissellement seront des éléments forts du projet.

Le maintien et le renforcement des trames vertes et bleues contribueront à la prise en charge des ruissellements et à la décantation et dépollution des eaux au cours de leur cheminement. Dans la traversée du territoire Mérévillois, le PLU protège la Juine et les zones humides avérées en les englobant dans un zonage naturel. La vallée de la Juine, qui découpe le plateau beauceron dans le sens Nord-Sud, constitue une coulée verte naturelle aux coteaux boisés occupée également par des marais d'essences humides, des clarières ouvertes pour les besoins de la cressiculture et le domaine du Parc du Château. A ce titre, elle fait l'objet de nombreuses protections (site inscrit de la Haute vallée de la

Juine), classement en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) du fait de la qualité de ses milieux humides. Elle est également inscrite au SDRIF en tant que « Espaces boisés et naturels à préserver et à valoriser » et au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), les corridors paysagers de la Juine sont à protéger et à valoriser. Les Espaces Naturels Sensibles présentent un caractère de rareté et sont empreints d'une richesse écologique certaine à préserver. Ces milieux sont préservés et assurent une épuration naturelle des eaux superficielles.

### ➤ Incidences du PLU sur les eaux souterraines

Les incidences du PLU sur les eaux souterraines peuvent être diverses. Elles sont principalement liées à l'urbanisation d'une zone agricole (AU), à la densification du tissu urbain et à l'extension de la zone d'activités ainsi qu'à l'augmentation de population liée aux nouveaux logements créés et à la densification des zones urbaines existantes.

Le PLU prévoit de réduire les surfaces à urbaniser par rapport aux possibilités actuelles (réduction de 32 ha de surface AU et le rythme de croissance démographique sera de l'ordre de 430 habitants sur 10 ans compte tenu des capacités d'accueil envisagées. Il limite donc l'étalement urbain, ce qui favorise un développement rationalisé des réseaux et notamment des réseaux de distribution d'eau potable.

En phase chantier, pour l'aménagement de la zone 1AUa des jardins de Saint-Père, des secteurs à densifier (OAP habitat) ainsi que l'extension de la zone d'activités (1AUb), l'incidence sur les eaux souterraines peut être quantitative du fait essentiellement des prélèvements potentiels pour les besoins du chantier (humidification des matériaux pour compactage, arrosage des pistes...), et qualitative en raison du risque de pollution des aquifères via les eaux superficielles ou par infiltration directe. En effet, le lessivage des sols mis à nu par les travaux génère une pollution terrigène et la présence d'engins de chantier entraîne la présence inévitable d'hydrocarbures et un risque de pollution accidentelle.

Une fois les travaux terminés, les effets éventuels sur les masses d'eau souterraines sont divers. Ils sont d'une part, quantitatifs car la révision du PLU entraîne la réalisation de logements avec pour objectifs 430 habitants supplémentaires d'ici 2030. Le PLU prévoit aussi de soutenir le développement de l'activité industrielle sur son territoire avec l'accueil d'entreprises qui peuvent être consommatrices en eau. L'accueil de nouvelles populations ainsi que d'activités contribueront donc à une augmentation des prélèvements en eau et donc à davantage de pression sur l'état quantitatif des ressources.

De plus, les secteurs de développement entraînent une imperméabilisation des sols, réduisant ainsi la surface d'infiltration des eaux pluviales, ce qui complique la recharge des nappes souterraines. Le ralentissement de la consommation d'espace permet de réduire à minima l'accroissement des surfaces imperméables et favorise la recharge des nappes souterraines.

Enfin, l'augmentation de la population et l'artificialisation des sols a aussi des conséquences sur l'état qualitatif des eaux souterraines. Les études les plus récentes montrent que les eaux de ruissellement urbaines et agricoles présentent une pollution relativement importante. Leur infiltration dans le sol, sans précaution, peut contribuer à la dégradation du milieu naturel. Les origines sont essentiellement la circulation automobile, les voiries (ciments, goudrons), les traitements hivernaux (sel, sable et additifs, etc), l'industrie, les animaux (matières organiques, etc), les déchets solides (plastiques, métaux divers, papiers, etc), la végétation (feuilles mortes, tontes, etc) et l'origine naturelle minérale (l'érosion des sols amonts). Les pollutions évoquées ci-dessus seront toutefois résiduelles.

### ❖ Incidence négative modérée directe et indirecte, temporaire et permanente du PLU sur les eaux souterraines.

- **Mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences du PLU sur les eaux souterraines.**

Les mesures consistent essentiellement, tout comme pour les eaux superficielles, en une maîtrise de l'imperméabilisation des sols de façon à favoriser l'infiltration et en un traitement des eaux superficielles avant infiltration. En ce qui concerne la consommation en eau, une attention particulière sera portée à qualité du réseau de distribution afin de limiter les fuites. Les activités qui seront accueillies ne devraient pas être très consommatrices en eau.

- **Les indicateurs de suivi et les modalités de mise en œuvre.**

Concernant le milieu physique, les indicateurs de suivi portent sur les eaux souterraines et superficielles et sont décrits ci-dessous :

| Thématique                        | Nature de l'indicateur                  | Organisme en charge | Source                                  | Fréquence      |
|-----------------------------------|-----------------------------------------|---------------------|-----------------------------------------|----------------|
| Préserver les eaux superficielles | Taux de raccordement au réseau communal | Commune             | Rapport annuel sur l'assainissement     | Tous les 5 ans |
| Préserver les eaux souterraines   | Débits consommés pour l'eau potable     | VEOLIA              | Rapports d'activités                    | Tous les 5 ans |
|                                   | Qualité de l'eau distribuée             | ARS                 | Suivi de la qualité de l'eau distribuée | Tous les 5 ans |

### **B.4.3- Les incidences du PLU sur les espaces naturels producteurs de biodiversité- Mesures ERC -Indicateurs de suivi et modalités de mise en œuvre.**

#### **➤ Les incidences du PLU sur les zonages d'inventaires et de protection.**

Les espaces naturels remarquables et d'intérêt plus particulier vis-à-vis de la faune et de la flore sont intégralement préservés par le PLU, qu'il s'agisse des Espaces Naturels Sensibles du département (ENS), de la ZNIEFF de type 1 de la vallée de la Juine, des zones humides ou encore des sites inscrits du Parc du Château ou de la Haute vallée de la Juine.

#### **❖ Incidence positive directe et permanente du PLU sur les espaces naturels remarquables du territoire.**

#### **➤ Mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences du PLU sur les zonages d'inventaire et de protection.**

Les incidences sont positives. Le PLU ne prévoit pas de mesures spécifiques.

#### **➤ Les incidences du PLU sur les espaces boisés et agricoles.**

Dans le cadre de la mise en œuvre du principe général d'équilibre entre préservation, protection des espaces agricoles, forestiers et naturels d'une part, et développement et renouvellement urbain maîtrisé d'autre part, les dispositions envisagées par le P.L.U. visent à préserver de façon notable les espaces naturels et agricoles du territoire du Mérévillois. Ce territoire qui s'étend sur 3 297 hectares est principalement occupé de terres agricoles (82,6% de la superficie communale) et dans une moindre mesure, de bois et de forêts (8% de la superficie communale), notamment sur les coteaux et dans la vallée de la Juine.

Les espaces naturels et agricoles qui représentent donc environ 91 % de la surface du territoire communal sont très largement protégés par le PLU (zonage « A » et « N »). Les boisements de coteaux ainsi que les zones humides et forestières du fond de vallée sont tout particulièrement préservés.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a fortement affirmé comme objectif dans son axe 1 : « Maintenir la qualité du cadre de vie », de poursuivre la protection et la valorisation du grand paysage naturel en mettant l'accent sur trois enjeux fondamentaux :

- Préserver le paysage agricole ;
- Préserver les milieux naturels et boisés ;
- Préserver les paysages végétalisés des lotissements anciens ;

Concernant la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières depuis 2014, elle est estimée par la commune à environ 2 hectares.

Les zones d'urbanisation future définies dans le précédent PLU couvraient environ 40 hectares. Elles seront réduites pour être en conformité avec les objectifs fixés par le SDRIF. Par rapport au PLU antérieur de 2011, il est donc à noter une large réduction de la consommation des espaces agricoles de l'ordre de 32 hectares. Ces espaces prévus en zone urbanisables seront préservés et s'inscriront à nouveau en espace agricole.

La mise en œuvre du P.L.U. aura par conséquent une incidence très positive sur la préservation des espaces boisés et agricoles et la biodiversité en limitant les phénomènes d'étalement urbain qui ont pu être observés par le passé.

D'autre part, la municipalité entend, au fil des opportunités foncières, intégrer des actions pour optimiser le tissu urbain existant à travers notamment le renouvellement et l'exploitation des dents creuses, limitant ainsi la consommation des espaces naturels et agricoles. Elle prévoit notamment d'optimiser le tissu urbain existant sur les secteurs de la vallée au Gendre, Renonval, coteau rue de Renonval et Estouches (OAP habitat). Ces secteurs représentent une superficie de 3,4 ha.

Enfin, le PLU inscrit en espace boisé classé l'ensemble des bosquets et petits massifs boisés du plateau agricole, induisant ainsi une protection forte de ces remises. Cette disposition permet de préserver les mosaïques boisées du plateau qui constituent autant de zones de refuge pour la faune locale contribuant ainsi au maintien de la biodiversité et à la qualité du paysage dans le respect de la préservation de la trame verte du territoire.

❖ **Incidence positive directe et permanente du PLU sur les espaces agricoles et boisés du territoire.**

➤ **Mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences du PLU sur les espaces agricoles et boisés du territoire.**

Les incidences sont positives. Le PLU ne prévoit pas de mesures spécifiques.

La commune souhaite toutefois utiliser environ 8 hectares en extension, conformément aux objectifs fixés par le SDRIF qui concède aux communes appartenant à la catégorie « bourgs, hameaux et villages » son droit à une extension urbaine de 5% de la surface urbaine existante. Cette enveloppe d'environ 8 hectares d'extension urbaine concerneront :

- Le secteur des « Jardins de Saint-Père » (OAP sectorielle) sur une superficie d'environ 4,9 ha, actuellement occupée par des terres agricoles, ceci afin de répondre aux besoins de services d'intérêt général avec la réalisation d'une nouvelle gendarmerie et d'assurer l'accueil de nouvelles populations.
- L'extension de la zone d'activités (OAP sectorielle) sur une superficie d'environ 2 ha, actuellement occupée par des terres agricoles sans qualité agronomique, et inexploitable car caillouteuses, afin de répondre aux demandes d'extension de certaines entreprises présentes dans la zone d'activités, qui ne peuvent pas toujours être prises en compte faute de foncier adapté ou disponible. L'enjeu est de maintenir les activités en place et de renforcer l'attractivité économique du territoire.

❖ **Incidence négative directe et permanente du PLU sur les espaces agricoles et boisés du territoire**

➤ **Mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences du PLU sur les espaces agricoles et boisés du territoire.**

L'OAP des « Jardins de Saint-Père » intégrera des mesures favorables à la biodiversité et au maintien d'espaces arborés. De grandes masses paysagères accessibles au public et faisant office d'écrans végétaux seront réalisées pour négocier une transition paysagère entre le domaine agricole et le tissu urbain.

L'OAP « Extension de la zone d'activités » intégrera des mesures favorables à la biodiversité : écrans végétaux pour négocier une transition paysagère entre le domaine agricole et le tissu urbain ainsi qu'autour des installations nuisantes et dépôts à l'air libre, végétalisation des aires de stationnement avec un arbre de haute tige pour 4 places, matériaux drainants pour les aires de stationnement extérieur et les allées, ...

## ➤ Incidences du PLU sur les zones humides du territoire.

Les zones humides avérées ont été localisées et cartographiées sur le territoire du Mérévillois par un indice « zh » suite aux études menées pour le compte du SIARJA. Cette cartographie a été reportée sur le plan de zonage du PLU et associée à un règlement qui les protège.

Dans les zones humides avérées le long de la Juine sont interdits :

- Tous travaux, toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité hydraulique et biologique des zones humides
- L'affouillement, exhaussements
- La création de plans d'eau artificiels, le pompage
- Le drainage, le remblaiement (dès le 1<sup>er</sup> m<sup>3</sup>), les dépôts divers ou le comblement
- L'imperméabilisation des sols
- La plantation de boisements susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques de la zone.

Dans les zones humides avérées le long de la Juine sont admis sous condition :

- Les travaux de restauration et de réhabilitation des zones humides visant une reconquête de leurs fonctions naturelles (dessouchage, abattage, débroussaillage, élagage, modelés de terrain par terrassement et évacuation hors site, création de mares par terrassement en déblais, plantation d'espèces locales) sous réserve d'un plan de gestion ;
- Les aménagements légers nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ce milieu humide, à condition que leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et que les aménagements soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel, sous réserve de l'acceptation des services de l'Etat et de l'avis du SIARJA après dépôt du dossier adéquat.

Ces dispositions du PLU auront un impact très positif sur la préservation, voire sur la restauration de ces milieux qui se situent par ailleurs pour l'essentiel en zones A, N1 ou N2 du PLU (espaces naturels et agricoles). Les zones humides sont par ailleurs soumises à la réglementation relative à la « loi sur l'eau ».

### ❖ Incidence positive directe et permanente du PLU sur les zones humides du territoire.

- **Mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences du PLU sur les zones humides du territoire.**

Les incidences sont positives. Le PLU ne prévoit pas de mesures spécifiques.

## ➤ Incidences du PLU sur la vallée de la Juine.

A travers l'axe 1 du PADD « Maintenir la qualité du cadre de vie », la commune entend continuer à poursuivre les démarches de protection et de valorisation de la vallée de la Juine par le biais des divers outils qu'elle a mis en place (zone naturelle, Espaces Boisés Classés...). Cette démarche de protection et de valorisation se réalisera en concertation avec le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien de la Juine et de ses Affluents (SIARJA) qui gère la Juine et qui a notamment élaboré le 3ème contrat territorial « eau, climat et trame verte et bleue 2020-2024 » pour répondre aux enjeux associés à l'eau dans un contexte de changement climatique et d'érosion de la biodiversité.

Cette orientation du P.A.D.D. a une incidence très positive sur les espaces naturels et les paysages en assurant une continuité biologique évidente le long de la Juine et en préservant également la qualité paysagère de ce fond de vallée humide, support à la fois de la trame verte et de la trame bleue. Aucune

urbanisation nouvelle n'est autorisée permettant ainsi également de préserver l'ensemble des milieux humides du territoire. Les nouvelles surfaces ouvertes à l'urbanisation sont situées en marge de la vallée, évitant ainsi tout impact direct sur les zones humides du fond de la vallée.

Le PLU aura une incidence très positive sur la préservation de la vallée de la Juine en maintenant la vallée en zone naturelle et agricole (cressonnières). L'extension urbaine n'est pas envisageable et les habitations diffuses ou en bourg situées dans les espaces naturels s'inscrivent dans un zonage N3 ou UG contraignant et resserré au plus près des habitations existantes pour éviter toute extension incontrôlée et tout mitage du territoire. Le PLU permet de revoir plus précisément la délimitation des zones du PLU et notamment les secteurs d'habitat diffus en zone naturelle (N3 et UG). La nouvelle délimitation de ces zones permet de reclasser en zone naturelle N1 plus stricte certains espaces initialement inclus en zone UG ou N3 en fonction des réalités de terrain. Cette disposition permet une meilleure protection des espaces naturels.

Le zonage N3 reste toutefois contraignant. Il permet de limiter l'extension des constructions existantes à usage d'habitat à 20 m<sup>2</sup>. Le projet doit également s'inscrire dans la continuité bâtie de la construction existante et dans la limite de la hauteur à l'égout. Les annexes techniques (abris de jardin, ...) doivent être d'une emprise au sol inférieure ou égales à 25m<sup>2</sup>.

#### ❖ Incidence positive directe et permanente du PLU sur la préservation de la vallée de la Juine.

Le PADD, dans la poursuite de la restructuration du château et du parc en synergie avec le bourg, permettra le développement du tourisme, et également la création d'emplois liés au commerce local et à l'artisanat d'art. L'enjeu municipal est également de développer des parcours touristiques autour de la Juine, du bourg, mais également des cressonnières. Le PLU autorise ainsi la réalisation de STECALs au sein du parc du château.

#### ❖ Incidence négative modérée directe et permanente du PLU sur la préservation de la vallée de la Juine.

##### ➤ Mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences du PLU sur la vallée de la Juine.

Ces aménagements peuvent avoir pour conséquence d'augmenter la fréquentation des sites naturels à préserver en vallée de la Juine. C'est la raison pour laquelle les dimensionnements de ces aménagements resteront modestes et ne permettront qu'une fréquentation limitée dans la vallée de la Juine. Le cheminement projeté le long de la vallée sera réalisé en préservant la ripisylve et les boisements existants sans imperméabiliser les sols en évitant la traversée des milieux les plus fragiles.

##### ➤ Incidences du PLU sur la trame bleue et verte du territoire.

Le territoire du Mérévillois comprend plusieurs espaces naturels et semi-naturels qui forment ensemble un réseau écologique parmi lequel la faune locale (et indirectement la flore) peut circuler. Ce réseau écologique, aussi appelé TVB, a été identifié à l'échelle régionale avec le SRCE.

La vallée de la Juine constitue la trame verte et bleue majeure du territoire. Elle est inscrite au SDRIF en tant que « espaces boisés et naturels à préserver et à valoriser » et au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Les corridors paysagers sont à protéger et à valoriser.

Le PLU préserve la vallée de la Juine en l'inscrivant dans un zonage naturel « N » et agricole « A ». La vallée découpe le plateau beauceron dans le sens Nord-Sud et constitue une coulée verte naturelle aux coteaux boisés occupée également par des marais d'essences humides, des clairières ouvertes pour les besoins de la cressiculture et le domaine du Parc du Château.

Le zonage et le règlement du PLU identifient et protègent également des éléments importants pour le déplacement des espèces comme les espaces boisés classés (EBC) ou les éléments naturels identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : zones humides, EVP, mares et certains

alignements d'arbres ainsi que les sentes et chemins. Cela permet de conserver des corridors écologiques, et ce, pour différents types de milieux, pérennisant ainsi un maximum d'espèces.

Sur le plateau, les espaces boisés protégés en EBC permettent de conserver une mosaïque de boisements qui constituent autant de refuge pour la faune locale.

❖ **Incidence positive directe et permanente du PLU sur la trame bleue et verte du territoire.**

➤ **Mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences du PLU sur la trame bleue et verte du territoire.**

Les incidences sont positives. Création d'une OAP Trame Verte et Bleue qui définit par thématique les principes de protection et de valorisation à mettre en œuvre :

- Thématique eau :

- . Encourager bonne gestion des berges de la Juine
- . Préserver les zones humides et les mares

- Thématique espaces boisés et arborés :

- . Préserver la vallée de la Juine
- . Préserver et valoriser les espaces relais
- . Préserver les fonds de jardins et cœurs d'îlots paysagers

- Thématique agriculture :

- . Maintenir l'activité agricole

- Thématique transitions paysagères et liaisons écologiques :

- . Maintenir, voire développer des coupures vertes aux abords des espaces naturels et agricoles
- . Maintenir et renforcer les dépendances vertes le long des voies ferrées
- . Maintenir et de renforcer une continuité arborée le long des voies

- Thématique nature en ville :

- Maintenir un maillage végétal sur la parcelle
- Limiter la construction en fond de parcelles pour préserver des cœurs d'îlots paysagers
- Traiter de manière végétale la marge de recul
- Imposer des clôtures perméables au passage de la petite faune
- Paysager les nouveaux îlots résidentiels
- Développer des dispositifs de gestion alternative des eaux pluviales végétalisés
- Imposer des aires de stationnement extérieur et allées aux matériaux perméables

➤ **Incidences du PLU sur les prairies calcicoles du territoire.**

La préservation de certains milieux, tels que les pelouses calcicoles, dépend de l'intervention humaine qui notamment, par un pâturage, permet de maintenir ces milieux ouverts en prairie. La disparition des activités pastorales, liée au contexte économique, conduit, en l'absence de toute autre intervention, à la fermeture des pelouses et au développement de boisements sur les coteaux et les bordures des plateaux. Cette situation induit une diminution de la biodiversité du territoire, en l'absence de toute intervention.

Les Espace Verts Protégés concourent au maintien de la trame verte du territoire. Délimités aux plans de zonage en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, des dispositions dans la partie 2 du règlement leur sont applicables afin d'assurer la protection, la mise en valeur ou la requalification de ces éléments de paysage, ainsi que la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques.

Le zonage en Espace Vert Protégé est utilisé pour préserver les coteaux calcaires (Vallée au Gendre notamment) et permet une meilleure gestion et protection des pelouses calcicoles qui présentent un intérêt particulier pour la biodiversité du territoire (préservation des corridors des milieux calcaires) là où un zonage en espace naturel ou en espace boisé classé ne permettrait pas cette gestion.

❖ **Incidence positive directe et permanente du PLU sur les prairies calcicoles.**

- **Mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences du PLU sur les prairies calcicoles du territoire.**

Les incidences sont positives. Le PLU ne prévoit pas de mesures spécifiques.

➤ **Incidences du PLU sur les espaces naturels du tissu urbanisé.**

La commune du Mérévillois, dans son axe 2 du PADD a décidé de conserver et de développer la présence de la nature dans le tissu urbain constitué.

La « nature » localisée dans les espaces verts publics et privés participe également à former un réseau paysager et écologique qui contribue à l'établissement d'un cadre de vie aéré et de qualité au sein de la commune. Les parcelles, majoritairement de grande taille, ont permis à la végétation de prendre une place importante dans le tissu résidentiel. La préservation de cette végétalisation est une volonté forte, et l'enjeu communal est de protéger et de renforcer ce patrimoine végétal, en vue de préserver la biodiversité et le grand cadre végétal des quartiers.

Pour cela, le contrôle du développement des constructions et de l'imperméabilisation des sols sera poursuivi avec un travail sur les coefficients d'emprise au sol, les espaces de pleine terre, l'obligation de planter y compris une trame arborée d'essences locales, ... Les fonds de jardin paysagers seront également préservés pour maintenir des cœurs d'îlots garants de la prégnance du végétal dans les quartiers, et le recul paysager depuis les voies sera imposé. Le traitement des clôtures perméables au passage de la petite faune constituera également un enjeu. Une attention particulière sera portée au maintien arboré des quartiers en veillant à la conservation maximum des plantations existantes et plus particulièrement des arbres de haute tige.

La préservation et la mise en valeur des milieux naturels au contact du bourg auront par ailleurs un rôle social fort, permettant aux habitants de bénéficier d'espaces naturels de qualité à proximité de leur lieu de vie.

❖ **Incidences positives directe et permanente du PLU sur les espaces naturels du tissu urbanisé.**

- **Mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences du PLU sur les espaces naturels du tissu urbanisé.**

Les incidences sont positives. Le PLU ne prévoit pas de mesures spécifiques.

➤ **Les indicateurs de suivi et les modalités de mise en œuvre.**

| Thématique                                 | Nature de l'indicateur                                                                                                                | Organisme en charge | Source                                            | Fréquence      |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------------------------------------|----------------|
| <b>Espaces producteurs de biodiversité</b> | Limiter la consommation de milieux naturels. Bilan de la consommation foncière des espaces naturels en ha                             | Commune             | Portail de l'artificialisation des sols           | Tous les 5 ans |
|                                            | Suivi de l'évolution des surfaces de divers types de milieux naturels ou semi-naturels (bois, prairies permanentes, zones humides...) |                     | Photographies aériennes<br>Evolution des surfaces | Tous les 5 ans |

## **B.4.4. Les incidences du PLU sur les aménités et le paysage-Mesures ERC- Indicateurs de suivi et modalités de mise en œuvre.**

### **➤ Les incidences du PLU sur le paysage des milieux naturels et agricoles.**

Le P.L.U. prône une gestion économe du sol et une protection des paysages, en affichant la volonté de maîtriser l'urbanisation. Les coupures vertes, la vallée de la Juine et les zones humides, les plateaux agricoles, éléments constitutifs du paysage, seront préservés.

Les orientations du PADD précisent que les espaces agricoles du plateau beauceron couvrent plus de 80% de la superficie communale et contribuent à la ruralité du cadre de vie. L'enjeu est de préserver ce grand paysage aux horizons lointains, ponctué de petits îlots boisés, de hameaux, de fermes, et de maîtriser toute extension qui pourrait entraîner une dégradation des paysages. Ainsi, les zones de contact entre l'espace urbain bâti et les zones naturelles ou agricoles devront bénéficier d'une transition douce afin de protéger les grandes lignes de composition en vues lointaines notamment.

Le P.A.D.D. exprime la volonté forte de préserver l'essentiel des espaces agricoles et naturels. Bien que les espaces agricoles du MEREVILLOIS ne soient pas réellement menacés par la croissance urbaine, ils doivent être protégés du « mitage » par des constructions isolées et anarchiques, que ces constructions nouvelles soient fonctionnellement autonomes (les habitations, les ateliers, par exemple) ou liées aux exploitations agricoles.

Le double objectif de maintien des activités agricoles et de protection des paysages « naturels », fixe donc les orientations générales dans ce domaine :

- Inscrire les espaces agricoles dans une vaste zone « A » qui couvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, ou économique des terres agricoles ;
- Contenir les bâtiments agricoles dispersés dans les zones agricoles ou dans les hameaux par une limitation de la constructibilité dans la zone « A », qui, cependant, n'exclue pas des évolutions fonctionnelles pour les éléments remarquables du patrimoine bâti, spécialement désignés par le document graphique
- Repérer les éléments remarquables du paysage que sont les quelques bosquets et les arbres isolés.

La qualité du cadre de vie du Mérévillois repose essentiellement sur la diversité de ses paysages et l'équilibre entre les espaces boisés, les espaces agricoles, les milieux naturels de la vallée de la Juine et les espaces urbanisés présentant un caractère rural et parfois patrimonial. Il convient donc de protéger ces différentes composantes paysagères et le cadre de vie bucolique qui forgent aujourd'hui l'identité du territoire communal.

Les principales entités naturelles sont préservées grâce au zonage « N » proposé par le PLU. Cela correspond aux principaux boisements, prairies, cours d'eau et zones humides du territoire. Le zonage agricole « A » permet lui aussi de préserver les paysages de milieux ouverts.

#### **❖ Incidence positive directe et permanente du plu sur la qualité des paysages.**

### **➤ Mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences du PLU sur le paysage des espaces naturels et agricoles**

Les incidences du PLU sont positives. Il n'est pas prévu de mesures spécifiques.

## ➤ **Les incidences de la maîtrise des phénomènes d'étalement urbain sur le paysage.**

Cette maîtrise de l'étalement urbain s'associera à une nouvelle façon d'habiter, et notamment, par la promotion d'un type d'habitat économe en énergie permettant de freiner la banalisation du paysage et le mitage du paysage rural.

Le maintien des grands équilibres et du cadre de vie, la préservation des surfaces agricoles et de l'activité à proximité de l'habitat vont dans le sens d'une protection renforcée des milieux qui doit par ailleurs conduire à une amélioration de la qualité de l'eau en favorisant le développement des cultures biologiques (une moindre utilisation des produits phytosanitaires et engrais).

❖ **Incidence positive directe et permanente de la maîtrise de l'étalement urbain sur la qualité des paysages.**

➤ **Mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences des phénomènes d'étalement urbain sur le paysage.**

Les incidences du PLU sont positives. Il n'est pas prévu de mesures spécifiques.

## ➤ **Les incidences du PLU sur le tissu villageois.**

Le caractère villageois du centre urbain ancien est un atout fort du Mérévillois. Ce caractère doit être préservé et renforcé par une démarche couplée de « renouvellement urbain » dans le bourg, et de d'extension mesurée sur ses franges. Dans le bourg, le P.A.D.D. inscrit le renouvellement dans la continuité des alignements, des volumes, des trames, et des matériaux actuels et préconise le comblement des « dents creuses » dans le prolongement des espaces bâtis actuels.

L'objectif de protection et de mise en valeur des espaces urbains repose sur plusieurs principes :

- La volonté de prévenir la péri-urbanisation pavillonnaire du territoire communal ;
- La volonté de « caler » des limites urbaines nettes sur les lignes existantes du paysage ;
- La volonté de structurer le développement dans le bourg autour du réseau des sentes et des chemins ruraux.

❖ **Incidence positive directe et permanente du PLU sur la qualité du tissu villageois.**

➤ **Mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences du PLU sur le tissu villageois.**

Les incidences du PLU sont positives. Il n'est pas prévu de mesures spécifiques.

Les évolutions marquantes du paysage à l'échelle de la commune, dans les prochaines années, correspondront à l'urbanisation de la zone 1AUa des Jardins de Saint-Père (environ 4,9 ha) et de la zone 1AUb pour l'extension de la zone d'activités (environ 2 ha). L'artificialisation de ces secteurs réduira les espaces agricoles de la commune. Les zones 1AUa et 1AUb proposées se situent en continuité du tissu urbain existant afin d'éviter des ruptures paysagères marquantes.

❖ **Incidence négative modérée directe et permanente du PLU sur le tissu villageois**

➤ **Mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences du PLU sur le tissu villageois.**

La révision du PLU permet d'intégrer des zones de transition paysagère et de prendre en compte l'impact paysager à l'échelle de la commune. Les OAP « habitat », notamment sur Estouches, disposeront d'un traitement paysager. De manière à préserver le cadre de vie des riverains du hameau ancien d'Estouches à l'Est, un écran végétal est imposé en limite du secteur de l'OAP. Celui-ci devra avoir une largeur de 5 mètres minimum et recevoir un aménagement paysager (arbres, arbustes, plantes d'agrément, ...).

Pour l'OAP sectorielle du Jardin de Saint-Père, la présence de la nature sur ce nouveau quartier constituera une priorité. La biodiversité sera présente avec le développement d'une trame paysagère composée de plantations d'essences végétales indigènes, représentatives de la biodiversité locale, peu gourmandes en eau et favorables à l'habitat des espèces faunistiques locales. Cette nouvelle biodiversité se composera à minima :

- de grandes masses paysagères accessibles au public et faisant office d'écrans végétaux pour négocier une transition paysagère entre le domaine agricole et le tissu urbain . Ces secteurs de loisirs verts seront hautement qualitatifs et présenteront des aménagements paysagers, de pleine terre avec une composition arborée, arbustive et herbacée...).
- d'une végétalisation des fonds parcellaires pour ménager des cœurs d'îlots paysagers et renforcer la prégnance du végétal dans le quartier.
- du paysagement de la voie partagée qui comportera un aménagement paysager multi-strates intégrant des noues
- de transitions paysagères (plantations des limites séparatives) constituées de haies vives arborées et arbustives.
- une marge de recul végétalisée depuis l'alignement (aménagement de jardins de devant, végétalisation des aires de stationnements, ...).

Pour l'OAP sectorielle « extension de la zone d'activités économiques », L'OAP introduit une marge spéciale d'isolement de 10 mètres minimum en limites de la zone agricole qui a pour but d'obliger les acteurs économiques à respecter un recul qui devra prendre la forme d'une structure végétale pour former un « écran » visuel. Cet écran sera obligatoirement planté d'alignement d'arbres et de haies buissonnantes de manière à réduire les vues de l'extension dans le grand paysage agricole.

Il sera également obligatoire de créer un écran de plantation d'arbres à feuillage persistant autour des installations nuisantes et des dépôts à l'air libre. Les aires de stationnement seront plantées d'un arbre de haute tige pour 4 places de stationnement.

Par ailleurs en cas de composition des haies, celle-ci sera effectuée avec des plantations persistantes et caduques et intégrer au moins 3 essences différentes.

Les aires de stationnement extérieur et les allées seront traitées avec des matériaux drainants.

Les nouvelles voiries feront l'objet d'un aménagement paysager.

Tant en bordure des voies qu'en limites séparatives, les clôtures seront constituées de grilles ou grillages rigides de couleur verte doublées de plantations. Elles devront permettre le passage de la petite faune.

## ➤ **Les incidences du PLU sur le patrimoine bâti et le géopatrimoine.**

La commune du Mérévillois, fruit de la fusion de deux communes, se caractérise par une identité chargée d'histoire, portée par la présence de nombreux éléments patrimoniaux. Parmi eux, certains sont classés monuments historiques (façades et toitures du château, parc du château, halle, tour Trajane, pont de la Juine, lavoir du pont de la Juine ...) ou encore inscrits (parties subsistantes de 5 fabriques du parc du château, aqueduc alimentant en eau le domaine de Méréville).

Par ailleurs, des éléments communaux présentent également un intérêt patrimonial fort, et pourront à ce titre être préservés et valorisés, par le biais de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme qui permet de localiser et de délimiter les sites, monuments ou bâtiments à conserver, mettre en valeur ou protéger.

Le Mérévillois a un passé historique riche dont les traces sont encore perceptibles aujourd'hui dans la structure urbaine de la commune et dans son patrimoine architectural (tracé des anciens remparts, voies gallo-romaine d'Estouches, église Saint Pierre-Es-Lien et église Saint Eutrope à Estouches, constructions remarquables, moulins, murs, puits, sentes...). De même, le centre ancien regroupé autour de la halle en bois du XVIème siècle, présente également une structure et des caractéristiques architecturales particulièrement intéressantes.

Ces éléments doivent être pris en compte et préservés, et leur mise en valeur doit contribuer à faire émerger un pôle touristique fort en cohérence avec l'aménagement du parc du château. Afin de répondre à cet enjeu, le PLU identifie les éléments urbains et architecturaux remarquables pouvant faire l'objet de dispositions particulières dans le règlement.

Enfin, la commune du Mérévillois dispose d'un géopatrimoine riche. Ce patrimoine sera préservé et valorisé, par le biais notamment de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme qui permet de localiser et de délimiter les sites à préserver, à mettre en valeur ou à protéger.

### ❖ **Incidence positive directe et permanente du PLU sur le patrimoine bâti.**

#### ➤ **Mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences du PLU sur le tissu villageois.**

Les incidences du PLU sont positives. Il n'est pas prévu de mesures spécifiques.

## ➤ **Les Incidences du PLU sur le patrimoine archéologique.**

Il a été recensé sur le territoire communal la présence de zones de sensibilité archéologique. Ces zones, en l'état actuel des connaissances scientifiques et de l'inventaire de la carte archéologique nationale, sont assez nombreuses au Mérévillois.

Par ailleurs, sur l'ensemble du territoire s'applique la réglementation relative aux découvertes fortuites susceptibles de présenter un caractère écologique (article L. 531.14 du code du patrimoine), c'est-à-dire le devoir de déclarer la découverte en mairie et au service régional de l'archéologie.

Les projets menés par le PLU prendront en compte ce patrimoine archéologique en référant les éléments archéologiques aux annexes du PLU. La ville se tournera vers les services de la DRAC dans le cadre des aménagements à venir.

### ❖ **Incidence positive directe permanente du PLU sur le patrimoine archéologique**

#### ➤ **Mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences du PLU sur le patrimoine archéologique.**

Les incidences du PLU sont positives. Il n'est pas prévu de mesures spécifiques.

➤ **Les indicateurs de suivi et modalités de mise en œuvre.**

| Thématique                   | Nature de l'indicateur                                             | Organisme en charge | Source                                                                                                         | Fréquence      |
|------------------------------|--------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>Patrimoine et paysage</b> | Bonne intégration des aménagements et mise en valeur du territoire | Commune             | Prises de vues photographiques à intervalles réguliers sur les secteurs d'enjeu paysager.                      | Tous les 5 ans |
|                              | Préserver le patrimoine bâti et le géopatrimoine                   | Commune             | Demandes de modifications des éléments repérés au titre de l'article L151-19 ou L151-23 du Code de l'Urbanisme | Tous les 5 ans |

**B.4.5. Les incidences du P.L.U sur les ressources naturelles-Mesures-Indicateurs de suivi et modalités de mise en œuvre.**

➤ **Les incidences du P.L.U. sur les ressources en eau.**

Les deux dernières périodes intercensitaires marquent une rupture dans la croissance de population stagnante entre 2007 et 2012, puis négative au dernier recensement, expliquée par des soldes migratoires et naturels devenus négatifs. Avec 3 355 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le niveau de population du Mérévillois semble se stabiliser.

L'objectif affiché dans le P.A.D.D. est d'accueillir, dans un village mixte et solidaire, une population nouvelle estimée à 430 habitants environ sur 10 ans. Dans ces conditions, on peut admettre que la pression exercée sur les ressources naturelles soit, sinon nulle, du moins modérée.

L'assainissement est assuré par la station d'épuration située sur le territoire communal, d'une capacité de 4000 eq/habitants. Le système d'assainissement a été jugé conforme au titre de la directive eaux résiduaires urbaines en 2018.

L'apport de nouvelles populations aura une incidence sur le volume d'eaux usées à traiter et donc sur la station d'épuration. Les populations situées en dehors du centre-bourg ne sont pas raccordées à l'assainissement collectif (assainissement autonome). L'incidence sur les eaux superficielles et souterraines sera fonction de la qualité de traitement des eaux usées et de la capacité de la station à recevoir les volumes d'effluents supplémentaires. La station d'épuration est en capacité de recevoir et de traiter les effluents supplémentaires au regard des perspectives d'évolution démographique définies dans le PLU. L'adéquation entre les projets d'extension envisagés et la capacité actuelle ou potentielle des réseaux ainsi que la capacité de la station d'épuration à accepter ces nouveaux volumes et charges de pollution est vérifiée (station traitant actuellement environ 2400 eq/habitants pour un apport supplémentaire estimé de 300eq/hab et une capacité de 4000 eq/habitants), évitant tout risque de débordement et d'impact sur la Juine ou sur la nappe superficielle, préservant ainsi la ressource en eau.

Dans les secteurs non raccordés, à Estouches notamment, l'incidence sur les eaux souterraines et la ressource en eau est liée à la qualité des dispositifs d'assainissement autonome et à leur entretien.

Concernant les eaux pluviales, la densification et l'extension urbaine auront pour conséquence de générer des volumes d'eaux de ruissellement plus conséquents qui rejoindront les axes d'écoulement puis la rivière. Cette augmentation du volume ruisselé et le lessivage des surfaces imperméables lors des pluies pourront avoir des conséquences sur la quantité et la qualité des eaux superficielles ainsi que sur la qualité des eaux souterraines (par infiltration) et générer des risques d'inondation pour la population implantée actuellement le long de la Juine (débordement en cas de ruissellement conséquent).

Enfin, pour l'eau potable, l'accueil de nouvelles populations aura une incidence sur la consommation en eau. Cette évolution de la consommation restera modérée compte tenu de l'évolution de population attendue. Pour les activités, il n'est à priori pas envisagé l'accueil de nouvelles activités consommatrices en eau (extension des activités existantes). La desserte en eau des populations générera une augmentation du linéaire de réseau (eau potable et eau usée) susceptible d'accroître les risques de fuites.

❖ **Incidence négative directe permanente sur la ressource en eau.**

➤ **Mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences du PLU sur la ressource en eau.**

Afin d'atteindre l'objectif démographique en réduisant les incidences qui y sont liées, le P.L.U. encourage la poursuite de l'amélioration des systèmes d'assainissement et s'appuie sur le Schéma Directeur d'Assainissement qui distingue les secteurs soumis à l'assainissement collectif des secteurs soumis à l'assainissement autonome.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales verse les zones urbanisées et urbanisables en zone 1 (zone d'urbanisme avec limitation maximale de l'imperméabilisation et gestion à la parcelle) il s'agit de limiter au maximum l'imperméabilisation et d'accroître la gestion des eaux de pluies à la parcelle compte tenu du risque plus élevé.

Sont versées en zone 2 (zone rurale avec limitation de l'imperméabilisation) les zones non urbanisées et non urbanisables, il est important de limiter l'imperméabilisation et les ruissellements. Ces zones se situent le plus souvent à l'amont des secteurs bâtis, et présentent donc un risque moindre.

Concernant la gestion des eaux pluviales, La limitation des débits des eaux de ruissellement dans tous les nouveaux projets urbains, par des outils adaptés, telles que les chaussées drainantes, ou des bassins de retenue, assurent une bonne réduction de la pollution à la source. Le P.L.U. encourage également le recours aux techniques dites alternatives de gestion des eaux pluviales à la parcelle. Ces dispositions peuvent être l'objet d'une mutualisation dans le cadre des secteurs ouverts à l'urbanisation, permettant une meilleure gestion et qualité des eaux de ruissellement avant leur rejet.

Dans le secteur d'extension des Jardins de Saint-Père, il sera étudié le traitement écologique des eaux usées, l'épuration, la récupération de l'eau de pluie pour une réutilisation dans le quartier et la création de systèmes alternatifs d'assainissement et de gestion des eaux pluviales : masses végétales : réseau de noues, fossés drainants, aires de stationnement extérieur et allées préférentiellement traitées avec des matériaux perméables (espaces minéraux sablés, dallés ou pavés, ...). La conservation de la perméabilité, la qualité des sols, la prévention des risques de ruissellement seront des éléments forts du projet.

Dans les secteurs d'optimisation du tissu urbain en zone UH, les eaux pluviales pourront être soit infiltrées sur la parcelle, soit récupérées pour des usages domestiques, soit rejetées dans le réseau s'il existe, après mise en place de dispositifs de dépollution si cela est nécessaire, notamment pour les stationnements.

D'autre part, le maintien et le renforcement des trames vertes et bleues contribueront à la prise en charge des ruissellements en assurant une décantation et une dépollution des eaux au cours de leur cheminement, notamment entre le plateau agricole et la vallée de la Juine. Les zones vertes des vallées

sèches seront préservées et permettront la prise en charge des ruissellements et la décantation des eaux avant qu'elles n'atteignent la Juine.

En ce qui concerne la ressource en eau, le P.L.U. encourage très largement de limiter l'étalement urbain, ce qui favorise un développement rationalisé des réseaux et notamment des réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement. Les extensions et optimisations urbaines prévues sont localisées dans la continuité du bourg et permettent d'envisager une gestion mutualisée des eaux usées et pluviales. Ces secteurs bénéficient déjà de l'assainissement collectif, ce qui évite de construire de nouveaux réseaux, limitant ainsi l'usage à l'assainissement autonome qui peut être une source de pollution en cas de dysfonctionnement.

L'enjeu municipal est de maintenir, voire de renforcer son attractivité économique. Pour ce faire, le PLU veillera donc à assurer un traitement qualitatif de la zone d'activité de manière à offrir des espaces attractifs aux entrepreneurs et aux salariés. Parallèlement pour répondre aux besoins des activités en place et au contexte économique, l'enjeu essentiel sera également de permettre une extension des activités en place par une emprise au sol renforcée (de 50% elle passe à 70%).

Il n'est pas prévu d'accueillir sur le territoire des activités à risques pouvant générer des impacts forts sur les nappes. Les installations classées pour la protection de l'environnement seront accueillies sous réserve :

- Que dans des conditions normales de fonctionnement elles ne présentent pas de nuisances sonores ou olfactives anormales pour le voisinage.
- Qu'elles ne risquent pas, en cas d'accident ou de fonctionnement défectueux, de causer des dommages graves aux personnes et aux biens.

Les besoins en eau sont limités à l'alimentation en eau potable de la population. Il n'y a pas d'activités à forte consommation.

### ➤ **Les incidences du PLU sur le sol et le sous-sol.**

En ce qui concerne le sol et le sous-sol, le P.L.U. a une incidence positive en classant l'affleurement de la Réserve Naturelle des Sites Géologiques dans une zone naturelle, garantissant ainsi sa protection.

Le géopatrimoine sera préservé et valorisé, par le biais notamment de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme qui permet de localiser et de délimiter les sites à préserver, à mettre en valeur ou à protéger. Le P.L.U. ne présente pas d'autres incidences sur le sol et le sous-sol de la commune (pas d'exploitation de carrière ni de gisements de toute nature).

#### ❖ **Incidence positive directe et permanente sur le sol et le sous-sol**

##### ➤ **Mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences du PLU sur le sol et le sous-sol.**

Les incidences du PLU sont positives. Il n'est pas prévu de mesures spécifiques.

Concernant les sols, le maintien en zone naturelle et agricole de plus de 80% du territoire du Mérévillois permet de limiter les incidences sur leur qualité et leur continuité. Cependant, les extensions urbaines projetées pourront les impacter localement.

#### ❖ **Incidence négative directe locale et permanente sur les sols.**

##### ➤ **Mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences du PLU sur le sol et le sous-sol.**

Les travaux d'extension des zones urbaines devront s'accompagner d'un décapage préalable des sols en place, d'un stockage adapté et d'une réutilisation notamment sur les espaces verts projetés. Cette disposition permettra d'assurer une continuité de la qualité des sols dans les zones d'extension projetées.

➤ **Les indicateurs de suivi et les modalités de mise en œuvre.**

| Thématique générale                                 | Thématique spécifique             | Nature de l'indicateur                                             | Organisme en charge | Source                                                             | Fréquence                            |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| <b>Ressources</b><br><br><b>Eau-sol et sous-sol</b> | Préserver les eaux superficielles | Taux de raccordement au réseau communal                            | Commune             | Rapport annuel sur l'assainissement                                | Tous les 5 ans                       |
|                                                     | Préserver les eaux souterraines   | Débits consommés pour l'eau potable<br>Qualité de l'eau distribuée | VEOLIA<br><br>ARS   | Rapport d'activités<br><br>Suivi de la qualité de l'eau distribuée | Tous les 5 ans<br><br>Tous les 5 ans |

**B.4.6. Les incidences du P.L.U sur les énergies. Mesures-Indicateurs de suivi et modalités de mise en œuvre.**

Les énergies renouvelables sont encore peu mises en œuvre sur le territoire communal, malgré un développement récent de certaines filières. Les principales consommations énergétiques sont liées aux transports et à l'habitat individuel. Les enjeux concernent aussi bien la réduction de ces consommations énergétiques que le développement des énergies renouvelables à partir des ressources locales.

➤ **Les incidences du P.L.U. sur les énergies.**

Le P.L.U incite à la prise en compte de la dimension énergétique dans l'ensemble des choix d'aménagement. Il permet, notamment à travers son règlement, l'utilisation des énergies renouvelables ainsi que la réduction des consommations énergétiques (isolation des constructions) contribuant ainsi :

- A valoriser et à diversifier les ressources (le solaire, la géothermie ...),
- A réduire les dépenses en matière de consommation d'énergie.

Le PADD incite au recours des énergies renouvelables, en particulier celles issues du solaire. Par ailleurs, l'OAP sectorielle promeut l'innovation technique lors de la construction de bâtiments (conception bioclimatique des bâtiments, promotion des énergies renouvelables, impact environnemental des matériaux, etc.)

Le PLU sera conforme à la stratégie régionale et aux objectifs chiffrés définis par le Schéma Régional du Climat Air et Energie (SRCAE). Les constructions viseront alors à une plus grande sobriété énergétique ainsi qu'une plus grande efficacité par la recherche d'une meilleure qualité environnementale. Les opérations de construction devront à minima répondre aux niveaux légaux de performance énergétique.

La commune incite à travers le PADD et le règlement à l'économie des consommations et des ressources énergétiques, et encadre le développement des dispositifs d'énergies renouvelables, tout en restant très vigilant quant à l'intégration cohérente et sensible des équipements de type panneaux solaires ou des matériaux (isolants) dans le paysage. L'enjeu est également de poursuivre toutes les actions pour lutter contre les îlots de chaleur (moins d'artificialisation des sols, d'enrobé noir et plus de végétaux et d'espaces verts).

### **Un règlement qui encadre et autorise la pose de panneaux solaires.**

La pose des panneaux solaires est autorisée sous réserve de l'avis du Service Départemental de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, dans le périmètre de protection des abords des monuments historiques.

Les panneaux solaires devront être intégrés dans la composition architecturale d'ensemble de la toiture. Ils seront posés de manière à ce que les éventuelles nuisances soient les moins sensibles possibles pour le voisinage. Leur aspect extérieur et notamment leur couleur doit être choisie de manière à ce qu'ils s'intègrent le mieux possible dans le paysage.

### **Un règlement qui prône la performance énergétique.**

Pour les constructions édifiées antérieurement à la date d'entrée en vigueur de la révision générale du PLU, des dérogations aux règles d'implantation par rapport aux voies, aux limites séparatives et à la hauteur sont autorisées pour les travaux d'isolations thermiques ou phoniques des constructions par l'extérieur, dans la limite d'une épaisseur de 0,20m et sans surplomb du domaine public.

Pour les bâtiments protégés au titre de l'article L.151-19 du Code l'Urbanisme, une isolation est possible par dérogation et par surépaisseur ou surélévation devant être adaptée au mode constructif et aux caractéristiques techniques et architecturales de la façade ou de la toiture et ne devant pas porter atteinte à la qualité architecturale du bâtiment et à son insertion dans le cadre bâti environnement. Les demandes seront traitées au cas par cas.

### **Un règlement pour permettre l'utilisation des véhicules rechargeables**

Les constructions nouvelles respecteront le Code de l'Habitation et de la Construction en vigueur relatif aux installations dédiées à la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

### **Intégration du volet énergétique dans l'OAP sectorielle.**

Concernant le secteur en extension des Jardins de Saint-Père, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation aura une incidence positive sur les énergies. Il s'agit d'étudier la possibilité de mettre en place une démarche « exemplaire », dans toutes les composantes de la conception du nouveau quartier, en matière d'urbanisme durable et respectueux de l'environnement. L'encadrement environnemental du nouveau quartier s'attachera ainsi à répondre aux cibles suivantes : - Economie des énergies : conception bioclimatique des bâtiments, promotion des énergies renouvelables, impact environnemental des matériaux, etc.

❖ **Incidence positive directe et permanente du PLU sur les énergies.**

➤ **Mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences du PLU sur les énergies.**

Les incidences du PLU sont positives. Il n'est pas prévu de mesures spécifiques.

➤ **Les incidences du PLU sur la consommation énergétique.**

Le PLU cherche à développer la part de cheminements doux et à renforcer l'offre de transport sur son territoire afin de développer les mobilités alternatives à la voiture.

### **Réduire l'usage de l'automobile en améliorant l'offre de transports collectifs :**

Bien que relativement complexe à mettre en œuvre dans un contexte rural, le PLU aura une incidence positive sur les déplacements et la consommation énergétique en préservant et renforçant l'offre de transport existante.

La priorité étant donnée au réinvestissement urbain et à l'arrêt de l'étalement urbain, l'enjeu principal, en matière de desserte réside dans la promotion des transports collectifs et la prévention des nuisances.

Les orientations du PADD visent donc à préserver, voire renforcer les transports collectifs. La commune du Mérévillois dispose d'une offre de transport en commun relativement limitée. Les gares les plus proches sont celles de la ligne TER Orléans-Paris-Etampes, situées sur les communes de Monnerville, Angerville et Guillerval. En revanche, plusieurs lignes de bus desservent la commune et ont principalement une fonction de rabattement sur les gares SNCF, les équipements publics et les établissements scolaires. La commune veillera à préserver ces lignes de bus, voire à se rapprocher des gestionnaires pour en améliorer l'efficacité afin de contribuer à réduire les déplacements automobiles.

### **Développer les modes doux de déplacement et proposer des alternatives à la voiture.**

La commune du Mérévillois est concernée par l'itinéraire cyclable 9 « d'Etampes à Angerville » référencé au Schéma Directeur Départemental des Circulations Douces (SDDCD). Cet itinéraire représente un point d'appui au développement de la pratique du vélo au sein du territoire communal avec le projet de réseau de pistes cyclables en cours de réflexion. Il s'agit sur près de 20 km d'itinéraires, de relier de manière plus sécurisée et balisée, les différents quartiers et hameaux et notamment la commune déléguée d'Estouches, et d'interconnecter les principaux équipements (collège, écoles, stade, mairie, zone industrielle, supermarché) avec :

- Un marquage au sol sur 16,5 km de voirie existante, incitant à la vigilance des automobilistes.
- Une requalification de 3,5 km en « voie partagée réglementaire » et limitée à 20 km/h.

Des voies partagées sont en cours d'aménagement sur le Mérévillois. Support de boucles de promenade à vélo, le maillage cyclable permettra également de relier les principaux éléments remarquables du patrimoine local (château et son parc, tour Trajane, lavoirs, cressonnières...). Un balisage touristique sera implanté.

Ce projet de renforcement du maillage cyclable pourrait également inclure à terme, en concertation avec le département et la Communauté d'agglomération (CAESE) et dans le cadre d'un projet global d'interconnexion « Pussay-Angerville-Le Mérévillois », la création d'une piste cyclable en site propre le long de la RD145 pour relier le hameau de Montreau au collège Hubert Robert.

Il s'agit également de pouvoir compléter le maillage piétonnier et protéger certaines sentes patrimoniales. Le maillage piétonnier du Mérévillois est composé d'un réseau remarquable de sentes et passages piétonniers au sein des secteurs urbanisés, et de nombreux chemins ruraux et sentiers ouverts à la randonnée pédestre, dont le chemin de randonnée GR 111, au sein des zones naturelles et agricoles. Plusieurs chemins sur le territoire communal sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), et dans ce cadre, le Conseil Départemental de l'Essonne a mis en place, un itinéraire de promenade dit « Chemin des Cressonnières » en 2018.

La poursuite de cette action devra permettre d'établir une continuité des itinéraires pour s'intégrer dans un réseau supra-communal cohérent à la découverte du patrimoine naturel et culturel particulièrement riche de la commune du Mérévillois.

En particulier, la reconquête du fond de vallée autour des berges de la Juine constitue un enjeu communal pour permettre de rendre accessible et de mettre en valeur la diversité de sa richesse environnementale et de certaines activités qui en découlent (cressonnières, pisciculture). L'emplacement réservé le long de la Juine sera reconduit à cette fin, sans compromettre la sensibilité des zones humides. Le petit patrimoine bâti lié à l'eau (moulins, lavoirs, ...) sera préservé et éventuellement valorisé.

Parallèlement, les chemins existants incomplets ou enrichis bénéficieront d'un rétablissement de leur continuité, notamment celui du « Chemin de la Flore » (au niveau de la boucle Glaire, Daubette, Courcelles et Grenouillères). Par ailleurs, certaines sentes patrimoniales seront protégées. Plusieurs sentes, passages, cheminements et escaliers permettant de se déplacer plus facilement à pied sont à réhabiliter (exemple du chemin des Larris)

Ces dispositions ont une incidence positive sur la réduction des consommations énergétiques et notamment sur l'usage de la voiture. Il s'agit de regrouper la population autour d'un centre équipé et desservi, qui sera alors moins consommateur en énergie (les habitations isolées sur leurs parcelles sont plus consommatrices en énergie qu'un habitat regroupé) et de relier les différents lieux de vie par des sentes et chemins permettant un déplacement à vélo ou à pied.

❖ **Incidence positive directe et permanente du PLU sur les consommations énergétiques.**

Les 3 secteurs les plus consommateurs en énergie sur le territoire correspondent au secteur résidentiel, aux transports routiers, au secteur tertiaire et enfin à l'industrie. Ces consommations sont susceptibles d'augmenter en lien avec l'urbanisation de la zone AU : plus de consommations liées aux secteurs résidentiel et tertiaire, aux voitures supplémentaires des nouveaux ménages, etc

❖ **Incidence négative indirecte et permanente du PLU sur les consommations énergétiques.**

➤ **Mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences du PLU sur les consommations énergétiques.**

Afin de réduire l'usage de la voiture, la commune projette la réalisation d'un parking de co-voiturage qui sera situé à l'angle de la route de l'Aumône et du chemin d'Angerville. Ce parking d'une vingtaine de place environ est situé à proximité de la nouvelle zone à urbaniser des Jardins de Saint-Père et localisé sur l'axe rejoignant la RD18 à destination d'une gare TER. La commune se rapprochera des gestionnaires pour pouvoir réaliser un arrêt de bus au droit de ce parking.

➤ **Les indicateurs de suivi et les modalités de mise en œuvre.**

| Thématique générale | Thématique spécifique                                                         | Nature de l'indicateur                                                     | Organisme en charge | Source                | Fréquence      |
|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------|----------------|
| <b>Energies</b>     | Développer le recours aux énergies renouvelables et l'isolation des bâtiments | Puissance de panneaux solaires installés                                   | Commune             | Données communales PC | Tous les 5 ans |
|                     |                                                                               | Surface, en m <sup>2</sup> , de capteurs solaires installés sur la commune | Commune             | Données communales    | Tous les 5 ans |
|                     |                                                                               | Nombre de projets vertueux : matériaux et énergie                          | Commune             | Données communales PC | Tous les 5 ans |

## **B.4.7. Les incidences du P.L.U sur les risques. Mesures-Indicateurs de suivi et modalités de mise en œuvre.**

### **B.4.7.1-Les incidences du P.L.U. sur les risques naturels.**

Le territoire du Mérévillois ne présente pas de risques naturels majeurs pour la sécurité des personnes et des biens. Toutefois, des précautions doivent être prises dans le P.L.U. afin d'assurer « *la prévention des risques naturels prévisibles* ».

Les risques naturels du territoire concernent plus spécifiquement le retrait gonflement argiles, les remontées de nappes les inondations et les coulées de boues

#### **➤ Les incidences du PLU sur les risques de retrait-gonflement des argiles.**

Le territoire du Mérévillois est exposé à un aléa moyen (en vallée de la Juine et secteur Nord) à faible (plateaux) de retrait-gonflement des argiles. Le PADD souhaite dans son axe 4.2 : « Continuer à réduire la vulnérabilité environnementale » et précise que certaines adaptations doivent être faites sur le bâti dans les zones concernées par un aléa moyen (adaptation des fondations, rigidification de la structure, désolidarisation des bâtiments accolés, éviter les infiltrations d'eaux pluviales à proximité des fondations...).

Le PLU aura notamment pour incidence d'exposer les nouvelles constructions du secteur des Jardins de Saint-Père à un aléa moyen. Sur le secteur d'Estouches (OAP habitat), les nouvelles constructions seront exposées à un aléa faible.

#### **❖ Incidence négative directe permanente du PLU sur le risque de retrait-gonflement des argiles.**

#### **➤ Mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences du PLU sur le retrait-gonflement des argiles.**

Le PADD précise qu'au titre de l'article 68 de la loi ELAN du 23 novembre 2018, une étude de sol devra être réalisée dans les secteurs exposés à l'aléa de degré moyen. Cette étude de sol sera obligatoire pour permettre la réalisation du secteur des Jardins de Saint-Père et pour toute construction et densification du tissu urbain existant situé en zone d'aléa moyen.

Le règlement du PLU précise qu'il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les dispositions techniques nécessaires et adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier. Des précautions particulières doivent être prises pour terrasser et fonder un ouvrage dans les secteurs concernés.

#### **➤ Les incidences du PLU sur les remontées de nappe.**

Sur la commune du Mérévillois, les remontées de nappe concernent essentiellement le secteur de la vallée de la Juine. Dans les zones concernées par cet aléa, le PLU permet la réhabilitation, l'extension limitée et la densification du tissu urbain existant. La réalisation de caves et sous-sols expose ainsi les populations au risque d'inondation par remontée de nappe.

#### **❖ Incidence négative directe permanente du PLU sur le risque de remontées de nappes.**

➤ **Mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences du PLU sur les remontées de nappes.**

Les mesures consistent à introduire dans le règlement des zones urbanisées de la vallée de la Juine l'interdiction, pour toute nouvelle construction, extension ou réhabilitation, de réaliser des caves et sous-sols.

➤ **Les incidences du PLU sur les risques de ruissellement et de coulées de boues.**

Le risque de coulées de boue est présent sur le territoire communal, dû notamment au ruissellement sur les parcelles agricoles du plateau et aux ravines. Sur le territoire du Mérévillois, on recense 5 principaux axes de ruissellement drainant les eaux du plateau pour rejoindre la vallée de la Juine.

Le PLU aura une incidence positive sur la maîtrise des ruissellements et les risques de coulées de boues en zone naturelle et agricole puisque les dispositions du zonage prévoient le maintien des boisements sur les versants de la vallée de la Juine (zonage N1 en zone naturelle notamment et en EVP) permettant ainsi de réduire les phénomènes d'érosion et de ruissellement vers le cours d'eau.

Par ailleurs, les réseaux de sentes et chemins qui maillent le territoire auront également un rôle hydraulique permettant de bloquer une partie des eaux de ruissellement du plateau à la source.

Toutefois, l'urbanisation du territoire (zone 1AU et optimisation du tissu urbain) conduit forcément à accroître le risque de ruissellement. En effet, l'urbanisation de la zone AU correspondant actuellement à des espaces agricoles, conduit à une artificialisation des sols, l'eau y ruisselle réduisant les surfaces d'infiltration des eaux vers les nappes. Le PLU permet cependant de réduire le nombre global de zones AU réduisant ainsi les surfaces imperméables initialement prévues au PLU (réduction de 32 ha).

Dans les secteurs urbanisés, le PADD prône la maîtrise des rejets d'eaux pluviales par le maintien d'espaces perméables dans les projets de construction, et par le développement de dispositifs de rétention alternative (fossés, bassins, noues, toitures végétalisées...). L'infiltration et la récupération des eaux pluviales à la parcelle sont encouragées.

En zone UH (secteurs d'optimisation de l'habitat), les dispositions du règlement prévoient que les eaux pluviales pourront être soit infiltrées sur la parcelle soit récupérées pour des usages domestiques soit rejetées dans le réseau s'il existe en tenant compte de la contrainte de rejet, après mise en place de dispositifs de dépollution si cela est nécessaire, notamment pour les eaux des stationnements.

Pour l'OAP sectorielle des Jardins de Saint-Père, il devra être étudié le traitement écologique des eaux usées, l'épuration, la récupération de l'eau de pluie pour une réutilisation dans le quartier et la création de systèmes alternatifs d'assainissement et de gestion des eaux pluviales : masses végétales : réseau de noues, fossés drainants, aires de stationnement extérieur et allées préférentiellement traitées avec des matériaux perméables (espaces minéraux sablés, dallés ou pavés, ...). La conservation de la perméabilité, la qualité des sols, la prévention des risques de ruissellement seront des éléments forts du projet.

Enfin, le P.L.U., dans le cadre de l'extension urbaine projetée, vise à ne pas augmenter le débit des eaux de ruissellement vers le cours d'eau. Il participe donc à réduire les risques d'inondation. Ainsi, la maîtrise des débits des eaux de ruissellement devient un principe essentiel de l'aménagement urbain :

- Définir un coefficient d'imperméabilisation maximal,
- Privilégier les techniques naturelles d'infiltration.

❖ **Incidence positive directe permanente du PLU sur le ruissellement et les coulées de boues.**

L'optimisation des secteurs UH (OAP Habitat) à l'aval de la vallée au Gendre conduit à optimiser le secteur en OAP de la rue de la vallée au Gendre implanté dans l'axe d'écoulement recensé de la vallée au Gendre. Considérant les risques de coulées boueuses au droit de cet axe d'écoulement, le projet est susceptible d'exposer de nouvelles populations au risque d'inondation par coulées boueuses. Cette incidence concerne spécifiquement le point bas de l'OAP « habitat » de la rue de la vallée au Gendre, les autres OAP étant situées sur des points hauts en dehors des axes d'écoulement recensés.

- ❖ Incidence négative modérée à forte permanente sur le risque de ruissellement et de coulées de boues.
- Mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences du PLU sur le risque d'inondation par ruissellement et coulées de boues

Afin de maintenir l'axe de ruissellement potentiel au droit de la chaussée en cas d'orage sur le secteur de la rue de la Vallée au Gendre (axe de drainage), le mur existant situé le long de la rue de la vallée au Gendre (côté droit en descendant la rue), et qui présente par ailleurs un caractère patrimonial, sera conservé et permettra de canaliser les eaux sur la rue en cas de fortes précipitations sans qu'elles ne puissent rejoindre le point bas des terrains à aménager.

Concernant l'accès au site à aménager rue de la vallée au Gendre, il sera conçu de façon à ne pas constituer un point d'entrée pour les eaux de ruissellement (réhaussement de l'accès et maintien du ruissellement sur la chaussée.

Les constructions situées sur le bord gauche de la rue de la vallée au Gendre en descendant cette rue devront disposer d'une cote plancher suffisante pour se situer hors d'eau en cas de ruissellement provenant de la vallée au Gendre. Les caves et sous-sols sont interdits.

Les constructions situées entre la rue de la Vallée au Gendre et la rue de la Falaiserie (point bas) devront disposer d'une cote plancher suffisante pour se situer hors d'eau. Un remblai des terrains pourrait être envisagé. Les caves et sous-sols sont interdits.



Localisation de l'OAP de la Rue de la Vallée au Gendre et axe de ruissellement

➤ **Les incidences du PLU sur les risques d'inondation par débordement de la Juine.**

Ce risque ne concerne pas le territoire du Mérévillois dans la mesure où les rejets vers le cours d'eau ne s'aggravent pas, ceci compte tenu du régime hydrologique régulier de la Juine. Les orientations du P.L.U. vont dans le sens d'une maîtrise de l'urbanisation dans les zones à caractère inondable (vallée de la Juine). Elles permettent d'éviter d'exposer toute nouvelle population à ce risque d'inondation. L'ensemble de la vallée de la Juine s'inscrit donc dans une zone « N » à caractère essentiellement naturel ou « A » agricole, permettant l'expansion éventuelle des crues. L'habitat existant, inscrit en zone UG, présente un zonage dont les limites se situent au plus près des habitations existantes et ne permettent pas d'extension importante. L'habitat situé en zone N3 est encore plus fortement contraint.

De plus, des mesures de bon sens sont rappelées afin de réduire la vulnérabilité des constructions dans les zones d'aléa plus faible, en l'occurrence une localisation et des techniques de construction adaptées. Ces mesures permettent ainsi de réduire les risques de dommages aux biens et équipements liés aux inondations. Le P.L.U. permet de préserver le lit majeur de la Juine et les zones humides associées (maintien de la trame bleue). Ces mesures permettent de préserver l'ensemble des « axes d'écoulement naturel » qui jouent aujourd'hui un rôle crucial dans la limitation des crues et des effets sur les personnes et les biens. Une urbanisation anarchique dans ces espaces aggraverait considérablement les conséquences des inondations sur le territoire et en aval.

La préservation des ripisylves de la Juine constitue un enjeu. Pour cette raison, il est prévu au règlement que toute installation et construction ne puisse s'implanter à moins de 6 mètres par rapport aux berges du cours d'eau

❖ **Incidences positives directes permanentes du PLU sur le débordement de la Juine.**

➤ **Mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences du PLU sur le risque de débordement de la Juine.**

Les incidences du PLU sont positives. Il n'est pas prévu de mesures spécifiques.

### **B.4.7.2-Les incidences du P.L.U. sur les risques industriels et technologiques.**

➤ **Incidences du PLU sur les risques liés aux activités.**

Le P.L.U. assurera une maîtrise du développement économique de son territoire sans compromettre la sécurité de la population. La commune ne prévoit pas l'accueil d'activités à risques industriels et technologiques.

La première orientation générale est le maintien du fragile tissu commercial et l'accueil de nouveaux services commerciaux dans le bourg et sur les franges. La commune du Mérévillois dispose d'un tissu commercial relativement diversifié (supermarché, boulangeries-pâtisseries, boucherie, bar-brasserie, restaurant, pharmacie, superette, agences immobilières, salons de coiffure...). Le maintien de cette structure commerciale de proximité est fondamental pour le développement économique et l'attractivité du cadre de vie. En particulier, le centre bourg doit conserver une offre satisfaisante de commerces et de services de proximité, afin de conforter son attractivité et répondre aux besoins des Mérévillois en évitant de longs déplacements automobiles pour les achats courants.

C'est la raison pour laquelle, la municipalité poursuivra ses actions de revitalisation du centre bourg (rachat de locaux vides en vue de soutenir le commerce et d'accueillir de nouveaux commerçants, instauration de linéaires commerciaux pour maintenir des rez-de-chaussées commerciaux existants, offre de stationnement à proximité des commerces, extension du supermarché, qualité des espaces publics, ...)

La zone d'activités industrielles actuelle, située au Nord-Est de la commune, comprend une diversité d'activités industrielles et artisanales, et constitue une part importante de la structure économique de la commune. L'enjeu municipal est de maintenir, voire de renforcer son attractivité économique, pour maintenir voire renforcer l'indicateur de concentration d'emploi sur le territoire.

Pour ce faire, le PLU veillera donc à assurer un traitement qualitatif de la zone d'activité de manière à offrir des espaces attrayants aux entrepreneurs et aux salariés. Parallèlement pour répondre aux besoins des activités en place et au contexte économique, l'enjeu essentiel sera également de permettre une extension à la marge de la zone d'activité (2ha) au plus près des infrastructures et des réseaux.

Cette extension ponctuelle et maîtrisée s'inscrira dans la continuité de la zone d'activité existante et dans le respect du grand cadre agricole. Une attention particulière sera portée au maintien, voire au développement de franges paysagères pour séparer physiquement cet espace économique des secteurs agricoles et résidentiels alentours. Sa localisation a été choisie car les terres agricoles sur ce secteur, sont sans qualité agronomique, et inexploitable car caillouteuses ; cette extension constitue donc une opportunité foncière pour répondre aux besoins d'extension de certaines entreprises présentes dans la zone d'activités.

Le PLU, à travers son PADD, souhaite donc maintenir voire développer des zones de transition paysagées entre les zones d'activités et les zones d'habitations, et d'autre part interdire certains établissements qui pourraient présenter des dangers et des risques aux riverains et à l'environnement. Ces éléments se traduisent notamment à travers le règlement grâce aux prescriptions suivantes : Les installations classées pour la protection de l'environnement, à condition :

- Que dans des conditions normales de fonctionnement elles ne présentent pas de nuisances sonores ou olfactives anormales pour le voisinage.
- Qu'elles ne risquent pas, en cas d'accident ou de fonctionnement défectueux, de causer des dommages graves aux personnes et aux biens

La commune souhaite également pérenniser et développer les activités économiques diffuses sur le territoire (artisanat, professions libérales, ...) en créant des conditions favorables à leur maintien dans le PLU. Soucieuses d'un cadre de vie à la campagne, et notamment facilitées par le télétravail, sont notamment recensées des professions intermédiaires et supérieures (architectes, notaire, bureaux d'études dont un en environnement, graphistes, professions de conseils, etc).

#### ❖ **Incidence positive directe permanente du PLU sur les risques liés aux activités.**

- **Mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences du PLU sur le risque de débordement de la Juine.**

Les incidences du PLU sont positives. Il n'est pas prévu de mesures spécifiques.

- **Incidences du PLU sur les risques liés au transport de matières dangereuses.**

Les sources de transport de matières dangereuses sur le territoire du Mérévillois concernent les voies de transports routiers et les canalisations. Le règlement précise que les projets situés à proximité de ces ouvrages peuvent être soumis à certaines limitations afin d'assurer la sécurité vis-à-vis des constructions et installations situées à proximité. Les canalisations et les prescriptions y afférant sont dans les annexes du PLU.

Le territoire du projet est soumis, tout comme la plupart des communes d'Ile-de-France, au risque de TMD étant donné que l'urbanisation s'est développée à proximité d'axes de transports au trafic

notable (RD 145, RD 18) et que théoriquement, les livraisons peuvent se produire n'importe où dans une commune.

Les sources de transport de matières dangereuses sur le territoire du Mérévillois concernent les voies de transports routiers, les voies ferrées et les canalisations. Le règlement précise que les projets situés à proximité de ces ouvrages peuvent être soumis à certaines limitations afin d'assurer la sécurité vis-à-vis des constructions et installations situées à proximité. Les canalisations et les prescriptions y afférant sont dans les annexes du PLU.

L'arrivée de nouvelles populations sur les zones d'urbanisation et de densification futures permises par la révision du PLU est susceptible d'accroître l'exposition des populations au risque de TMD. Le site des Jardins de Saint-Père est concerné par le risque de TMD par voie routière (RD18 et RD145).

Le passage d'une canalisation de gaz concerne plus spécifiquement le secteur de la zone d'activités.

❖ **Incidence potentiellement négative directe permanente du PLU sur les risques liés au TMD.**

Le PLU prévoit des règles pour les projets situés à proximité des ouvrages de canalisations de transport de matières dangereuses (marge de recul imposée).

## **B.5.7-. Les incidences du PLU sur les nuisances et pollutions. Mesures-Indicateurs de suivi et modalités de mise en œuvre.**

### **B.5.7.1. Les incidences du P.L.U. sur les sites et sols pollués.**

La base de données BASOL recense les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif. Il n'existe aucun site BASOL référencé sur la commune du Mérévillois.

La base de données BASIAS (Base de Données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) recense les anciens sites industriels et activités de service abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. Le territoire du Mérévillois est référencé dans la base de données BASIAS avec 24 sites qui doivent faire l'objet d'une évaluation de l'état des sols en cas de changement d'usage de ces terrains. Selon la base de données BASIAS, il existe 11 sites encore en activité potentiellement pollués sur le territoire communal. Une dizaine de ces sites sont localisés dans la zone d'activités.

La commune du Mérévillois est également concernée par 3 Secteurs d'Information sur les Sites. Ces Secteurs d'Informations des Sols (SIS) sont insérés dans les annexes du PLU. Ceux-ci comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

Par ailleurs, deux sites sont concernés par des problématiques de pollution des sols : la rue de la Falaiserie et la rue Richelieu mais ne concernent pas les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU. Les OAP sectorielle et habitat ne sont pas concernées par l'ensemble de ces sites, mais leur connaissance et leur localisation dans le PLU permettra en cas de projet ultérieur, d'alerter sur l'existence d'un site pollué et de mener une évaluation de l'état de pollution des sols en vue d'une dépollution préalable.

Le PADD et l'annexe 6.6.2 du PLU précisent que les constructeurs devront prendre en compte les 24 sites référencés dans la base de données BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. En cas de changement d'usage de ces terrains, une évaluation de l'état des sols devra être réalisée et les constructeurs devront s'assurer de leur dépollution.

❖ **Incidences positives directes permanentes sur les sites et sols pollués.**

➤ **Mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences du PLU sur les sites et sols pollués.**

Les incidences sont positives. Le PLU ne prévoit pas de mesures spécifiques.

### **B.5.7.2. Les incidences du P.L.U. sur la qualité de l'air.**

L'augmentation de population (+ 430 habitants à l'horizon 2033) s'accompagnera d'une augmentation des émissions de polluants issus du secteur résidentiel et du transport. Cela est cependant à relativiser au regard de la bonne qualité de l'air rencontrée sur le territoire du Mérévillois. L'historique de l'indice Citeair de qualité de l'air fait apparaître au Mérévillois, pour l'année 2020 :

- 301 jours avec un indice Citeair compris entre 0-49 : faible à très faible,
- 46 jours avec un indice Citeair compris entre 50-74 : moyen,
- 1 jour avec un indice Citeair compris entre 75-100 : élevé,
- 0 jour avec un indice Citeair supérieur à 100 : très élevé.

La qualité de l'air sur la commune est bonne et meilleure que celle du département de l'Essonne. Une augmentation de 430 habitants sur 10 ans aura une incidence limitée sur l'évolution de la qualité de l'air du territoire.

D'une part, la réalisation d'environ 8 hectares de zone à urbaniser et l'optimisation du tissu urbain existant en zone UH auront également une influence sur la qualité de l'air. Ces surfaces, actuellement occupées par des espaces agricoles et naturels et des dents creuses dans le tissu urbain constitué représentent des puits de carbone plus ou moins importants, qui disparaîtront donc une fois les zones urbanisées.

Ce constat doit être également relativisé au regard des ambitions actuelles de réduction des GES (via la mise en place de diverses actions dans les Plan Climat Air Energie Territoriaux par exemple), et de l'émergence de nouveaux modes de chauffage, constructions et déplacements moins émetteurs de GES.

#### ❖ Incidences négatives modérées indirectes permanentes

##### ➤ Mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences du PLU sur la qualité de l'air.

Les mesures de réduction s'inscrivent dans le PLU.

Tout d'abord le PLU, prévoit une réduction de l'urbanisation initialement prévue, en réduisant de 32 ha les surfaces ouvertes à l'urbanisation. La préservation/création d'espaces naturels sur le territoire permet de conserver voire créer des puits de carbone plus ou moins importants.

L'intégration de la nature en ville est également mise en avant dans le PADD et dans l'OAP Trame Verte et Bleue. La végétation permet de capter le carbone atmosphérique et réguler la qualité de l'air. Le PLU, à travers son PADD, souhaite favoriser les mobilités alternatives à la voiture en développant davantage les cheminements piétons et les pistes cyclables, notamment dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain ou du développement. Ces actions devraient permettre de diminuer l'usage de la voiture et de fait, réduire les émissions de GES et polluants atmosphériques issus du transport routier.

Concernant les transports en commun, la commune du Mérévillois dispose d'une offre de transport en commun relativement limitée. Les gares les plus proches sont celles de la ligne TER Orléans-Paris-Etampes, situées sur les communes de Monnerville, Angerville et Guillerval. En revanche, plusieurs lignes de bus desservent la commune et ont principalement une fonction de rabattement sur les gares SNCF, les équipements publics et les établissements scolaires. A travers le PADD, la commune veillera à préserver ces lignes de bus, voire à se rapprocher des gestionnaires pour en améliorer l'efficacité.

Le PADD vise également à ce que les constructions aient une plus grande sobriété énergétique ainsi qu'une plus grande efficacité, par la recherche d'une meilleure qualité environnementale. Les opérations de construction devront à minima répondre aux niveaux légaux de performance énergétique. La commune incitera à l'économie des consommations et des ressources énergétiques,

et encadrera le développement des dispositifs d'énergies renouvelables, tout en restant très vigilant quant à l'intégration cohérente et sensible des équipements de type panneaux solaires ou des matériaux (isolants) dans le paysage. L'enjeu sera également de poursuivre toutes les actions pour lutter contre les îlots de chaleur (moins d'artificialisation des sols, d'enrobé noir et plus de végétaux et d'espaces verts)

Pour inciter la population du Mérévillois à utiliser de moins en moins l'automobile, à réaliser du co-voiturage et à fréquenter les transports en commun, le PLU prévoit l'aménagement d'un site de co-voiturage à proximité de l'OAP Saint-Père en aménageant un point de rencontre. Ce site localisé au croisement de la rue de l'Aumône et de la rue de la Faisanderie à proximité de la RD 18 pourra être desservi par les transports en commun et permettra de rejoindre la RN 20 ainsi que les gares TER d'Angerville et de Monnerville -Guillerval.

### **B.5.7.3. Les incidences du P.L.U. sur les nuisances sonores.**

Le territoire du Mérévillois n'est pas concerné par les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'Essonne. La lutte contre les nuisances sonores ne présente pas enjeu environnemental identifié pour le territoire.

L'augmentation de population (+ 430 habitants à l'horizon 2033) s'accompagnera d'une augmentation relativement limitée des niveaux sonores issus du secteur résidentiel et du transport.

❖ Incidences négatives faibles indirectes permanentes

➤ Mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences du PLU sur les nuisances sonores.

Le PLU projette l'extension de la zone d'activité à l'écart des zones urbaines et n'autorise pas les activités bruyantes dans les zones résidentielles.

### **B.5.7.4. Les incidences du P.L.U. sur les déchets.**

La production de déchets ménagers et assimilés est d'environ 270 kg/hab/an. Le PLU prévoit + 430 habitants à l'horizon 2030. La production de déchets devrait donc augmenter d'environ 116 tonnes à terme. Par ailleurs, ces chiffres ne prennent pas en compte le tonnage de déchets lié au développement des activités économiques, à la création d'emplois supplémentaires et de commerces mais ces éléments sont difficiles à chiffrer à l'heure actuelle.

❖ Incidences négatives modérées directes permanentes

Le PLU ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les déchets.

## **B.5.8-. Les incidences du PLU sur les sites NATURA 2000.**

Le réseau NATURA 2000 rassemble les espaces naturels et semi-naturels d'intérêt patrimonial à l'échelle de l'Union Européenne. L'objectif est de conserver, voire restaurer les habitats et les espèces (faune et flore), et de manière plus générale, de préserver la diversité biologique tout en tenant compte du contexte économique et social de chaque secteur.

Chaque zone NATURA 2000 doit faire l'objet d'une attention particulière dès lors qu'elle est potentiellement menacée par tout projet impliquant des incidences significatives sur les habitats et espèces présentes. L'évaluation des incidences NATURA 2000 est transcrite depuis 2001 dans le droit français. Le décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences NATURA 2000 et le décret du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation propre à NATURA 2000 ont renforcé la législation en la matière.

Ce chapitre vise à préciser quelle(s) zone(s) NATURA 2000 se situe(nt) dans le périmètre d'étude ou quelles sont les zones les plus proches, quels sont les principaux enjeux qui y sont liés et en quoi la modification du PLU peut porter atteinte à la biodiversité présente, conformément au code de l'urbanisme : « Le rapport de présentation : [...] 4° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan/ schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences NATURA 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement [...] ».

NATURA 2000 est fondé sur deux directives :

- La directive « Habitat » du 21 mai 1992 qui impose la délimitation de zones de conservation des habitats naturels représentatifs d'écosystèmes spécifiques à chaque région biogéographique (ZSC),
- La directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 qui impose la délimitation de zones destinées à la nidification d'oiseaux sauvages menacés d'extinction (ZPS).

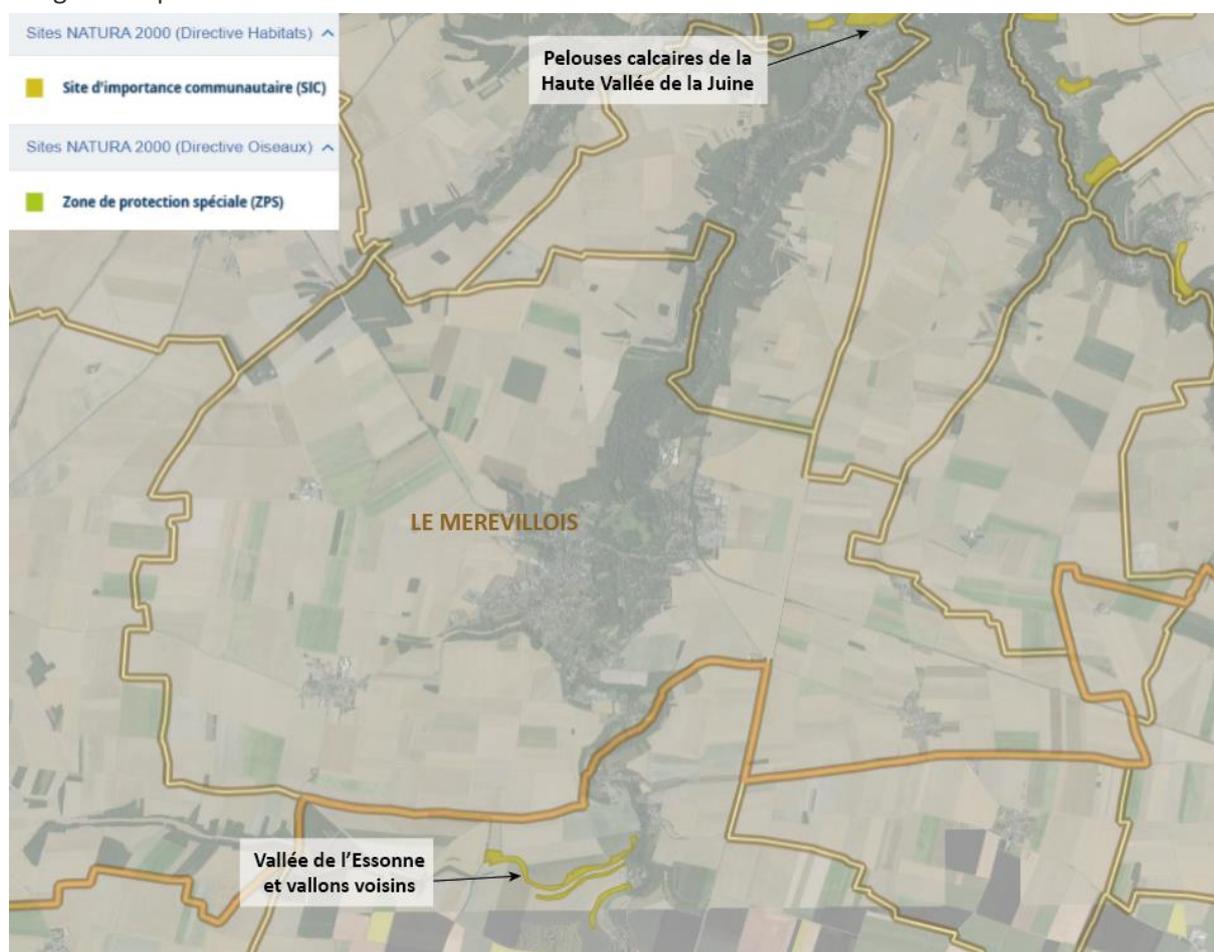
NATURA 2000 est donc un réseau composé de deux types de sites : les ZSC (Zones Spéciales de Conservation) et les ZPS (Zones de Protection Spéciales).

Les Zones de Protection Spéciales (ZPS) sont des sites classés dans le cadre de la Directive Oiseaux. Leur objectif est de protéger et de gérer des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage, ou la migration des espèces d'oiseaux rares ou vulnérables.

Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont classées par la Directive Habitat. Ces espaces permettent de protéger et de gérer de manière adaptée des milieux naturels, des plantes ou des espèces animales, actuellement rares ou vulnérables.

## A/ Localisation des sites NATURA 2000

La commune du Mérévillois ne comprend pas de site NATURA 2000 sur son territoire. Les sites NATURA 2000 les plus proches sont ceux de la « Vallée de l'Essonne et vallons voisins » (FR2400523) et des « pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine » (FR1100800). Ils sont localisés dans le plan de la figure ci-après.



### **A1/- Le site NATURA 2000- FR1100800 Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine.**

#### **Localisation du site.**

Le site NATURA 2000 des pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine est situé dans la région Ile de France au Sud du département de l'Essonne. Le site comprend 9 sous sites. L'ensemble du site est une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) depuis le 25 mai 2010 et s'étend sur 108 ha. Le territoire de la commune du MEREVILLOIS n'est pas concerné par ce site NATURA 2000.

#### **Contenu du site et objets de classement.**

Il s'agit des pelouses calcaires du Sud du département de l'Essonne qui constituent, en général, des milieux à forte valeur patrimoniale et paysagère car elles sont rares et menacées, rares, car composées d'espèces héliophiles et thermophiles situées en limite Nord de leur aire de répartition et dépendantes de conditions stationnelles spécifiques et menacées car généralement destinées à évoluer spontanément vers la forêt sous le climat francilien où susceptibles d'être urbanisées ou dégradées.

Le site des pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine a été initialement retenu et étendu dans le cadre du réseau NATURA 2000 car il abrite des habitats d'intérêt européen de nature prioritaire avec les pelouses calcaires de sables xériques, les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires, des formations stables xéro-thermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses et des formations à *Juniperus communis* sur pelouses calcaires.

Il abrite également des espèces d'intérêt européen telles que *Euplagia quadripunctaria* – Ecaille chinée et *Lucanus cervus* – Lucane Cerf-Volant.

D'un point de vue écologique, tous les sites NATURA 2000 sont inclus au sein d'une ZNIEFF de type 1. Le site des pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine est localisé sur un plateau majoritairement calcaire, comprenant aussi des sables et grès de Fontainebleau. Ces substrats particulièrement filtrants, associés à un climat atlantique altéré à précipitation assez faibles, se sont avérés favorables au développement d'une végétation à influence méridionale marquée, localisée sur les coteaux à exposition sud.

#### **Qualité et importance du site :**

Le site renferme des espèces végétales en limite d'aire de répartition septentrionale, protégées au niveau régional mais n'appartenant pas à l'annexe II de la directive « habitats ». Les pelouses ont tendances à s'appauvrir consécutivement à la fermeture des milieux.

#### **Vulnérabilité du site :**

L'absence de gestion est la principale menace présente sur les écosystèmes pelousaires. La fréquentation de certains secteurs par des véhicules à moteur, à des fins de loisirs peut avoir des conséquences sur la conservation des habitats.

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR1100800 PELOUSES CALCAIRES DE LA HAUTE VALLEE DE LA JUINE (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant cette désignation

1 - Liste des habitats naturels figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifiée justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

- 5110 Formation stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (*Berberidion* p.p.)  
5130 Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires  
6120 \* Pelouses calcaires de sables xériques  
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)[\*sites d'orchidées remarquables]

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifiée justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

Mammifères, Amphibiens et reptiles, Poissons

aucune espèce mentionnée

Invertébrés

- |      |   |                    |                                    |
|------|---|--------------------|------------------------------------|
| 1078 | * | Ecaille chinée     | <i>Callimorpha quadripunctaria</i> |
| 1083 |   | Lucane cerf-volant | <i>Lucanus cervus</i>              |

Plantes

aucune espèce mentionnée

\* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R414-1 du code de l'environnement

Fait à Paris, le 25 MAI 2010

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

  
Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'État chargée de l'écologie

  
Chantal JOUANNO

## **A2/- Le site NATUIRA 2000- FR2400523 « Vallée de l'Essonne et vallons voisins ».**

### **Localisation :**

Les vallées de l'Essonne et de la Rimarde, son affluent, traversent le Gâtinais et la Beauce entre la forêt d'Orléans et la région de Malesherbes. Ces deux vallées entaillées dans le calcaire sont prolongées à leur marge par un réseau complexe de vallées sèches et d'affleurements calcaires. Deux autres vallées sont adjointes à l'unité : la Juine et le vallon de Sermaises. Ces cours d'eau sont largement tributaires du niveau de la nappe de Beauce (rivières exurgentes).

### **Qualité et importance :**

L'ensemble formé par les coteaux et les vallées constitue l'entité la plus étendue et la plus remarquable du Loiret au titre de la flore calcicole. On recense plusieurs espèces en limite de leur répartition (Cardoncelle douce, Baguenaudier).

Les fonds de vallées renferment plusieurs vastes mégaphorbiaies et stations marécageuses. Outre les espèces thermophiles sur les pelouses, on note aussi la présence d'espèces Est européennes également en limite de répartition comme l'Inule hérissée et les Pétasites. A noter par ailleurs, un très important cortège mycologique, lichenique et entomologique.

### **Vulnérabilité :**

Tendance à la fermeture des petites pelouses et envahissement des marges dans les plus grandes par les épineux et des semis spontanés de pins.

Fonds de vallée conservant encore de vastes roselières et mégaphorbiaies. L'un des facteurs d'évolution du fond de vallée est consécutif à l'abaissement du niveau de la nappe de Beauce.

## Annexe

### A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR2400523 VALLEE DE L'ESSONNE ET VALLONS VOISINS (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant cette désignation

#### 1 - Liste des habitats naturels figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifiée justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

- 3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculon fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*
- 5130 Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- 6110 \* Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du *Alyssa-Sedion albi*
- 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)[\*sites d'orchidées remarquables]
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 7210 \* Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Carex davallianae*
- 8310 Grottes non exploitées par le tourisme
- 91E0 \* Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

#### 2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifiée justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

##### Mammifères

aucune espèce mentionnée

##### Amphibiens et reptiles

aucune espèce mentionnée

##### Poissons

- |      |                    |                                |
|------|--------------------|--------------------------------|
| 1134 | Bouvière           | <i>Rhodeus sericeus amarus</i> |
| 1163 | Chabot             | <i>Cottus gobio</i>            |
| 1096 | Lamproie de Planer | <i>Lampetra planeri</i>        |

##### Invertébrés

- |      |                    |                                    |
|------|--------------------|------------------------------------|
| 1078 | * Ecaille chinée   | <i>Callimorpha quadripunctaria</i> |
| 1083 | Lucane cerf-volant | <i>Lucanus cervus</i>              |

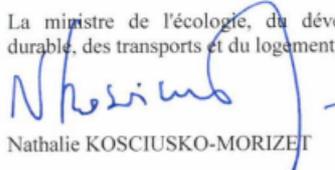
##### Plantes

aucune espèce mentionnée

\* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R214-15 du code de l'environnement

Fait le 29 NOV. 2011

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

  
Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

## **B/ Incidences indirectes du PLU sur les sites NATURA 2000.**

Le territoire de la commune du Mérévillois se situe à environ 500 m au Nord du site NATURA 2000 le plus proche : « Vallées de l'Essonne et vallons voisins ». Aucun site NATURA 2000 ne s'inscrit sur le territoire communal. La révision du PLU n'aura aucune incidence directe sur les sites NATURA 2000. Il convient alors d'étudier de possibles incidences indirectes.

## **C/ Incidences directes du PLU sur les sites NATURA 2000.**

On note que les sites NATURA 2000 ont été désignés grâce à des invertébrés et des poissons d'intérêt communautaire. C'est donc vis-à-vis de ces espèces que les potentielles incidences indirectes seront étudiées.

On observe que l'espèce plus spécifiquement désignée par les sites NATURA 2000 est l'Ecaille Chinée (protection prioritaire), lépidoptère des prairies calcicoles, marais calcaires et forêts alluviales. Cette espèce est migratrice et dans l'hypothèse où elle se déplacerait, elle pourrait trouver refuge sur les pelouses calcicoles et la vallée de la Juine, secteurs que le PLU protège sur le territoire du Mérévillois.

En préservant la vallée de la Juine et les coteaux calcaires en zone N1, le PLU du Mérévillois contribue à maintenir des habitats pour cette espèce migratrice et aura donc une incidence positive en cas de migration du lépidoptère sur le territoire. Le maintien des habitats sur le territoire du Mérévillois permet de renforcer le corridor pouvant exister entre le site NATURA 2000 Vallée de l'Essonne et vallons voisins et le site NATURA 2000 Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine.

|                           |                  |                               |                               |
|---------------------------|------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Evaluation des incidences | Pas d'incidences | Incidences positives faibles  | Incidences négatives faibles  |
|                           |                  | Incidences positives modérées | Incidences négatives modérées |
|                           |                  | Incidences positives fortes   | Incidences négatives fortes   |

### SYNTHESE DES INCIDENCES

| Thématiques environnementales | Nature des incidences                | Incidences du projet de PLU                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                               |                                      | Phase travaux                                                                                                   | A terme                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Milieu physique</b>        | Climat                               | Pas d'incidences                                                                                                | Pas d'incidences                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|                               | Vulnérabilité climatique             | Emissions de GES. Circulation des engins de chantier.                                                           | Emission de GES et augmentation du risque d'îlot de chaleur avec l'accueil de nouvelles populations et l'ouverture de zones à urbaniser et à densifier.<br>Maîtriser l'étalement urbain et réduire l'imperméabilisation. Favoriser l'infiltration. Préservation de la nature en ville. Création d'EVP-article 151-23 du code de l'urbanisme. Obligations de plantation. Sobriété et efficacité énergétique des bâtiments. Intégration et performance des énergies renouvelables. Déplacements doux alternatifs à la voiture. |
|                               | Relief                               | Modification locale de la topographie dans les zones d'extension urbaine et de densification (déblais-remblais) | Pas d'incidences notables à l'échelle de la commune                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                               | Sols                                 | Modification de la nature des sols au droit des extensions urbaines projetées                                   | Modification de la nature des sols au droit des extensions urbaines projetées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|                               | Géologie et exploitation du sous-sol | Modification temporaire du sous-sol lié aux chantiers.                                                          | Pas d'incidences notables à l'échelle de la commune. Pas d'exploitation de carrières.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|                               | Eaux superficielles                  | Augmentation des ruissellements. Risque de pollution accidentelle des eaux en phase chantier.                   | Risques de pollution accidentelle et de ruissellement accru par imperméabilisation des sols (urbanisation) avec des incidences sur la Juine du fait de rejets non maîtrisés des zones d'extension, de densification et d'activités. Pollution diffuse agricole (zones « A »).                                                                                                                                                                                                                                                |

|                                            |                                        |                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Milieu physique</b>                     | Eaux souterraines                      | Risque de pollution accidentelle des eaux en phase chantier suite au décapage des sols. Lessivage infiltration des eaux chargées                                                                | Extension urbaine et densification du territoire augmentant le ruissellement et le risque de pollution des eaux qui s'infiltrent vers la nappe. Pression accrue sur les masses d'eaux souterraines par augmentation des consommations (habitat-activités). Imperméabilisation des sols réduisant les recharges naturelles. |
|                                            |                                        |                                                                                                                                                                                                 | Prise en charge des ruissellements par la TVB et les espaces naturels du territoire. Amélioration de la qualité des eaux superficielles et d'infiltration                                                                                                                                                                  |
| <b>Espaces producteurs de biodiversité</b> | Zonages d'inventaires et de protection | Projets éloignés des zonages d'inventaire et de protection. Pas de nuisances liées aux chantiers                                                                                                | Préservation des tous les espaces remarquables du territoire.                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                            | Espaces boisés et agricoles            | Consommation de terres agricoles dans la zone AU et la zone d'activités commerciales. Réalisation des STECAL(s) afin de dynamiser le tourisme et de proposer un cheminement le long de la Juine | Limiter l'étalement urbain et favoriser la densification du tissu existant. Préserver les boisements et zones agricoles au moyen du zonage « N » et « A » sur une très grande partie du territoire (91%).                                                                                                                  |
|                                            |                                        |                                                                                                                                                                                                 | Classement des espaces boisés notamment sur le plateau (EBC). Limitation de l'étalement urbain et réduction de la consommation d'espace de l'ordre de 32 ha.                                                                                                                                                               |
|                                            |                                        |                                                                                                                                                                                                 | Consommation de terres agricoles en zone AU ainsi que pour la zone d'activités économiques.                                                                                                                                                                                                                                |
|                                            |                                        | Protection en « EBC » des espaces boisés des plateaux                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

|                                            |                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Espaces producteurs de biodiversité</b> | Zones humides                              | Secteurs de projet situés en dehors des zones humides avérées. Incidence liée au ruissellement et à la pollution des eaux en phase chantier (Juine). Réalisation des STECAL(s) afin de dynamiser le tourisme et cheminement le long de la Juine                         | Recensement et localisation des zones humides avérées au plan de zonage, avec un indice « zh ». Règlement visant à protéger strictement toutes les zones humides du territoire                                                                                                |
|                                            | Préservation de la vallée de la Juine      | Pas de développement urbain projeté en vallée de la Juine. Vallée préservée. Maintien de l'activité agricole traditionnelle liée aux cressonnières. Réalisation du cheminement piéton le long de la Juine. STECAL(s) et développement touristique du Château et du Parc | Zonage en espace naturelle protégé « N1 ». Délimitation des zones d'habitat au plus près des constructions limitant les possibilités d'urbanisation. Zonage continu en « N » de la vallée de la Juine. Démarche de préservation de la vallée en collaboration avec le SIARJA. |
|                                            | Trames vertes et bleues                    | Destruction partielle d'éléments naturels dans la zone AU et la zone d'activités en extension. Fragmentation du territoire (corridor des milieux calcaires)                                                                                                             | Préservation de la vallée de la Juine. Préservation des espaces boisés de plateau « EBC ». Préservation des éléments importants pour le déplacement des espèces au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme                                                         |
|                                            | Prairies calcicoles                        | Zone ZAU et zone d'activités économiques. Risque de coupure des continuités des milieux calcicoles                                                                                                                                                                      | Zonage EVP permettant de préserver les pelouses calcaires Délimitation des sites au plan de zonage en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme                                                                                                               |
|                                            | Espaces naturels dans le tissu urbain      |                                                                                                                                                                                                                                                                         | Maintenir la nature dans le tissu urbain. Maintien des fonds de jardin. Recul paysager. Clôtures perméables. Plantations et maintien des arbres existants dans les parcelles                                                                                                  |
|                                            | Paysages des milieux naturels et agricoles | Altération des paysages naturels en zone AU et au droit de la zone d'activités économiques.                                                                                                                                                                             | Protection des principales entités espaces naturelles par un zonage « N » et des espaces agricoles par un zonage « A » et via l'article L.151-23. Maitrise de l'étalement urbain. Réflexions paysagères dans le cadre des OAP.                                                |

|                              |                                  |                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Aménités et paysages</b>  | Etalement urbain et paysages     | Altération des paysages naturels en zone AU et d'activités économiques                                                          | Traitement paysager des zones de transition dans les OAP.                                                                                                                                                                              |
|                              | Tissu villageois                 | Altération du paysage en phase chantier                                                                                         | Prévenir la péri-urbanisation. Caler les limites nettes sur les lignes existante de paysage. Création de zones de transition paysagère                                                                                                 |
|                              | Patrimoine bâti et géopatrimoine | Pas d'incidences                                                                                                                | Elément de patrimoine remarquable identifié au document graphique et protégé par l'article L.151-23                                                                                                                                    |
|                              | Patrimoine archéologique         | Vérification des potentialités archéologiques en amont. Saisie de la DRAC. Diagnostics archéologiques.                          | Projets à priori situés en dehors des zones archéologiques potentielles annexées au PLU. Diagnostics préalables. Pas d'incidences                                                                                                      |
| <b>Ressources naturelles</b> | Ressources en eau                | Consommation en eau en phase chantier. Rejets.                                                                                  | Augmentation des consommations en eau. Accueil de nouvelles populations. Incidence liée à la qualité de traitement des eaux usées.                                                                                                     |
|                              | Sol et sous-sol                  | Pas d'incidences                                                                                                                | Pas d'incidences                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Energies</b>              | Energies renouvelables           | Recours aux énergies renouvelables, notamment lors de la construction de bâtiments (solaire, géothermie)                        |                                                                                                                                                                                                                                        |
|                              | Consommations énergétiques       | Consommations énergétiques liées à la construction.                                                                             | Augmentation des consommations énergétiques et des émissions de GES via l'augmentation de la population et l'installation de nouvelles entreprises.<br>Mobilités douces favorisées Rénovation thermique encouragée. Offre de transport |
| <b>Risques naturels</b>      | Retrait-gonflement des argiles   | Exposition de biens et de personnes au risque de retrait-gonflement des argiles. OAP les Jardins de Saint-Père (risque modéré). |                                                                                                                                                                                                                                        |
|                              | Remontées de nappes              | Exposition de biens et de personnes au risque de remontées de nappe, essentiellement dans la vallée de la Juine.                |                                                                                                                                                                                                                                        |

|                                |                                   |                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                |
|--------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Risques naturels</b>        | Ruissellements-coulées de boues   | Augmentation des ruissellements                                                                                                    | Maintien des boisements sur les versants zonage N. Gestion des eaux pluviales. Maintien d'espaces perméables. Régulation des débits. Gestion écologique dans l'OAP des Jardins de Saint-Père.                                                                  |
|                                |                                   |                                                                                                                                    | Exposition des biens et des personnes au risque d'inondation par ruissellement et coulées de boues pour l'OAP « habitat » Rue de la Vallée au Genre                                                                                                            |
| <b>Risques technologiques</b>  | Risques industriels               | Pas d'incidences                                                                                                                   | Pas d'incidences                                                                                                                                                                                                                                               |
|                                | Transport de matières dangereuses | Pas d'incidences                                                                                                                   | Exposition de nouvelles populations aux risques industriels (maintien des zones AU croisement des RD)                                                                                                                                                          |
| <b>Nuisances et pollutions</b> | Sites et sols pollués             | Dépollution des sites pollués avant la réalisation de projets Evaluation de l'état des sols en cas de pollution identifiée au PLU. |                                                                                                                                                                                                                                                                |
|                                | Qualité de l'air                  | Emissions de GES, polluants chimiques, génération de poussières/particules                                                         | Emissions de GES via les véhicules et consommations énergétiques Réduction des espaces naturels (secteurs OAP) donc des puits de carbone Exposition de nouvelles populations aux polluants atmosphériques générés par les activités/infrastructures polluantes |
|                                | Nuisances sonores                 | Circulation des engins, utilisation d'outils bruyants                                                                              | Circulation des véhicules des nouveaux riverains Augmentation de l'exposition des personnes à des nuisances sonores générées par les activités industrielles et les infrastructures de transports                                                              |
|                                |                                   |                                                                                                                                    | Coupures vertes entre les espaces économiques et les lieux résidentiels. Mobilités douces favorisées.                                                                                                                                                          |
|                                | Déchets                           | Augmentation de la production de déchets en phase chantier et à terme.                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                |

## Synthèse des mesures pour éviter, réduire, compenser.

| Thématiques environnementales              | Nature des thématiques                 | Mesures pour éviter (E), réduire (R), compenser (C)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|--------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Milieu physique</b>                     | Climat                                 | Pas de mesures spécifiques envisagées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|                                            | Vulnérabilité climatique               | R : L'ensemble des mesures concernent, au sein du tissu urbain, le maintien d'espaces perméables, la gestion maîtrisée des eaux pluviales (lutte contre les inondations et les îlots de chaleur urbain), le maintien des espaces verts, la réduction des consommations énergétiques et l'utilisation des énergies renouvelables.<br>R : L'OAP sectorielle propose une série de pistes d'actions en faveur de la biodiversité : aménagements paysagers multi-strates, gestion de l'eau, énergies, ...<br>R : Le PLU encourage les solutions énergétiques innovantes et des constructions prévoyant un confort thermique adapté ainsi qu'un recours aux énergies renouvelables. |
|                                            | Relief                                 | Pas de mesures spécifiques envisagées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|                                            | Sols                                   | Décapage des sols sur les zones d'urbanisation en extension. Stockage et régalaage sur les espaces verts.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                            | Géologie                               | Pas de mesures spécifiques envisagées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|                                            | Eaux superficielles et souterraines    | R : Maintien d'espaces perméables, gestion maîtrisée des eaux pluviales (réduire les ruissellements), maintien des espaces verts, préservation des zones humides et de la vallée de la Juine assurant un rôle de filtration des eaux superficielles.<br>R : Mise en œuvre du Contrat de Bassin Juine et suivi de la qualité des eaux.<br>R : L'OAP sectorielle propose une série de pistes d'actions en faveur de la gestion de l'eau.                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Espaces producteurs de biodiversité</b> | Zonages d'inventaires et de protection | Pas de mesures spécifiques envisagées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|                                            | Espaces boisés et agricoles            | R : Réduction de la consommation d'espace de 32 ha.<br>C : L'OAP des « Jardins de Saint-Père » intégrera des mesures favorables à la biodiversité et au maintien d'espaces arborés. Traitement paysager et écrans végétaux pour négocier une transition paysagère entre le domaine agricole et le tissu urbain.<br>C : Traitement paysager des limites de la zone d'activités et de son extension permettant d'assurer une meilleure transition entre l'espace agricole et les activités économiques.<br>E : Classement de la vallée de la Juine et du parc du Château en EBC et EVP. Eviter toute incidence majeure sur les boisements existants.                            |

|                                            |                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Espaces producteurs de biodiversité</b> |                                            | R : STECAL de taille réduite sur des emprises déjà occupées ou ayant été occupées limitant l'incidence sur les boisements existants.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|                                            | Zones humides                              | Intégration et protection des zones humides au PLU. Pas de mesures spécifiques envisagées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|                                            | Préservation de la vallée de la Juine      | R : Dimensionnement modeste du cheminement piéton en vallée de la Juine et des STECAL(s). Fréquentation limitée dans la vallée de la Juine. Le cheminement projeté le long de la vallée sera réalisé en préservant la ripisylve et les boisements existants sans imperméabiliser les sols en évitant la traversée des milieux les plus fragiles.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                            | Trames vertes et bleues                    | Pas de mesures spécifiques envisagées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                            | Prairies calcicoles                        | Utilisation du zonage EVP. Pas de mesures spécifiques envisagées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|                                            | Espaces naturels en tissu urbain           | Pas de mesures spécifiques envisagées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Aménités et paysages</b>                | Paysages des milieux naturels et agricoles | <p>Les OAP « habitat » disposeront d'un traitement paysager pour préserver le cadre de vie des riverains. Sur Estouches un écran végétal est imposé en limite du secteur de l'OAP sur une largeur de 5 mètres minimum avec un aménagement paysager à prévoir (arbres, arbustes, plantes d'agrément, ...).</p> <p>Pour l'OAP sectorielle des Jardins de Saint-Père : Développement d'une trame paysagère composée de plantations d'essences végétales indigènes, représentatives de la biodiversité locale, peu gourmandes en eau et favorables à l'habitat des espèces faunistiques locales avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- grandes masses paysagères accessibles au public et faisant office d'écrans végétaux pour négocier une transition paysagère entre le domaine agricole et le tissu urbain .</li> <li>- végétalisation des fonds parcellaires pour ménager des cœurs d'îlots paysagers et renforcer la prégnance du végétal dans le quartier.</li> <li>- paysagement de la voie partagée qui comportera un aménagement paysager multi-strates intégrant des noues de transitions paysagères (plantations des limites séparatives) constituées de haies vives arborées et arbustives.</li> </ul> <p>Création d'une marge de recul végétalisée depuis l'alignement (aménagement de jardins de devant, végétalisation des aires de stationnements, ...).</p> |
|                                            | Étalement urbain et paysages               | Pas de mesures spécifiques envisagées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|                                            | Tissu villageois                           | Pas de mesures spécifiques envisagées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|                                            | Patrimoine bâti                            | Pas de mesures spécifiques envisagées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|                                            | Patrimoine archéologique                   | Pas de mesures spécifiques envisagées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

|                                |                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Ressources naturelles</b>   | Ressources en eau               | R : Limiter l'imperméabilisation des sols. Gestion des eaux à la parcelle dans tous les projets.<br>R : Limiter l'étalement urbain et limiter le linéaire de réseau EU/EP<br>E : Pas d'activités très consommatrices en eau.                                                                                                                                                                                                                                         |
|                                | Sol et sous-sol                 | Pas de mesures spécifiques envisagées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Energies</b>                | Energies renouvelables          | Pas de mesures spécifiques envisagées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|                                | Consommations énergétiques      | R : Réalisation d'un parking co-voiturage couplé à un arrêt de bus.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Risques naturels</b>        | Retrait-gonflement des argiles  | R : dispositions techniques nécessaires et adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier. Des précautions particulières doivent être prises pour terrasser et fonder un ouvrage dans les secteurs concernés par ce risque.                                                                                                                                                                                         |
|                                | Remontées de nappes             | E : Interdiction dans le règlement de réaliser des caves et sous-sols dans les zones urbaines en vallée de la Juine.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                | Ruissellements-coulées de boues | E : Maintien de l'axe d'écoulement rue de la vallée au Gendre. Préservation du mur canalisant les eaux. Côtes de construction minimum afin de se situer hors d'eau. Remblai. Accès ne constituant pas des axes de drainage.                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                | Débordement de la Juine         | Pas de mesures spécifiques envisagées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Risques technologiques</b>  | TMD                             | R : Règles pour les projets situés à proximité des ouvrages de canalisations de transport de matières dangereuses (marge de recul imposée)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Nuisances et pollutions</b> |                                 | R : Réalisation d'espaces verts constituant des puits carbone dans les nouvelles opérations. Préserver la nature en ville avec le zonage EVP contribuant à améliorer la qualité de l'air et à lutter contre les îlots de chaleur.<br>R : Mise en place de cheminements doux. Réduction de l'usage de la voiture. Site de co-voiturage et maillage par le transport en commun.<br>R : Autoriser les panneaux solaires. Sobriété énergétique. Isolation des bâtiments. |

## Indicateurs de suivi et mise en œuvre.

| Thématiques environnementales              | Nature de la thématique                                                                                                               | Indicateurs de suivi et mise en œuvre                                                                           |                                  |                                                                                           |                            |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
|                                            |                                                                                                                                       | Nature de l'indicateur                                                                                          | Organisme chargé de l'indicateur | Données/outils à utiliser                                                                 | Fréquence de renseignement |
| <b>Espaces producteurs de biodiversité</b> | Limiter la consommation d'espace pour les milieux naturels                                                                            | Bilan de la consommation foncière en ha                                                                         | Commune                          | MOS et Portail de l'artificialisation des sols                                            | Tous les 5 ans             |
|                                            | Suivi de l'évolution des surfaces de divers types de milieux naturels ou semi-naturels (bois, prairies permanentes, zones humides...) |                                                                                                                 | Commune                          | Photographies aériennes<br>Evolution des surfaces                                         |                            |
| <b>Patrimoine et paysage</b>               | Bonne intégration des aménagements et mise en valeur du territoire.                                                                   | Perception de la qualité paysagère du territoire : Réaliser des prises de vues régulières.                      | Commune                          | Prises de vues photographiques à intervalles réguliers sur les secteurs d'enjeu paysager. | Tous les 5 ans             |
|                                            | Préserver le patrimoine bâti                                                                                                          | Demandes de modifications des éléments repérés au titre de l'article L151- 19 ou L151-23 du Code de l'Urbanisme | Commune                          | Données communales                                                                        | Tous les 5 ans             |

|                                |                                                       |                                                                          |               |                                                                |                                |
|--------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|---------------|----------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>Ressources</b>              | Préserver les eaux superficielles                     | Taux de raccordement au réseau communal                                  | Commune Agglo | Rapport annuel sur l'assainissement                            | Tous les 5 ans                 |
|                                | Préserver les eaux souterraines                       | Débits consommés pour l'eau potable<br>Qualité de l'eau distribuée       | VEOLIA<br>ARS | Rapport d'activités<br>Suivi de la qualité de l'eau distribuée | Tous les ans<br>Tous les 5 ans |
| <b>Nuisances et pollutions</b> | Qualité de l'air                                      | Suivi du taux de motorisation par ménage.                                | Commune       | Commune/INSEE                                                  | Tous les 5 ans                 |
|                                | Déchets                                               | Production de déchets ménagers par habitant et par an.                   | Commune       | SITOMAP                                                        | Tous les 5 ans                 |
|                                | Sites et sols pollués                                 | Nombre de dépôts sauvages et sites pollués supprimés.                    | Commune       | Données communales                                             | Tous les 5 ans                 |
| <b>Risques</b>                 | Limiter l'accroissement des risques sur le territoire | Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle depuis la mise en œuvre du PLU | Commune       | Géorisques et arrêtés préfectoraux                             | Tous les 5 ans                 |
|                                | Minimiser les risques sur les biens et les personnes  | Nombre de permis de construire déposés dans une zone d'aléa              | Commune       | Données communales                                             | Tous les 5 ans                 |
|                                | Maitriser les risques industriels                     | Nombre d'établissements à risques                                        | Commune       | Géorisques et données communales                               | Tous les 5 ans                 |

|                  |                                                                                                         |                                                                                                              |         |                                              |                |
|------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|----------------------------------------------|----------------|
| <b>Energies</b>  | Développer le recours aux énergies renouvelables et l'isolation des bâtiments                           | Puissance de panneaux solaires installés                                                                     | Commune | Données communales PC                        | Tous les 5ans  |
|                  |                                                                                                         | Surface, en m <sup>2</sup> , de capteurs solaires installés sur la commune                                   | Commune | Données communales PC                        | Tous les 5 ans |
|                  |                                                                                                         | Nombre de projets vertueux : matériaux et énergie dans les permis de construire.                             | Commune | Données communales PC                        | Tous les 5ans  |
| <b>Mobilités</b> | Favoriser le transport en commun et les déplacements doux. Limiter l'utilisation du véhicule personnel. | Suivi du taux de motorisation par ménage<br><br>Evaluation du linéaire du réseau des « circulations douces » | Commune | Visite de terrain. Plan local de déplacement | Tous les 5 ans |

## **B6- METHODE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Conformément à l'article R122-20 du Code de l'Environnement et à la directive 2001/42/CE, l'évaluation environnementale comprend un chapitre consacré à la méthodologie employée pour la réalisation du présent document. Ce chapitre décrit donc la démarche ayant conduit à la production du présent rapport, les documents et sources utilisés, les types d'analyse effectués et les éventuelles difficultés rencontrées.

### **B.6.1. Cadre méthodologique général.**

L'évaluation environnementale est une démarche qui permet de s'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte, dans les mêmes conditions que les autres thématiques abordées dans le document d'urbanisme, afin de garantir un développement équilibré du territoire.

Elle est l'occasion de répertorier les potentialités environnementales du territoire et de vérifier que les orientations envisagées dans le document d'urbanisme ne leur portent pas atteinte. L'évaluation environnementale doit s'appuyer sur l'ensemble des procédés qui permettent de vérifier la bonne prise en compte :

- Des objectifs de la politique de protection et de mise en valeur de l'environnement.
- Des mesures pour limiter les incidences négatives et renforcer les effets positifs des orientations retenues.
- Des résultats des débats de la concertation sur la compatibilité des différents enjeux territoriaux : économiques, sociaux et environnementaux.

La démarche de l'évaluation environnementale comporte plusieurs phases d'étude :

- 1- Echanges préalables
- 2- Analyse de l'état initial de l'environnement dégagant les enjeux et les objectifs environnementaux.
- 3- Hiérarchisation des enjeux environnementaux
- 4- Evaluation des incidences des orientations du Plan sur l'environnement, à chaque étape de l'élaboration du projet.
- 5- Recherche de mesures réductrices et correctrices d'incidences sur la base de l'évaluation.
- 6- Evaluation des incidences NATURA 2000
- 7- Elaboration du dispositif de suivi et proposition d'indicateurs pour permettre le bilan des effets sur l'environnement à fréquence donnée.
- 8- Rédaction de l'évaluation environnementale

La méthode utilisée a consisté à intégrer les préoccupations environnementales dans les différentes phases d'élaboration du PLU :

- Identification des grands enjeux environnementaux du territoire à l'issue de l'état initial de l'Environnement portant sur les différentes thématiques environnementales : milieu physique, eaux superficielles et souterraines, milieux naturels et biodiversité, paysages, risques, énergies, nuisances....

- Evaluation pour chaque thématique environnementale des incidences susceptibles d'être produites et corrigées par la mise en œuvre du PLU.
- Proposition de recommandations et de mesures d'accompagnement susceptibles de contribuer à développer, renforcer, optimiser les incidences potentiellement positives, ou prendre en compte et maîtriser les incidences négatives.
- Préparation des évaluations environnementales ultérieures en identifiant des indicateurs à suivre, afin de pouvoir apprécier les incidences environnementales effectives du PLU.

L'évaluation environnementale est menée concomitamment à révision du PLU. Elle accompagne la construction du document et permet de l'ajuster tout au long de son élaboration jusqu'à son approbation, dans une démarche progressive et itérative. Elle vise à interroger l'opportunité des décisions d'aménagement en amont de la réalisation des projets dans un objectif de prévention des impacts environnementaux et de cohérence des choix.

C'est une démarche d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du document. Au fur et à mesure de la révision du PLU, les différentes pièces (PADD, zonage, règlement, OAP) ont été analysées. Nous avons porté une attention particulière à l'analyse des différentes versions du plan afin d'intervenir dès le début de la révision du PLU pour mettre en avant des points de vigilance et orienter le plan selon les enjeux du territoire.

Le but est de constater que le PLU, à travers ses différentes pièces, répond aux enjeux soulevés lors de la phase d'état initial, et dans le cas contraire de faire des propositions complémentaires. Cela a pu être réalisé grâce à des échanges itératifs réguliers entre Envireau Conseils et le Groupe Synthèse, cabinet en charge de la révision du PLU.

### **B.6.2. Caractérisation de l'état initial de l'Environnement.**

Les données nécessaires à la caractérisation de l'état initial de l'environnement ont été collectées et actualisées en 2023. Différents moyens ont été mis en œuvre afin de collecter les informations nécessaires à la réalisation de l'état initial :

- Visites de terrain pour une connaissance élargie du territoire et des analyses sectorielles en fonction des sensibilités rencontrées (corridors écologiques, éléments patrimoniaux, perceptions paysagères, organisation des déplacements,...).
- Entretiens auprès des administrations régionales, départementales et d'organismes divers, contacts avec les acteurs locaux de l'aménagement de l'espace, afin de compléter les données recueillies préalablement et de connaître leurs points de vue sur l'état du territoire, ses tendances d'évolution, ses sensibilités.
- Réalisation de réunions en présence des élus du territoire afin d'aborder les enjeux du développement et de protection du territoire et de débattre des grandes questions du territoire s'inscrivant dans l'élaboration du PLU.

Les principaux documents consultés sont (liste non exhaustive) :

- Porté à connaissance de l'Etat ;
- Dossier Départemental des Risques Majeurs- Préfecture de l'Essonne
- SDAGE Seine-Normandie
- SAGE de la Beauce
- Bureau de Recherches Géologiques et Minières
- Météo-France. Données météorologiques
- Carte IGN Morphologie du territoire.
- Carte géologique 1/50 000ème – BRGM.
- Données DRIEAT relatives à la qualité des milieux naturels
- SDA de la commune
- Géoportail SIGES Seine-Normandie Infoterre BRGM IAU-Île-de-France
- Géorisques
- BASOL
- <http://www.cartograph.eaufrance.fr>
- Géorisques. Infoterre BRGM
- <http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr>
- SIGES Seine Normandie
- Plan climat/Agenda 21 CACP

L'analyse de l'état initial du territoire permet d'établir une synthèse des caractéristiques et des sensibilités. On soulignera cependant que l'ensemble de ces contacts ou documents a été pris en compte à une date donnée et que le présent dossier ne peut intégrer l'ensemble des évolutions qui auraient vu le jour ultérieurement.

### **B.6.3. Evaluation des incidences du PLU.**

L'évaluation des impacts prévisibles du PLU a porté sur l'ensemble des volets environnementaux analysés au stade de l'état initial et a conduit à mettre en évidence, à partir des sensibilités recensées dans l'état initial de l'environnement, les impacts généraux (directs et indirects) et de définir les principales mesures permettant de supprimer, réduire ou compenser les effets négatifs.

En respect de la réglementation, l'évaluation précise dans son chapitre sur les incidences de la révision du PLU sur l'environnement, si les effets du PLU sont positifs, négatifs, directs ou indirects et permanents ou temporaires. Aussi, il est parfois possible que pour une même thématique environnementale la révision du PLU ait à la fois des incidences positives mais aussi négatives, que l'évaluation distingue. L'évaluation distingue les effets directs de la révision du PLU comme la destruction d'habitats par exemple, des effets indirects comme l'accroissement des risques de ruissellements par création de surface imperméables supplémentaires. De même, l'évaluation distingue les effets qui sont temporaires, de ceux qui sont permanents. On note que les effets temporaires sont souvent liés aux phases de travaux des aménagements.

Les incidences sur les sites NATURA 2000 ont été évaluées. La commune n'accueille pas de site NATURA 2000, la plus proche étant située à environ 500 mètres au Sud. L'analyse a porté sur les milieux présents sur ces sites NATURA 2000, les espèces désignées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et les habitats que ces espèces utilisent afin d'évaluer si elles étaient aussi susceptibles d'utiliser les milieux de la commune.

### **Difficultés rencontrées :**

Les indicateurs de suivis permettent de donner des clés pour suivre le projet au cours du temps et évaluer ses impacts positifs comme négatifs. Cela peut notamment permettre de modifier ou améliorer certains aspects du projet si l'on se rend compte qu'ils ont des répercussions négatives sur l'environnement. Afin de prévenir ces effets, des objectifs à atteindre sont indiqués pour les divers champs de l'environnement et permettent de fixer un cap. Des objectifs se basent sur une valeur de référence. Cette valeur de référence correspond à l'état actuel des choses, les objectifs doivent être de même niveau que cette valeur de référence ou bien la dépasser. Cependant, au vu des informations assez restreintes dont nous disposions, il ne fut pas toujours aisé de trouver des valeurs de référence et toutes n'ont pas pu être chiffrées.

## B7- RESUME NON TECHNIQUE

### B.7.1. Analyse de l'état initial de l'Environnement et perspectives de son évolution en l'absence de révision du PLU.

#### B.7.1.1. Le milieu physique

- Synthèse des enjeux environnementaux du milieu physique.

Le territoire de la commune du Mérévillois se caractérise par l'existence d'une vallée principale d'orientation Nord-Sud parcourue par la Juine et incisant le plateau agricole. Le fond de vallée est occupé par les formations alluviales compressibles d'épaisseur variable. La nappe sous plateau et de versant, alimentée par le réservoir multicouche du calcaire de Beauce et des sables de Fontainebleau (Oligocène), est drainée par la vallée de la Juine et ses cressonnières.

Les plateaux environnants sont naturellement drainés (eaux superficielles) par des vallées sèches qui rejoignent la Juine (5 vallées principales). Ces vallées assurent le transit de l'eau de ruissellement des plateaux vers la Juine lors de fortes précipitations pouvant conduire à la formation de coulées boueuses.

La configuration hydrogéologique, hydraulique et morphologique associée aux événements météorologiques conduit à identifier plusieurs enjeux sur le territoire du Mérévillois :

- Enjeu de préservation des axes de ruissellement des plateaux vers la vallée de la Juine en assurant la continuité hydraulique par des corridors supportant les trames bleue et verte du territoire. Maitriser les ruissellements et réduire les risques d'inondation par une gestion adaptée des ruissellements urbains et agricoles.
- Enjeu de continuité hydraulique de la Juine (écoulement, biodiversité...) au regard des nombreux ouvrages et biefs existants (amélioration de la situation existante).
- Enjeu de préservation et d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines pour préserver et améliorer la qualité des eaux de la Juine et sa biodiversité associée. Préserver la relation nappe-cours d'eau.
- Enjeu de continuité vis-à-vis de l'écoulement des eaux souterraines entre le plateau, le versant et la vallée et Juine.
- Enjeu de préservation du patrimoine géologique (secteur de Boigny).
- La configuration morphologique de la commune induit l'existence de versants de pente plus ou moins marquée entre plateau et fond de vallée. Ces versants sont le plus souvent occupés par des boisements et des prairies qui maintiennent les terrains en place, réduisant l'érosion et les risques de glissement. D'un point de vue morphologique les enjeux identifiés sont :
  - Maintien des boisements et prairies pour réduire le risque d'érosion et de glissement sur les versants par modification de l'occupation des sols.
  - Eviter la compression des terrains de fond de vallée pouvant induire une possible modification des circulations hydrauliques en cas de surcharge.

- Perspectives d'évolution du milieu physique en l'absence du PLU.

Les perspectives d'évolution du milieu physique les plus probables sont celles liées au changement climatique avec des phénomènes accrus de ruissellement et de coulées d'eau et de boue et des tempêtes plus marquées avec des incidences possibles sur les boisements (chablis) et des conséquences sur les milieux aquatiques (érosion, dépôts de matières en suspension dans la Juine et dégradation des milieux associés).

Les évolutions probables attendues sont une augmentation de la fréquence et de l'intensité des précipitations qui peuvent conduire à augmenter les phénomènes érosifs et à aggraver la situation au droit des vallées sèches, mais également une augmentation des périodes de sécheresse plus marquées qui peuvent avoir des conséquences sur le niveau des nappes et conduire à une désaturation plus prononcée des terrains et un recul des zones humides conduisant par la même à provoquer des mouvements différentiels (compression des alluvions, retrait-gonflement des argiles). Les phénomènes climatiques risquent alors d'être plus fréquents, plus intenses, et d'impacter le milieu physique de façon plus significative.

#### **B.7.1.2. Les énergies et les ressources.**

- Les enjeux liés aux énergies et aux ressources.

D'un point de vue quantitatif, la commune du Mérévillois dispose de ressources en eau importantes, que ce soit vis-à-vis des eaux souterraines avec la nappe de Beauce et des sables de Fontainebleau, ou des eaux superficielles avec la Juine. Cette ressource reste vulnérable et doit être protégée.

Les enjeux identifiés concernant la ressource en eau sont :

- De maîtriser les débits et les ruissellements, par une bonne gestion des eaux pluviales à la source.
- De veiller à une bonne alimentation des nappes.
- De contribuer à réduire les pollutions chimiques des eaux.
- D'améliorer l'état écologique des eaux superficielles en préservant les corridors écologiques (TVB).

En termes d'énergies renouvelables la commune dispose globalement d'un bon potentiel. L'énergie solaire et la géothermie sont des ressources à privilégier sur le territoire communal. La hiérarchisation des ressources énergétiques renouvelables exploitables sur la commune conduit au tableau de synthèse ci-dessous :

|             |                                                                                          |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| Géothermie  | Bon à très bon                                                                           |
| Solaire     | Moyen à bon                                                                              |
| Eolien      | Bon. En attente d'orientation à l'échelle régionale. Développement récent sur Angerville |
| Biomasse    | Faible                                                                                   |
| Hydraulique | Faible                                                                                   |

**Hiérarchisation des énergies renouvelables en fonction de leurs potentialités sur la commune du Mérévillois.**

➤ Les perspectives d'évolution des ressources et énergies.

En l'absence de maîtrise du développement urbain sur le territoire, les évolutions attendues risqueraient à terme de porter atteinte à la fiabilité des systèmes d'assainissement : saturation des réseaux de collecte avec des risques de rejets directs d'eaux usées dans les milieux aquatiques et un risque de dysfonctionnement et de saturation de la station d'épuration.

L'étalement urbain et l'implantation d'habitats diffus ou mal desservis par les réseaux de collecte pourraient engendrer une pollution diffuse liée aux dispositifs d'assainissement autonome défaillants. Un développement non maîtrisé pourrait accentuer davantage la dégradation de la qualité des eaux des milieux aquatiques sur le territoire et compromettre la qualité des eaux superficielles et souterraines.

En l'absence de mise en œuvre des énergies renouvelables sur le territoire, la commune du Mérévillois resterait toujours plus dépendante des énergies fossiles. Cette dépendance pourrait s'accroître avec l'accueil de nouvelles populations.

### **B.7.1.3. Le paysage et les milieux producteurs de biodiversité.**

➤ Synthèse des enjeux environnementaux des paysages

Les aménités sont, notamment, constituées par l'ensemble des éléments naturels et construits qui contribuent, de manière non marchande, à l'augmentation de l'agrément de vie des résidents et à l'attraction des gens venus d'ailleurs pour séjourner ou s'installer. À cet égard le territoire de la commune est bien pourvu.

Les enjeux identifiés pour la préservation des paysages et des aménités sont :

- La préservation des hameaux existants sur le plateau en évitant leur développement susceptible de dégrader le paysage.
- Le maintien d'un paysage lointain sur le plateau en préservant les boisements existants constituant les remises à gibier et marquant le paysage. La connexion entre les massifs au moyen de haies ne pouvant être envisagée que ponctuellement là où le lien entre boisements est le plus nécessaire
- La préservation des boisements de coteaux pour des raisons paysagères mais aussi écologiques de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols
- La préservation et la reconquête des prairies calcicoles de coteau (ouverture des milieux).
- La réouverture de la vallée de la Juine qui se ferme du fait du développement des boisements appauvrissant par la même le milieu.
- La mise en valeur du patrimoine bâti

➤ Perspectives d'évolution du paysage en l'absence du PLU

Une pression urbaine s'exerce naturellement sur l'agriculture et les espaces naturels dont les continuités fonctionnelles et paysagères peuvent être menacées. Le paysage a évolué sous l'impact des constructions réalisées sur les versants et dans la vallée de la Juine. Cette pression urbaine pourrait s'accroître en modifiant le paysage de vallée et le plateau.

Le développement urbain, l'augmentation de population, la nécessité de développement économique, conduisent nécessairement à exercer une pression, même modérée, sur les espaces ruraux. Cette

pression pourrait également se traduire par le développement urbain des bourgs localisés sur le plateau (Montreau, Estouches) et des axes les reliant à la centralité de la ville en dégradant la qualité paysagère des lisières de bourg.

➤ Synthèse des enjeux environnementaux des milieux producteurs de biodiversité.

De manière générale, sur le territoire, les richesses naturelles sont bien connues et bénéficient de dispositifs de porter à connaissance et/ou de protection. Les espaces protégés occupent de façon non homogène le territoire avec principalement la vallée de la Juine et les boisements de versant mais aussi ponctuellement les boisements de plateau (remises).

Une partie importante du territoire est occupée par les terres agricoles au niveau des plateaux ponctués par des vallonnements parfois boisés qui assurent le drainage hydraulique. Au sein de cet espace agricole, les éléments naturels sont plus réduits mais présentent également un intérêt écologique. Le maintien et l'accroissement de la biodiversité de ce territoire au travers de la préservation et du développement d'un réseau de cœurs de nature et de liaisons de biodiversité est essentiel. Les bois, les bosquets, les quelques haies et prairies et les milieux associés au petit réseau hydrographique sont à préserver car ils participent à la fonctionnalité écologique de l'ensemble du paysage.

Les principaux enjeux environnementaux des milieux producteurs de biodiversité qui se dégagent de l'analyse précédente sont répertoriés ci-après :

- Préserver et valoriser les espaces naturels, boisés et les milieux aquatiques de la Juine (qualité et débit des eaux) en assurant la continuité hydraulique du cours d'eau (trame bleue).
- Préserver et renforcer les liaisons entre les différents milieux naturels, maintenir les continuités. Préserver les cœurs de nature et augmenter la biodiversité du territoire.
- Préserver et reconquérir les prairies calcicoles de coteau et assurer la continuité des milieux prairiaux.
- Préserver les espaces de respiration de la trame urbaine et la biodiversité ordinaire (préservation des jardins, espaces arborés dans le tissu urbain constitué). Renforcer le lien avec les milieux naturels de fond de vallée et du plateau.

➤ Perspectives d'évolution en l'absence du PLU.

Les perspectives d'évolution des espaces naturels, de la végétation et de la faune, restent dans leur ensemble complexe. Les évolutions peuvent être liées à des facteurs locaux aussi bien qu'extérieurs au territoire, leur évaluation pose des problèmes d'échelle. Des évolutions négatives dans certains secteurs peuvent aussi être compensées par des évolutions positives ailleurs, ce qui suggère l'intérêt d'appréciations globales en plus des approches par thème ou par secteur géographique.

Les zones naturelles d'intérêt du territoire sont aujourd'hui connues et recensées. La principale préoccupation réside dans la gestion de ces espaces naturels de manière à préserver leur diversité biologique. Le territoire est composé d'espaces naturels diversifiés (milieux humides et aquatiques, espaces forestiers, plateau agricole...) mais fragiles, dont l'intérêt écologique est souligné par la présence de nombreux inventaires et protections. L'augmentation de population à venir bien que limitée, le développement de l'habitat et des activités économiques ainsi que des infrastructures de communication peuvent nécessairement générer une pression plus importante sur ces milieux. L'évolution attendue en l'absence de PLU conduirait à un étalement urbain plus marqué et à un mitage plus conséquent des espaces naturels et agricoles, ce qui aurait pour conséquence de faire disparaître progressivement les connexions biologiques entre ces espaces, d'aggraver l'isolement des habitats et des populations d'espèces conduisant alors à une perte irréversible de la biodiversité du territoire si aucune action n'est menée pour éviter ces phénomènes.

D'autre part, l'absence d'intervention sur les milieux naturels liés aux boisements aura pour conséquence de fermer progressivement les milieux prairiaux de coteau et de faire disparaître les cortèges floristiques liés à ces milieux (perte de biodiversité).

#### **B.7.1.4. Les risques.**

- Les enjeux liés aux risques.

La commune du Mérévillois reste peu impactée en termes de risques. Les moyens de protection et de mise en œuvre pour palier à ces risques peuvent être définis dans la réglementation (Plan de Prévention de Risques PPR). En raison d'un aléa faible à modéré (inondations, mouvements de terrain, risques technologiques, retrait-gonflement des argiles, remontée de nappe) Le Mérévillois est peu concerné par les risques naturels et technologiques mais les orientations du PLU doivent tenir compte d'une évolution future notamment pour les risques technologiques et les coulées de boues.

La hiérarchisation des différents risques identifiés sur la commune du Mérévillois est présentée dans le tableau ci-dessous :

| NATURE DU RISQUE                       | NIVEAU DU RISQUE                                              |
|----------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| Remontée de nappe                      | Elevé en lit majeur de la Juine (nappe sub-affleurente).      |
| Coulées boueuses et inondations        | Axes de ruissellement actifs. 2 événements majeurs en 30 ans. |
| Retrait-gonflement des argiles         | Moyen à faible                                                |
| Activités à risques                    | Moyen à faible                                                |
| Inondation par débordement de la Juine | Faible (laminage des crues en lit majeur)                     |
| Transports de matières dangereuses     | Faible                                                        |
| Transport GRTgaz                       | Faible                                                        |

#### ***Hiérarchisation des risques au MEREVILLOIS***

- Perspectives d'évolution si le PLU n'est pas mis en œuvre

En l'absence de mise en œuvre du PLU le risque d'étalement urbain est plus important. Cette situation aurait pour conséquence d'aggraver l'exposition des populations au risque d'inondation et de coulées de boues en recoupant les axes de ruissellement des coteaux s'écoulant vers la Juine.

Par ailleurs, un développement non maîtrisé pourrait conduire à occuper plus significativement le fond de vallée et à exposer une population plus importante au risque d'inondation.

#### **B.7.1.5. Les nuisances et pollutions.**

- ✓ Enjeux environnementaux liés aux nuisances et pollutions

Les principaux enjeux environnementaux du territoire afin de réduire les nuisances et les pollutions sont :

- De développer les modes de transports alternatifs à la voiture. Réduire les déplacements et améliorer les déplacements doux afin de limiter les nuisances liées au bruit et à la pollution atmosphérique.
  - D'améliorer la qualité du cadre de vie des habitants et de réduire les nuisances (bruit-qualité de l'air).
- ✓ Perspectives d'évolution des nuisances

Les principales émissions polluantes sont issues du trafic routier. Elles contribuent pour une part importante à l'émission de gaz à effet de serre et ne sont pas sans conséquences néfastes pour la santé humaine. Or, la voiture est le mode de déplacement prédominant et le trafic ne cesse d'augmenter en raison notamment de la croissance démographique, de la dispersion de l'urbanisation et de l'allongement des trajets domicile-travail. En corrélation avec l'augmentation du trafic routier, les nuisances sonores et les émissions polluantes risquent également de croître sur le territoire.

#### **B.7.1.6. Synthèse des pressions sur l'Environnement.**

Les pressions restent dans l'ensemble modérées sur le territoire, mais un développement non maîtrisé de l'urbanisation pourrait compromettre certains milieux remarquables, leurs fonctionnalités écologiques, aggraver la situation vis-à-vis des nuisances et pollutions et impacter la ressource en eau.

Un développement organisé autour du centre du village, capable de réduire les déplacements automobiles, privilégiant des formes urbaines faiblement consommatrices d'espace est à promouvoir, tout comme le maintien de coupures vertes conséquentes entre le plateau, les versants et la vallée de la Juine.

En ce qui concerne les milieux naturels, le territoire est composé d'espaces naturels diversifiés mais fragiles dont l'intérêt écologique est souligné par la présence de nombreux inventaires et protections. La pression urbaine reste cependant limitée mais doit être maîtrisée. Une fréquentation accrue des milieux naturels peut conduire à les morceler et à les dégrader. Le maintien de corridors écologiques entre ces différents milieux est essentiel à leur pérennité.

Quant aux espaces agricoles, le territoire présente une vocation agricole marquée sur les plateaux. La pression sur ces espaces agricoles reste faible, les quelques secteurs de développement attendus étant situés dans la vallée en zone urbaine et sur le versant (secteur Saint-Père en extension) ou dans le tissu urbain constitué de Méréville et du hameau d'Estouches, notamment par le biais d'OAP. L'étalement urbain qui s'est opéré par le passé a conduit à occuper le fond des vallons et à remonter vers le plateau.

D'une manière générale, la qualité des eaux est affectée par les phénomènes de pollution d'origines agricoles et urbaines. L'augmentation de population attendue bien que modérée peut générer des flux plus conséquents d'eaux usées et d'eaux pluviales dont la qualité est susceptible d'impacter les eaux superficielles et souterraines.

La principale pression est liée au développement linéaire de la forme urbaine et à l'étalement de la commune, ce qui contribue à augmenter les linéaires de réseau et les risques de pollution, à créer de nouvelles voiries et à générer des coupures plus difficilement franchissables dans la vallée.

Pour les boisements du territoire, ceux-ci sont localisés sur les versants et dans la vallée de la Juine, le plateau étant ouvert et boisé ponctuellement, cette situation étant en partie imputable à l'activité agricole et au mode de culture intensif.

Par ailleurs, si les risques et pressions sur l'Environnement restent actuellement modérés du fait des protections existantes et du caractère rural de la commune, certains secteurs vont cependant se développer pour accueillir de nouveaux logements. L'intégration paysagère de ces nouvelles constructions devra être prise en compte pour ne pas porter atteinte au caractère du village.

#### B.7.1.7. Synthèse des enjeux environnementaux.

L'analyse de l'état initial de l'Environnement a conduit à identifier les principaux enjeux environnementaux du territoire. Ces enjeux sont présentés par thème dans le tableau ci-dessous :

| <b>Thématiques</b>                                            | <b>Synthèse des enjeux environnementaux sur le territoire de la commune du MEREVILLOIS</b>                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Milieus naturels, patrimoine, biodiversité et paysages</b> | - Préserver les massifs boisés et leurs lisières et valoriser les espaces naturels. Préserver les paysages agricoles de plateau et la vallée de la Juine.                                                                                                                                       |
|                                                               | - Préserver les zones humides et les milieux aquatiques (qualité et débit des eaux de la Juine dans le cadre du Contrat de Bassin) et maintenir la continuité hydraulique de la Juine (trame bleue). Préserver et réhabiliter les prairies calcicoles.                                          |
|                                                               | - Préserver et renforcer les liaisons entre les différents milieux naturels, maintenir les continuités. Préserver les cœurs de nature et augmenter la biodiversité ordinaire du territoire notamment au sein du tissu urbain constitué.                                                         |
|                                                               | - Préserver le patrimoine bâti (château, tour Trajane, ponts et lavoirs de la Juine, centre ancien...) et le géopatrimoine.                                                                                                                                                                     |
| <b>Ressources naturelles et énergies</b>                      | - Préserver la qualité des eaux pour les différents usages et limiter la pollution du cours d'eau.                                                                                                                                                                                              |
|                                                               | - Lutter contre les îlots de chaleur. Réduire la consommation énergétique                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                               | - Optimiser les infrastructures existantes (réseaux AEP, EU, EP, STEP...) en limitant l'étalement urbain pour gérer les ressources et conduire une exploitation raisonnée.                                                                                                                      |
|                                                               | - Préserver la ressource en eau potable.                                                                                                                                                                                                                                                        |
|                                                               | - Préserver la qualité des sols                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Risques naturels et technologiques</b>                     | - Développer les énergies renouvelables                                                                                                                                                                                                                                                         |
|                                                               | - Renforcer la prévention des risques et éviter l'exposition de nouvelles populations.                                                                                                                                                                                                          |
|                                                               | - Maitriser le risque lié au retrait-gonflement des argiles                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                               | - Tenir compte des contraintes liées aux risques naturels et technologiques dans le choix des zones à ouvrir à l'urbanisation<br>- Préserver toutes les zones naturelles d'expansion des crues (marais, zones humides et les axes d'écoulement naturel.). Maitriser les ruissellements urbains. |

|                                |                                                                                                |
|--------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Pollutions et nuisances</b> | - Développer les modes de transport alternatifs à la voiture (cycle et piéton notamment).      |
|                                | - Améliorer la qualité du cadre de vie des habitants. Réduction des pollutions atmosphériques. |
|                                | - Réduire et maîtriser la pollution des sols.                                                  |
|                                | - Réduire la production des déchets à la source et améliorer leur élimination.                 |

Au regard des tableaux précédents, il est possible de classer les enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic environnemental en trois catégories

**Les enjeux environnementaux majeurs du territoire sont :**

- Préserver les massifs boisés et leurs lisières et valoriser les espaces naturels. Préserver les paysages agricoles de plateau et la vallée de la Juine
- Préserver les zones humides et les milieux aquatiques (qualité et débit des eaux de la Juine dans le cadre du Contrat de Bassin) et maintenir la continuité hydraulique de la Juine (trame bleue). Préserver et réhabiliter les prairies calcicoles
- Préserver et renforcer les liaisons entre les différents milieux naturels, maintenir les continuités. Préserver les cœurs de nature et augmenter la biodiversité ordinaire du territoire notamment au sein du tissu urbain constitué.
- Préserver la qualité des eaux pour les différents usages et limiter la pollution du cours d'eau
- Lutter contre les îlots de chaleur. Réduire la consommation énergétique
- Préserver la ressource en eau potable
- Renforcer la prévention des risques et éviter l'exposition de nouvelles populations
- Préserver toutes les zones naturelles d'expansion des crues (marais, zones humides et les axes d'écoulement naturel.
- Développer les modes de transport alternatifs à la voiture

**Les enjeux environnementaux importants du territoire sont :**

- Préserver et mettre valeur le patrimoine bâti, le géopatrimoine et le paysage
- Développer les énergies renouvelables
- Maîtriser le risque lié au retrait-gonflement des argiles
- Tenir compte des contraintes liées aux risques naturels et technologiques dans le choix des zones à ouvrir à l'urbanisation
- Améliorer la qualité du cadre de vie des habitants
- Réduire la production des déchets et améliorer leur traitement
- Préserver les sols.

**Les enjeux environnementaux modérés du territoire sont :**

- Optimiser les infrastructures existantes (réseaux AEP, EU, EP, STEP...) en limitant l'étalement urbain pour gérer les ressources et conduire une exploitation raisonnée.

## B.7.2- Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes.

| Plan, Schéma, Programme, document de planification<br>Plan, Schéma, Programme, document de planification | Contenu du Plan, Schéma, Programme, document de planification                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Articulation avec le PLU                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Schéma Directeur de la Région Île-de-France                                                              | <p>Le SDRIF préconise des actions pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- corriger les disparités spatiales, sociales et économiques de la région ;</li> <li>- coordonner l'offre de déplacement ;</li> <li>- préserver les zones rurales et naturelles.</li> </ul> <p>Le PLU doit être compatible avec le schéma directeur, qui donne plusieurs orientations sur la commune, principalement de préservation des espaces naturels et agricoles, mais aussi de l'optimisation des espaces urbanisés.</p> | <p><u>Densité d'habitat</u><br/>Afin de respecter cet objectif, le PLU doit être en capacité d'accueillir en moyenne de 9 logements supplémentaires par an, entre 2014 et 2030.</p> <p><u>Densité humaine</u><br/>Le nombre de personnes habitant et travaillant sur la commune devra donc augmenter de 24 par an entre 2013 et 2030.</p> <p><u>Espaces agricoles</u><br/>L'enjeu de préserver les espaces agricoles s'applique sur environ 80% du territoire du Mérévillois.</p> |
| SRHH (Schéma régional de l'Habitat et de l'Hébergement)                                                  | <p>Objectifs de construction de 70 000 logements par an à l'échelle des EPCI et précise la typologie des logements à construire (part du logement social, répartition par catégories des financements, logements des jeunes, des étudiants...).</p> <p>Le SRHH fixe, en articulation avec la politique du logement, les grandes orientations d'une politique de l'hébergement et de l'accès au logement. Les grandes orientations du SRHH sont les suivantes :</p>                                                  | <p>La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne à laquelle la commune appartient s'est vu définir un objectif de 240 logements par an.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

|                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |  |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
|                                                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Produire une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins des ménages ;</li> <li>&gt; Favoriser la mobilité des ménages et les parcours résidentiels ;</li> <li>&gt; Garantir l'accès aux droits des personnes les plus fragiles et les plus exclues ;</li> <li>&gt; Rénover les logements, les quartiers et développer un cadre de vie répondant aux modes de vie et aux attentes des habitants ;</li> <li>&gt; Renforcer la solidarité entre les territoires, promouvoir un développement équilibré de l'offre de logements.</li> </ul>                                                                                           |  |
| <p style="text-align: center;">PLH (Programme Local de l'Habitat)</p> | <p>Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est en cours d'élaboration par la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne.</p> <p>Il concernera la commune. Le PLU devra intégrer un rapport de compatibilité avec les orientations et le programme d'action définis par le PLH, une fois approuvé.</p> <p>Si le PLU est approuvé préalablement au PLH, il devra, si nécessaire, être mis en compatibilité avec le PLH dans un délai de trois ans suivant l'approbation de ce dernier. Ce délai est ramené à un an s'il s'agit de permettre la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements prévus dans un secteur de la commune nécessitant une modification du plan.</p> |  |

|                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>PDUIF (Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile-de-France)</p> | <p>Le PDUIF fixe les objectifs et le cadre de la politique de déplacement des personnes et des biens pour l'ensemble des modes de transport.</p> <p>Afin de respecter les réglementations en matière de qualité de l'air et l'engagement national de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre, le projet de PDUIF vise, dans un contexte de croissance globale des déplacements estimée à 7% :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une croissance de 20 % des déplacements en transports collectifs,</li> <li>- une croissance de 10 % des déplacements en modes actifs (marche et vélo),</li> <li>- une diminution de 2 % des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.</li> </ul> <p>Le PDUIF fixe les objectifs et le cadre de la politique de déplacement des personnes et des biens pour l'ensemble des modes de transport.</p> | <p>Le taux de motorisation en 2017 au Mérévillois peut être estimé à 1,45 voiture par ménages.</p> <p>Au Mérévillois, il ne pourra pas être exigé plus de 2,2 places de stationnement par logement.</p> <p>Pour le Logement Locatif Social (LLS), conformément à l'article L.151-34 du Code de l'Urbanisme il ne peut être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement.</p> <p>Pour les bureaux, la norme plancher est de 1 place pour 55 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP).</p>                                                                     |
| <p>SRCE d'Ile de France</p>                                            | <p>Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau</li> <li>- Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et palliatives (maîtrise de la collecte et des rejets)</li> <li>- Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                               | <p>Le projet permet de répondre aux ambitions du SRCE car :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques sont bien identifiés à l'échelle communale et le PADD indique clairement le souhait de préserver et de conforter cette TVB.</li> <li>- Celui-ci précise en effet la volonté de préserver et de renforcer la fonctionnalité des principaux corridors.</li> <li>- La TVB et les enjeux de continuités écologiques sont intégrés à travers les différentes pièces du PLU (PADD, règlement, zonage et OAP).</li> </ul> |

|                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                        | <p>Le SRCE d’Ile de France a identifié et cartographié les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de la région. La Juine est identifiée comme corridor et continuum écologique par le SRCE</p> <p>Orientations pour les documents d’urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la préservation et la restauration des continuités écologiques dans les documents d’urbanisme</li> <li>- Intégrer, dans les documents d’urbanisme, la TVB présente sur le territoire et les enjeux de continuités écologiques avec les territoires limitrophes</li> <li>- Permettre la prise en compte du SRCE par les PLU et les SCOT, en s’appuyant sur la carte des composantes et celle des objectifs de la trame verte et bleue</li> </ul>         | <p>Une OAP TVB a été établie</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <p>SDAGE Seine-Normandie 2022-2027</p> | <p><u>Orientation fondamentale 1</u> : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l’eau restaurée.</p> <p><u>Orientation fondamentale 2</u> : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d’alimentation de captages d’alimentation en eau potable</p> <p><u>Orientation fondamentale 3</u> : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles</p> <p><u>Orientation fondamentale 4</u> : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux enjeux des dérèglements climatiques</p> <p><u>Orientation fondamentale 5</u> : Protéger et restaurer la mer et le littoral</p> | <p>Le PLU est compatible avec le SDAGE notamment en ce qui concerne les orientations suivantes :</p> <p>ORIENTATION 1.1 : Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux du territoire et les zones d’expansion des crues pour assurer la pérennité de leur fonctionnement : zone humide cartographiée et préservée par le zonage N1</p> <p>ORIENTATION 2.4 : Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses. Le PLU maintien en prairies et espaces naturels des surfaces importantes du territoire</p> <p>ORIENTATION 3.1 : Réduire les pollutions à la source. Le PLU prévoit de gérer et de traiter les eaux à la source pour toute nouvelle opération. Les trames vertes assurent un rôle de réduction du ruissellement et de prise en charge des polluants à la source.</p> |

|                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <p>ORIENTATION 3.2 : Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie : Le PLU limite l'imperméabilisation des sols et favorise la gestion à la source dans les nouvelles opérations.</p> <p>ORIENTATION 4.1 : Limiter les effets de l'urbanisations sur la ressource en eau et les milieux aquatiques : Le PLU prévoit de réduire la surface des zones à Urbaniser, limite le ruissellement et assure une plus grande infiltration des eaux. Les eaux des zones imperméabilisées sont régulées et traitées avant rejet.</p> <p>ORIENTATION 4.2 : Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients : Les surfaces N et A sont préservées et représentent environ 90% du territoire. Les zones en extension présentent des surfaces perméables et assurent la régulation des débits.</p> |
| <p>SRCAE Région Ile de France</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la qualité des rénovations pour atteindre 25 % de réhabilitations de type BBC (Bâtiment Basse Consommation)</li> <li>- Augmenter de 30 % à 50 % la part de la chaleur distribuée par les réseaux de chaleur à partir d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&amp;R) : Usine d'incinération d'ordures ménagères, géothermie, biomasse...</li> <li>- Augmenter de 20 % les trajets en transports en commun - Augmenter de 10 % les trajets en modes de déplacement actifs (marche, vélo...)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- La performance environnementale du bâti sera également encouragée dans le PLU, notamment à travers son règlement.</li> <li>- Le recours aux énergies renouvelables sera encouragé, en tenant compte du potentiel solaire, et également du potentiel géothermique existant sur le territoire.</li> <li>- Le PLU permet de développer les transports alternatifs à la voiture et propose une aire de co-voiturage.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |



## **Site n°2. L'extension économique. OAP sectorielle.**

**Localisation :** Ce secteur d'environ 2 hectares est localisé en continuité Nord de l'espace urbanisé de la zone d'activités. Il s'agit d'un foncier agricole, intégré dans les secteurs progressivement agglomérés du territoire. Il sera accessible par la rue du Clos de la Chaume via la D145.

**Topographie-géologie-hydrologie :** Le site est localisé en bordure de versant de la vallée de la Juine à une altitude moyenne de 130 m N.G.F. Le terrain est relativement plat mais s'incline doucement vers la vallée de la Juine. Il repose sur le calcaire de Beauce surmonté par les limons des plateaux. Le terrain n'est pas traversé par un axe d'écoulement pérenne ou temporaire.

**Occupation du sol :** Le site est actuellement occupé par des terres de culture plus caillouteuses en bordure de plateau (proximité du calcaire de Beauce). L'extension de la zone d'activités réduira la surface agricole du territoire du Mérévillois (2ha consommés).

**Ressources :** Le site n'affecte pas les ressources naturelles du territoire.

**Biodiversité et paysages :** Les terrains ne sont pas situés dans des secteurs de protection vis-à-vis de la faune et de la flore. Ils ne présentent pas d'intérêt floristique et faunistique remarquable (biodiversité ordinaire des zones cultivées) et ne sont pas concernés par des zonages de protection. Du point de vue paysager, il s'agit d'un paysage agricole du plateau de la Beauce au contact des zones urbanisées.

**Risques :** Le risque de retrait gonflement des argiles n'est pas identifié dans les emprises de l'extension de la zone d'activités. Le site ne présente pas de risque industriel ou de risque lié au transport de matières dangereuses.

**Nuisances et pollutions :** Les terrains ne sont pas identifiés comme pollués dans les bases de données existantes. Ils ne sont pas situés dans des zones de nuisances recensées.



**Localisation de l'extension de la zone d'activités économique. Source Géoportail.**

### **Site n°3 : Rue de la Vallée au Gendre. OAP habitat.**

**Localisation :** Ce secteur, situé de part et d'autre de la rue de la Vallée au Gendre, est localisé à environ 300 mètres du collège Hubert Robert et du stade des Hautes Croix. A environ 200 mètres du cadre paysager de la vallée du Gendre, il présente en cœur d'îlot une importante « dent creuse urbaine » de l'ordre de 9 500 m<sup>2</sup>. Cette zone bénéficie par ailleurs d'une excellente accessibilité douce avec la présence de la sente Manicroche au Nord.

**Topographie-géologie-hydrologie :** Le site se divise en deux secteurs. Un premier secteur localisé à gauche de la rue de la vallée au Gendre lorsque l'on se dirige vers la Juine. Ce secteur est incliné du Nord-Ouest vers le Sud Est en direction de la rue de la Vallée au Gendre. Le point haut est situé à une altitude de 100 m N.G.F pour atteindre un peu moins de 95 m N.G.F en bas de versant (point bas le long de la rue de la vallée au Gendre). Un second secteur qui occupe le point bas de la vallée au Gendre autour de la cote 95 m N.G.F. Les terrains sont recouverts de colluvions de pente reposant sur les formations sableuses des sables de Fontainebleau. D'un point de vue hydrologique, le second secteur se situe à l'aval de la vallée sèche de la vallée au Gendre.

**Occupation du sol :** Le site est actuellement occupé sur le premier secteur par une prairie délimitée par des boisements linéaires en limite Nord. Le secteur sud est quant à lui en friche.

**Ressources :** Le site n'affecte pas les ressources naturelles du territoire.

**Biodiversité et paysages :** Les terrains ne sont pas situés dans des secteurs de protection vis-à-vis de la faune et de la flore mais peuvent constituer des zones refuges au sein du tissu urbain constitué. Ils ne présentent pas d'intérêt floristique et faunistique remarquable (biodiversité ordinaire des zones de friches et de prairies) et ne sont pas concernés par des zonages de protection. Du point de vue paysager, il s'agit d'îlots verts au sein d'un tissu urbain plus ou moins dense.

**Risques :** Sur le second secteur et au point bas du premier secteur, il existe un risque d'inondation par coulées boueuses provenant de la ravine de la vallée au Gendre en cas de fortes précipitations localisées. Un risque modéré de retrait gonflement des argiles est identifié sur les deux secteurs.

**Nuisances et pollutions :** Les terrains ne sont pas identifiés comme pollués dans les bases de données existantes. Le site est localisé en dehors des sites pollués identifiés rue de la Faisanderie. Ils ne sont pas situés dans des zones de nuisances recensées pouvant poser problème pour l'accueil de nouvelles populations (bruit, odeur, lumières...).



**Localisation des « dents creuses »  
rue de la Vallée au Gendre. Source  
Géoportail.**

#### **Site n°4 : Renonval.OAP habitat.**

**Localisation :** Ce secteur est situé entre la rue de Renonval, qui constitue son seul accès depuis la trame viaire du quartier, et la sente n°78 en limite Ouest. Cette sente rurale de Saint-Père à Renonval relie le site au noyau ancien de Saint-Père à environ 400 mètres au Nord. Le site représente une superficie de de l'ordre de 4 600 m<sup>2</sup>.

**Topographie-géologie-hydrologie :** Le site est localisé sur un point haut à proximité de la vallée de la Juine entre les cotes 100 et 105 m N.G.F. Les terrains s'inclinent doucement de l'Est vers l'Ouest. Les terrains sont recouverts des colluvions de pente reposant sur les formations sableuses des sables de Fontainebleau. D'un point de vue hydrologique, les terrains ne sont recoupés par aucun axe d'écoulement.

**Occupation du sol :** Le site est actuellement occupé de parcelles arborées constituant des fonds de jardins.

**Ressources :** Le site n'affecte pas les ressources naturelles du territoire.

**Biodiversité et paysages :** Les terrains ne sont pas situés dans des secteurs de protection vis-à-vis de la faune et de la flore mais peuvent constituer des zones refuges au sein du tissu urbain constitué. Ils ne présentent pas d'intérêt floristique et faunistique remarquable (biodiversité ordinaire des jardins arborés) et ne sont pas concernés par des zonages de protection. Du point de vue paysager, il s'agit d'îlots verts au sein d'un tissu urbain plus ou moins dense.

**Risques :** Seul un risque modéré de retrait gonflement des argiles est identifié sur le site.

**Nuisances et pollutions :** Les terrains ne sont pas identifiés comme sites pollués dans les bases de données existantes. Ils ne sont pas situés dans des zones de nuisances recensées pouvant poser problème pour l'accueil de nouvelles populations (bruit, odeur, lumières...).



Localisation des « dents creuses » secteur Renonval.  
Source Géoportail.

## **Site n°5 : Coteau rue de Renonval.OAP habitat.**

**Localisation :** Ce secteur, accessible depuis la rue de Renonval, a pour limite Nord la sente de Bel Air qui permet une liaison au noyau ancien de Saint-Père à environ 200 mètres au Nord, via l'impasse du Tour de Ville. Il représente une superficie d'environ 5 800 m<sup>2</sup>.

**Topographie-géologie-hydrologie :** Le site est localisé sur le coteau de la vallée de la Juine entre les cotes 95 et 110 m N.G.F. Les terrains s'inclinent du Nord vers le Sud et sont recouverts des colluvions de pente reposant sur les formations sableuses des sables de Fontainebleau. D'un point de vue hydrologique, les terrains ne sont recoupés par aucun axe d'écoulement.

**Occupation du sol :** Le site est actuellement occupé de parcelles arborées constituant des fonds de jardins.

**Ressources :** le site n'affecte pas les ressources naturelles du territoire.

**Biodiversité et paysages :** Les terrains ne sont pas situés dans des secteurs de protection vis-à-vis de la faune et de la flore mais peuvent constituer des zones refuges au sein du tissu urbain constitué. Ils ne présentent pas d'intérêt floristique et faunistique remarquable (biodiversité ordinaire des jardins arborés) et ne sont pas concernés par des zonages de protection. Du point de vue paysager, il s'agit d'îlots verts au sein d'un tissu urbain plus ou moins dense.

**Risques :** Seul le risque modéré de retrait gonflement des argiles est identifié sur le site

**Nuisances et pollutions :** Les terrains ne sont pas identifiés comme sites pollués dans les bases de données existantes. Ils ne sont pas situés dans des zones de nuisances recensées pouvant poser problème pour l'accueil de nouvelles populations (bruit, odeur, lumières...).



Localisation des « dents creuses »  
secteur Coteau rue de Renonval.  
Source Géoportail

### **Site n°6 Estouches.OAP habitat.**

**Localisation** : Ce secteur est situé à l'entrée Ouest du hameau de Estouches. Il est accessible depuis la rue de la Libération et la rue Jean Claude Bessé, en limite Nord du terrain de sport. Il présente une superficie de l'ordre de 14 000 m<sup>2</sup>.

**Topographie-géologie-hydrologie** : Le site est localisé sur le plateau agricole autour de la cote 137 m N.G.F sur des terrains plats. Les terrains sont recouverts des limons des plateaux reposant sur les formations du calcaire de Beauce. D'un point de vue hydrologique, les terrains ne sont recoupés par aucun axe d'écoulement.

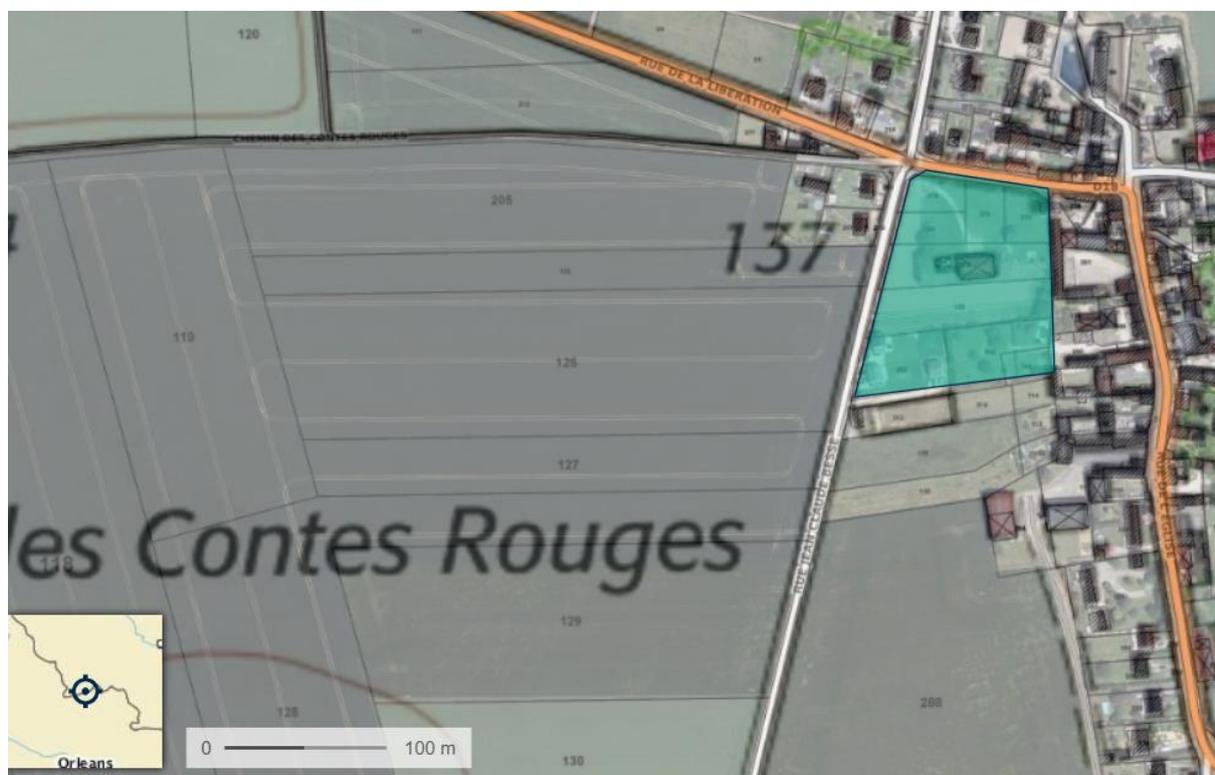
**Occupation du sol** : Le site est actuellement occupé de parcelles arborées constituant des fonds de jardins et des parcelles agricoles. 3 maisons individuelles se sont implantées récemment et sont conservées. En son centre, il existe deux bâtiments agricoles dont le devenir n'est pas assuré.

**Ressources** : le site n'affecte pas les ressources naturelles du territoire.

**Biodiversité et paysages** : Les terrains ne sont pas situés dans des secteurs de protection vis-à-vis de la faune et de la flore mais peuvent constituer des zones refuges au sein du tissu urbain constitué. Ils ne présentent pas d'intérêt floristique et faunistique remarquable (biodiversité ordinaire des jardins arborés) et ne sont pas concernés par des zonages de protection. Du point de vue paysager, il s'agit d'îlots verts dans une zone de transition entre le bourge et la plaine agricole.

**Risques** : Seul le risque faible de retrait gonflement des argiles est identifié sur le site

**Nuisances et pollutions** : Les terrains ne sont pas identifiés comme sites pollués dans les bases de données existantes. Ils ne sont pas situés dans des zones de nuisances recensées pouvant poser problème pour l'accueil de nouvelles populations (bruit, odeur, lumières...).



Localisation de l'OAP d'Estouches. Source Géoportail

## **B.7.4- Incidences sur les sites NATURA 2000.**

Le territoire de la commune du Mérévillois se situe à environ 500 m au Nord du site NATURA 2000 le plus proche : « Vallées de l'Essonne et vallons voisins ». Aucun site NATURA 2000 ne s'inscrit sur le territoire communal. La révision du PLU n'aura aucune incidence directe sur les sites NATURA 2000. Il convient alors d'étudier de possibles incidences indirectes.

On note que les sites NATURA 2000 ont été désignés grâce à des invertébrés et des poissons d'intérêt communautaire. C'est donc vis-à-vis de ces espèces que les potentielles incidences indirectes seront étudiées.

On observe que l'espèce plus spécifiquement désignée par les sites NATURA 2000 est l'Ecaille Chinée (protection prioritaire), lépidoptère des prairies calcicoles, marais calcaires et forêts alluviales. Cette espèce est migratrice et dans l'hypothèse où elle se déplacerait, elle pourrait trouver refuge sur les pelouses calcicoles et la vallée de la Juine, secteurs que le PLU protège sur le territoire du Mérévillois.

En préservant la vallée de la Juine et les coteaux calcaires en zone N1, le PLU du Mérévillois contribue à maintenir des habitats pour cette espèce migratrice et aura donc une incidence positive en cas de migration du lépidoptère sur le territoire. Le maintien des habitats sur le territoire du Mérévillois permet de renforcer le corridor pouvant exister entre le site NATURA 2000 Vallée de l'Essonne et vallons voisins et le site NATURA 2000 Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine.

|                           |                  |                               |                               |
|---------------------------|------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Evaluation des incidences | Pas d'incidences | Incidences positives faibles  | Incidences négatives faibles  |
|                           |                  | Incidences positives modérées | Incidences négatives modérées |
|                           |                  | Incidences positives fortes   | Incidences négatives fortes   |

### B.7.5- SYNTHESE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT.

| Thématiques environnementales | Nature des incidences                  | Incidences                                                                                                                       |                         |
|-------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
|                               |                                        | Phase travaux                                                                                                                    |                         |
| Milieu physique               | Climat                                 | Pas d'incidences                                                                                                                 |                         |
|                               | Vulnérabilité climatique               | Emissions de GES. Circulation des engins de chantier.                                                                            | En de po et             |
|                               | Relief                                 | Modification locale de la topographie dans les zones d'extension urbaine et de densification (déblais-remblais)                  | Pa co                   |
|                               | Sols                                   | Modification de la nature des sols au droit des extensions urbaines projetées                                                    | M ex                    |
|                               | Géologie et exploitation du sous-sol   | Modification temporaire du sous-sol lié aux chantiers.                                                                           | Pa co                   |
|                               | Eaux superficielles                    | Augmentation des ruissellements. Risque de pollution accidentelle des eaux en phase chantier.                                    | Ri ru so Ju d' Pc       |
|                               | Eaux souterraines                      | Risque de pollution accidentelle des eaux en phase chantier suite au décapage des sols. Lessivage infiltration des eaux chargées | Ex au po Pr so co Im re |
|                               | Zonages d'inventaires et de protection | Projets éloignés des zonages d'inventaire et de protection. Pas de nuisances liées aux chantiers                                 | Pr du                   |
|                               |                                        | Consommation de terres agricoles dans la zone AU et la zone d'activités                                                          | Li de                   |

|                                            |                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                  |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| <b>Espaces producteurs de biodiversité</b> | Espaces boisés et agricoles                | commerciales. Réalisation des STECAL(s) afin de dynamiser le tourisme et de proposer un cheminement le long de la Juine                                                                                                                                                 | bo<br>zo<br>du<br>Cl<br>pl<br>et<br>l'o<br>Co<br>air<br>Pr<br>pl |
|                                            | Zones humides                              | Secteurs de projet situés en dehors des zones humides avérées. Incidence liée au ruissellement et à la pollution des eaux en phase chantier (Juine). Réalisation des STECAL(s) afin de dynamiser le tourisme et cheminement le long de la Juine                         | Re<br>av<br>pr<br>du                                             |
|                                            | Préservation de la vallée de la Juine      | Pas de développement urbain projeté en vallée de la Juine. Vallée préservée. Maintien de l'activité agricole traditionnelle liée aux cressonnières. Réalisation du cheminement piéton le long de la Juine. STECAL(s) et développement touristique du Château et du Parc | Zo<br>De<br>co<br>d'<br>va<br>la                                 |
| <b>Espaces producteurs de biodiversité</b> | Trames vertes et bleues                    | Destruction partielle d'éléments naturels dans la zone AU et la zone d'activités en extension. Fragmentation du territoire (corridor des milieux calcaires)                                                                                                             | Pr<br>de<br>Pr<br>dé<br>L.2                                      |
|                                            | Prairies calcicoles                        | Zone ZAU et zone d'activités économiques. Risque de coupure des continuités des milieux calcicoles                                                                                                                                                                      | Zo<br>pe<br>de<br>15                                             |
|                                            | Espaces naturels dans le tissu urbain      |                                                                                                                                                                                                                                                                         | M<br>M<br>Cl<br>de                                               |
|                                            | Paysages des milieux naturels et agricoles | Altération des paysages naturels en zone AU et au droit de la zone d'activités économiques.                                                                                                                                                                             | Pr<br>na<br>ag<br>L.2<br>Ré                                      |
| <b>Aménités et paysages</b>                | Etalement urbain et paysages               | Altération des paysages naturels en zone AU et d'activités économiques                                                                                                                                                                                                  | Tr<br>da                                                         |
|                                            | Tissu villageois                           | Altération du paysage en phase chantier                                                                                                                                                                                                                                 | Pr<br>ne<br>Cr                                                   |

|                                |                                   |                                                                                                                                 |                                                   |
|--------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
|                                | Patrimoine bâti et géopatrimoine  | Pas d'incidences                                                                                                                | El<br>do<br>L.1                                   |
|                                | Patrimoine archéologique          | Vérification des potentialités archéologiques en amont. Saisie de la DRAC. Diagnostics archéologiques.                          | a                                                 |
| <b>Ressources naturelles</b>   | Ressources en eau                 | Consommation en eau en phase chantier. Rejets.                                                                                  | Au<br>Ac<br>à l                                   |
|                                | Sol et sous-sol                   | Pas d'incidences                                                                                                                |                                                   |
| <b>Energies</b>                | Energies renouvelables            | Recours aux énergies renouvelables, notamment (solaire, géothermie)                                                             |                                                   |
|                                | Consommations énergétiques        | Consommations énergétiques liées à la construction.                                                                             | Au<br>et<br>po<br>en<br>M<br>th                   |
| <b>Risques naturels</b>        | Retrait-gonflement des argiles    | Exposition de biens et de personnes au risque de retrait-gonflement des argiles dans les Jardins de Saint-Père (risque modéré). |                                                   |
|                                | Remontées de nappes               | Exposition de biens et de personnes au risque de remontées de nappes dans la vallée de la Juine.                                |                                                   |
| <b>Risques naturels</b>        | Ruissellements-coulées de boues   | Augmentation des ruissellements                                                                                                 | M<br>N.<br>d'<br>Gé<br>Sa<br>Ex<br>d'<br>bo<br>Gé |
| <b>Risques technologiques</b>  | Risques industriels               | Pas d'incidences                                                                                                                |                                                   |
|                                | Transport de matières dangereuses | Pas d'incidences                                                                                                                | Ex<br>in<br>de                                    |
| <b>Nuisances et pollutions</b> | Sites et sols pollués             | Dépollution des sites pollués avant la réalisation des travaux en cas de pollution identifiée au PLU.                           |                                                   |
|                                | Qualité de l'air                  | Emissions de GES, polluants chimiques, génération de poussières/particules                                                      | En<br>co<br>es<br>de<br>au<br>ac                  |
|                                | Nuisances sonores                 | Circulation des engins, utilisation d'outils bruyants                                                                           | Ci<br>Au<br>de<br>in                              |

|  |         |                                          |                |
|--|---------|------------------------------------------|----------------|
|  |         |                                          | Co<br>et<br>fa |
|  | Déchets | Augmentation de la production de déchets |                |

## B.7.6. Synthèse des mesures pour éviter, réduire, compenser.

| Thématiques environnementales              | Nature des thématiques                 | Mesures pour éviter (E), réduire (R), compenser (C)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Milieu physique</b>                     | Climat                                 | Pas de mesures spécifiques envisagées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|                                            | Vulnérabilité climatique               | R : L'ensemble des mesures concernent, au sein du tissu urbain, le maintien d'espaces perméables, la gestion maîtrisée des eaux pluviales (lutte contre les inondations et les îlots de chaleur urbain), le maintien des espaces verts, la réduction des consommations énergétiques et l'utilisation des énergies renouvelables.<br>R : L'OAP sectorielle propose une série de pistes d'actions en faveur de la biodiversité : aménagements paysagers multi-strates, gestion de l'eau, énergies, ...<br>R : le PLU encourage les solutions énergétiques innovantes et des constructions prévoyant un confort thermique adapté ainsi qu'un recours aux énergies renouvelables.                                                                    |
|                                            | Relief                                 | Pas de mesures spécifiques envisagées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|                                            | Sols                                   | Décapage des sols sur les zones d'urbanisation en extension. Stockage et régalaage sur les espaces verts.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|                                            | Géologie                               | Pas de mesures spécifiques envisagées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|                                            | Eaux superficielles et souterraines    | R : Maintien d'espaces perméables, gestion maîtrisée des eaux pluviales (réduire les ruissellements), maintien des espaces verts, préservation des zones humides et de la vallée de la Juine assurant un rôle de filtration des eaux superficielles.<br>R : Mise en œuvre du Contrat de Bassin Juine et suivi de la qualité des eaux.<br>R : L'OAP sectorielle propose une série de pistes d'actions en faveur de la gestion de l'eau.                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Espaces producteurs de biodiversité</b> | Zonages d'inventaires et de protection | Pas de mesures spécifiques envisagées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|                                            | Espaces boisés et agricoles            | R : Réduction de la consommation d'espace de 32 ha.<br>C : L'OAP des « Jardins de Saint-Père » intégrera des mesures favorables à la biodiversité et au maintien d'espaces arborés. Traitement paysager et écrans végétaux pour négocier une transition paysagère entre le domaine agricole et le tissu urbain.<br>C : Traitement paysager des limites de la zone d'activités permettant d'assurer une meilleure transition entre l'espace agricole et les activités économiques.<br>E : Classement de la vallée de la Juine et du parc du Château en EBC et EVP. Eviter toute incidence majeure sur les boisements existants.<br>R : STECAL de taille réduite sur des emprises déjà occupées limitant l'incidence sur les boisements existants. |
|                                            | Zones humides                          | Intégration et protection des zones humides au PLU. Pas de mesures spécifiques envisagées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                            |                                        | R : Dimensionnement modeste du cheminement piéton en vallée de la Juine et des STECAL(s). Fréquentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

|                                            |                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Espaces producteurs de biodiversité</b> | Préservation de la vallée de la Juine      | limitée dans la vallée de la Juine. Le cheminement projeté le long de la vallée sera réalisé en préservant la ripisylve et les boisements existants sans imperméabiliser les sols en évitant la traversée des milieux les plus fragiles.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|                                            | Trames vertes et bleues                    | Pas de mesures spécifiques envisagées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                            | Prairies calcicoles                        | Utilisation du zonage EVP. Pas de mesures spécifiques envisagées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|                                            | Espaces naturels en tissu urbain           | Pas de mesures spécifiques envisagées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Aménités et paysages</b>                | Paysages des milieux naturels et agricoles | <p>Les OAP « habitat » disposeront d'un traitement paysager pour préserver le cadre de vie des riverains. Sur Estouches un écran végétal est imposé en limite du secteur de l'OAP sur une largeur de 5 mètres minimum avec un aménagement paysager à prévoir (arbres, arbustes, plantes d'agrément, ...).</p> <p>Pour l'OAP sectorielle des Jardins de Saint-Père : Développement d'une trame paysagère composée de plantations d'essences végétales indigènes, représentatives de la biodiversité locale, peu gourmandes en eau et favorables à l'habitat des espèces faunistiques locales avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- grandes masses paysagères accessibles au public et faisant office d'écrans végétaux pour négocier une transition paysagère entre le domaine agricole et le tissu urbain .</li> <li>- végétalisation des fonds parcellaires pour ménager des cœurs d'îlots paysagers et renforcer la prégnance du végétal dans le quartier.</li> <li>- paysagement de la voie partagée qui comportera un aménagement paysager multi-strates intégrant des noues de transitions paysagères (plantations des limites séparatives) constituées de haies vives arborées et arbustives.</li> </ul> <p>Création d'une marge de recul végétalisée depuis l'alignement (aménagement de jardins de devant, végétalisation des aires de stationnements, ...).</p> |
|                                            | Etalement urbain et paysages               | Pas de mesures spécifiques envisagées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|                                            | Tissu villageois                           | Pas de mesures spécifiques envisagées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|                                            | Patrimoine bâti                            | Pas de mesures spécifiques envisagées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|                                            | Patrimoine archéologique                   | Pas de mesures spécifiques envisagées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|                                            | <b>Ressources naturelles</b>               | Ressources en eau                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Sol et sous-sol                            |                                            | Pas de mesures spécifiques envisagées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

|                                |                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Energies</b>                | Energies renouvelables          | Pas de mesures spécifiques envisagées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|                                | Consommations énergétiques      | R : Réalisation d'un parking co-voiturage couplé à un arrêt de bus.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Risques naturels</b>        | Retrait-gonflement des argiles  | R : dispositions techniques nécessaires et adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier. Des précautions particulières doivent être prises pour terrasser et fonder un ouvrage dans les secteurs concernés par ce risque.                                                                                                                                                                                         |
|                                | Remontées de nappes             | E : Interdiction dans le règlement de réaliser des caves et sous-sols dans les zones urbaines en vallée de la Juine.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                | Ruissellements-coulées de boues | E : Maintien de l'axe d'écoulement rue de la vallée au Gendre. Préservation du mur canalisant les eaux. Côtes de construction minimum afin de se situer hors d'eau. Remblai. Accès ne constituant pas des axes de drainage.                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                | Débordement de la Juine         | Pas de mesures spécifiques envisagées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Risques technologiques</b>  | TMD                             | R : Règles pour les projets situés à proximité des ouvrages de canalisations de transport de matières dangereuses (marge de recul imposée)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Nuisances et pollutions</b> |                                 | R : Réalisation d'espaces verts constituant des puits carbone dans les nouvelles opérations. Préserver la nature en ville avec le zonage EVP contribuant à améliorer la qualité de l'air et à lutter contre les îlots de chaleur.<br>R : Mise en place de cheminements doux. Réduction de l'usage de la voiture. Site de co-voiturage et maillage par le transport en commun.<br>R : Autoriser les panneaux solaires. Sobriété énergétique. Isolation des bâtiments. |

### B.7.7. Indicateurs de suivi et mise en œuvre.

| Thématiques environnementales | Nature de la thématique                                    | Indicateurs de suivi et mise en œuvre   |                                  |                                         |                            |
|-------------------------------|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------|
|                               |                                                            | Nature de l'indicateur                  | Organisme chargé de l'indicateur | Données/outils à utiliser               | Fréquence de renseignement |
|                               | limiter la consommation d'espace pour les milieux naturels | Bilan de la consommation foncière en ha | Commune                          | Portail de l'artificialisation des sols | Tous les 5 ans             |

|                                            |                                                                                                                                       |                                                                                                                |                   |                                                                                           |                                    |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| <b>Espaces producteurs de biodiversité</b> | Suivi de l'évolution des surfaces de divers types de milieux naturels ou semi-naturels (bois, prairies permanentes, zones humides...) |                                                                                                                | Commune           | Photographies aériennes<br>Evolution des surfaces                                         |                                    |
| <b>Patrimoine et paysage</b>               | Bonne intégration des aménagements et mise en valeur du territoire.                                                                   | Perception de la qualité paysagère du territoire : Réaliser des prises de vues régulières.                     | Commune           | Prises de vues photographiques à intervalles réguliers sur les secteurs d'enjeu paysager. | Tous les 5 ans                     |
|                                            | Préserver le patrimoine bâti                                                                                                          | Demandes de modifications des éléments repérés au titre de l'article L151-19 ou L151-23 du Code de l'Urbanisme | Commune           | Données communales                                                                        | Tous les 5 ans                     |
| <b>Ressources</b><br><br><b>Ressources</b> | Préserver les eaux superficielles                                                                                                     | Taux de raccordement au réseau communal                                                                        | Commune<br>Agglo  | Rapport annuel sur l'assainissement                                                       | Tous les 5 ans                     |
|                                            | Préserver les eaux souterraines                                                                                                       | Débits consommés pour l'eau potable<br>Qualité de l'eau distribuée                                             | VEOLIA<br><br>ARS | Rapport d'activités<br><br>Suivi de la qualité de l'eau distribuée                        | Tous les ans<br><br>Tous les 5 ans |
| <b>Nuisances et pollutions</b>             | Qualité de l'air                                                                                                                      | Suivi du taux de motorisation par ménage.                                                                      | Commune           | Commune/INSEE                                                                             | Tous les 5 ans                     |
|                                            | Déchets                                                                                                                               | Production de déchets ménagers par habitant et par an.                                                         | Commune           | SITOMAP                                                                                   | Tous les 5 ans                     |

|                  |                                                                                                         |                                                                                                              |         |                                              |                |
|------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|----------------------------------------------|----------------|
|                  | Sites et sols pollués                                                                                   | Nombre de dépôts sauvages et sites pollués supprimés.                                                        | Commune | Données communales                           | Tous les 5 ans |
| <b>Risques</b>   | Limiter l'accroissement des risques sur le territoire                                                   | Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle depuis la mise en œuvre du PLU                                     | Commune | Géorisques et arrêtés préfectoraux           | Tous les 5 ans |
|                  | Minimiser les risques sur les biens et les personnes                                                    | Nombre de permis de construire déposés dans une zone d'aléa                                                  | Commune | Données communales                           | Tous les 5 ans |
|                  | Maitriser les risques industriels                                                                       | Nombre d'établissements à risques                                                                            | Commune | Géorisques et données communales             | Tous les 5 ans |
| <b>Energies</b>  | Développer le recours aux énergies renouvelables et l'isolation des bâtiments                           | Puissance de panneaux solaires installés                                                                     | Commune | Données communales PC                        | Tous les 5ans  |
|                  |                                                                                                         | Surface, en m <sup>2</sup> , de capteurs solaires installés sur la commune                                   | Commune | Données communales PC                        | Tous les 5 ans |
|                  |                                                                                                         | Nombre de projets vertueux : matériaux et énergie dans les permis de construire.                             | Commune | Données communales PC                        | Tous les 5ans  |
| <b>Mobilités</b> | Favoriser le transport en commun et les déplacements doux. Limiter l'utilisation du véhicule personnel. | Suivi du taux de motorisation par ménage<br><br>Evaluation du linéaire du réseau des « circulations douces » | Commune | Visite de terrain. Plan local de déplacement | Tous les 5 ans |

